

# **Les Dépenses Exceptionnelles dans les Budgets de Ménage à Pointe-Noire en 1958**

**Par Roland Devauges et Laurent Biffot**

"Avertissement au Lecteur"

*Des circonstances extérieures n'ont pas permis de donner une forme plus élaborée à la deuxième partie de ce travail, et nous nous en excusons auprès du lecteur. Il s'agit toutefois davantage d'une question de forme que de fond, car le plan dans lequel sont présentés les tableaux est définitif, de même que les commentaires et les conclusions partielles. Seuls manquent, en même temps qu'une forme plus rédigée, certains regroupements de chiffres donnant aux résultats obtenus un aspect plus saisissant et un certain nombre de conclusions générales, implicitement contenues d'ailleurs dans les chiffres et les explications présentés ici.*

## Table des Matières

	Pages
Introduction _____	5
1ère Partie - <u>LES GRANDES CIRCONSTANCES DE LA VIE DE L'INDIVIDU</u> _____	9
A - L'ENFANCE ET L'ADOLESCENCE _____	11
Chapitre I - La Naissance _____	11
Chapitre II - Le "Chicumbi" chez les Vili _____	27
B - LE MONDE MAGICO-RELIGIEUX, LA MALADIE ET LA MORT _____	43
Chapitre III - Les petites Dépenses de Féticheur _____	43
Chapitre IV - La Maladie _____	57
Chapitre V - La Mort _____	77
CONCLUSION de la 1ère Partie _____	96
2ème Partie - <u>LA VIE MATRIMONIALE ET PARAMATRIMONIALE</u> _____	99
C - LES LIENS PARAMATRIMONIAUX _____	101
Chapitre VI - Indemnités d'Adultère _____	102
Chapitre VII - Indemnités de Séduction et d'Abandon _____	149
Chapitre VIII - Liaisons passagères _____	187
D - LES LIENS MATRIMONIAUX _____	223
Chapitre IX - Dot et Mariage _____	224
Chapitre X - Divorce et Répudiation _____	285

## **Introduction**

### **I - MOTIFS DE L'ENQUÊTE**

La présente étude fait suite à une enquête effectuée par l'Institut de Statistiques du Congo sur les Budgets de Famille et la Nutrition.

Les aspects proprement nutritionnels mis à part, cette première enquête portait principalement sur l'organisation quotidienne des budgets de famille, c'est-à-dire surtout sur les dépenses alimentaires et celles relatives au petit équipement. Menée sur un échantillon de 500 ménages mis en observation, chacun pendant une durée d'un mois complet, cette première enquête a donné sur les sujets étudiés des renseignements précis et irremplaçables. En raison, toutefois, de sa durée limitée, il est apparu au dépouillement qu'elle ne pouvait saisir que par hasard et, en tout cas, jamais de façon continue un certain nombre de dépenses d'une importance souvent considérable mais qui ne présentaient dans la vie des individus ou des familles qu'un caractère exceptionnel : dépenses à l'occasion d'une naissance, d'un mariage, d'une grande maladie, etc ... Lui échappaient également un certain nombre de dépenses qui n'avaient pas été prévues dans le questionnaire ou qui nécessitaient un mode d'approche différent : dépenses de féticheur, pénalisations diverses, etc ...

### **II - SUJETS ÉTUDIÉS ET MISE AU POINT DES QUESTIONNAIRES**

Après une analyse systématique des sujets à étudier à laquelle ont participé aussi bien les responsables et les exécutants de l'enquête statistique que des groupes d'informateurs choisis dans les principales races, une liste de thèmes d'étude a été déterminée, pour chacun desquels on a bâti un questionnaire particulier. Deux préoccupations ont dominé la composition de ces questionnaires : d'une part, une analyse aussi détaillée que possible des circonstances qui pouvaient les susciter, en essayant de distinguer les aspects coutumiers et les formes modernisées, d'autre part, une récapitulation minutieuse des dépenses engagées à ces occasions. L'étude des coutumes était destinée, d'une part à fournir un certain nombre de matériaux, incomplets certes pour une étude ethnographique complète, mais suffisants pour éclairer le rôle et préciser le détail des dépenses engagées. Elle plaçait en outre les interviewés dans un contexte précis qui devait permettre de leur remettre en mémoire la plus grande partie possible des dépenses que l'évènement étudié leur avait occasionnées. Recueillies parmi des ethnies différentes, elles pouvaient en outre servir de point de départ à des études ethnographiques plus complètes. Ces préoccupations générales mises à part, chacun des deux responsables du contenu des questionnaires avait orienté ceux-ci selon ses habitudes de travail, ses préoccupations et sa formation de base. D'une façon générale, toutefois, ne seront exploitées dans ce rapport que les parties de l'enquête concernant les dépenses avec, cependant, le souci de replacer ces dépenses dans un cadre ethnographique suffisant.

### **III - LA DÉTERMINATION THÉORIQUE DE L'ÉCHANTILLON**

Les disponibilités des enquêteurs en argent et en temps ont conditionné ces deux nécessités contradictoires qu'étaient la longueur des questionnaires, condition de la validité des résultats et la taille des échantillons, condition de leur représentativité. Le nombre des sujets à étudier déterminé, et la longueur optima des questionnaires fixée, on s'est aperçu qu'il était possible d'interviewer environ 1000 personnes, soit à peu près 100 personnes par sujet. Sur une population de 55.000 habitants, ce chiffre était évidemment très faible. Aussi, on ne saurait trop insister sur l'aspect "pilote" de la présente étude.

On a cherché à augmenter la représentativité de l'échantillon en le stratifiant selon deux critères que l'on considérait par hypothèse comme essentiels : l'ethnie et la catégorie socio-professionnelle. Pour éviter en outre une hétérogénéité trop grande de la population étudiée, on a délibérément éliminé certains groupes en dépit parfois de leur importance sociologique. C'est ainsi qu'on a décidé d'éliminer les groupes trop peu importants et tous les étrangers. Parmi les catégories socio-professionnelles, on a renoncé de la même façon à étudier les groupes à revenu supérieur (salariés de plus de 30.000 francs par mois, commerçants riches, etc ...), peu nombreux et probablement très aberrants par rapport à l'ensemble de la population. On ne se dissimule pas le caractère arbitraire et regrettable de ces suppressions. En compensation, on s'est efforcé d'étudier le mieux possible les groupes typiquement Congolais suffisamment nombreux tant au point de vue ethnique qu'à celui du type de profession. On a établi pour la stratification méthodique de l'échantillon (tableau 1) cinq catégories ethniques et six catégories socio-professionnelles. Certaines de ces catégories n'existant que peu ou pas du tout dans la réalité (pêcheurs Balali, Bayombé gagnant plus de 12.000 Frs par mois) disparaissaient d'elles-mêmes du tableau. En outre, certaines coutumes telles que les cérémonies à la puberté ne se sont rencontrées que chez les Vili et apparentés. Il ne restait au total dans la grille théorique de stratifications que 16 cases correspondant à des populations suffisamment importantes.

Avec un échantillon aussi restreint, il ne pouvait être question de conserver pour chaque type de population étudié un taux de sondage constant. Sur le conseil de l'Institut de Statistique, on a donc choisi une méthode très répandue dans les enquêtes rurales et consistant à prendre dans chaque catégorie étudiée un nombre identique d'individus. Les inconvénients de cette méthode sur le plan statistique sont multiples. Les moyennes calculées pour l'ensemble de l'échantillon sont pratiquement dénuées de signification du fait que les sous-échantillons ne sont pas dans un rapport constant avec leurs ensembles parents. Une pondération après-coup serait possible du fait qu'il existe un recensement mais la faible représentativité théorique des sous-échantillons rendrait illusoire cette opération complexe et coûteuse.

S'ils sont sérieux, il ne faut cependant pas exagérer la gravité des inconvénients de ce mode d'échantillonnage. Les considérer comme rédhibitoires aboutirait pratiquement à condamner au moins les 3/4 des études menées quelque peu en profondeur et portant nécessairement sur des échantillons restreints. En fait, pour les faits institutionnels où un très petit nombre d'attitudes peu susceptibles de larges variations, sont possibles, on peut considérer au moins la nomenclature des types et dans une certaine mesure leur importance numérique relative comme exactes (par exemple, pour les naissances, les conditions d'accouchement au village de brousse, à domicile, en ville ou à l'hôpital). Les chiffres de dépenses par contre, qui offrent souvent une très grande dispersion, les classes où sont réparties les dépenses et - surtout - les proportions calculées dans chaque catégorie, doivent être considérés avec la plus grande prudence. C'est, en effet, à leur propos que les restrictions faites sur le plan statistique - en raison précisément de la grande dispersion des résultats trouvés d'un questionnaire à l'autre - prennent toute leur importance.

#### **IV - LA RECHERCHE DES CAS ET LE "REPLISSAGE DES CASES"**

Ces difficultés théoriques mises à part, le problème le plus délicat a consisté au moment de l'exécution de l'enquête à trouver effectivement dans la pratique n. cas de divorces, de grandes maladies ou de deuils au cours des trois dernières années et ce, dans une population étroitement définie : Balali, gagnant de 7 à 12.000 Francs, pêcheurs Vili, Bayombé, gagnant moins de 7.000 Francs, etc ... etc ... Dans l'impossibilité pratique d'utiliser une méthode statistiquement orthodoxe (tirage à deux degrés, par exemple) d'une application trop coûteuse, on a mis au point un procédé que l'on a appelé le "vagabondage" qui s'efforçait de concilier un "rendement" nécessaire avec un caractère suffisamment aléatoire des choix. On a commencé par recruter un nombre suffisant d'enquêteurs (12) appartenant aux diverses catégories ethniques à étudier, puis on a divisé la ville en secteurs géographiques. On a envoyé alors chaque enquêteur successivement dans tous les secteurs géographiques déterminés pour y rechercher parmi les gens de sa race des sujets correspondant aux cas à étudier.

Si elle présentait des inconvénients théoriques réels, cette méthode a eu le précieux avantage de la rapidité. En un mois et demi, les quelque mille questionnaires étaient remplis à la cadence moyenne de cinq questionnaires par jour et par enquêteur.

## V - LE CONTROLE DES RÉSULTATS

On s'est efforcé, dans toute la mesure du possible, de regagner sur la qualité de l'information ce à quoi on avait dû renoncer en ce qui concernait sa représentativité. En même temps qu'à une cadence de travail soutenue, les enquêteurs étaient astreints à un contrôle qui s'est révélé très efficace. Chaque jour, chacun des deux responsables de l'enquête retenait un de ses enquêteurs et tirait au hasard le cinquième des questionnaires qu'il avait remplis dans la semaine. Il refaisait ensuite avec lui la tournée des personnes visitées pour s'assurer de l'authenticité du cas étudié. Il profitait de l'occasion pour vérifier l'ensemble du questionnaire et, éventuellement, le compléter. Deux ou trois cas de fraude ont été décelés au début, mais par la suite, aucun autre cas ne s'est présenté et le travail s'est déroulé dans une atmosphère de confiance excellente. En outre, le fait de repasser chez certains enquêtés a eu un résultat imprévu, celui d'augmenter chez ceux-ci le sentiment du caractère inoffensif de l'enquête et de son sérieux. Etant donnée la densité relative du "quadrillage" réalisé par l'enquête qui était connue pratiquement de toute la population, cette atmosphère a certainement dû profiter à la qualité des résultats obtenus. Il est en effet significatif que, entreprise à une époque que l'on pouvait considérer comme difficile, au lendemain de graves émeutes ayant eu lieu à Brazzaville d'une part, en pleine période de campagne électorale et à la veille de la proclamation de la République Congolaise d'autre part, cette enquête n'ait donné lieu à aucun incident. Quelques éléments hostiles ou méfiants du début ont été rapidement détectés. On a immédiatement pris contact avec eux afin de connaître les raisons de leur attitude et leur donner les explications nécessaires. Par la suite, les enquêteurs n'ont reçu aucun refus définitif de répondre et l'enquête n'a donné lieu à aucun incident.

## VI - COUTUME ET MODERNISME

On trouvera tout au long de ces chapitres des allusions à des traditions, à des croyances et à des pratiques qui peuvent étonner les uns ou choquer les autres qui y verront une sorte de caricature de l'Afrique et au sujet desquelles il convient de prévenir le lecteur. Aucune idée n'est certes aussi loin de notre esprit que celle du dénigrement. Des deux co-auteurs de ce rapport, d'ailleurs, l'un est Africain, l'autre Européen et - mise à part une formation scientifique équivalente - ils appartiennent à des horizons de pensée fort différents. Il n'est d'ailleurs pas inutile de rappeler que des pratiques paramédicales ou magico-religieuses voisines de celles étudiées ici sont encore en vigueur dans certaines campagnes françaises et que, dans les autres, leur abandon ne remonte pas à un passé très lointain.

Certaines conceptions éthiques, d'autre part, peuvent varier d'une population à l'autre sans pour autant atteindre leur fond de "moralité" : c'est le cas, par exemple, des relations intersexuelles selon que l'on met en valeur la fécondité - qui est aussi le fondement de la famille - ou, au contraire, une certaine conception de la vertu fondée sur la continence.

Enfin, sur un plan plus scientifique, on parlera couramment ici de fétiche, de sorcellerie, de "sauvagerie", etc ... Dans une étude proprement ethnologique, ce vocabulaire serait proprement antiscientifique car il s'arrêterait à l'entrée des choses et supposerait l'acceptation de toute une série de pré-conceptions dans un domaine qu'il s'agirait précisément de repenser. Dans une étude comme celle-ci, au contraire, qui porte exclusivement (trop même, en un sens, mais ceci est une autre question) sur des descriptions de situations et des commentaires à propos de ces descriptions faits par les intéressés eux-mêmes, les expressions employées par ceux-ci font partie du donné brut. Ce qui importe est que les interviewés, lorsqu'ils parlent par exemple de fétiche ou de sorcellerie, aient à l'esprit des notions constantes et précises.

## VII - PLAN DU RAPPORT

On a étudié au cours de cette enquête dix catégories de dépenses exceptionnelles différentes, chacune constituant un chapitre de ce rapport. Ces chapitres ont été regroupés - selon les affinités des types de dépenses étudiés - en deux grandes parties principales.

Les grandes circonstances de la vie individuelle constituent la première partie divisée elle-même en deux sections : d'abord, les dépenses exceptionnelles occasionnées par les enfants et les adolescents : naissance, cérémonie de la puberté chez les Vili ; ensuite, les grandes occasions de dépenses touchant plus spécialement au monde magico-religieux : dépenses de féticheur, dépenses pour une grande maladie, dépenses à l'occasion d'un deuil. La vie matrimoniale et paramatrimoniale constitue la seconde partie, elle-même divisée en deux sections :

- a) - les indemnités d'adultère ou de séduction et les dépenses entraînées par les liaisons passagères ;
- b) - le mariage et le divorce qui constituent un domaine particulièrement important des dépenses coutumières.

Pour chaque grande partie, une conclusion générale, enfin, essaie de synthétiser les faits essentiels et les grandes tendances qui se dégagent de l'ensemble des résultats observés.

### VIII - RÉPARTITION DES TACHES

L'introduction et la première partie du rapport sont dus à R. DEVAUGES qui a en outre assuré l'organisation générale et la coordination du travail. La deuxième partie est entièrement due à L. BIFFOT qui a assuré aussi bien la rédaction des questionnaires que l'exploitation des résultats et la rédaction des chapitres relatifs à cette partie. L'Office de la Région Industrielle du Kouilou, et en particulier M. OLLIVON depuis Paris et MM. MILLET et MOUTERDE sur place, ont fourni pour la réalisation de ce travail, outre les moyens matériels nécessaires, une aide et un intérêt qui se sont traduits de façon constante et sous toutes les formes. MM. MILLET et MOUTERDE ont en outre contribué de façon plus directe à ce travail par une analyse des dossiers des tribunaux et un dépouillement des livrets de Caisse d'Epargne qui auraient heureusement complété par des documents d'une autre nature les résultats exploités ici. On ne peut que regretter que les circonstances ne leur aient pas permis d'exploiter jusqu'ici les résultats de leur travail. MM. GANON et BASCOU, qui étaient chargés de l'enquête statistique qui a précédé et motivé cette étude sociologique, ont mis à notre disposition les éléments déjà dépouillés de leur travail en même temps qu'ils nous ont aidés de toute l'expérience que leur conférait leur antériorité dans ce travail. Enfin, tous nos enquêteurs recrutés sur place n'ont ménagé ni leur énergie, ni des qualités plus subtiles, pour mener à bien cette enquête dans des conditions difficiles. Que les uns et les autres trouvent ici l'expression de notre gratitude.

Paris, Janvier 1960

## **1<sup>ère</sup> PARTIE**

### **Les Grandes Circonstances de la Vie de l'Individu**



# A - L'ENFANCE ET L'ADOLESCENCE

## Chapitre I

### LA NAISSANCE

Dans des sociétés où la famille constitue sans doute le cadre social essentiel, la naissance d'un enfant constitue un événement important qui concerne encore aujourd'hui non seulement les père et mère mais l'ensemble de la parenté. Dans les sociétés étudiées ici, toutes matrilinéaires à l'exception des Mbochi et des groupes du Nord Congo, c'est la parenté de la mère qui est plus spécialement intéressée par cet événement. Nous trouverons les conséquences de cet intérêt dans les obligations coutumières qui en résultent et qui se traduisent généralement par des dépenses plus ou moins importantes pour le mari. Bien que les éléments exploités dans ce chapitre ne soient pas orientés dans ce sens, ils laisseront toutefois apparaître des réactions contre ces obligations coutumières et des formes d'évolution que nous soulignerons au passage.

La maternité pour une femme, dans ces sociétés aussi profondément "familiales" est une fonction essentielle, et la fécondité, la première des qualités. Même - ce que nous verrons - si elle est considérée comme un événement coûteux, une naissance est toujours une occasion de fierté pour la femme et de réjouissance sociale. Cet aspect d'événement heureux subsiste même - partiellement - si la fille n'est pas mariée (1). L'union libre représente en effet souvent une forme d'émancipation par rapport à la coutume. Toutefois, une naissance "ramassée dans la rue" et où on ne connaît pas le père rencontre une nette désapprobation. Dans ces derniers cas, soit l'émancipation soit la réprobation se traduit par une absence de cérémonial : cadeaux aux parents de la femme, fête à la sortie de l'enfant.

Considérant principalement ici l'aspect "dépenses" de ce phénomène, nous étudierons dans l'ordre chronologique les occasions de dépenses entraînées par une naissance, depuis le moment de la grossesse jusqu'à celui où la mère et l'enfant font leur rentrée dans le monde après une retraite de durée variable. Après avoir étudié ces dépenses sous leur aspect fragmentaire, nous les considérons ensuite dans leur totalité. Nous essaierons pour terminer de voir comment les parents considèrent - sous l'angle des dépenses engagées - les obligations sociales et autres provoquées par une naissance.

#### I - PRÉSENTATION DE L'ÉCHANTILLON

Un total de 127 pères de famille ont été interrogés à propos de la dernière naissance ayant eu lieu dans leur ménage, ceux-ci appartenant à toutes les catégories retenues dans la grille d'échantillonnage. La fiche d'identification permet de caractériser ces pères de famille selon un certain nombre de critères. Nous ne reviendrons pas sur leur répartition par ethnie ou par catégorie socio-professionnelle qui est conforme - parfois par excès, jamais par défaut - à celle de la grille-type d'échantillonnage.

---

(1) Qu'il s'agisse de mariage "officiel" à l'état-civil, accompagné généralement de cérémonie religieuse ou de mariage coutumier, celui-ci représentant un acte beaucoup plus institutionnalisé et souvent beaucoup plus intégré du point de vue social que notre propre mariage.

a - L'AGE - De 20 ans à plus de 50, il se répartit de la façon suivante (Tableau I) :

	V. A.	% (1)
- de 20 à 24 ans _____	21	17
- de 25 à 29 ans _____	37	29
- de 30 à 39 ans _____	32	25
- de 40 à 49 ans _____	28	22
- 50 ans et plus _____	8	6
- Pas de réponse ou réponse inexploitable	1	1
ENSEMBLE _____	127	100

Il n'y a pas ici de chef de famille de moins de 20 ans. C'est toujours une chose très rare au moins dans les grandes villes du Congo (les mères, par contre, sont fréquemment au-dessous de cet âge, surtout à leur premier enfant). L'effectif le plus important est celui des 25 à 29 ans, suivi des 30 à 40 ans. Les plus de 50 ans sont rares. Cette répartition - relativement jeune - est à peu près normale si l'on songe que les cas étudiés ici portent sur des naissances datant de deux années au maximum.

b - LA SITUATION DE FAMILLE - On a regroupé ici comme "non mariés" les statuts de concubinage ou de "mariage à l'essai" (où le "fiancé" cohabite avec la femme jusqu'à sa première grossesse pour s'assurer qu'elle n'est pas stérile) en les distinguant du mariage coutumier et du mariage à l'état civil. On a également compté à part les polygames (Tableau II) :

	V. A.	%
- Non mariés _____	8	7
- Mariage coutumier _____	59	46
- Mariage "officiel" _____	46	35
- Polygames _____	14	11
	127	100

On est frappé, dans ce tableau, par la prédominance des mariages coutumiers et le nombre relativement faible des polygames. Encore, la proportion de mariages "officiels" n'est-elle aussi élevée que parce qu'on se trouve en ville et que la composition de l'échantillon donne à certaines catégories (salaires moyens ou relativement élevés) un poids proportionnellement trop élevé.

(1) VA : Valeurs absolues, % : pourcentages. Dans ce chapitre, les pourcentages ont été arrondis au chiffre le plus proche et le total à 100, afin de simplifier la lecture des répartitions.

c - LES CONDITIONS D'INSTALLATION - Celles-ci sont importantes pour un ménage ayant des enfants. On peut distinguer les gens vivant dans leur propre maison des locataires ou des hébergés (Tableau III) :

	V. A.	%
Possède sa maison _____	110	86
Habite en location _____	9	7
Est hébergé chez père et mère _____	2	2
Est hébergé chez oncle ou grand frère _____	5	4
Est hébergé chez une autre personne _____	1	1
	127	100

La presque totalité de l'échantillon est donc propriétaire de sa maison. Ce fait ne doit pas étonner : les hébergés sont pratiquement tous des célibataires. Le jeune homme attend d'avoir sa maison à lui pour prendre femme. Il en va de même des locataires qui sont généralement des "étrangers" venus seuls gagner leur vie en ville, même si, parfois, ils ont laissé leur femme au village d'origine.

d - LE NIVEAU D'INSTRUCTION - Suivant une distinction déjà employée, on a distingué les illettrés des scolarisés primaires divisés eux-mêmes en deux catégories : avant et après l'entrée au Cours Moyen. La composition de l'échantillon a obligé à considérer un quatrième groupe composé de ceux ayant dépassé le niveau du Certificat d'Etudes (classes de Collège, enseignement professionnel) (Tableau IV) :

	V. A.	%
Illettrés _____	45	35
Scolarisés jusqu'au CE2 _____	39	31
Scolarisés du CM1 au CEP (1) _____	33	26
Scolarisés au-delà du CEP _____	9	7
Pas de réponse ou réponse inexploitable _____	1	1
	107	100

Les proportions d'illettrés et de scolarisés ne diffèrent pas sensiblement de celles rencontrées dans des populations de chômeurs (2). Celles-ci sont essentiellement liées à la composition par âge de l'échantillon, une forte proportion d'illettrés apparaissant chez les plus de 25 ans alors que les moins de 20 ans sont scolarisés pratiquement en totalité. La proportion de ceux ayant dépassé le CEP est, par contre, anormalement élevée et liée au mode de stratification de l'échantillon.

(1) CEP : Certificat d'études primaires.

(2) R. Devauges, Le Chômage à Brazzaville. Document de l'ORSTOM, Paris 1959.

e - L'ACTIVITE ACTUELLE - Le taux de commerçants-artistes, cultivateurs, pêcheurs, étant fixé dans l'échantillon, nous ne donnons cette indication que pour les salariés (Tableau V) :

	V. A.	%
Manceuvres, Personnel domestique _____	13	13
Ouvriers du bâtiment _____	12	12
Ouvriers d'autres catégories _____	41	39
Employés, Militaires _____	38	36
	104	100

Le fait qu'il s'agit d'hommes vivant actuellement avec leur femme élimine pratiquement les chômeurs (qui renvoient souvent leur femme dans sa famille jusqu'à ce qu'ils retrouvent du travail). Les conditions de tirage de l'échantillon avantagent ici les salaires relativement élevés aux dépens des manœuvres et des ouvriers du bâtiment qui sont les catégories de travailleurs les plus mal payées.

f - LE DERNIER SALAIRE - Les tranches de salaire étaient fixées dans l'échantillon. Dans ce tableau, on a ajouté les revenus estimatifs des commerçants, pêcheurs. On a distingué également dans la tranche des hauts salaires les plus de 25.000 francs. Il s'agit - rappelons-le - de salaire ou de revenus mensuels (Tableau VI) :

	V. A.	%
Moins de 4.500 frs _____	4	3
De 4.500 à moins de 7.000 frs _____	38	30
De 7.000 à moins de 12.000 frs _____	45	35
De 12.000 à moins de 25.000 frs _____	22	17
25.000 frs et plus _____	2	2
Pas de réponse ou réponse inexploitable _____	16	13
	127	100

Plus des 2/3 des revenus dépassent 7.000 frs., 2 % dépassent 25.000 frs. par mois qui est un salaire presque exceptionnel à Pointe Noire. L'échantillon représente donc surtout les éléments relativement aisés ou aisés de la population. Son niveau de vie moyen est donc, pour les raisons déjà données, certainement très au-dessus de celui de la moyenne de la population.

## II - LES DÉPENSES FAITES A L'OCCASION D'UNE NAISSANCE

Une naissance constitue dans les familles un évènement social qui commence avec la grossesse et a des prolongements au-delà de l'acte proprement dit de mise au monde. Au point de vue qui nous intéresse, qui est celui des dépenses occasionnées par cette circonstance, nous avons considéré plusieurs périodes se suivant dans un ordre chronologique : la grossesse, la naissance proprement dite, la période de retraite pendant laquelle la mère et l'enfant restent enfermés, enfin, la fête qui marque à la fois l'admission de l'enfant et la rentrée de la mère dans la vie sociale.

## A - JUSQU'A LA NAISSANCE

Nous avons considéré ici les soins à la future mère pendant la grossesse, les cadeaux divers pouvant être faits à cette occasion, les frais de trousseau.

### 1. Les Dépenses de Médecin ou de Féticheur pendant la Grossesse

Une grossesse constitue dans les ménages Congolais un évènement important qu'il convient de protéger jusqu'à son heureuse issue. Bien qu'elles continuent des travaux pénibles jusqu'à une période très avancée, il n'est donc pas étonnant que les futures mamans soient entourées de soins particuliers. Les consultations pré-natales des dispensaires sont très fréquentées. Les protections magiques ne sont pas non plus négligées. On a donc questionné les gens sur les dépenses de médecin ou de féticheur (1) antérieures à la naissance. Voici d'abord comment se répartissent les réponses relatives à l'appel à l'un ou à l'autre de ces deux personnages (Tableau VII) :

	V. A.	%
Pas de soins spéciaux _____	44	35
Médecin, dispensaire, pesée seulement _____	45	35
Ne veut pas de féticheur _____	4	3
A consulté le féticheur _____	18	14
A consulté féticheur et médecin _____	7	6
Pas de réponse _____	9	7
	127	100

Dans plus du tiers des cas, la femme n'a pas eu besoin de soins spéciaux pendant sa grossesse. Dans une proportion sensiblement égale, elle s'est fait suivre au Dispensaire ou par un médecin. Il reste une proportion assez sensible qui déclare avoir fait appel seulement au féticheur et une autre, à la fois à celui-ci et au médecin. Il est possible d'ailleurs, malgré les précautions prises pour l'enquête qu'un certain nombre de cas d'appel au féticheur n'aient pas été déclarés.

En ce qui concerne le montant des dépenses engagées, en raison du nombre relativement faible de cas, on a regroupé ici les dépenses de médecin et celles de féticheur, qui se confondent d'ailleurs dans un même but. Voici comment celles-ci se répartissent dans l'ensemble de l'échantillon (Tableau VIII) :

	V. A.	%
Pas de dépenses _____	61	48
Moins de 500 francs _____	9	7
De 500 à moins de 1000 francs _____	19	15
De 1000 à moins de 2000 francs _____	12	10
De 2000 à moins de 4000 francs _____	13	10
4000 francs et plus _____	4	3
Pas de réponse _____	9	7
	127	100

(1) Cf. à ce sujet Introduction, VI

Les dépenses antérieures à la naissance apparaissent ici relativement rares (puisque près de la moitié de l'échantillon n'en a pas fait. Lorsque le cas se produit, elles sont, en outre, assez peu importantes (dans 25 % des cas rencontrés, elles se situent entre 500 et 2000 francs), du moins comparativement à ce que nous rencontrerons dans la suite (1).

Ces caractères tiennent en premier lieu au fait que les soins médicaux sont gratuits, sauf l'achat éventuel de fortifiants ou de médicaments pour la future maman; d'autre part, les dépenses de féticheur sont surtout des dépenses de protection et n'apparaissent que si l'on a des raisons - maladie ou crainte de maléfice - de craindre pour la suite de la grossesse.

Parmi les critères étudiés, seul l'âge du chef de ménage et son ethnie font apparaître des variations assez nettes de ces dépenses (Tableau IX) :

Dépenses du C. M.	Pas de dépenses	Moins de 500 f	de 500 à 1000 f	de 1000 à moins de 2000 f	de 2000 à moins de 4000 f	de 4000 et plus	Pas de réponse	Ensemble
20 à 24 ans (21 réponses)	24	9	39	14	9	5	-	100
25 à 29 ans (37 réponses)	52	5	24	8	8	-	3	100
30 à 39 ans (32 réponses)	37	6	6	13	13	9	16	100
40 ans et plus (37 réponses)	65	8	-	5	11	-	11	100

Les dépenses inférieures à 500 francs sont rares. Celles de 500 à 1000 francs se trouvent surtout chez les moins de 30 ans. On observe également un léger décalage vers des dépenses plus élevées dans le groupe des 30 à 39 ans par rapport aux autres groupes et particulièrement aux plus jeunes.

D'une ethnie à l'autre, apparaissent également des variations sensibles (Tableau X). On peut rapprocher les Balali et les Vili d'un côté, les autres ethnies de l'autre, afin de comparer des groupes de compositions socio-professionnelles sensiblement équivalentes. C'est chez les Vili que les "Pas de dépenses" sont les plus fréquents. Les dépenses, quand elles ont lieu, y paraissent par contre généralement plus élevées que chez les Balali. Dans les autres sous-groupes, les Bayombé ont une proportion très faible de "pas de dépenses". Les dépenses antérieures à la naissance y sont en outre situées fréquemment dans les tranches les plus élevées (28 % de dépenses entre 2 et 200 frs).

	Pas de dépenses	Moins de 500 f	de 500 à moins de 1000	de 1000 à moins de 2000 f	de 2000 à moins de 4000 f	de 4000 et plus	Pas de réponse	Ensemble
Vili (37 rép.)	73	-	-	3	11	8	5	100
Balali (41 rép.)	32	7	42	12	7	-	-	100
Bayombé (17 rép.)	18	24	12	12	28	-	6	100
Bacougni (18 rép.)	61	-	-	6	-	-	33	100
Mbochi (14 rép.)	50	14	-	22	7	7	-	100

(1) Il convient, lorsqu'on apprécie des dépenses en termes d'importance de les juger selon les normes des intéressés. Dans la plupart des cas étudiés ici, une somme de 2000 frs représente une fraction du salaire mensuel variant entre la moitié et le quart.

## 2. Le "prénatal"

Certains interviewés ont désigné eux-mêmes sous ce raccourci significatif les dépenses de trousseau pour l'enfant ainsi que quelques dépenses d'équipement vestimentaire ou d'hygiène pour la mère.

Voici, à titre d'indication, la liste des objets qui ont été indiqués :

- lit, draps, couverture, matelas, coussin, moustiquaire, alèse, taie d'oreillers;
- serviette éponge, toile cirée, talc, eau de cologne, valise;
- pagne, foulard, vêtements de grossesse;
- couches, langes, brassières, bonnet, bavoirs, chaussons, chemises, biberon, "petites choses", manteau.

Voici comment les dépenses relatives à ces objets se ventilent dans l'échantillon (Tableau XI) :

Dépenses de "prénatal"	V. A.	%
1000 à 1999 francs _____	10	8
2000 à 3999 francs _____	34	27
4000 à 5999 francs _____	31	24
6000 à 7999 francs _____	23	18
8000 à 11999 francs _____	15	12
12000 francs et plus _____	6	5
Pas de réponse _____	8	6
ENSEMBLE _	127	100

La première chose à noter est qu'ici, dans tous les cas, on a relevé des dépenses à cette occasion. Il ressort en outre que ces dépenses sont élevées, comparativement aux précédentes. Si, pour plus de la moitié des cas, elles se situent entre 2000 et 6000 francs, les dépenses supérieures à 8000 francs, voire à 12000, ne sont pas rares.

La catégorie socio-professionnelle apparaît, à propos de cette catégorie de dépenses, jouer un rôle important (Tableau XII);

	1000 à moins de 2000 f	2000 f à moins de 4000 f	4000 f à moins de 6000 f	6000 f à moins de 8000 f	8000 f et plus (1)	Pas de réponse	En- semble
Manceuvres, Personnel domestique (13 rép.) _____	8	15	31	15	8	23	100
Ouvriers du bâtiment (12 rép.) _____	25	34	17	8	8	8	100
Autres ouvriers (41 rép.) _____	2	32	34	12	15	5	100
Employés, Militaires, etc .. (38 rép.) _____	3	18	15	34	27	3	100
Commerçants, Artisans (5 rép.) _____	-	20	60	-	20	-	100
Cultivateurs, pêcheurs (12 rep.) _____	34	34	8	8	16	-	100

(1) On regroupera ici les deux dernières catégories distinguées au tableau XI, qui ne présentent pas de variations importantes.

Si chez les Manœuvres, etc ... , les dépenses supérieures à 8000 francs paraissent singulièrement importantes, elles manifestent dans les autres groupes une tendance assez nette à croître avec le niveau de vie, des Ouvriers du Bâtiment aux Employés et Militaires. S'il est difficile de tirer des conclusions pour les Commerçants et Artisans en raison de la petitesse de l'échantillon, chez les cultivateurs et Pêcheurs qui sont peut-être, de toute cette population, ceux qui disposent le moins facilement d'argent liquide, il apparaît ici que la plus grande partie des dépenses déclarées demeure inférieure à 4000 francs.

La comparaison par ethnie fait également apparaître des différences intéressantes (Tableau XIII) :

	1000 à moins de 2000 f	2000 à moins de 4000 f	4000 à moins de 6000 f	6000 à moins de 8000 f	8000 f et plus	Pas de réponse	En- semble
Vili (37 rép.) _____	8	27	22	16	13	14	100
Balali (41 rép.) _____	7	10	14	32	37	-	100
Bayombé (17 rép.) _____	-	41	35	12	-	12	100
Bacongui (18 rép.) _____	16	56	16	6	-	6	100
Mbochi (14 rép.) _____	7	22	57	7	7	-	100

La comparaison des Vili et des Balali montre chez ces derniers une tendance indiscutable à entreprendre des dépenses de pré-natal plus élevées : dans plus du tiers des cas, elles dépassent, dans ce groupe, 8000 francs alors que chez les Vili, elles se situent le plus souvent entre 2000 et 4000 francs. Dans les trois autres groupes, le plus grand nombre de réponses se regroupe entre 2000 et 6000 francs : une tendance assez nette se dessine toutefois chez les Mbochi à avoir des dépenses sensiblement plus élevées.

### 3. Autres dépenses

Afin de palier les oublis éventuels ou le manque de souplesse du formulaire, une question générale était posée, relative aux "Autres Dépenses" que celles dont il avait déjà été question.

Les causes de ces dépenses font apparaître des aspects intéressants des obligations familiales dans une population à dominance matrilineaire (Tableau XIV) :

	V. A.	%
Pas de dépenses _____	63	50
Offrande de boisson aux parents de la femme _____	14	11
Autres cadeaux à ces parents ou frais pour leur visite _____	13	10
Autres dépenses _____	4	3
Dépenses rentrant dans les catégories précédem- ment étudiées _____	17	13
Pas de réponse _____	16	13

Il apparaît d'abord que les dépenses autres que celles étudiées précédemment sont relativement rares : à peine plus d'un tiers des cas étudiés si on ajoute aux "Pas de dépense" (50 %) les "Dépenses rentrant dans les catégories précédentes" (13 %). On s'aperçoit alors que la presque totalité des dépenses restantes ont été faites par le mari à l'intention des parents de la femme. Dans le cadre de la coutume, en effet, la femme même mariée reste étroitement liée à son groupe familial qui conserve pratiquement la totalité de son autorité aussi bien sur elle-même que sur ses enfants. Le père, de son côté d'ailleurs, exercera la même autorité, souvent assez tyrannique sur les enfants de ses sœurs et non sur les siens propres.



Les dépenses aux parents de la femme consistent en offrandes de boisson aux père et mère de la femme, en cadeaux à un parent qui menace de faire "la sorcellerie" si on ne satisfait pas ses demandes, ou encore en dépenses à l'occasion de la visite d'un de ces parents : le plus souvent, l'oncle ou la mère de la femme.

Si elles sont rares, ces dépenses peuvent être relativement importantes (Tableau XV).

	V. A.	%
Moins de 1000 francs _____	6	19
1000 à moins de 2000 francs _____	13	42
2000 à moins de 4000 francs _____	10	32
4000 francs et plus _____	2	7
	31	100

On n'a conservé ici que les dépenses entrant strictement dans la catégorie; on voit que la plus grande partie se situe entre 1000 et 2000 francs : ce sont le plus souvent les dépenses de "ticket" pour le voyage d'un parent ou des dépenses de boisson. Dans la catégorie supérieure qui va de 2000 à 4000 francs, on trouve à la fois les dépenses de boisson et les cadeaux aux parents de la femme : pagnes, costumes, etc ...

## B - DÉPENSES A L'OCCASION DE LA NAISSANCE

Avant d'étudier les causes et le montant de ces dépenses, nous les "situerons" d'après les conditions dans lesquelles s'est fait l'accouchement.

### 1. Lieu de l'accouchement

Le lieu de l'accouchement présente de l'intérêt comme critère de position entre la coutume et des attitudes plus modernes. En effet, quatre éventualités peuvent théoriquement, en gros, se présenter : la première, lorsque cela est matériellement possible, est que la femme aille accoucher dans sa famille. C'est sûrement l'attitude marquant le plus fort attachement à la coutume. Ensuite, qu'elle accouche dans la case du mari, selon les procédés traditionnels. L'attitude la plus moderniste est l'accouchement à l'hôpital, ce qui est, en ville, un cas de plus en plus fréquent. Enfin, situation très rare, et qui n'apparaît que dans les milieux les plus aisés, on retrouve parfois l'accouchement à la maison, dans des conditions de confort meilleures qu'à l'hôpital, étant bien entendu que, dans ce cas, la future mère est suivie par un médecin (1). Voici comment ces différentes éventualités se présentent dans l'échantillon, ventilées selon le niveau d'instruction du chef de ménage, qui est apparu le critère le plus sensible pour ce type de répartition (Tableau XVI).

	Accouchement à l'hôpital	Accouchement à la maison	Accouchement au pays natal	Ensemble
Illettrés (45 rép.) _____	67	27	6	100
Scolarisés jusqu'au CE2 (39 rép.) _____	49	44	7	100
Scolarisés du CM1 au CEP (33 rép.) _____	76	24	-	100
Scolarisés au-delà du CEP (9 rép.) _____	89	11	-	100
Pas de réponse (1 cas) _____	100	-	-	100
<b>ENSEMBLE</b>	65	30	5	100

(1) Ce dernier cas n'a pu être distingué ici : on n'est même pas certain qu'il se soit présenté dans l'échantillon.

Outre que l'on n'a pas distingué les deux attitudes relatives à l'accouchement à la maison, il faut également tenir compte du fait que l'accouchement au village d'origine n'est possible que pour les gens suffisamment proches de Pointe-Noire. En dépit de ces restrictions, il apparaît très nettement que l'accouchement au village de brousse, fort rare dans tout l'échantillon, disparaît au-delà du niveau des sous-scolarisés tandis que la proportion d'accouchements à l'hôpital augmente régulièrement (à part l'exception importante des illettrés) avec le niveau d'instruction.

La répartition des réponses selon l'ethnie permet de préciser quelques notions déjà rencontrées (Tableau XVII) :

	Accouchement à l'hôpital	Accouchement à la maison	Accouchement au pays natal	Ensemble
Vili (37 rép.) _____	65	19	16	100
Balali (41 rép.) _____	44	56	-	100
Bayombé (17 rép.) _____	88	12	-	100
Bacougni (18 rép.) _____	78	22	-	100
Mbochi (14 rép.) _____	86	14	-	100

Les accouchements au village natal n'apparaissent que chez les Vili qui sont les seuls pour qui le pays d'origine est à proximité immédiate de Pointe-Noire. De l'absence de ce type de comportement chez les autres groupes ethniques, on ne peut donc rien conclure, du fait qu'il y est malaisément difficile aux femmes de retourner dans leur pays. Chez les Vili, par contre, comme dans tous les autres groupes - à l'exception des Balali - les accouchements à l'hôpital sont en forte majorité (autour de 80 % dans les trois derniers groupes). Chez les Balali, on enregistre une proportion dominante d'accouchements à la maison. Plusieurs hypothèses viennent à l'esprit pour justifier ce fait assez singulier : structure familiale plus prégnante : niveau de vie, ou d'instruction, plus élevé, etc ... Dans l'impossibilité de tester ces hypothèses, nous ne ferons que les mentionner à titre d'indication.

## 2. Dépenses pour l'accouchement

Ces dépenses sont rares puisqu'on ne les rencontre que dans 1/4 de l'échantillon :

- Frais de médecin ou d'accouchement _____	5
- Nourriture, lait, petites dépenses _____	8
- Médicaments, Ambulance _____	9
- Séjour à l'hôpital _____	5
- Non spécifié _____	4

sur 31 cas

D'importance très inégale, elles peuvent toutefois être relativement considérables :

- Jusqu'à 1000 francs _____	16
- De 1000 à moins de 3000 frs _____	7
- De 3000 à moins de 6000 frs _____	2
- De 6000 à moins de 10000 frs _____	4
- 10000 francs et plus _____	2

sur 31 cas

Les dépenses les plus élevées sont celles occasionnées par les soins de médecin, le forfait d'accouchement et, surtout, le séjour à l'hôpital lorsqu'il se fait en chambre particulière. En fait, ces dépenses ne sont l'apanage que d'une minorité. Dans la plupart des cas, les gens ont recours aux soins gratuits qui couvrent aussi bien la surveillance antérieure et postérieure à la naissance que l'accouchement proprement dit.

### 3. Les Dépenses pendant la Retraite de la Mère

Dans tous les groupes ethniques sans exception, il est d'usage, après la naissance, que la mère et l'enfant restent cloîtrés pendant un certain temps. A l'hôpital, si les techniques de l'hygiène moderne remplacent les pratiques coutumières, cette retraite n'en a pas moins lieu et, souvent, se prolonge après le retour à la maison. On a donc posé une question relative aux dépenses particulières occasionnées par cette retraite.

La ventilation par postes de ces dépenses fait apparaître une intéressante similitude avec celle observée ci-dessus à propos des dépenses classées dans la catégorie diverse :

- Boisson, réjouissances (sans préciser) _____	9
- Boisson aux Parents de la femme _____	2
- Cadeaux, frais de visite relatifs aux parents de la femme _	11
- Vêtements, parures pour la femme _____	7
- Dépenses pour l'enfant _____	8
- Divers et Non spécifié _____	4

sur 51 cas

On voit que, comme dans le cas précédent, les dépenses les plus fréquentes ont été faites à l'intention des parents de la mère. Ils consistent particulièrement en cadeaux à la belle-mère. On peut estimer en outre qu'un certain nombre des dépenses classées sous la rubrique "Réjouissances" ont été également faites à l'intention de la belle-famille.

Classées selon leur montant (tableau XVIII), ces dépenses apparaissent relativement peu importantes. Elles se situent le plus fréquemment entre 1000 et 3000 francs et ne dépassent qu'exceptionnellement ce dernier seuil.

Leur répartition par ethnies (Tableau XIX) fait apparaître, malgré leur peu d'importance, une prédominance assez curieuse de ce type de dépenses chez les Bayombé. Une proportion assez forte, cette fois, des dépenses de 1000 à 3000 francs s'observe également, bien que de façon beaucoup moins sensible, chez les Mbochi .

	Pas de dépenses	Moins de 1000 f	de 1000 à moins de 3000 f	3000 f et plus	Pas de réponse	Ensemble
Vili (37 rép.) _____	75	-	11	3	11	100
Balali (41 rép.) _____	88	15	5	-	-	100
Bayombé (17 rép.) _____	12	12	64	6	6	100
Bacougni (18 rép.) _____	73	-	6	-	11	100
Mbochi (14 rép.) _____	72	7	21	-	-	100

### 4. La Fête à la sortie de l'enfant

La naissance est un heureux évènement qu'il convient de marquer. Selon une coutume rencontrée dans tous les groupes de races étudiés ici, on faisait une fête à la fin de la retraite de la mère et de l'enfant. Les motifs donnés pour cette fête sont sensiblement les mêmes :

- pour exprimer ma joie d'avoir un enfant
- pour faire honneur à ma famille.

	On a fait une fête	Fête reportée à une autre occasion	Pas de fête	Ensemble
Vili (37 rép.) _____	54	22	24	100
Balali (41 rép.) _____	81	7	12	100
Bayombé (17 rép.) _____	100	-	-	100
Bacougni (18 rép.) _____	100	-	-	100
Mbochi (14 rép.) _____	86	-	14	100
Ensemble _____	79	8	13	100

Les chiffres du tableau XX montrent que cette coutume est très généralement respectée (dans les 4/5 de l'échantillon) en particulier chez les Bayombé et les Bacougni . Une certaine tendance apparaît toutefois dans quelques cas, surtout chez les Vilis, à reporter cette fête à une autre occasion, généralement au moment du baptême. Enfin, dans certain cas, la fête à la sortie de l'enfant a été purement et simplement supprimée. Cette omission tient uniquement - d'après les commentaires qui accompagnent les réponses - au manque d'argent. Elle est surtout fréquente chez les Vili (1/4 de l'échantillon) qui apparaissent ainsi comme le groupe qui prend le plus de libertés avec cette coutume, aussi bien en la reportant à une date ultérieure qu'en la supprimant purement et simplement.

La fête de sortie de l'enfant est caractéristiquement une réjouissance familiale : les parents aussi bien du côté du père que de la mère y sont invités, ainsi que les amis de la famille et parfois les voisins. Le nombre des conviés varie d'une dizaine à plus d'une vingtaine. On fait des discours, parfois on baptise l'enfant, ensuite - toujours - on mange et on boit. On danse également soit les danses traditionnelles dans les milieux les plus proches de la coutume, soit des danses modernes. Parfois aussi, dans les familles se rattachant au groupe le plus traditionnaliste, on se contente de "causer" ou d'écouter les "contes du pays". Lorsqu'on en a les moyens, repas et libations sont copieux.

Mis à part les frais d'accouchement ou d'hôpital pour la petite minorité qui n'a pas recours aux soins gratuits, cette fête apparaît comme la plus grosse occasion de dépenses provoquée par une naissance (Tableau XXI).

	Jusqu'à 1000 f	1000 à moins de 3000 f	3000 à moins de 5000 f	5000 à moins de 8000 f	8000 et plus	Pas de dépense ou pas de réponse	En- semble
Vili (37 rép.) _____	-	19	13	13	6	49	100
Balali (41 rép.) _____	10	42	29	10	2	7	100
Bayombé (17 rép.) _____	-	12	29	6	6	47	100
Bacougni (18 rép.) _____	-	11	39	17	22	11	100
Mbochi (14 rép.) _____	7	44	7	21	-	21	100
Ensemble _____	4	27	24	13	6	26	100

Les dépenses les plus fréquentes s'échelonnent entre 1000 et 5000 francs. Elles ne descendent que très rarement au-dessous de 1000 francs. Par contre, dans près du cinquième des cas rencontrés, elles dépassent 8000 francs. Les dépenses comprises dans la tranche de 1000 à 3000 francs sont fréquentes surtout chez les Balali et les Mbochi . Chez les Bacougnis et les Bayombé (malgré le nombre élevé de cas chez ces derniers où aucun chiffre n'a été donné) elles se situent surtout dans la tranche supérieure. Chez les Bacougni enfin, les dépenses supérieures à 5000 francs, voire à 8000 francs, sont relativement fréquentes. Ce groupe, qui est apparu avec les Bayombé comme ceux où la tradition de cette fête était le plus scrupuleusement conservé, est également celui où elle entraîne les plus grosses dépenses.

Enfin, selon une pratique qui se rencontre à d'autres occasions, il arrive que les invités fassent une collecte au cours de la fête pour dédommager partiellement la famille invitante. Cette coutume est très rare dans le type de cérémonie que nous étudions ici. Nous en donnons toutefois la ventilation par ethnie en raison des regroupements qu'elle fait apparaître (Tableau XXII).

	Jusqu'à 1000 francs	de 1000 à 2000 f	Pas de collecte ou pas de réponse	Ensemble
Vili (37 rép.) —	-	-	100	100
Balali (41 rép.) —	-	-	100	100
Bayombé (18 rép.)	6	12	82	100
Bacougni (17 rép.)	17	33	50	100
Mbochi (14 rép.) —	-	14	86	100
Ensemble —	3	-	89	100

Inconnue chez les Vili et Balali, exceptionnelle chez les Mbochi, elle apparaît quelquefois chez les Bayombé et surtout chez les Bacougni. Si on les rapproche de ceux obtenus dans les tableaux précédents, ces résultats confirment un caractère plus étroitement traditionnel en même temps qu'une importance plus grande de la solidarité familiale dans ces groupes de population.

### C - LA NAISSANCE DANS LE BUDGET DE FAMILLE

Après le détail des dépenses, nous allons essayer de replacer la naissance dans l'ensemble du budget d'un ménage. Nous envisagerons d'abord l'importance des dépenses prises cette fois dans leur totalité. Nous étudierons ensuite l'importance subjective que les gens donnent à ces dépenses.

#### 1. L'ensemble des dépenses entraînées par une naissance

On a regroupé ici les résultats obtenus selon les sous-catégories de l'échantillon de base (ethnie - catégorie socio-professionnelle) et on a calculé la moyenne pour chacun de ces sous-groupes. Chaque moyenne porte donc sur des échantillons assez faibles (7 au minimum). En outre, la dispersion des chiffres est considérable et le rapport entre le chiffre minimum et le chiffre maximum tourne le plus souvent autour de 1 à 4 ou de 1 à 5. Il atteint dans un ou deux cas 1 à 10. En dépit de cette dispersion considérable et de la petitesse des échantillons, la comparaison des moyennes fait apparaître des relations dont il semble difficile que la constance soit due au seul hasard et que l'on peut, au moins accepter comme hypothèses (Tableau XXIII).

Moyenne des dépenses globales	Salariés au-dessous de 7000 f	Salariés de 7000 à 12000 f	Salariés de 12000 f et plus	Commerçants et artisans	Agriculteurs	Pêcheurs
Vili (37 rép.) —	5.083	8.616	14.257	10.167	-	6.852
Balali (41 rép.)	10.105	18.929	4.196	10.973	7.925	-
Bayombé (18 rép.)	5.598	9.359	-	-	-	-
Bacougni (17 rép.)	6.896	7.293	-	-	-	-
Mbochi (14 rép.)	9.400	10.405	-	-	-	-
Ensemble —	7.416	10.920	9.226	10.570	7.925	6.852

Une relation très nette entre le salaire et les dépenses entreprises apparaît chez les salariés : pour les deux premières tranches, cette relation se retrouve dans la totalité des groupes ethniques. Chez les Vili, cette progression se poursuit jusqu'à la tranche des plus de 12000 francs. Par contre chez les Balali, on observe au niveau de cette catégorie un curieux décrochage, puisque la moyenne des dépenses relevées au niveau de cette catégorie (salariés de plus de 12000 frs) est la plus faible de tout le tableau. Ce résultat ne semble pas dû à une distorsion de l'échantillon puisque la dépense la plus forte relevée dans ce sous-groupe ne dépasse pas 9400 francs. On ne peut ici que formuler une hypothèse sur ce décalage : nous supposons que le groupe Balali des "hauts salaires" présentant un niveau d'instruction et des possibilités sociales sensiblement plus élevées que la moyenne marque une tendance beaucoup plus affirmée à se soustraire à ses obligations coutumières. Le fait que les Balali se trouvent, à Pointe Noire, relativement séparés de leur famille de brousse, leur permettrait de traduire ce détachement dans les faits, à la différence des Vili qui, eux, résident à proximité immédiate de leur parenté. Cela supposant évidemment une identité de tendance des deux groupes vers le modernisme, ce qui reste également ici du domaine de l'hypothèse.

Remarquons encore dans ce tableau deux intéressantes relations de détail : les dépenses trouvées chez les commerçants sont très proches de la moyenne générale calculée chez les salariés moyens alors que celle pour les pêcheurs Vili et les agriculteurs Bacongo (sous-ethnie du groupement Balali) tendent à les rapprocher des salariés de moins de 7000 francs. Ce rapprochement est significatif car les revenus déclarés des commerçants et artisans tendaient également à les rapprocher des salariés de 7 à 12000 francs alors que ceux indiqués par les pêcheurs et les agriculteurs correspondaient à des salaires ne dépassant pas 7000 francs. On peut donc généraliser les résultats et conclure que - sauf phénomène secondaire du type de celui observé chez les Balali - on observe dans tous les groupes de l'échantillon une relation très suivie entre le revenu déclaré et les dépenses engagées.

On peut vouloir faire une comparaison entre les dépenses faites d'un groupe ethnique à l'autre. Pour rendre ces groupes comparables, on n'a conservé que les catégories communes à tous, c'est-à-dire les salariés jusqu'à 12000 francs

(Ensemble de l'Echantillon _____)	9.158)
Vili _____	6.849
Balali _____	14.517
Bayombé _____	7.478
Bacougni _____	7.094
Mbochi _____	9.902

Les deux groupes dépassant la moyenne sont les Mbochi et les Balali : ces derniers, en particulier, déclarent - à catégorie socio-professionnelle égale - des dépenses plus de double de celles des groupes Vili, Bacougni et Bayombé. Dans ces trois derniers groupes, au contraire, les dépenses sont nettement inférieures à la moyenne et se regroupent étroitement autour de 7000 francs. Seule, une étude ethnographique plus poussée - dont nous n'avons pu donner ici que l'amorce - permettrait de dégager les causes de ces différences considérables.

## 2. Naissance et Budget de Famille

Comme pour tous les types de dépenses exceptionnelles étudiées ici, on a essayé d'intégrer celles faites à l'occasion d'une naissance dans le cadre général des budgets de famille en demandant aux interviewés s'ils considéraient les dépenses faites à cette occasion comme petites ou comme importantes et en essayant de susciter leurs commentaires à ce sujet. La ventilation par importance subjective de la dépense est peu intéressante en raison de la quasi-unanimité des réponses à considérer cette dépense comme considérable (127 réponses)

- Dépenses peu importantes _____	2
- Réponse intermédiaire _____	9
- Dépense importante _____	87
- Pas de réponse _____	2

Les commentaires sont heureusement plus intéressants. Certains insistent sur l'importance des dépenses matérielles : trousseau de l'enfant, vêtements pour la femme, afin que ceux-ci puissent faire une rentrée décente dans la vie sociale. D'autres réponses mettent, au contraire, l'accent sur la cherté des cérémonies et des achats de boisson qui les marquent.

- Trop de cérémonies
- On fait boire avec son propre argent.

D'assez nombreuses réponses insistent sur la charge que représentent les cadeaux destinés à remercier la femme - et sa famille - de la naissance de cet enfant. Comme celles du type précédent, la plupart de ces réponses manifestent une certaine impatience vis-à-vis de ces obligations, nuancée pour quelques-uns de la crainte de mécontenter la parenté :

- Beaucoup de cadeaux à la femme et à ses parents
- beaucoup de cadeaux pour l'enfant qu'elle nous donne
- pour satisfaire parents et amis
- il faut protéger le corps de l'enfant.

Enfin, un dernier groupe assez fourni de commentaires insiste cette fois non pas sur les dépenses d'équipement ou sur le côté obligatoire des cérémonies, mais au contraire sur le prestige qu'il y a pour un père à avoir une femme et un enfant bien équipés et à offrir des cérémonies suffisamment fastueuses :

- que mon enfant soit bien considéré
- il faut se montrer gaillard
- chacun doit être jugé agréable
- si tu ne fais pas, les amis se moquent.

Ainsi, à l'occasion des obligations provoquées par une naissance apparaît la pression sociale qui s'exerce soit à travers la crainte de représailles sur le plan magico-religieux soit sous la forme librement acceptée d'une occasion de manifester son prestige. Nous retrouverons ces éléments à l'occasion d'autres sources de dépenses présentant également un caractère très socialisé.

## Conclusion

Les dépenses occasionnées par une naissance peuvent se rapporter, suivant leur origine, à un nombre limité de causes distinctes :

- besoins matériels d'équipement : trousseau pour l'enfant, literie, etc ... dans une certaine mesure vêtements pour la mère;
- frais médicaux et de protection de la mère et de l'enfant : médicaments, hôpital et, dans certains cas, dépenses de féticheurs;
- obligations coutumières : cérémonies, cadeaux aux parents de la mère. Le refus du père de se soumettre à ces obligations dont lui incombe la charge lui fait redouter des sanctions magico-religieuses de la part de la parenté mécontente : maladie de l'enfant, stérilité future de la mère, etc ...

Les dépenses les plus importantes et les plus répandues observées ici ont été celles relatives à l'acquisition du trousseau et de l'équipement complémentaire et celles occasionnées par la fête à la sortie du nouveau-né. Les autres dépenses, suivant les circonstances, sont apparues beaucoup plus rares et, lorsqu'elles avaient lieu, d'une importance plus inégale.

Malgré la grande dispersion des chiffres trouvés, une relation très stable est apparue entre le montant global de ces dépenses et le niveau de revenu du père, cette relation se poursuivant - à niveau comparable - des salariés aux commerçants et artisans d'une part, aux pêcheurs et agriculteurs de l'autre.

D'un groupe ethnique à l'autre, Vili et Balali - qui ont été aussi les groupes les mieux étudiés - sont apparus avec le comportement le plus nuancé, particulièrement en ce qui concerne l'observance des obligations coutumières. Les Balali comparés ici à l'ensemble de l'échantillon, ont déclaré des dépenses largement plus importantes que tous les autres groupes. Les Bayombé et les Bacougni, avec des dépenses globales d'importance relativement inférieure à la moyenne, apparaissent comme les groupes observant le plus étroitement les obligations de la coutume. Des Mbochi, coupés de leur contexte social en raison de l'éloignement de leur pays d'origine, il est difficile de rien conclure sur le plan comparatif sinon que les dépenses relevées chez eux sont relativement élevées.

Il est difficile, nous l'avons laissé prévoir, de dégager des éléments exploités ici soit des formes de changement soit des aspirations bien définies. Il apparaît toutefois que, si un petit nombre d'interviewés rattache les dépenses engagées à une notion de prestige et de satisfaction sociale, la plus grande partie considère celles d'ordre cérémonial ou social - cadeaux aux parents de la femme, fête et libations - comme une obligation coûteuse. La quasi-totalité de l'échantillon est d'accord pour estimer que - de toutes façons - les dépenses entraînées par une naissance représentent pour eux une lourde charge budgétaire.



## Chapitre II

### LE CHICUMBI CHEZ LES GENS DE LA COTE

A la différence des occasions de dépenses étudiées dans les autres parties de ce rapport et qui concernent tous les groupes ethniques, le chicumbi est une coutume que nous n'avons rencontrée, à Pointe-Noire, que chez les gens de la Côte : Vili, Loango, Cabinda. Le Chicumbi est une retraite rituelle des filles à l'époque de la puberté et à l'occasion du mariage.

#### A - LE CHICUMBI ET LA POPULATION

Avant d'en venir aux dépenses occasionnées par le Chicumbi, il est nécessaire de donner les grandes lignes de son rituel et de préciser également la composition du groupe de population dans lequel on l'a rencontré.

##### 1. Les Sources de Documentation

Les renseignements exploités ici proviennent à la fois d'une brève enquête ethnographique et d'un sondage du même type que ceux exploités dans les autres chapitres, mais réduit cette fois au seul groupe des Vili et apparentés.

Les renseignements ethnographiques ont plusieurs sources :

- un chef Loango, chef supérieur des Vili de Pointe-Noire âgé d'environ 70 ans;
- un groupe de jeunes filles ou femmes Vili ou Cabinda dont une partie avait fait le chicumbi;
- un groupe de jeunes gens et d'hommes mariés appartenant aux mêmes ethnies.

Le questionnaire porte sur un échantillon de 33 cas stratifiés selon la catégorie socio-professionnelle, soit :

- Salariés jusqu'à 7000 frs _____	6
- Salariés de 7000 à 12000 frs _____	8
- Salariés de plus de 12000 frs _____	7
- Commerçants et Artisans _____	6
- Pêcheurs _____	6

sur 33 interviewés

## 2. Le Rituel du Chicumbi

Les conditions de l'enquête n'ont pas permis d'étudier la symbolique du chicumbi. Des explications données, il ressort simplement que le rôle de ces retraites est de permettre à la fille d'achever sa nubilité et d'embellir : ceci, d'une part en grossissant grâce à la vie sédentaire et aux soins dont elle est l'objet; d'autre part en brunissant - c'est-à-dire en prenant un teint plus clair - du fait qu'elle reste à l'abri du soleil et que la teinture dont on l'enduit aurait la propriété d'accélérer le pâlissement de la peau.

Le Chicumbi se compose dans sa pure tradition de deux retraites de durée variable. La première a lieu dès l'apparition des règles : la fille n'en sort que lorsqu'elle est mûre pour le mariage. La seconde retraite a lieu lorsque la fille a été demandée en mariage; elle y entre alors à la suite d'un accord entre le fiancé et ses parents. Toutefois, en ville, les informateurs affirment que les gens ont tendance à grouper les deux retraites en une seule, qui a lieu au moment de la demande en mariage. Il faut dire que cela est facilité par le fait fréquemment observé qu'en ville les filles sont mariées très jeunes. Cette observation est également valable pour d'autres groupes tels que les Balali. Ces groupes rejoignent ainsi les populations du Haut-Congo dans lesquelles la fille, promise dès l'enfance, cohabite avec le mari dès les premiers signes de la nubilité.

Dans le chicumbi, la coutume prévoyait déjà de façon précise certains cas de manquement à la règle et comportait des mécanismes de "rattrapage" de ces situations. En principe, surtout autrefois lorsque la mise en retraite était stricte, les filles avaient tendance à cacher leurs premières règles. Si, dans un cas de ce genre, la fille tombait enceinte avant la première retraite, on ne faisait qu'une seule retraite et on s'efforçait de la marier avec le père de l'enfant. Ce mariage constituait alors une atténuation sensible de la honte éprouvée par les parents.

Si, au contraire, la fille venait à être enceinte après la première retraite, le fait était considéré comme beaucoup moins grave, surtout, là encore, si elle épousait son séducteur. Dans un cas comme dans l'autre, on faisait une retraite abrégée au sortir de laquelle on mariait la fille. La tendance moderne à ne faire qu'une seule retraite est donc en un sens la normalisation d'un cas particulier prévu par la coutume.

## 3. Les "Chicumbi"

Voici, dans l'échantillon de cas de chicumbi étudié ici certaines caractéristiques des sujets mis en retraite :

### a - L'AGE - (Tableau I)

	V. A.	%
Jusqu'à 13 ans _____	1	3
14 ans _____	3	9
15 ans _____	22	67
16 ans _____	6	18
Plus de 16 ans _____	1	3
Ensemble _____	33	100

Les cas étudiés ici concernent seulement les citadins : l'âge le plus fréquent est 15 ans (1).

(1) En ville, l'Etat Civil est mieux tenu qu'en brousse et il y a des chances pour que les âges soient relativement exacts. Les erreurs d'estimation doivent surtout se faire par défaut. Les gens se déclarent souvent plus jeunes qu'ils ne sont en réalité, ceci pour des raisons diverses et en particulier pour éviter les limites d'âge soit pour l'école soit pour certains concours.

b - LE NIVEAU D'INSTRUCTION - Le niveau d'instruction révèle une proportion d'illettrés beaucoup plus forte que dans l'ensemble des classes scolarisables (environ 60 % de filles scolarisées dans les villes du Congo). Ici, on rencontre 70 % d'illettrées, un petit nombre de sous-scolarisées (Tableau II) :

	V.A.	%
Illettrés _____	23	70
Scolarisées (CP1 - CE2) _____	6	18
Scolarisées (CM1 - CM2) _____	3	9
Pas de réponse _____	1	3
	35	100

(une ventilation particulière montre que celles-ci sont âgées de 15 et 16 ans et ont donc interrompu leurs études dès le début) et de très rares sujets seulement ayant poussé leur scolarité primaire jusqu'à une limite normale. Les exemples de Chicumbi rencontrés se trouvent donc dans des groupes particulièrement peu touchés par la scolarisation et sans doute du même coup, par les tendances modernistes.

c - PREMIERE OU DEUXIEME RETRAITE - Une question posée à l'échantillon sur les causes de la mise au Chicumbi précise la situation dans laquelle se trouvent les sujets étudiés relativement à cette cérémonie : première ou deuxième retraite ou retraite unique (Tableau III).

	V.A.	%
Première retraite _____	16	49
Deuxième retraite _____	10	30
Retraite unique _____	7	21
Ensemble _____	33	100

On voit d'après ces chiffres que malgré les déclarations enregistrées au cours de l'enquête ethnographique l'examen d'un échantillon au hasard de cas de Chicumbi montre que la pratique de la retraite unique est encore relativement peu répandue et ne se rencontre ici que dans le cinquième de l'échantillon. On a là un exemple assez net de l'écart qui peut exister entre une tendance et la réalité.

#### 4. Le Milieu familial des Chicumbi

La proportion si élevée d'illettrées parmi les filles ayant subi le Chicumbi donne une première idée du type de population dans lequel se pratique encore cette cérémonie. Des informations portant maintenant sur le chef de famille vont nous permettre de préciser ces notions.

a - LA SITUATION DE FAMILLE - Celle-ci fournit une première indication sur la situation sociale du chef de ménage (Tableau IV) :

Type d'Union	V.A.	%
Mariage officiel _____	5	15
Mariage coutumier monogame _____	21	64
Mariage coutumier polygame _____	7	21
	33	100

Faute de posséder les chiffres pour l'ensemble de la population, il est difficile de situer cet échantillon par rapport à elle. Il semble toutefois que le nombre de mariages coutumiers et surtout de mariages polygames soit ici relativement élevé. Les conditions de vie en ville rendent, en effet, difficile la coutume de la polygamie.

b - L'AGE - L'âge du chef de ménage est fréquemment en corrélation avec les attitudes d'attachement à la tradition (Tableau V)

	V. A.	%
20 à 24 ans _____	5	15
25 à 29 ans _____	6	18
30 à 39 ans _____	7	21
40 à 49 ans _____	6	18
50 ans et plus _____	9	28
Ensemble _____	33	100

Il faut d'abord signaler ici une ambiguïté concernant les chefs de ménage provenant du fait que certains répondent en tant que père d'une chicumbi, d'autres en tant que mari. Ceci explique la proportion de moins de 30 ans rencontrés parmi eux. Cette précision donnée, il apparaît que les personnes interrogées ici sont le plus souvent relativement âgées : les 2/3 de l'échantillon dépassent 30 ans et près de la moitié (46 %) a quarante ans et plus.

c - LE NIVEAU D'INSTRUCTION - Les chiffres relevés font apparaître une nette prédominance des illettrés qui correspond à l'âge relativement élevé de l'échantillon (Tableau VI).

	V. A.	%
Illettrés _____	18	55
Scolarisés jusqu'au CE2 _____	8	24
Scolarisés à partir du CM1 _____	7	21
	33	100

d - ACTIVITES ET DERNIER SALAIRE DU CHEF DE MENAGE - Le salaire du chef de ménage était déterminé dans l'échantillon. Il n'en est que plus intéressant de voir - malgré cette cause apparente de distorsion devant normalement favoriser les employés et les cadres subalternes, à quelles catégories socio-professionnelles se rattachent les salariés de l'échantillon. (Tableau VII).

	Manceuvres Personnel domestique (1 rép.)	Ouvriers du Bâtiment (8 rép.)	Ouvriers d'autres catégories (10 rép.)	Employés Militaires (2 rép.)	Ensemble
Salaire de 4500 à 7000 f (6 rép.) _____	17	50	33	-	100
Salaire de 7 à 12000 f (8 rép.) _____	-	50	50	-	100
Salaire de 12 à 25000 f (5 rép.) _____	-	20	40	40	100
Salaire de 25000 f et plus (2 rép.) _____	-	100	-	-	100
Ensemble (33 réponses) _____	5	38	48	9	100

La stratification défavorisant les manœuvres et le personnel domestique, il est normal que leur proportion soit faible. Par contre, en dépit du suréchantillonnage des moyens et hauts salaires, 86 % des interviewés sont des ouvriers.

Ces divers critères dessinent le milieu dans lequel se sont rencontrés les cas de chicumbi étudiés ici : chef de ménage fréquemment illettré, appartenant presque toujours à une profession manuelle où il peut d'ailleurs avoir une qualification professionnelle élevée (hauts salaires); filles illettrées elles-mêmes dans une proportion plus de double de celle rencontrée chez les filles de leur âge à Pointe-Noire, supérieure même à celle des chefs de ménage qui les hébergent (70 % contre 55 %).

## B - RITUEL ET DÉPENSES DE LA MISE AU CHICUMBI

Comme nous l'avons fait dans le chapitre précédent, afin de mieux saisir les dépenses occasionnées par le chicumbi, nous allons en étudier séparément les diverses étapes. Nous allons examiner ici comment se fait la mise au chicumbi et quelles dépenses sont faites à cette occasion.

Il faut faire d'abord une distinction entre les deux retraites. A la première, la mise au chicumbi s'effectue selon un rituel assez compliqué et qui a été conservé. A la seconde, au contraire, la fille entre en retraite sans aucune cérémonie. A la sortie, par contre, a lieu la célébration du mariage.

### 1. La préparation du chicumbi

Lorsque la mère ou la femme de la famille s'aperçoit que la fille a ses premières règles, on décide de la mettre au chicumbi. Autrefois, redoutant cette période de séquestration, ou pour des raisons de pudeur, les filles essayaient de cacher leurs premières règles.

Aujourd'hui, les retraites étant plus courtes et leurs conditions très adoucies, il semble que cette tendance disparaisse.

Le jour décidé pour la mise en retraite, on éloigne la fille pour la journée sous un prétexte ou un autre : visite chez un parent, par exemple. Elle est accompagnée par une parente de la mère ou une amie qui, elle, a été prévenue des raisons de cet éloignement.

Auparavant, on avait invité les parents, même éloignés, et les voisins et amis. Ceux-ci sont également au courant de la raison de l'invitation mais le secret est gardé vis-à-vis de la future chicumbi. En tout cas, les invités n'arrivent que lors de l'absence de la fille. Pendant que la fille est partie, la mère prépare un repas pour les invités. Suivant une coutume très générale, les parents apportent une participation en nature à ce repas. La réunion s'accompagnera tout au long de chants et de danses rituelles au son du "tam-tam" (1). Elle se prolongera quelques jours après la mise en retraite et par la suite n'aura encore lieu qu'aux fins de semaines avec les participants les plus proches.

En même temps que se déroulent ces réjouissances, on prépare le lieu de la retraite et le "tougoula". Le lieu de la retraite est soit une petite case séparée, soit une chambre isolée de la maison du père ou du tuteur. Il est, en effet, nécessaire que la fille soit isolée. Dans cette chambre, on installe un lit. La chicumbi couche, en effet, toujours sur un lit. Parfois, celui-ci n'est d'ailleurs qu'un simple "lit-bambou". Ce fait semble en relation avec sa nouvelle nubilité : chez les Vili, il est, en effet, interdit d'avoir des rapports sexuels à même le sol.

Dans la chambre de la chicumbi, outre le lit, il y a des bancs ou des chaises pour les gens qui viendront la visiter. Il n'y a pas par ailleurs dans cette pièce, du moins aujourd'hui, de décoration particulière ou d'objets rituels. La préparation de la case est la même aux deux retraites.

---

(1) Le terme est peu ethnographique : Nous le conservons cependant car il est employé par les interviewés. Précisons qu'il ne comporte dans leur esprit aucune nuance péjorative.

En même temps que l'on prépare la case, les femmes confectionnent le "tougoula", c'est-à-dire une teinture rouge à base de bois de padouk. Pour le fabriquer, on plante en terre un tronc de padouk; on en frotte la section avec un autre morceau du même bois après l'avoir préalablement enduite d'une poignée de sable fin mouillé d'eau. On obtient ainsi une sorte de teinture rouge : c'est le "tougoula". Ce sont seulement les femmes qui font cette opération, accompagnées des chants et des danses du reste de la famille.

Au retour de la fille le soir, les femmes se précipitent après elle pour l'attraper "comme une voleuse" dit une informatrice. La première qui la saisie doit être une femme qui n'a jamais perdu d'enfant : autrement, cela porterait malheur à la chicumbi. Aussitôt que cette première femme l'a attrapée, les autres viennent à la rescousse. Si la fille réussit à s'échapper, on court après elle jusqu'à ce qu'on la capture. Une fois prise, la fille se débat et parfois pleure. Autrefois, surtout, les filles pleuraient beaucoup à cette occasion : le chicumbi semblait inspirer une crainte plus grande que de nos jours. De toutes façons, il est difficile de faire aujourd'hui dans cette pratique la part du conventionnel et celle du spontané. Une certaine part de "jeu" semble en tout cas indiscutable.

Une fois qu'elle se voit prise, la fille cesse de se débattre et se laisse préparer. On la deshabilite et on la baigne soit à la maison, soit à la mer (le pays Vili est au bord de la mer). On lui rase la tête qu'elle gardera ainsi pendant toute la retraite. On l'enduit ensuite de tougoula sur toute la surface du corps et on la couvre d'un pagne blanc trempé dans de l'huile de palme. Elle conservera ce pagne pendant toute sa retraite sans se changer ni se laver.

Autrefois, la fille portait en outre de lourds anneaux de fer ou de bronze, voire même d'argent dans les familles fortunées, des coudes aux poignets et des chevilles aux genoux. Ces lourdes pièces l'empêchaient de se sauver et même pratiquement de se déplacer ou de manger. Aujourd'hui, non seulement les bracelets sont allégés sinon supprimés, mais on tend même à remplacer le tougoula par un simple poudrage au talc. C'est ce que l'on appelle le "chicumbi de poudre".

Cette préparation de la fille à la mise en retraite se fait toujours avec accompagnement de chants et de danses et pendant que les invités mangent et boivent.

La seconde retraite se passe exactement comme la première à cette différence près que le rituel de la capture n'a plus lieu. La fille est fiancée et rentre volontairement au chicumbi. En outre, les frais de la fête qui accompagne cette entrée ne sont plus assumés par les seuls parents mais partagés avec le fiancé (1). C'est lui en particulier qui offre le pagne blanc qui la vêtira et qui n'est plus, comme la première fois, trempé dans l'huile de palme. Il offre également à sa fiancée l'assiette, le verre et le couvert qui lui serviront pendant sa retraite. L'entrée de la fille à la seconde retraite est en outre liée au paiement de la dot. Le fiancé attend donc d'avoir l'argent nécessaire avant de demander aux parents la mise en retraite de la fille. Autrefois, les parents exigeaient le versement total de la dot avant l'entrée au chicumbi. Aujourd'hui les difficultés matérielles croissantes ou un adoucissement des pratiques laissent au fiancé la faculté d'en payer seulement une moitié à ce moment, l'autre juste avant le mariage. La fille ne sortira, en effet, de retraite que pour être remise à son mari et lorsque la dot sera entièrement payée.

## 2. Les dépenses à la sortie de la Retraite

Nous avons étudié séparément les dépenses d'équipement de la chicumbi, et celles pour la fête proprement dite. Voici, en tenant compte des réponses multiples, mais en ne comptant chaque catégorie qu'une seule fois, comment se groupent les objets cités. Il va sans dire que cette liste donnée par chaque interviewé n'est sans doute jamais tout à fait complète. Elle est intéressante en tout cas dans la mesure où elle indique les objets considérés comme les plus importants (sur 33 interviewés) :

- Colliers, parures, bijoux _____	27
- Pagne blanc _____	23
- Vin, boisson _____	19
- Objets domestiques, couvert, parfums, miroir _____	13
- Aliments _____	6
- Cartes à jouer _____	5
- Bracelets de chicumbi _____	3
- Divers _____	2

Pour 98 types de réponses

(1) Cf. ci-dessous

Les acquisitions les plus caractéristiques de la mise au chicumbi sont les objets de parure : on ne les a comptés ici qu'une seule fois par questionnaire mais le plus souvent les interviewés faisaient toute une énumération des divers bijoux offerts à la jeune fille. Le pagne blanc est également cité relativement souvent ainsi que la boisson. Les dépenses alimentaires, par contre, sont moins souvent mentionnées bien qu'elles soient également de règle. Les bracelets de chicumbi ne sont cités que dans de très rares cas, ce qui est une marque de l'abandon à peu près général de cette pratique sans doute assez pénible pour la patiente.

Suivant qu'il s'agit de la première ou de la deuxième retraite, les parents seuls ou le fiancé, ou les deux, participent aux frais de chicumbi. Voici comment se répartissent ici ces différentes éventualités (Tableau VIII) :

	V. A.	%
Parents de la fille _____	18	55
Fiancé seul _____	7	21
Les Deux _____	8	24
Ensemble _____	33	100

Dans plus de la moitié des cas, seuls les parents de la fille ont donc assumé les frais de son équipement. Les cas où le fiancé a participé sont soit des secondes retraites soit des retraites uniques précédant le mariage.

En ventilant maintenant ces catégories d'après le montant des dépenses engagées, on obtient une idée de l'importance relative des retraites suivant que le fiancé y participe ou non (Tableau IX) :

	Jusqu'à 3000 f	de 3000 à 5000 f	de 5000 à 10000 f	10000 f et plus	Pas de réponse	Ensemble
Parents de la fille (18 rép.) _____	17	50	21	6	6	100
Fiancé seul (7 rép.) _____	14	14	72	-	-	100
Les deux (8 rép.) _____	13	13	37	-	37	100
Ensemble _____	15	33	37	3	12	100

La répartition des dépenses selon leur montant fait apparaître une nette prédominance de celles situées entre 5 et 10.000 frs. Un nombre également important se trouve compris entre 3 et 5000 francs. Notons que les dépenses de cette dernière catégorie se rencontrent surtout à propos des retraites auxquelles participent les parents seuls (sans doute les premières retraites alors que celles des secondes retraites se déplacent vers la classe supérieure. Ce fait s'explique assez facilement s'il s'agit d'une retraite de mariage. Les dépenses, celles de parure en particulier, dont nous avons vu plus haut toute l'importance, sont naturellement plus importantes pour une fille qui va se marier que dans le cas d'une fillette.

La comparaison de l'importance des dépenses avec le niveau de revenu du chef de ménage (Tableau X) ne permet pas de dégager de conclusions précises en raison de la petitesse des sous-échantillons. Signalons toutefois qu'aucune différence sensible n'apparaît entre les diverses catégories de salariés alors que les dépenses relevées chez les non-salariés se situent nettement dans les classes les plus faibles.

	de 1000 f à 2000 f	de 2000 f à 5000 f	de 5000 f à 10000 f	10000 f et plus	Pas de réponse	Ensemble
Salariés de 4500 à 7000 f (6 rép.)	-	2	1	-	3	6
Salariés de 7 à 12000 f (8 rép.)—	-	1	5	1	1	8
Salariés de 12000 f et plus (7 rép.)	-	4	3	-	-	7
Non salariés (12 rép.) _____	5	4	3	-	-	12
Ensemble (33 rép.) _____	5	11	12	1	4	33

### 3. Les dépenses pour les fêtes d'entrée au chicumbi

Dans les dépenses d'équipement, nous avons vu mentionner assez souvent des frais imputables à la fête qui précède l'entrée au chicumbi mais ceux-ci étaient généralement omis. On a prévu pour cette raison une question concernant spécialement les dépenses relatives à cette cérémonie. Les réponses - sauf de rares exceptions où l'on parle de parures, cartes ou miroir, qui entraient dans la question précédente - ont été en général correctes et ont sans exception mentionné la nourriture et la boisson. On a demandé en outre de préciser qui participait à ces frais. Les réponses ont indiqué que les parents et amis se cotisaient pour aider les parents ou que le fiancé - dans le cas d'une retraite de mariage - participait aux frais.

En ce qui concerne le montant des dépenses faites à cette occasion, on l'a rapporté ici au niveau de revenu du chef de ménage (Tableau XI).

	de 1000 à 3000 f	de 3000 à 5000 f	de 5000 à 10000 f	de 10000 à 15000 f	15000 et plus	Pas de réponse	Ensemble
4500 à 7000 f (8 rép.) —	33	-	67	-	-	-	100
7000 à 12000 f (8 rép.)—	-	-	13	37	25	25	100
12000 f et plus (7 rép.)—	-	-	35	55	-	10	100
Non-salariés (12 rép.)—	25	33	42	-	-	-	100
Ensemble (33 rép.)	15	12	37	21	6	9	100

D'une façon générale, les dépenses déclarées dans ce cas apparaissent plus élevées que celles relatives à l'équipement. Si la tranche des 5 à 10000 francs demeure la plus importante (avec la même proportion que dans le tableau précédent) près du 1/3 (31 %) des dépenses déclarées dépassent 10000 francs (contre 3 % seulement dans le tableau précédent).

En outre, une certaine tendance à l'accroissement des dépenses en fonction du salaire se dessine ici, particulièrement entre les salaires inférieurs à 7000 francs et ceux supérieurs à ce seuil. Enfin, les non-salariés manifestent avec la même netteté que dans le tableau précédent, la tendance à engager des dépenses moins élevées que les salariés.

### C - LA VIE DE LA CHICUMBI PENDANT LA RETRAITE

La vie de la chicumbi pendant la retraite n'implique pas de dépenses particulières, sinon pour sa nourriture. Nous nous contenterons donc, afin de compléter le tableau de cette pratique particulière, d'évoquer brièvement les conditions dans lesquelles elle se déroule.



Signalons cependant que, mise au chicumbi pour grossir et pâlir, la fille est en principe l'objet de plus de prévenances que dans la vie courante, particulièrement si elle est déjà fiancée. Dans ce cas, en effet, le fiancé participe ou même subvient entièrement à l'entretien de la chicumbi.

Au chicumbi, la fille est entièrement recluse. Autrefois, elle ne sortait que pour se joindre à ses compagnes et se livrer, dans des circonstances que nous n'avons pas eu le loisir de préciser, à des danses de chicumbi. Aujourd'hui, en ville, cette pratique a disparu (1) mais la fille conserve l'autorisation de sortir dans la cour de la maison familiale. Elle ne met, en tout cas, jamais le pied dans la rue et d'ailleurs sort très peu de la case qui lui est réservée.

En retraite, la fille ne se lave pas. Tous les matins, sa mère ou ses "servantes" se contentent de lui remettre de la teinture de toukoula - ou de talc s'il s'agit d'un "chicumbi de poudre". Elle ne se peigne pas davantage puisqu'on lui conserve le crâne rasé.

La chicumbi n'a pas, pendant sa retraite, de nourriture spéciale. Elle est toutefois gâtée dans la mesure du possible. Il apparaît d'ailleurs qu'avec l'amoindrissement progressif de la coutume, elle soit l'objet de moins de contraintes mais aussi de moins d'égards qu'autrefois. Comme autrefois, cependant, elle est gardée dans sa retraite par deux - rarement trois - fillettes de son âge ou plus jeunes qui lui tiennent compagnie dans la journée et dorment avec elle, en même temps qu'elles la surveillent. Autrefois ces filles, qui ont gardé le nom de "servantes" étaient réellement au service de la chicumbi. Le rituel de sa journée était aussi plus marqué. Dans les familles aisées, la maison de la chicumbi avait une sorte de grenier : c'est là que dormaient ses servantes. Le matin, celles-ci chantaient pour la réveiller. Elles lui essuyaient le visage et lui remettaient de la teinture fraîche. A midi, ou au repas du soir, elles se tenaient à droite et à gauche de la chicumbi à demi paralysée par ses anneaux de métal. La chicumbi chantait, croisait ses bras chargés d'anneaux, les frottait, les frappait et refusait de prendre la fourchette : elle "faisait la fière" dit le plus âgé de nos informateurs. Une servante lui présentait une bouchée de nourriture qu'elle refusait à plusieurs reprises avant de consentir à manger. On retrouve là cet aspect théâtral du chicumbi déjà signalé à propos de la capture de la fillette.

Dans la journée, la fille, toujours assistée de ses servantes, a le droit de recevoir des visites, de bavarder ou jouer aux cartes. Filles et garçons ont le droit de venir la voir après son lever. A la première retraite, toutefois, seuls, les jeunes gens jusque 17 à 18 ans ont ce privilège. Il est par contre interdit aux hommes adultes - et même en principe à son propre père - de lui adresser la parole - Ceux-ci peuvent seulement passer dans la clôture et la regarder. En ville, de nos jours, un adoucissement de la coutume tend à se faire et les hommes connus de la famille peuvent parler avec la chicumbi. A la deuxième retraite, en tout cas, cet interdit disparaît et tous les hommes - y compris son fiancé - peuvent, à condition toutefois qu'ils soient amis de la famille, venir lui faire visite.

Même dans la coutume la plus stricte, la durée des retraites était variable. La première retraite s'étendait sur une période de six mois au minimum à un an. Plus les gens étaient pauvres plus tôt ils achevaient la retraite afin de pouvoir marier leur fille : chez les gens aisés, celle-ci restait généralement recluse pendant un an. Si à la première retraite, la fille avait déjà été demandée en mariage, on prolongeait de toutes façons celle-ci jusqu'à une année complète. C'est en cours de retraite que l'on jugeait si la fille était assez développée et en état d'être mariée et que l'on fixait la date de sa sortie. De nos jours, la première retraite peut être fort réduite. On a rencontré l'exemple - paraît-il courant - d'une fillette allant à l'école et ayant eu ses premières règles au cours de l'année. On a profité de la période des vacances pour la mettre en retraite : celle-ci n'a donc pas excédé deux mois et demi.

---

(1) Nous avons déjà signalé à plusieurs reprises combien le côtoiement de diverses ethnies tendait à faire disparaître les particularismes les plus marquants de chacune d'elles. Cf. en particulier "Le Chômage à Brazzaville 1959. Cahiers ORSTOM - Sciences Humaines n° 1.

La deuxième retraite est faite, rappelons-le, à la demande du fiancé lorsque celui-ci se trouve en état de payer la dot. C'est lui qui convient alors avec les parents de la durée. Dans la coutume, celle-ci ne devait pas être inférieure à cinq mois et durait en principe un an. Aujourd'hui, on cite des cas où elle ne dépasse pas un mois (1).

## D - LA SORTIE DU CHICUMBI

Celle-ci se fait de façon différente à la première et à la deuxième retraite. A la première retraite, les choses sont très simples, l'entrée à la seconde se fait également sans cérémonie. Tout se passe comme si l'intervalle séparant les deux retraites était une sorte de période neutre au point de vue rituel.

### 1. Le Rituel

A la première retraite, ce sont les parents, nous l'avons dit, qui décident de la date à laquelle sortira le chicumbi. On ne l'en prévient pas mais au jour dit, les femmes de la famille viennent la chercher. Accompagnées de ses servantes elles la conduisent à la mer (ou dans le coin de la cour réservé aux ablutions si on est loin de la mer). On la plonge dans l'eau et on la lave de manière à faire disparaître toutes les traces de toukoula. Toutes les femmes présentes se lavent ensuite et on retourne en chantant au village. Arrivés là, on fait le tour des maisons : la chicumbi et ses suivantes chantent et rient. Chaque maison offre un peu d'argent à la chicumbi. Après cette cérémonie, la fille rentre sous le toit paternel où elle reprend sa vie habituelle. De nos jours, ces réjouissances à la fin de la première retraite ont disparu. Les parents ayant fixé la date de la sortie, la fille sort simplement de sa réclusion et reprend une vie normale.

La fin de la seconde retraite coïncide avec la cérémonie du mariage. Autrefois, un cortège venait chercher la fille : on la baignait, on la vêtait d'un pagne et on la parait de bijoux, colliers, etc ... offerts par le futur mari. On la conduisait ensuite en grande pompe jusque chez lui. Arrivée devant sa maison, la jeune fille s'arrêtait et restait à côté des siens jusqu'à ce que le mari sorte et pose des nattes par terre sur lesquelles elle devait marcher pour entrer dans la maison conjugale. Tout le cortège suivant en dansant et en riant. Le nouveau mari offrait en signe de remerciement des boissons et des cadeaux - argent, tissus - à la famille de sa femme et principalement aux beaux-parents. Les premiers temps, la nouvelle mariée ne travaillait pas et le père de la fille donnait une de ses filles plus jeunes au nouveau ménage pour le servir pendant cette période.

De nos jours, particulièrement en ville, il semble que la coutume ait beaucoup perdu de ses fastes : elle subsiste toutefois dans les traits essentiels sinon qu'à cette occasion les musiques d'origine européenne tendent par le moyen des disques à remplacer le tam-tam coutumier.

Une importante pratique de contre-don existait dans la coutume dont nous n'avons pu faire préciser si elle était encore en vigueur aujourd'hui. Trois ou quatre jours après le mariage, la famille de la femme préparait toutes sortes de mets : viandes rôties, gigots, poulets, moutons, poisson, une corbeille de manioc portée par quatre hommes. Elle se constituait en cortège et se rendait avec ces cadeaux au domicile des jeunes mariés, le mari les accueillait et offrait à son tour boisson et cadeaux (2).

---

(1) Par suite d'une lacune dans la préparation du questionnaire, on a omis d'inclure une question relative à la durée des retraites étudiées. On perd ainsi une précieuse occasion de comparer dans un cas précis la règle à la pratique comme on s'est efforcé de le faire par ailleurs au cours de ce travail.

(2) Nous n'avons pas eu le loisir de faire préciser si ce contre-don se faisait trois ou quatre jours après le mariage - ce qui semble le plus plausible - ou au moment du mariage. Dans ce dernier cas, il se serait écoulé une période de trois à quatre jours entre la sortie du chicumbi et le moment où la fille était conduite auprès de son mari. Ce point serait à préciser.

## 2. Les dépenses à la sortie de la Retraite

Nous avons étudié ici seulement les dépenses imputables à la fête de sortie du chicumbi, c'est-à-dire du même coup à la cérémonie du mariage. Rappelons que la dot est exclue des chiffres donnés ici (1).

Comme pour les dépenses à l'entrée en retraite, nous examinerons d'abord les catégories de personnes qui ont supporté la charge des dépenses à la sortie de la retraite (Tableau XII) :

	V. A.	%
Les parents de la fille _____	3	9
Le Fiancé _____	19	58
Les deux _____	10	30
Autres _____	1	3
	33	100

Les réponses faites ici correspondent, on le voit, à trois exceptions près à des retraites suivies de mariage puisque dans tous les autres cas la participation d'un fiancé est mentionnée. Si on compare ces résultats à ceux du tableau VIII, relatif aux dépenses de mise en retraite, on constate que la participation des parents a fortement diminué. Il nous faut donc admettre que - contrairement à la coutume - dans un certain nombre de cas (et particulièrement sans doute lorsqu'il y a une retraite unique) ce sont les parents seuls qui subviennent aux besoins de leur fille à l'entrée et pendant la retraite et que le fiancé n'intervient que pour les frais de noce (2).

Les chiffres donnés pour ces dépenses (tableau XIII) montrent que les frais de cérémonie de mariage ne sont pas d'un ordre de grandeur disproportionné par rapport à ceux de la fête d'entrée au chicumbi (cf. ci-dessous tableau IX).

	2000 à 5000 f	5000 à 10000 f	10000 à 15000 f	15000 f et plus	Pas de réponse	Ensemble
Parents de la fille _____	-	100	-	-	-	100
Fiancé _____	5	43	26	26	-	100
Les deux _____	-	60	20	10	10	100
Autres _____	-	100	-	-	-	100
	3	55	21	18	3	100

Ils tendent toutefois à se décaler vers les classes plus élevées : 55 % des dépenses se situent entre 5 et 10.000 francs contre 37 % seulement dans le tableau précédent et 18 % dépassent 15.000 francs contre 3 % seulement pour l'entrée au chicumbi. Dans les rares cas où ces dépenses sont supportées par les seuls parents, elles restent inférieures à 10.000 francs. Il n'y a que dans les cas où intervient le fiancé qu'elles dépassent cette somme.

(1) Cf. sur ce point chapitre III ci-dessous.

(2) Il faut aussi admettre un certain nombre de cas, que nous n'avons pu faire préciser, où la fille a été demandée en mariage pendant sa retraite. Cela expliquerait que le rôle du fiancé apparaisse à la fin de la retraite et non pas au début.

La comparaison des dépenses et des revenus du chef de ménage devrait être de nature à faire apparaître des différences de niveau de vie (Tableau XIV).

	de 2000 à 5000 f	de 5000 à 10000 f	de 10000 à 15000 f	15000 f et plus	Pas de réponse	Ensemble
Salaires de 4500 à 7000 f (6 rép.) _____	-	83	17	-	-	100
Salaires de 7000 à 12000 f (8 rép.) _____	-	25	25	37	13	100
Salaires de 12000 et plus (7 rép.) _____	-	10	45	45	-	100
Non salariés _____	8	83	8	-	-	100
<b>ENSEMBLE</b> _____	<b>3</b>	<b>55</b>	<b>21</b>	<b>18</b>	<b>3</b>	<b>100</b>

Ici, encore, malgré la petitesse des groupes, une relation très suivie et analogue à celle observée dans le tableau X apparaît entre les tranches de salaire et le montant des dépenses. On observe également, comme dans ce tableau, une tendance des non-salariés à engager des frais moins importants que les salariés. En fait, la courbe de leurs dépenses se répartit sensiblement comme celle des salariés de 4500 à 7000 francs auxquels les non-salariés s'apparentent par l'importance de leur revenu.

### 3. L'ensemble des Dépenses entraînées par le Chicumbi

Comme pour les naissances, il est intéressant d'étudier la totalité des dépenses déclarées à propos d'un chicumbi. Nous donnons ici les moyennes de ces dépenses en fonction du niveau de vie. Comme dans le cas des naissances, la petitesse des sous-échantillons rend inutile de faire un calcul des écarts à la moyenne. Indiquons seulement que les chiffres regroupés ici sont sensiblement moins dispersés que ceux relevés à propos des naissances (Tableau XV) :

	V. A.
Salaires de 4500 à 7000 frs (6 rép.) _____	20.158
Salaires de 7000 à 12000 frs (8 rép.) _____	28.300
Salaires de 12000 et plus (7 rép.) _____	32.200
Commerçants et Artisans (6 rép.) _____	17.760
Pêcheurs (6 rép.) _____	14.882
<b>ENSEMBLE (33 rép.)</b> _____	<b>22.654</b> (1)

Comme à propos des dépenses fragmentées, étudiées dans le cours du chapitre, ressort ici une relation directe entre le salaire du chef de ménage et les dépenses déclarées. La stabilité de cette relation est d'autant plus curieuse que l'intervention du fiancé dans les frais engagés pourrait introduire un élément perturbateur. La hiérarchie sociale qui se dessine ainsi se poursuit comme dans le tableau précédent chez les commerçants et artisans qui apparaissent à un niveau inférieur à celui des salariés à bas salaire, ce qui est vraisemblable car il s'agit de petits commerçants et de modestes artisans qui sont souvent des salariés en chômage.

(1) Moyenne de catégories, c'est-à-dire en comptant chaque catégorie pour 1 et non moyenne d'échantillon où chaque catégorie est pondérée suivant sa fréquence dans l'échantillon. Dans ce cas, la moyenne est de 23,285 \$.

Elle se poursuit également dans le groupe des pêcheurs - pourtant, sans aucun doute, les plus proches de la coutume - mais qui sont certainement aussi de toutes les catégories distinguées ici celle qui possède le moins d'argent liquide. La stabilité de cette relation entre niveau de revenu et niveau de dépenses - au niveau des dépenses occasionnelles - qui a déjà été observée à propos des naissances, constitue un fait absolument remarquable. Elle suggère l'existence chez les Vili de Pointe-Noire de couches sociales extrêmement nettes avec une relation directe entre le niveau de revenu et celui de consommation. Les chapitres suivants montreront si cette hypothèse se vérifie à propos d'autres types de dépenses.

## E - LES ATTITUDES VIS-A-VIS DU CHICUMBI

Le Clergé a interdit le chicumbi à ses fidèles pour la raison que cette pratique était contraire à l'esprit de la religion. Dans une population christianisée depuis longtemps, cette défense a contribué aux simplifications de la coutume que nous avons signalée. Le chicumbi de toukoula en particulier est devenu rare. Il existe encore dans les villages, mais à demi caché. En tout cas, la danse des chicumbi (celle des filles, et non pas celle des parents) semble avoir disparu.

De leur côté, les jeunes, par une réaction moderniste, ne tiennent plus à ce que l'on mette leur future femme en retraite. Les parents, toutefois, ne voient pas cela d'un très bon œil : la fille qui n'a pas fait sa retraite a la réputation d'attirer le malheur sur elle. Entre ces tendances contradictoires, on aboutit à ces retraites réduites à leur plus simple expression que nous avons signalées et où le talc - quelquefois une poudre ocre - remplace la teinture traditionnelle. Pour la même raison, les deux retraites sont contractées en une seule, parfois fort courte.

Afin de préciser la façon dont est perçu le chicumbi, on a posé à l'échantillon de sondage un certain nombre de questions sur la façon de le concevoir.

### 1. Le Chicumbi, petite ou grosse dépense

La première question, posée à propos de toutes les occasions de dépenses étudiées dans ce chapitre, envisageait de savoir si le chicumbi était considéré comme une petite ou une grosse dépense. Outre une indication sur son incidence dans un budget, cette question pouvait fournir indirectement un critère de l'utilité qui lui était attribuée.

Toutes les réponses considèrent le chicumbi comme une grosse dépense. Certaines réponses précisent "pour qui" c'est une grosse dépense. (Tableau XVI) :

	V. A.	%
Grosse dépense sans commentaire _____	5	15
Grosse dépense pour le fiancé _____	15	46
Grosse dépense pour le fiancé et les parents _____	13	39
ENSEMBLE _____	33	100

Les différences d'appréciation proviennent en partie du fait que certaines sont faites par les interviewés soit à titre de père, soit à titre de mari. Cette différence de situation crée une certaine ambiguïté dans les questions d'opinion qu'il faut signaler au passage.

## 2. Le Chicumbi, bonne ou mauvaise chose

Une autre question également très générale, demandait à l'interviewé si, à son avis, le chicumbi était une bonne ou une mauvaise chose. En fonction de l'âge du chef de ménage, les résultats se ventilent de la façon suivante (Tableau XVII) :

	C'est une BONNE chose		C'est une MAUVAISE chose		Ensemble
	Vient des ANCETRES	Les parents ont des CADEAUX	Coûte TROP CHER	Perte de TEMPS Trop ANCIEN	
20 à 24 ans (5 rép.) _____	40	20	40	-	100
25 à 29 ans (6 rép.) _____	33	67	-	-	100
30 à 39 ans (7 rép.) _____	29	13	29	29	100
40 à 49 ans (6 rép.) _____	66	-	17	17	100
50 ans et plus (9 rép.) _____	45	-	33	22	100
Ensemble (33 rép.)	43	18	24	15	100

Les résultats obtenus témoignent de l'ambiguïté des opinions sur un même sujet. Alors que l'ensemble de l'échantillon était d'accord pour se plaindre de l'importance des dépenses provoquées par cette cérémonie, plus de la moitié estime cependant que le chicumbi est une bonne chose. Les motivations les plus fréquemment avancées, à une exception près dans le cas de "25 à 29 ans", estiment que le chicumbi est une bonne chose parce qu'il vient des ancêtres. Il est également assez paradoxal de constater que les plus fortes proportions d'approbation se rencontrent en général chez les plus jeunes.

Le niveau d'instruction va permettre de préciser les notions rencontrées ici (Tableau XVIII).

	C'est une BONNE chose		C'est une MAUVAISE chose		Ensemble
	Vient des ANCETRES	Les parents ont des CADEAUX	Coûte TROP CHER	Perte de TEMPS Trop ANCIEN	
Illettrés (18 rép.) _____	56	5	17	22	100
Scolarisés CE2 (8 rép.) _____	-	37	50	13	100
Scolarisés CM1 et plus (7 rép.) _____	57	29	14	-	100
Ensemble (33 rép.)	43	18	24	15	100

Les opinions exprimées ici sont plus nuancées que dans le tableau précédent. Une forte désapprobation se manifeste chez les sous-scolarisés en raison surtout du fait que le chicumbi coûte trop cher. Chez les illettrés comme chez les scolarisés à partir du CM1 (et surtout chez ces derniers) l'approbation au contraire l'emporte largement, le plus souvent motivée par le fait que le chicumbi tient à la coutume. Un indiscutable attachement à la tradition se manifeste ainsi non seulement chez ceux qui en sont le plus près (hommes d'un certain âge, illettrés mais également parmi les jeunes et les gens instruits (1)).

(1) Une question d'attitude avait été posée, demandant à l'interviewé s'il avait fait ou s'il ferait dans l'avenir le chicumbi. On ne s'est aperçu qu'une fois l'enquête terminée qu'elle avait été mal posée puisque tous les interviewés par définition avaient participé soit comme père soit comme fiancé à un chicumbi. Il est donc impossible d'exploiter cette question.

## Conclusion

Il semble hors de doute que le chicumbi persiste surtout dans les milieux les moins dégagés de la tradition ou les moins engagés dans la vie moderne : milieux assez âgés à forte proportion d'illettrés, tant chez les parents que chez les enfants.

En même temps qu'elle se limite à certains milieux, la pratique du chicumbi - sous l'action combinée, entre autres facteurs, des prêtres, des tendances au modernisme et du coudoisement d'ethnies multiples dans les grandes villes - tend à se réduire et à se vider de son contenu pour ne laisser subsister que des pratiques mi-cachées, réduites au minimum et conservées surtout sous l'influence des gens âgés et par la crainte d'attirer le malheur sur la tête des réfractaires.

Les dépenses engagées à propos du chicumbi sont une autre cause d'opposition à cette pratique. Elles sont considérées comme lourdes aussi bien par les parents de la fille que par le fiancé lorsque celui-ci - comme c'est le cas pour les retraites de mariage - doit en prendre sa part. Cependant, par un revirement assez curieux, beaucoup de gens - même parmi les jeunes et les scolarisés - continuent à affirmer que le chicumbi est une bonne chose et expriment par cette opinion un attachement à la tradition qui semble cependant plus théorique que réel.

La façon dont se répartissent d'un groupe à l'autre les dépenses du chicumbi fait apparaître chez les salariés des dépenses très sensiblement supérieures à celles rencontrées chez les commerçants et artisans et surtout chez les pêcheurs. Parmi les salariés eux-mêmes une relation directe très nette entre le salaire et l'importance des dépenses apparaît de façon indéniable. Ce phénomène, qui s'est déjà rencontré dans le chapitre sur les naissances - suggère l'existence de couches sociales fort distinctes où le niveau de revenu jouerait un rôle essentiel. Les chapitres suivants nous montreront si c'est là l'effet d'une double coïncidence ou si la même situation se reproduit à propos d'autres occasions de dépenses.

## B - LE MONDE MAGICO-RELIGIEUX, LA MALADIE ET LA MORT

### Chapitre III

#### LES DÉPENSES DE FÉTICHEUR

Les habitants de Pointe-Noire, pas plus que bien d'autres gens en Afrique ou ailleurs, voire même en Europe, n'ont attendu les médecins pour se soigner ou nos religions pour tenter de régler leurs rapports avec ce qu'ils ne comprenaient pas. Le personnage dont ils traduisent le nom en français par féticheur, est un personnage important de la vie africaine, tantôt prêtre des cultes locaux, tantôt médecin, souvent les deux à la fois. Une distinction très nette est faite sur ce point entre fétiche et féticheur, d'une part, sorcier et sorcellerie de l'autre. Ces derniers représentent le mal, ce qui est d'origine surnaturelle et dont on souffre. Le féticheur est chargé en principe de défendre les gens contre ce mal ... de le provoquer aussi parfois au bénéfice de celui qui le demande. Nous retrouverons souvent ces notions dans les chapitres qui suivent, à l'occasion de la maladie et de la mort. Nous étudierons d'abord ici le rôle du féticheur en dehors de ces deux grandes occasions et l'importance des dépenses que le recours à l'aide surnaturelle de ce personnage occasionne dans les budgets des ménages.

#### A - PRÉSENTATION DE L'ÉCHANTILLON

L'échantillon utilisé ici est, en principe, de même taille et stratifié de la même façon que dans les chapitres précédents, c'est-à-dire selon l'ethnie et la catégorie socio-professionnelle. Il se trouve toutefois légèrement plus étendu. Outre ces éléments définis a priori voici quelques autres de ses caractéristiques spontanées. Rappelons encore que la double stratification de l'échantillon ne permet pas de considérer les proportions générales trouvées ici comme représentatives de l'ensemble de la population de Pointe-Noire.

##### 1. L'Age

Celui-ci présente dans l'échantillon une répartition fort régulière en dépit de l'inégalité des classes (Tableau I) :

	V. A.	%
Jusqu'à 19 ans _____	8	8
de 20 à 24 ans _____	27	26
de 25 à 29 ans _____	27	26
de 30 à 39 ans _____	21	20
de 40 à 49 ans _____	12	12
50 ans et plus _____	7	7
Pas de réponse _____	1	1
Ensemble _____	103	100

Les 20 à 30 ans dominent largement (52 % de l'ensemble). Cela ne donne certes pas une image de la pyramide des âges à Pointe-Noire mais permet d'affirmer que le recours au féticheur est fréquent même chez les jeunes.



## 2. Le Niveau d'Instruction

C'est un autre facteur important (Tableau II) :

	V. A.	%
Illettrés _____	32	31
Scolarisés jusqu'au CE2 _____	32	31
Scolarisés à partir du CM1 _____	35	34
Scolarisés à partir du CEP _____	4	4
Ensemble _____	103	100

Contrairement à ce que nous avons observé à propos d'autres persistances coutumières (le chicumbi, par exemple), la proportion de scolarisés dans l'échantillon est très élevée et conforme sans doute à celle qu'on rencontrerait dans l'ensemble de la population. Les 4 % de "certifiés et au-delà" sont même probablement supérieurs au taux de cette catégorie de population pour la totalité de la ville.

## 3. L'Activité actuelle

Cette ventilation est utile pour différencier les salariés selon leur catégorie socio-professionnelle (Tableau III) :

	V. A.	%
Manceuvres, Apprentis, Personnel domestique _____	11	11
Ouvriers du bâtiment _____	12	12
Ouvriers d'autres catégories _____	22	21
Employés, Militaires _____	34	32
Commerçants, Artisans _____	12	12
Cultivateurs _____	6	6
Pêcheurs _____	6	6
Ensemble _____	100	100

On voit que parmi les salariés ce sont les catégories les plus "évoluées" qui prédominent : ouvriers de catégories diverses et surtout employés et militaires qui forment à eux seuls près du 1/3 de l'échantillon. Il est significatif de comparer sur ce point le présent échantillon à celui recruté à propos du chicumbi et où, en dépit de la présence de "hauts salaires" les ouvriers dominaient largement et les employés étaient presque inexistantes (1).

Les caractéristiques générales relevées ici confirment bien qu'il s'agit d'un échantillon où les tendances modernistes sont largement représentées. Il est d'autant plus significatif de voir que ces catégories de population continuent à faire appel aux services du féticheur. Les questions que nous allons dépouiller maintenant vont nous permettre de préciser ce point.

(1) Cf. Chap. II.

## B - LES RECOURS AU FÉTICHEUR ET LA PERCEPTION DES RÉSULTATS

Nous étudierons d'abord ici les motifs de recours au féticheur puis la fréquence selon laquelle les gens admettent qu'ils font appel à lui. Nous envisagerons ensuite la façon dont ils suivent les préceptes du féticheur et celle dont ils perçoivent les "résultats" de son intervention.

### 1. Les Motifs de recours au Féticheur

Ces motifs sont multiples et les gens ne sont souvent limités que par le manque d'argent. L'analyse du contenu des réponses permet d'opérer quelques grandes classifications parmi les raisons qui nous ont été données.

Maladie ou Mort : Nous reprendrons ces deux problèmes dans les chapitres précédents mais il est intéressant d'observer la fréquence de ces motifs dans un ensemble de cas tirés au hasard (en effet, la stratification de l'échantillon ne devrait pas influencer dans la pratique sur les causes du recours au féticheur).

Question de travail : Il s'agit en général pour les chômeurs de trouver du travail, pour les autres d'obtenir un avancement ou une augmentation ou de se concilier les bonnes grâces d'un chef ou d'un capita.

Protection en général : Les gens qui en ont les moyens cherchent à acquérir des protections contre les maux à venir ou les maléfices qui pourraient être dirigés contre eux. Au lendemain des émeutes de Brazzaville, au moment où cette enquête a été faite, des féticheurs ont eu un succès considérable à Pointe-Noire en vendant des protections magiques contre les balles : nous n'avons pas relevé de cas de ce genre dans l'échantillon. Ces situations, trop chargées sur le plan affectif, ont été probablement dissimulées.

Réussite en amour : Il s'agit des charmes pour conquérir ou ramener à soi une femme ou un homme ou des moyens destinés à paralyser ou à éloigner un ou une rivale.

Victoire sportive : Les joueurs de foot-ball en particulier partent habituellement, la veille d'un match, se faire "féticher" les pieds. Ils emmènent aussi parfois les "bois" de leurs buts.

Autre raison : Il s'agit là de cas mal définis ou exceptionnels.

La répartition de ces cas dans l'ensemble de l'échantillon peut-être considérée comme sensiblement représentative - du moins pour le groupe des hommes - les critères de stratification n'étant pas, en principe, de nature à introduire de distorsion systématique (Tableau IV) :

	V. A.	%
Mort ou maladie _____	28	27
Stérilité d'une femme _____	10	10
Question de travail _____	12	12
Protection en général _____	18	17
Réussite en amour _____	11	11
Victoire sportive _____	13	12
Autre raison _____	7	7
Pas de réponse _____	4	4
Ensemble _____	103	100

La maladie et la mort apparaissent ici comme les éléments les plus préoccupants ou, du moins, comme ceux qui nécessitent les plus fréquents appels au féticheur : nous réétudierons ces deux aspects dans les chapitres suivants, mais il est intéressant d'observer dans un échantillon aléatoire leur position par rapport aux autres catégories. Le désir de protection en général vient ensuite, suivi des autres motifs groupés dans des proportions très voisines.

Parmi les critères selon lesquels on a ventilé ces choix, seul l'âge fait apparaître des différences de nature à suggérer une interprétation (Tableau V) :

	Mort ou Maladie	Stérilité d'une femme	Question de travail	Protection en général	Réussite en amour	Victoire sportive	Autre raison	Pas de réponse	Ensemble
Jusqu'à 19 ans (8 rép.) _____	13	-	13	-	24	50	-	-	100
20 à 24 ans (25 rép.) _____	36	4	16	12	8	16	8	-	100
25 à 29 ans (28 rép.) _____	18	11	11	25	14	11	7	3	100
30 à 39 ans (21 rép.) _____	25	9	20	14	5	9	9	9	100
40 ans et plus (20 rép.) _____	42	19	-	21	10	-	4	4	100
Pas de rép. (1 rép.) _____	-	-	-	100	-	-	-	-	100
Ensemble	27	10	12	17	11	12	7	4	100

Les causes de mort ou de maladie croissent de façon fort régulière avec l'âge sauf dans le groupe des 20 à 24 ans qui témoigne prématurément, si l'on peut dire, d'une proportion remarquablement élevée de ces cas. Les raisons de stérilité sont nombreuses chez les 40 ans et plus. Par contre, dans ces mêmes groupes, les questions de travail n'apparaissent plus : ils sont à l'âge où un homme est installé dans sa situation ou, au contraire, où sa position de séniorité fait qu'il ne se soucie plus d'être en chômage, étant en mesure d'être "soutenu" par ses jeunes frères ou ses jeunes neveux. Les questions de réussite en amour et de victoire sportive diminuent fort régulièrement avec l'âge.

Au total, les écarts de répartition selon l'âge paraissent obéir à des critères assez évident en donnant une sorte de tableau des préoccupations dominantes suivant les âges.

## 2. Fréquence des Visites au Féticheur

Alors que la question précédente concernait seulement le dernier cas de visite au féticheur, celle-ci tend à préciser la fréquence des recours au féticheur. Autant que des chiffres, les résultats obtenus ici définissent des attitudes (Tableau VI) :

	V. A.	%
Une ou plusieurs fois par MOIS _____	24	23
Quelques fois par AN _____	15	15
Dans les cas DIFFICILES _____	14	14
C'est la PREMIERE fois _____	22	21
Pas de réponse _____	28	27
Ensemble _____	103	100

Près du quart de l'échantillon déclare aller voir le féticheur une ou plusieurs fois par mois : il s'agit en principe des jeunes à cause du sport ou encore des gens qui suivent une sorte de "cure". De toute façon, il s'agit de gens qui disposent, d'une façon ou d'une autre, de suffisamment d'argent pour payer les séances. Une proportion sensiblement plus forte fait appel au féticheur, selon ses déclarations, soit quelques fois dans l'année, soit uniquement dans les cas difficiles : à une différence près dans la fréquence, ces deux catégories correspondent à des attitudes très voisines et qui sont vraisemblablement les plus fréquentes dans l'ensemble de la population. Par contre, les réponses affirmant que le cas étudié est la première visite au féticheur correspondent sans doute fréquemment - sauf exception - à des attitudes de dissimulation partielle. Cette tendance à la dissimulation se trouve confirmée par la proportion anormalement élevée de "Pas de Réponse" qui correspondent ici à des refus de répondre.

La classification par ethnie fait apparaître des différences sensibles entre les divers groupes (Tableau VII) :

	Une ou plusieurs fois par MOIS	Quelques fois par AN	Dans les cas DIFFICILES	C'est la PREMIERE fois	Pas de Réponse	Ensemble
Groupe Vili (32 réponses) _____	-	6	28	50	16	100
Groupe Balali (34 réponses) _____	50	18	-	6	26	100
Groupe Bayombé (12 réponses) _____	33	33	8	8	18	100
Groupe Bacougni (12 réponses) _____	-	-	17	25	58	100
Groupe Mbochi (13 réponses) _____	23	23	15	-	39	100
Ensemble (103 rép.)_	23	15	14	21	27	100

Des différences très nettes apparaissent : Balali , Bayombé et Mbochi , et particulièrement les premiers, admettent - et dans une proportion élevée - de fréquents recours au féticheur. On rencontre également dans ces ethnies - sauf chez les Mbochi qui se scindent ainsi en deux groupes - des proportions relativement faibles de non-réponses. Chez les Vili et chez les Bacougni , les attitudes de dissimulation partielle ou totale l'emportent par contre largement. Des contre-vérifications et l'exemple d'autres questionnaires autorisent en effet à interpréter dans ce sens une bonne partie des "c'est la première fois" recueillis chez les Vili . Quant aux Bacougni , plus de la moitié de l'échantillon a refusé de répondre à la question.

La répartition par niveau d'instruction (Tableau VIII) permet de nuancer ces notions :

	Une ou plusieurs fois par MOIS	Quelques fois par AN	Dans les cas DIFFICILES	C'est la PREMIERE fois	Pas de Réponse	Ensemble
Illettrés (32 rép.)_	25	12	22	19	22	100
Scolarisés jusqu'au CE2 (32 rép.) _____	25	19	9	31	16	100
Scolarisés à partir du CM1 (39 rép.)_	21	13	10	15	41	100
Ensemble (103 rép.)	23	15	14	21	27	100

La proportion des "Une ou plusieurs fois par mois" est remarquablement constante d'un groupe à l'autre. Dans les deux catégories suivantes, les "Quelques fois par an" dominent chez les sous-scolarisés alors que les "dans les cas difficiles" se retrouvent plus fréquentes chez les illettrés. On observe ainsi une répartition assez régulière des réponses vraisemblables. Si nous regroupons maintenant les deux dernières colonnes sous la rubrique commune de "dissimulation partielle ou totale", nous observons une progression significative :

- Illettrés \_\_\_\_\_ 41 %
- Sous-scolarisés \_\_\_\_\_ 47 %
- Scolarisés à partir du CM1 \_\_\_\_\_ 58 %

Plus qu'une moindre utilisation du féticheur, il semble donc plus exact d'interpréter les écarts entre les groupes comme une tendance croissante à dissimuler ces comportements à mesure que s'élève le niveau d'instruction (1).

Le recours au féticheur, on l'a vu à propos des motifs de ces recours, ne correspond pas nécessairement à des traditions proprement coutumières. Pour apprécier l'écart possible, on a demandé aux interviewés si le féticheur consulté - dans les cas étudiés ici - était ou non de la même race que lui. Voici les réponses ventilées par ethnie (Tableau IX).

	Même race	Race différente	Ensemble
Groupe Vili (32 réponses) _____	31	69	100
Groupe Balali (34 réponses) _____	41	59	100
Groupe Bayombé (12 réponses) _____	33	67	100
Groupe Bacougni (12 réponses) _____	42	58	100
Groupe Mbochi (13 réponses) _____	38	62	100
Ensemble (103 réponses) _____	37	63	100

Dans tous les groupes, selon des proportions relativement peu variables, la majorité des individus interviewés ont fait appel à un féticheur d'une autre race. Le recours au féticheur - pour demeurer dans un contexte africain - ne s'en effectue pas moins dans un cadre largement extra-coutumier. Ce phénomène, qui semble typiquement urbain, demanderait une étude détaillée. Signalons que les féticheurs musulmans - Haoussas ou d'origine aofienne - et qui vaticinent à travers la lecture du Koran, jouissent d'une réputation toute particulière.

### C - LES DÉPENSES DE FÉTICHEUR

Ces dépenses comportent le prix de la consultation (quelquefois d'une série de consultations) et des objets ou ingrédients que le féticheur invite son client à acquérir avant ou après la consultation.

(1) Cette interprétation est suggérée par la proportion élevée de refus de répondre. Dans le chapitre suivant, nous observerons une diminution sensible du rôle du féticheur à mesure que s'accroît le niveau d'instruction. A côté d'une part croissante de dissimulation - phénomène observé - il est donc prudent de faire la part ici aussi d'une diminution réelle du rôle du féticheur chez les plus scolarisés.

Voici, dans l'ensemble de l'échantillon, comment se répartissent ces dépenses (Tableau X) :

	V. A.	%
Moins de 1000 frs _____	41	40
De 1000 à moins de 2000 frs ____	22	21
De 2000 à moins de 4000 frs ____	31	30
De 4000 à moins de 6000 frs ____	7	7
6000 frs et plus _____	2	2
	103	100

Le groupe le plus important se situe au-dessous de 1000 francs. Toutefois, un certain nombre se répartissent entre 2 et 4000 francs et dans certains cas les dépenses engagées dépassent largement cette somme.

Le niveau de revenu des interviewés (Tableau XI) doit également être pris en considération.

	Jusqu'à 1000 frs	de 1000 à 2000 frs	de 2000 à 4000 frs	de 4000 à 6000 frs	6000 et plus	Ensemble
Salaires jusqu'à 7000 (33 réponses) _____	43	18	39	-	-	100
Salaires de 7000 à moins de 12000 frs (32 réponses) ____	22	28	28	16	6	100
Salaires de 12000 frs et plus (14 réponses) _____	43	21	36	-	-	100
Commerçants et Artisans (12 réponses) _____	75	-	25	-	-	100
Pêcheurs, Maraîchers (12 réponses) _____	42	42	-	16	-	100
ENSEMBLE ____	40	21	30	7	2	100

Les faibles dépenses se retrouvent dans toutes les catégories. Elles sont toutefois plus faibles parmi les salariés moyens (7 à 12.000 francs par mois) et dominent très fortement chez les commerçants et artisans. Les dépenses dépassant 4000 frs se rencontrent également chez les salariés moyens qui, dans cet échantillon, témoignent de dépenses relativement élevées et dans le sous-échantillon regroupant les pêcheurs et les maraîchers. Toutefois, ne se suivant pas d'un groupe à l'autre, ces différences ne peuvent suggérer aucune hypothèse. Il ne semble donc pas que l'importance des dépenses de féticheur soit liée de façon intelligible au niveau de revenu.

Le motif de la consultation devrait en principe avoir une liaison plus directe avec le coût de celle-ci (Tableau XII).

	Jusqu'à 1000 frs	de 1000 à 2000 frs	de 2000 à 4000 frs	de 4000 à 6000 frs	6000 frs et plus	Ensemble
Mort en Maladie (28 réponses) _____	43	18	32	7	-	100
Stérilité d'une femme (10 réponses) _____	40	40	10	10	-	100
Questions de travail (12 réponses) _____	33	17	42	8	-	100
Protection en général (18 réponses) _____	28	11	39	16	6	100
Réussite en Amour (11 réponses) _____	55	18	18	-	9	100
Victoire sportive (13 réponses) _____	46	39	15	-	-	100
Autre raison (7 rép.) _____	57	29	14	-	-	100
Sans motif (4 rép.) _____	-	-	100	-	-	100
<b>ENSEMBLE (103 rép.)</b>	<b>40</b>	<b>21</b>	<b>30</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>100</b>

Pour tous les motifs, à deux exceptions près (Questions de travail et Protection en général), les dépenses de moins de 1000 francs constituent la catégorie dominante. Les dépenses faibles - inférieures à 2000 francs - se rencontrent surtout dans les cas de stérilité, les désirs de réussites (en amour ou en sport) et aussi les "autres raisons". Les questions de travail ou les cas de protection non spécifiés se situent, par contre, beaucoup plus nettement vers les catégories de dépenses plus élevées.

Le Mode de Paiement de la Dépense : Afin de faire la part des dépenses collectives - qui est généralement de règle dans les cas de mort ou lorsqu'il s'agit de questions de sport (c'est alors en général le "président" de l'équipe qui paie le féticheur avec l'argent des cotisations) - et celle des emprunts, on a réservé une question sur la façon dont avait été payée la visite au féticheur. La répartition des modes de paiement selon la catégorie socio-professionnelle de l'interviewé fait apparaître certaines différences dans les comportements (Tableau XIII).

	Argent du CONSULTANT ou des pères et mère	Argent d'un AUTRE parent	Cotisation FAMILIALES	Cotisa- tion d'AMIS	EMPRUNT partiel ou complet	Pas de réponse	Ensemble
Salariés jusqu'à 7000 frs (33 rép.)	70	6	3	6	15	-	100
Salariés de 7 à 12000 frs (32 rép.)	57	3	6	9	19	6	100
Salariés de 10000 et plus (14 rép.)	71	-	-	29	-	-	100
Commerçants et Artisans (12 rép.)	92	-	-	8	-	-	100
Marâchers et Pêcheurs (12 rép.)	84	-	-	8	8	-	100
<b>ENSEMBLE _____ (103 rép.)</b>	<b>70</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>2</b>	<b>100</b>

Dans la plus grande partie des cas, l'intéressé lui-même - ou ses père et mère s'il est jeune - paie les consultations du féticheur. Les salariés des catégories inférieures ou moyennes (jusqu'à 12.000 francs) doivent assez fréquemment faire appel à d'autres modes de paiement : argent d'autres parents, emprunts relativement fréquents chez les salariés à partir de 12.000 frs. On se trouve sans doute là en présence d'une forme particulière du système de la "tontine" extrêmement répandu chez les salariés Congolais, particulièrement au-delà d'un certain niveau de vie (1).

Opinions sur le Féticheur : Le recours au féticheur - nous l'avons observé - s'entoure volontiers d'une certaine dissimulation. Toutefois, dans les cas étudiés ici, les gens avaient - par définition - admis qu'ils avaient fait appel à lui. On a donc terminé les enquêtes par des questions sur la façon dont les gens concevaient le rôle du féticheur et sur l'opinion qu'ils avaient, à distance, de l'utilité des dépenses faites à son propos.

### 1. Le Féticheur, bonne ou mauvaise chose

Outre une opinion générale sur le féticheur, la réponse à cette question comportait une explication du rôle qui lui était attribué. Les réponses ont pu être regroupées selon six catégories différentes deux incluant l'approbation, deux une opinion mitigée, deux enfin la critique (Tableau XIV).

	V. A.	%
Les F. ont un DON . . . . , etc... _____	15	15 )
Ce sont les MEDECINS, les SAVANTS Africains _____	15	15 ) 30
Les F. sont UTILES, s'ils sont BONS _____	24	22 )
Il y en a de BONS et de MAUVAIS _____	21	20 ) 42
N'a pas CONFIANCE en eux _____	11	11 )
Le F. est un VOLEUR, un MENTEUR, etc ... _____	14	14 ) 25
Pas de réponse _____	3	3
ENSEMBLE _____	103	100

Les deux premières catégories de réponses (ensemble : 30 % de l'échantillon) consistent en explications du rôle du féticheur : pour certains, le féticheur a ce don, ce pouvoir surnaturel qui joue un rôle tellement important dans la conception africaine de la vie; d'autres établissent une intéressante comparaison avec les médecins et les savants européens. Cette assimilation n'est pas fortuite : nous avons vu au chapitre I et nous retrouverons au chapitre suivant les rôles complémentaires fréquemment attribués au médecin et au féticheur.

Le groupe le plus important de réponses (42 % de l'échantillon) montre des attitudes qui sont vis-à-vis du féticheur plus pragmatiques que mystiques et qui semblent bien correspondre à une conception très répandue : le féticheur est jugé d'après les résultats de son intervention, exactement comme le médecin. Il serait intéressant d'approfondir cette question de voir s'il y a là une attitude née de la vie dans les villes ou si elle existe déjà dans les milieux coutumiers de brousse.

Enfin, les deux derniers groupes de réponses (1/4 de l'échantillon) trahissent ici des degrés plus ou moins poussés, une méfiance vis-à-vis du féticheur. La ventilation de ces divers résultats en fonction d'un certain nombre de critères permettra de préciser ces notions. Pour rendre les résultats plus significatifs, on a regroupé par deux les catégories de réponses analysées ci-dessus.

(1) La "Tontine" constitue une façon très particulière, sinon d'acquérir des ressources - elle n'apporte rien de plus - du moins de dépenser son salaire. Plûtôt que de l'étudier superficiellement, on a laissé ici cette pratique de côté.



La ventilation par groupe ethnique des attitudes vis-à-vis du féticheur (Tableau XV) fait apparaître des tendances qu'il est intéressant de rapprocher des résultats du tableau VII ci-dessus, relatif à la fréquence des recours à ses services.

	Attitude FAVORABLE	de BONS et de MAUVAIS F.	Attitude DEFAVORABLE	Pas de réponse	Ensemble
Groupe Vili (32 rép.) _____	12	57	31	-	100
Groupe Balali (34 rép.) _____	32	44	21	3	100
Groupe Bayombé (12 rép.) _____	16	42	42	-	100
Groupe Bacougni (12 rép.) _____	41	34	25	-	100
Groupe Mbochi (13 rép.) _____	62	23	-	15	100
ENSEMBLE (103 rép.) _____	30	42	25	3	100

Dans le groupe Vili, les attitudes critiques atteignent la fréquence la plus élevée de tout l'échantillon, suivies des attitudes défavorables. Ces résultats confirment ceux du tableau VII où les mêmes Vili apparaissaient comme un des groupes où la fréquentation du féticheur était la plus rare. Les résultats se confirment et il semble que, plutôt qu'une attitude de dissimulation, les Vili - christianisés de longue date - éprouvent une certaine méfiance vis à vis des féticheurs. Le groupe Balali, qui au tableau VII apparaissait avec les taux de fréquentation les plus élevés fait ici des réponses en conformité avec ses comportements : les attitudes favorables l'emportent nettement chez eux sur les attitudes plus ou moins hostiles. Une concordance du même genre entre l'intensité, la fréquentation et l'importance des opinions favorables s'observe chez les Mbochi (où l'on ne rencontre aucune réponse défavorable au féticheur). Chez les Bayombé, par contre, on observe un contraste singulier entre une fréquentation élevée et une forte proportion d'attitudes défavorables. L'attitude inverse se rencontre chez les Bacougni : très faible proportion avouée de fortes fréquentations - proportion élevée de réponses approbatoires. Ce fait semble confirmer l'attitude de dissimulation à propos de l'importance des fréquentations suggérée dans le tableau VII par le nombre élevé de refus de répondre (58 %).

La ventilation par âge de ces types de réponses fait apparaître (Tableau XVI) des résultats qui méritent également d'être commentés.

	Attitude FAVORABLE	de BONS et de MAUVAIS F.	Attitude DEFAVORABLE	Pas de réponse	Ensemble
Jusqu'à 24 ans (33 rép.) _____	27	58	9	6	100
De 25 à 29 ans (28 rép.) _____	32	39	29	-	100
De 30 à 39 ans (21 rép.) _____	19	48	33	-	100
40 ans et plus (20 rép.) _____	35	25	35	5	100
Pas de réponse (1 rép.) _____	100	-	-	-	100
ENSEMBLE (103 rép.) _____	29	43	25	25	100

C'est chez les plus jeunes que l'on trouve en principe les proportions les plus élevées de réponses nuancées : à l'exception des 25 à 29 ans, celles-ci diminuent ensuite avec régularité à mesure que l'âge augmente. On observe par contre une diminution progressive des réponses favorables à l'exception du groupe des plus de 40 ans et une augmentation corrélative des réponses défavorables. Par une "contradiction" analogue à celle que nous avons observée à propos du chicumbi (1), les attitudes favorables à la coutume, c'est-à-dire ici au féticheur, sont plus élevées chez les plus jeunes - qui sont aussi les plus scolarisés. Les attitudes hostiles augmentent avec l'âge, chez des gens qui devraient en principe être plus près de la coutume. Il y a là un groupe de phénomènes intéressants qui demanderait une étude détaillée.

(1) Cf. Chap. II, ci-dessus.

Le niveau d'instruction (Tableau XVII) fait apparaître des tendances complexes : le groupe des illettrés fournit des réponses remarquablement équilibrées entre l'approbation, l'expectative et la désapprobation. Les deux premières tendances tendent à se renforcer chez les sous-scolarisés alors que chez les scolarisés à partir du CM1, les attitudes extrêmes sont rejetées dans une large proportion au profit de l'expectative : les réponses en ce sens atteignent dans ce groupe les 3/5 de l'échantillon.

	Attitude FAVORABLE	de BONS et de MAUVAIS F.	Attitude DEFAVORABLE	Pas de réponse	Ensemble
Illettrés (32 rép.) _____	35	30	32	3	100
Sous-scolarisé (jusqu'au CE2) (32 rép.) _____	38	34	25	3	100
Scolarisés à partir du CM1 (39 rép.) _____	18	61	18	3	100
<b>ENSEMBLE (103 rép.)</b> _____	<b>29</b>	<b>43</b>	<b>25</b>	<b>3</b>	<b>100</b>

Enfin, le dernier critère auquel il a paru intéressant de comparer l'attitude à l'égard du féticheur a été celui des résultats obtenus par son intervention (Tableau XVIII).

	Attitude FAVORABLE	de BONS et de MAUVAIS F.	Attitude DEFAVORABLE	Pas de réponse	Ensemble
Le F. a REUSSI (75 rép.) _____	49	28	19	4	100
Le F. a ECHOUÉ ou MENTI (22 rép.) _____	23	32	45	-	100
Ne comportent pas de Résultats (3 réponses) _____	-	67	33	-	100
Pas de réponse (3 cas) _____	67	33	-	-	100
<b>ENSEMBLE (103 rép.)</b> _____	<b>29</b>	<b>43</b>	<b>25</b>	<b>3</b>	<b>100</b>

Les attitudes expectatives restant dans une proportion sensiblement égale - et relativement faible - on observe une relation extrêmement nette entre le succès ou l'échec du dernier recours au Féticheur et l'attitude vis-à-vis de celui-ci. Ces résultats confirment la proportion élevée d'attitudes critiques observées par ailleurs dans l'échantillon et confirme ce que nous avons dit plus haut, que l'attitude vis-à-vis de ce personnage est - dans les villes du moins - beaucoup plus critique que mystique. Observons toutefois (Tableau XVIII, 1ère colonne) la proportion élevée de cas (75 sur 103 soit près des 3/4) où les interviewés estiment que le féticheur a réussi. L'attitude critique vis-à-vis du féticheur se complète donc d'un haut degré de confiance en son pouvoir fondé sur la façon de percevoir les résultats qu'il obtient.

## 2. L'importance des Dépenses de Féticheur

Les dépenses de féticheur peuvent - nous l'avons vu - dépasser plusieurs milliers de francs. Les interviewés ont été interrogés sur l'importance subjective qu'ils donnaient à cette dépense (Tableau XIX) :

	V. A.	%
Petite dépense _____	19	19
Réponse intermédiaire _____	18	17
Grosse dépense _____	64	62
Pas de réponse _____	2	2
<b>ENSEMBLE</b> _____	<b>103</b>	<b>100</b>

Comme dans tous les cas où, jusqu'à maintenant, on a posé la question sous cette forme, la grande majorité de l'échantillon a répondu qu'il s'agissait d'une grosse dépense. Une ventilation détaillée selon certains critères fait cependant apercevoir quelques nuances à souligner. La catégorie socio-professionnelle ne paraît pas avoir d'influence très sensible, sinon pour les salariés de 12.000 francs et plus chez lesquels la proportion de réponses de la catégorie "Petite Dépense" s'élève à 57 %. Il paraît évident d'attribuer ce type de réponse au niveau de revenu sensiblement plus élevé de ce groupe.

Le montant de la dépense - dans le cas décrit par l'interviewé - est en relation beaucoup plus sensible avec l'appréciation de celle-ci (Tableau XX).

	PETITE Dépense	Réponse INTERMEDIAIRE	GROSSE Dépense	Pas de réponse	Ensemble
Moins de 1000 fr (41 rép.) _____	22	27	46	5	100
De 1000 à moins de 2000 fr (22 rép.) _____	18	27	55	-	100
De 2000 à moins de 4000 fr (31 rép.) _____	19	3	78	-	100
4000 fr et plus (9 rép.) _____	-	-	100	-	100
ENSEMBLE (103 rép.) _____	19	17	62	2	100

A partir des dépenses de 2000 francs et plus, les réponses intermédiaires disparaissent pratiquement, même si le 1/5 environ de l'échantillon continue à estimer que les dépenses de 2 à 4000 francs sont de petites dépenses. La proportion de "grosses dépenses" augmente par contre régulièrement avec le montant de celles-ci pour atteindre 100 % pour les dépenses à partir de 4000 francs.

## Conclusion

L'âge, le niveau d'instruction ou la catégorie socio-professionnelle nous sont apparus dans cet échantillon pratiquement sans action sur le fait de recourir au féticheur, du moins au niveau des comportements.

Les motifs qui conduisent les gens vers ce praticien coutumier sont avant tout la maladie et la mort. Le désir d'obtenir une protection contre les maux divers est aussi fréquemment invoqué. Viennent ensuite des raisons diverses : stérilité d'une femme, conflits de travail, désirs de réussite, etc ... La répartition de ces motifs en fonction de l'âge donne un tableau expressif des préoccupations dominantes et variables des individus aux différentes époques de leur vie.

Si les différentes couches sociales semblent avoir recours dans des proportions voisines au féticheur, des inégalités sensibles apparaissent lorsqu'on questionne les gens sur la fréquence de leurs recours au féticheur. Des proportions sensiblement égales des réponses vraisemblables se retrouvent d'un groupe à l'autre même si l'on rencontre des taux de fréquentation sensiblement plus élevée chez les Balali et les Mbochi, et nettement plus faibles chez les Vili, qui semblent, dans les cas cités, correspondre à la réalité. Par contre, apparaissent dans ces groupes des "queues d'échantillon" composées soit de réponses d'une sincérité douteuse (où ce serait la première fois que l'interviewé aurait fait appel au féticheur) soit de refus de répondre purs et simples, et qui varient sensiblement d'un groupe à l'autre. Ces "queues d'échantillon" assez importantes chez les Vili sont particulièrement élevées dans le groupe Bacougni (50 % de refus de répondre). Elles croissent également avec régularité selon le niveau d'instruction d'une façon qu'il est difficile de considérer comme fortuite.

Les opinions exprimées sur les féticheurs peuvent se ramener à trois degrés : l'approbation, l'expectative ou la désapprobation. L'approbation souvent motivée par le fait que les féticheurs possèdent un don, donne parfois lieu à une assimilation intéressante entre le féticheur africain et le savant ou le médecin européen. Les attitudes défavorables expriment soit une méfiance soit une hostilité ouverte : "le féticheur est un menteur, un voleur, etc ... Les attitudes expectatives enfin, qui sont les plus nombreuses, traduisent un phénomène plus intéressant encore, une sorte de désacralisation de ce personnage coutumier et une tendance à le juger comme un praticien, c'est-à-dire d'après les résultats obtenus.

Il est également significatif de rapprocher les opinions exprimées sur le féticheur des réponses relatives à la fréquence des recours à ce personnage. Les attitudes critiques ou défavorables l'emportent chez les Vili, ce qui correspond au taux relativement faible de fréquentation observé chez eux. L'action prolongée du christianisme associée à des tendances modernistes indiscutables, paraissent pouvoir expliquer ces attitudes. Chez les Balali comme chez les Mbochi, une proportion élevée de réponses favorables est à rapprocher d'un taux de fréquentation élevé, ce qui correspond également à des attitudes cohérentes. Par contre, chez les Bacougni, une attitude de dissimulation caractérisée au sujet des recours au féticheur, contraste avec une proportion relativement élevée de réponses favorables au féticheur.

Les dépenses de féticheur sont généralement assez modestes : le plus souvent inférieures à 1000 francs, elles dépassent assez rarement 4000 francs. Sauf peut-être pour les demandes de protection, leur importance ne varie pas de façon très nette en fonction de l'objet de la consultation. Comme toutes les dépenses - lorsqu'on pose la question - celles relatives au féticheur sont considérées généralement comme élevées. Toutefois, l'appréciation de l'importance de la dépense paraît liée de façon très sensible à son montant réel. Son importance relative diminue également de façon très nette avec le niveau de revenu à partir des salaires dépassant 12.000 francs.

## Chapitre IV

### LA MALADIE

La maladie constitue avec la mort - nous l'avons déjà vu au chapitre précédent - une des préoccupations dominantes des habitants de Pointe-Noire et sans doute aussi du reste des Congolais. C'est un phénomène d'observation courante que des gens qui se montrent remarquablement courageux pour supporter des traumatismes corporels graves ou des traitements douloureux, paraissent profondément déprimés par le moindre malaise ou par un état fiévreux ou nauséux, même apparemment bénin.

C'est qu'en réalité, nous retrouvons ici une notion déjà rencontrée à propos de la naissance et des dépenses de féticheur : celle de la crainte de l'origine surnaturelle de la maladie. Une blessure est un fait physique bien clair (sinon sa cause). Un état fiévreux sans raison apparente peut être une simple maladie mais peut annoncer aussi un maléfice ou une sanction d'origine surnaturelle. Nous retrouverons cette double conception de la maladie tout au long de ce chapitre car elle conditionne le comportement des parents et du malade dont nous allons observer à cette occasion le caractère ambigu entre la médecine européenne et le féticheur.

Après avoir analysé l'échantillon sondé, nous déterminerons les types de maladie distingués par la population et leur répartition dans le groupe étudié. Nous étudierons ensuite les modes de traitement appliqués à ces différents cas, puis, dans une troisième partie, les dépenses qu'ils occasionnent. Nous essaierons du même coup de structurer la population d'après ses attitudes ou ses comportements dans les différentes situations rencontrées.

#### A - PRÉSENTATION DE L'ÉCHANTILLON

L'échantillon exploité ici se compose de 101 individus et a été stratifié comme les précédents en fonction du groupe ethnique et de la catégorie socio-professionnelle. Voici, à l'intérieur de cet échantillon, la répartition d'un certain nombre de caractères importants. Les premiers de ces caractères concernent le chef du ménage où a eu lieu la maladie. Celui-ci n'est pas nécessairement le malade, mais dans tous les cas c'est lui qui a été responsable du traitement suivi. Ces critères permettent donc de définir certaines composantes du milieu social dans lequel vit le malade.

##### 1. L'Age du Chef de Ménage

Il présente une distribution assez régulière de part et d'autre de deux classes dominantes (Tableau I) (1) :

	V. A.
Jusqu'à 19 ans _____	4
De 20 à 24 ans _____	22
De 25 à 29 ans _____	25
De 30 à 39 ans _____	25
De 40 à 49 ans _____	18
50 ans et plus _____	5
Pas de réponse _____	2
ENSEMBLE _____	101

(1) L'échantillon étant de 101 individus, on a jugé inutile de calculer les pourcentages. On ne donne donc ici que les valeurs absolues.

La moitié des chefs de ménage est donc âgée de 25 à 39 ans. Les plus jeunes et les plus vieux se répartissent de part et d'autre de ce noyau dans des proportions sensiblement égales.

### 2. La Situation de Famille du Chef de Ménage

On a fait de cette situation une ventilation assez détaillée selon le statut matrimonial du chef de ménage (Tableau II) :

	V. A.
Célibataire _____	22
Statut de concubinage _____	6
Mariage coutumier _____	39
Polygame _____	8
Mariage "officiel" _____	25
Veuf ou Divorcé _____	1
ENSEMBLE _____	101

La proportion de célibataires est relativement forte. Compte tenu de ce contingent, celles de mariages coutumiers, de polygames et de mariages officiels présentent des relations très voisines de celles observées à propos des naissances (1).

### 3. Le Niveau d'Instruction

Si nous comparons les chiffres trouvés (Tableau III) avec ceux d'autres échantillons exploités de la même façon (2), nous retrouvons des proportions relativement voisines. Le présent échantillon semble toutefois légèrement plus fort en sous-scolarisés et plus faibles en scolarisés à partir du Cours Moyen que les deux précédents.

	V. A.
Illettrés _____	32
Scolarisés jusqu'au CE2 _____	42
Scolarisés à partir du CM1 _____	27
ENSEMBLE _____	101

### 4. Type d'Activité

Comme dans les échantillons déjà étudiés, cette ventilation ne concerne que les salariés (Tableau IV) :

	V. A.	%
Manceuvres, Personnel domestique _____	19	25
Ouvriers du Bâtiment _____	6	8
Ouvriers d'autres catégories _____	18	23
Employés, Militaires _____	34	44
ENSEMBLE _____	77	100

(1) Cf. ci-dessus chap. I.

(2) Cf. ci-dessus chap. I - Naissances, et chap. III - Dépenses de féticheur.

Ici, les Employés et Militaires dominent nettement les autres catégories. Les ouvriers du bâtiment sont en proportion particulièrement faible. Cette prédominance des "clercs" sur les diverses catégories de manuels sera à retenir lors de l'interprétation de certains tableaux. Nous y reviendrons à ce moment.

### 5. Age du Malade

L'âge du malade (Tableau V) montre que, même si on considère des tranches d'âge égales, les maladies infantiles sont dans l'échantillon relativement rares, comparativement à celles des adultes (entre 20 et 39 ans). Il est évidemment peu probable que ces chiffres correspondent au taux effectif de pathologie de la population du fait qu'ici on a choisi systématiquement des maladies présentant une durée ou une gravité suffisantes.

	V. A.
Jusqu'à 3 ans _____	4
4 à 9 ans _____	4
10 à 19 ans _____	16
20 à 39 ans _____	57
40 ans et plus _____	19
Pas de réponse _____	1
ENSEMBLE _____	101

### 6. Niveau d'Instruction du Malade

Le niveau d'instruction des malades (Tableau VI) apparaît sensiblement plus faible

	V. A.
Illettrés _____	58
Scolarisés jusqu'au CE2 _____	24
Scolarisés à partir du CM1 _____	19
ENSEMBLE _____	101

que celui des chefs de ménage. La proportion de jeunes enfants dans l'échantillon sondé ne suffit pas à expliquer cette particularité. La différence tient essentiellement au nombre de femme : 42 au total contre 59 hommes.

D'une façon générale, aucune caractéristique bien marquante - tant au point de vue des malades que des chefs de ménage - ne ressort donc de l'analyse de l'échantillon exploité ici.

## B - LES TYPES DE MALADIES ET LEUR RÉPARTITION DANS L'ÉCHANTILLON

Nous allons étudier ici, d'une part, les types de maladies tels qu'ils sont distingués par la population et la répartition de ces types dans l'ensemble de l'échantillon étudié : d'autre part, les formes de pathologie qui prédominent dans les diverses catégories sociales dont se compose cet échantillon.

## I - LES TYPES DE MALADIES ET LA POPULATION

Voici d'abord, par ordre alphabétique, la liste des maladies rencontrées dans l'échantillon :

- Accidents _____	2 cas
- Anémie _____	1 cas
- Blennorragie _____	6 cas
- Bubon _____	1 cas
- Cécité _____	1 cas
- Coqueluche _____	1 cas
- Dysenterie _____	3 cas
- Elephantiasis _____	3 cas
- Enflément des membres inférieurs _____	2 cas
- Evanouissements répétés _____	1 cas
- Fièvre jaune _____	2 cas
- Grippe - Grippe asiatique _____	3 cas
- Hernie - Hernie étranglée _____	4 cas
- Hémorragie - Hémorragie vaginale _____	3 cas
- Hydrocelle _____	1 cas
- Lèpre _____	2 cas
- Maux de cœur _____	2 cas
- Maux de ventre, gonflement du ventre _____	5 cas
- Mutisme _____	1 cas
- Opération pour maux de ventre _____	2 cas
- Palpitations _____	1 cas
- Paralysie _____	1 cas
- Plaie grave _____	1 cas
- Pneumonie _____	5 cas
- Rhumatismes _____	5 cas
- Stérilité _____	7 cas
- Syphilis _____	2 cas
- "Tout le corps lui fait mal" _____	2 cas
- Toux, Bronchite _____	3 cas
- Troubles mentaux, épilepsie _____	13 cas
- Tuberculose, crachements de sang _____	2 cas
- Variole _____	1 cas
- Vertiges, maux de tête violents _____	9 cas
- Vomissements - Amaigrissement _____	3 cas

sur 101 cas

La répartition est très étalée. Certains cas, toutefois, réapparaissent avec une plus grande fréquence : les troubles mentaux (13 cas), les vertiges et maux de tête (9 cas), la stérilité (7 cas); viennent ensuite avec une fréquence relativement forte les Blennorragies (6 cas), les maux de ventre (5 cas) et les rhumatismes (5 cas).

a - LA REPARTITION DES TYPES DE MALADIES - Au point de vue qui nous intéresse, des types de dépenses entraînées par ces maladies, on a fait un classement tenant compte de la forme de la maladie et de la longueur du traitement (1). On a discerné de la sorte :

1. Les Maladies aiguës : Blennorragie, Dysenterie, Grippe, Hémorragies, "Maux de corps", "Maux de ventre", Pneumonie, Toux, Bronchite, Vertiges, Maux de tête violents.
2. Les Maladies Graves, Opérations, Accidents : Accidents, "Amaigrissements", Anémies, Bubon, Coqueluche, Elephantiasis, Enflément des membres, Opérations, Palpitations, Plaies graves, "Tout le corps lui fait mal", Tuberculose, Variole, Vomissements.

---

(1) Nous tenons à remercier ici le Dr THOMAS, de l'Hôpital de Pointe-Noire qui nous a aidé à établir cette classification.



3. Les Longues Maladies : Cécité, Lèpre, Mutisme, Paralyse, Rhumatismes, Stérilité, Syphilis, Troubles mentaux, Epilepsie.

Voilà comment se répartissent ces types de maladies dans l'ensemble de l'échantillon (Tableau VII) :

	V. A.
Maladies aiguës _____	37
Maladies graves, Opérations, Accidents _____	30
Longues Maladies, Infirmités _____	34
ENSEMBLE _____	101

Les critères de regroupement donnés ci-dessus sont des critères médicaux. Interrogés eux-mêmes sur l'importance de la maladie citée, tous les interviewés ont répondu qu'il s'agissait d'une maladie grave.

Voici maintenant la fréquence attribuée par les interviewés aux divers types de maladie rencontrés.

- Maladies fréquentes (42 réponses) : Anémie, Avortement, Blennorragie (3 fois); Bronchite (2 fois); Bubon, Coqueluche, Dysenterie (2 fois); Evanouissement, Grippe (2 fois); Elephantiasis, Hernie (3 fois); Hydrocelle, Mal aux côtes; Maux de cœur, Maux de tête, Maux de ventre (3 fois); Pneumonie, Rhumatismes (3 fois); Stérilité (3 fois); Syphilis, Troubles mentaux (6 fois); Variole, Vertiges (3 fois).
- Réponses intermédiaires (3 réponses); Maux de tête, Troubles mentaux, Tuberculose
- Maladies rares : Accident, Anémie, Blennorragie (3 fois); Bronchite (2 fois); Cécité, Crachements de sang, Dysenterie; Elephantiasis (2 fois); Enflément des membres (2 fois); Hémorragie (2 fois); Hernie, Lèpre (2 fois); "Mal à tout le corps", Maux de cœur, Mutisme, Opération, Pneumonie (3 fois); Palpitations, Paralyse, Plaie grave, Rhumatismes (2 fois); Stérilité (4 fois); Syphilis, "Tout le corps mou", Troubles mentaux (6 fois); Vertiges (4 fois); Vomissements (2 fois).

A une question aussi vague que celle posée ici et ne pouvant pratiquement s'appuyer sur aucun élément objectif de la part des interviewés, les réponses sont forcément assez contradictoires. Telles quelles, elles présentent toutefois un certain intérêt. Il est de nombreux types de maladies apparaissant seulement une ou deux fois et qui ont beaucoup plus de chances de se retrouver dans une seule catégorie : il serait imprudent d'en conclure à un accord général sur la fréquence relative de ces maladies. Les maux le plus souvent cités, par contre, chevauchent souvent plusieurs catégories (Tableau VIII) :

	Maladie fréquente	Maladie intermédiaire	Maladie rare
Anémie _____	1	-	1
Blennorragie _____	3	-	3
Bronchite _____	2	-	2
Dysenterie _____	2	-	1
Elephantiasis _____	1	-	2
Grippe _____	2	-	1
Hernie _____	3	-	1
Maux de cœur _____	1	-	1
Maux de tête _____	1	1	-
Maux de ventre _____	3	-	1
Pneumonie _____	3	-	1
Rhumatismes _____	3	-	2
Stérilité _____	3	-	4
Syphilis _____	1	-	1
Troubles mentaux _____	6	1	6
Vertiges _____	3	-	4

Nous donnons cette répartition à titre d'exemple car elle constitue un très bon exemple de répartition de réponses au hasard. La cause en est sans doute que l'appréciation de la fréquence de la maladie ne pouvait s'appuyer sur aucun élément objectif. Etant sans opinion, les gens ont répondu au hasard.

b - MALADIE NATURELLE ET SORCELLERIE - Nous avons dit au début de ce chapitre que les sujets questionnés - reflétant par là une tendance très générale au Congo et dans d'autres parties de l'Afrique - attribuaient les maladies soit à une cause naturelle, soit à un acte de "sorcellerie" dirigé contre le malade. Les réponses, cette fois, ne se distribuent plus au hasard comme dans le cas précédent (Tableau IX) :

	Cause naturelle	Sorcellerie	Ensemble
<u>Maladies d'origine naturelle :</u>			
- Accidents _____	2	-	
- Anémie _____	2	-	
- Coqueluche _____	1	-	
- Hernie _____	4	-	
- Hydrocelle _____	1	-	
- Opération _____	1	-	
- Syphilis _____	2	-	
<u>Maladies d'origine partagée</u>			
- Blennorrhagie _____	4	2	
- Dysenterie _____	2	1	
- Fièvre jaune _____	1	1	
- Grippe _____	1	2	
- Maux de cœur _____	1	1	
- Maux de ventre _____	2	2	
- Pneumonie _____	2	2	
- Rhumatismes _____	1	4	
- Stérilité _____	3	4	
- Toux, Bronchite _____	3	2	
- Troubles mentaux _____	3	10	
- Vertiges, Maux de tête violents	3	6	
- Vomissements _____	1	1	
<u>Maladies de sorcellerie</u>			
- Bubon _____	-	1	
- Cécité _____	-	1	
- Elephantiasis _____	-	3	
- Enflément des membres _____	-	2	
- Evanouissements répétés _____	-	2	
- Hémorragies _____	-	3	
- Lèpre _____	-	2	
- Mutisme _____	-	1	
- Palpitations _____	-	1	
- Paralysie _____	-	1	
- Plaie grave _____	-	1	
- "Tout le corps fait mal" _____	-	2	
- Tuberculose _____	-	2	
- Variole _____	-	2	

La petitesse des chiffres rend difficiles des conclusions tranchées. Il semble toutefois que ce qui est accident ou état à effet mécanique évident comme la hernie (également le cas d'opération) rentre dans les maladies naturelles. Les maladies vénériennes également, malgré quelques réponses partagées pour la blennorrhagie. De même, les maladies pulmonaires sans complication : coqueluche, toux, bronchite, sont attribuées à des causes naturelles ou fournissent des avis également partagés : pneumonie.

Un certain nombre de maladies n'arrivent pas à être attribuées de l'avis général à une cause plutôt qu'à une autre : fièvre jaune, maux de cœur, ou de ventre, vomissement ou ne tombent que faiblement dans une des deux catégories : dysenterie, grippe, stérilité.

D'autres, enfin, sont attribuées soit à une forte majorité soit en totalité à l'action de la sorcellerie; ce sont surtout des maladies entraînant un état douloureux diffus, sans manifestation physique claire : rhumatismes, troubles mentaux, vertiges et maux de tête, douleurs générales (tout le corps lui fait mal), palpitations, évanouissements; ou bien des infirmités : cécité, mutisme, paralysie, ou encore des maladies entraînant des manifestations impressionnantes : éléphantiasis, enflure des membres, lèpre, variole; enfin, des maladies longues à guérir ou des complications de maux simples comme l'infection d'une plaie ou la tuberculose.

Si elle est liée à la nature de la maladie, l'attribution de celle-ci à des causes naturelles ou à la sorcellerie est également liée à d'autres facteurs. Le niveau d'instruction joue dans ce domaine un rôle particulièrement net (Tableau X).

	Cause NATURELLE	SORCELLERIE	Ensemble
Illettrés (58 cas) _____	34	66	100
Scolarisés jusqu'au CE2 (24 cas)	42	58	100
Scolarisés à partir du CM1 (19 cas)	58	42	100
ENSEMBLE (101 cas) _____	40	60	100

Si la proportion de maladies attribuées à la sorcellerie l'emporte en moyenne dans la proportion des 3/5, cette proportion décroît très régulièrement avec le niveau d'instruction. Une première relation entre tendances coutumières et modernistes semble ainsi se dessiner à propos de ce critère.

## II - LES TYPES DE MALADIE DANS L'ÉCHANTILLON

Bien que le regroupement en trois catégories des maladies rencontrées dans l'échantillon ne présente aucune unité sur le plan proprement médical, les différents groupes présentent chacun une importance à peu près équivalente de par leur importance dans la vie du malade et de son entourage. C'est sous cet angle que nous étudierons la répartition de ces catégories dans les divers sous-groupes dont se compose l'échantillon.

a - L'ETHNIE - La diversité des maladies regroupées ne permet guère de tirer des conclusions des inégalités observées (Tableau XI) :

	Maladie AIGUE	Maladie GRAVE OPERATION ACCIDENT	LONGUE Maladie INFIRMITE	Ensemble
Vili (31 cas) _____	35	23	42	100
Balali (32 cas) _____	41	31	28	100
Bayombé (12 cas) _____	42	33	25	100
Bacougni (12 cas) _____	25	50	25	100
Mbochi (12 cas) _____	42	16	42	100
Hors Echantillon (12 cas)	-	50	50	100
ENSEMBLE (101 cas)	36	30	34	100

La répartition entre les trois types de maladies fournit des chiffres remarquablement proches et évoluant autour du tiers. Les écarts dans les sous-groupes ethniques sont faibles et sans grande signification.

b - L'AGE DU MALADE - Les maladies infantiles sont relativement rares dans l'échantillon (Tableau XII) et parmi celles-ci les maladies de longue durée ou les infirmités. Par contre, la proportion de longues maladies et d'infirmités augmente régulièrement avec l'âge.

	Maladie AIGUE	Maladie GRAVE OPERATION ACCIDENT	LONGUE Maladie INFIRMITE	Ensemble
Jusqu'à 9 ans (10 rép.)_	40	40	20	100
10 à 19 ans (17 rép.)_	35	41	24	100
20 à 39 ans (35 rép.)_	40	24	36	100
40 ans et plus (18 rép.)_	28	33	39	100
Pas de réponse (1 cas)_	-	-	100	100
<b>ENSEMBLE</b> _____	<b>36</b>	<b>30</b>	<b>34</b>	<b>100</b>

### C - LES MODES DE TRAITEMENT : MÉDECIN ET FÉTICHEUR

Nous avons vu au début de ce chapitre que l'origine des maladies était attribuée tantôt à une cause naturelle, tantôt à une cause surnaturelle, la "sorcellerie". Chacune de ces causes ressort d'un traitement différent : le médecin (et le féticheur, éventuellement, qui soigne aussi des maladies qu'il considère comme naturelles) pour les maladies normales, le féticheur pour les maladies auxquelles est attribuée une cause surnaturelle.

#### 1. Le Médecin et le Féticheur

L'étude des modes de traitement adoptés pour les diverses catégories de maladies étudiées dans l'échantillon nous permettra de préciser les rôles respectifs du médecin et du féticheur.

a - LE PREMIER TRAITEMENT - On entend par premier traitement le fait d'avoir, en premier lieu, fait appel soit au médecin soit au féticheur (Tableau XIII) :

	Maladie AIGUE	Maladie GRAVE OPERATION ACCIDENT	LONGUE Maladie INFIRMITE	Ensemble
D'abord le MEDECIN (77 cas) _____	36	33	31	100
D'abord le FETICHEUR (24 cas) _____	39	21	42	100
<b>ENSEMBLE (101 cas)</b>	<b>36</b>	<b>30</b>	<b>34</b>	<b>100</b>

Là encore, l'hétérogénéité des regroupements de maladies rend l'interprétation difficile. Les maladies soignées en premier par le médecin se répartissent à peu près également entre les trois groupes. Pour les malades graves, opérations et accidents, le recours en premier lieu au féticheur semble avoir été moins fréquent sans doute précisément à cause de la présence des opérations et des accidents auxquels nous avons vu que les gens attribuaient volontiers des causes naturelles. Remarquons ici que dans plus des 3/4 des cas (77 sur 101), on a fait appel en premier lieu au médecin (ou au Dispensaire). Cela tient sans doute à des causes extérieures.

Le Dispensaire est gratuit et ouvert à tous alors que le recours au féticheur est toujours payant. On peut voir aussi là un écart significatif entre l'opinion et le comportement puisque le nombre de fois où l'on a fait appel d'abord au médecin est beaucoup plus élevé que la proportion des cas dans lesquels on a attribué la maladie au féticheur (40 maladies seulement attribuées à des causes naturelles et 77 cas où l'on a fait appel en premier lieu au féticheur).

b - **LES CAUSES DE RECOURS AU FETICHEUR** - Si, dans un grand nombre de cas, nous venons de le voir, on a commencé à faire appel au médecin, il s'est produit parfois que, par la suite, on a également eu recours au féticheur. On a distingué ici les divers cas en analysant les explications données à cette intervention (Tableau XIV) :

	V. A.
Pour guérir, sans explication _____	15 )
C'était une maladie de sorcellerie - A la suite d'un échec du médecin _____	33 ) 68
Absence d'Hôpital et méfiance vis-à-vis du féticheur _____	6
N'a pas eu recours au féticheur _____	27
ENSEMBLE _____	101

Dans près des 3/4 des cas, on a donc eu recours au féticheur, même si, en premier lieu, on s'est adressé au médecin. Les motivations favorables au féticheur données à ce recours impliquent l'idée soit que dès le début on estimait qu'il s'agissait d'une maladie de sorcellerie, soit que les lenteurs ou les difficultés de la guérison aient fait estimer que le médecin ne pouvait réussir parce que la cure était extra-médicale : "C'est une maladie d'Africains", explique un informateur, résumant par là le type d'explication le plus souvent donné. Observons que, dans une petite proportion de cas, on s'est adressé au féticheur parce qu'il n'y avait pas de médecin (cas de maladies survenues en brousse) : les réponses faites à propos de ce cas contenaient toujours dans l'échantillon l'expression d'une méfiance vis-à-vis du féticheur. Enfin, un quart environ de l'échantillon n'a pas fait appel du tout au féticheur et s'est contenté du médecin.

c - **RECOURS AU FETICHEUR ET NIVEAU D'INSTRUCTION** - Nous avons vu (Tableau X) une relation très nette entre le niveau d'instruction et la cause attribuée à la maladie. Les motifs ou les refus de recours au féticheur en fonction de cette même variable (Tableau XV) montrent que le refus de recours au féticheur est sensiblement plus élevé chez les scolarisés à partir du CM1, mais plus fort chez les sous-scolarisés que chez les illettrés. Dans les deux catégories de scolarisés, toutefois, il faut joindre à ces refus les cas de ceux qui ont fait appel au féticheur faute du médecin. En additionnant ces deux catégories, on rétablit la relation trouvée au tableau X :

	Pas d'Hôpital	Pour guérir	Maladie de sorcellerie	Echec du Médecin	Pas de recours au Féticheur	Ensemble
Illettrés (58 rép.)	-	15	33	26	26	100
Scolarisés jusqu'au CE2 (24 rép.) —	16	13	42	13	16	100
Scolarisés à partir du CM1 (19 rép.)	11	15	21	11	42	100
ENSEMBLE (101 rép.) _____	6	15	32	20	27	100

Refus de recours au Féticheur  
plus recours par absence de Médecin  
%

- Illettrés _____	26
- Sous-scolarisés _____	32
- Scolarisés _____	53

Dans tous les cas où on a eu recours au féticheur, la raison la plus fréquemment invoquée est qu'il s'agissait d'une maladie de sorcellerie.

d - FETICHEUR ET CAUSE DE LA MALADIE - Le féticheur consulté a indiqué ce qui était selon lui la cause de la maladie. Voici selon quelles catégories se répartissent ses diagnostics (Tableau XVI) :

	V. A.
Maladie naturelle _____	14
Maladie relevant d'un traitement de féticheur	14
Sorcellerie _____	46
Pas de recours au féticheur _____	27
ENSEMBLE _____	101

Le féticheur, comme le montre ce tableau, n'indique pas nécessairement que la maladie est causée par une mauvaise influence à action surnaturelle (ce qu'on entend proprement par sorcellerie). Dans un certain nombre de cas, il déclare la maladie naturelle : il arrive dans ces cas qu'il renvoie le malade vers le Dispensaire. Parfois, sans y voir de sorcellerie, il décide qu'il est en mesure de guérir la maladie. Toutefois, le plus souvent, il explique le mal par une origine surnaturelle.

Il est intéressant de comparer le diagnostic du féticheur, c'est-à-dire la cause qu'il donne à la maladie, à celle qui lui avait été attribuée par l'interviewé (Tableau XVII) :

		Cause d'après le Féticheur			Pas de recours au Féticheur	Ensemble
		Maladie naturelle	Maladie guérissable par le féticheur	Sorcellerie		
Cause pour l'interviewé	Cause naturelle (41 rép.)	32	7	2	59	100
	Sorcellerie (60 rép.)	2	18	75	5	100
	Ensemble (101 rép.)	14	14	45	27	100

Il est peu probable que l'opinion de l'interviewé sur la maladie ait été directement influencée par l'avis du Féticheur. En effet, cette opinion lui avait été demandée avant qu'on ait soulevé la question du féticheur. Une corrélation très nette apparaît cependant entre les deux "diagnostics" : dans 20 % seulement des cas, dans chaque groupe, le féticheur a attribué à la maladie une cause radicalement différente de celle supposée par l'interviewé.

Dans près d'un cinquième des cas, le féticheur a attribué une cause naturelle à une maladie que l'interviewé croyait due à la sorcellerie, mais il s'est déclaré capable d'effectuer le traitement.

e - REPARATION DEMANDEE AU COUPABLE - Dans les cas où le Féticheur a été consulté, il a parfois désigné un "coupable" de la maladie, c'est-à-dire une personne qui, d'après lui, l'a provoquée par son action maléfique. Dans 26 cas sur 101, le féticheur a désigné un coupable. Les comportements qu'il a prescrits à son endroit peuvent se regrouper en un certain nombre de catégories (Tableau XVIII) :

	V. A.	%
Vengeance _____	5	19
Amende _____	4	15
Promesse de cesser _____	9	35
Rien à faire _____	3	12
Cadeau au sorcier _____	5	19
ENSEMBLE _____	26	100

Les types de comportement préconisés par le féticheur peuvent paraître assez curieux : dans le tiers environ des cas, il préconise une vengeance vis-à-vis du sorcier : soit en cherchant à lui faire du mal par le même biais de la sorcellerie, soit simplement une amende, c'est-à-dire une réparation en argent du tort causé. Dans une proportion égale de cas, il se contente de demander au coupable de cesser ; enfin, et dans une proportion également voisine de cas (31 %), ou bien il décide qu'il n'y a rien à faire ou bien même il ordonne au malade de faire un cadeau au sorcier. Cette attitude qui peut paraître étonnante s'explique par le rôle qui est attribué à la sorcellerie. Celle-ci peut être une mauvaise action sans raison : dans ce cas, le malade a droit à une réparation ou on enjoint au sorcier de cesser. Dans d'autres cas, au contraire, c'est une vengeance exercée contre le malade qui a causé un tort quelconque à celui qui provoque la maladie : c'est dans ces cas que le féticheur enjoint au malade lui-même de réparer le tort causé pour que le sorcier cesse son action.

### III - LES MODES DE TRAITEMENT SELON LES GROUPES

On a regroupé les cas de maladies selon qu'on avait eu recours au Médecin seul, ou bien au Médecin et au Féticheur ou bien au Féticheur seul (Tableau XIX) :

	V. A.
Médecin seul _____	28
Médecin et Féticheur _____	52
Féticheur seul _____	21
ENSEMBLE _____	101

Les cas où le médecin a opéré seul l'emportent légèrement sur ceux où l'on a eu recours seulement au Féticheur. Mais, dans plus de la moitié des cas, on a eu recours à la fois à l'un et à l'autre. Il semble bien d'une façon générale que ce comportement corresponde à la réalité la plus fréquente surtout dans les cas de maladies graves qui constituent l'objet de cette étude.

Nous avons ventilé ces modes de traitement suivant un certain nombre de critères susceptibles de faire apparaître des comportements différents dans les diverses catégories de la population.

a - LE TYPE DE MALADIE - Le mode de groupement relatif aux conséquences sociales de la maladie (Tableau XX) fait apparaître des différences de comportement très significatives.

	Médecin seul	Médecin et Féticheur	Féticheur seul	Ensemble
Maladies aiguës (37 cas) _____	19	57	24	100
Graves opérations, Accidents (30 cas) _____	47	43	10	100
Longues Maladies, Infirmités (34 cas) _____	20	53	27	100
ENSEMBLE _____	28	51	21	100

Pour les maladies à forme aiguë ou les longues maladies et les infirmités, les proportions sont sensiblement égales et les cas où l'on rencontre un recours au féticheur, seul ou accompagné du médecin, l'emportent largement. Pour les maladies graves, opérations et accidents, par contre, on observe un renversement de proportions très significatif et l'intervention exclusive du médecin devient alors le cas le plus fréquent. Rappelons que, outre les accidents et opérations déjà mentionnés, on trouve parmi ces maladies celles par lesquelles la médecine européenne exerce ses actions les plus spectaculaires : Amaigrissement, Coqueluche, Faiblesses et cas d'Anémie, Fièvre jaune, Tuberculose, Maux d'estomac, etc ... Dans les maux classés dans la troisième catégorie : Infirmités, Rhumatismes, Stérilité, Troubles mentaux, son action est évidemment beaucoup moins efficace. Seule la première catégorie celle des maladies à caractère aigu, où la médecine intervient aussi avec efficacité, pose le problème de la persistance du rôle du féticheur.

b - L'AGE DU RESPONSABLE - La notion de responsable que nous allons employer dans plusieurs tableaux désigne la personne que l'on a estimé être responsable du traitement. Celui-ci est tantôt le chef de ménage, tantôt le malade. Lorsqu'il s'agit d'un enfant ou d'un adolescent vivant chez un homme plus âgé que lui ou d'une femme quel que soit son âge, qui n'est pas elle-même chef de ménage, on a pris pour responsable le chef de ménage. Dans tous les autres cas : homme adulte, jeune, ou femme vivant seuls, on a pris pour responsable le malade lui-même (qui est alors parfois le chef de ménage aussi).

L'âge du responsable (Tableau XXI) a été regroupé en trois catégories pour essayer de rendre les résultats plus significatifs. Les moins de 25 ans correspondraient assez bien à ce qu'on pourrait appeler, en reprenant une expression à la mode, "la nouvelle vague" (1).

	MEDECIN seul	Médecin plus FETICHEUR	FETICHEUR seul	Ensemble
Jusqu'à 25 ans (24 rép.) _____	33	46	21	100
De 25 à 39 ans (46 rép.) _____	26	52	22	100
40 ans et plus (31 rép.) _____	26	55	19	100
ENSEMBLE _____	28	51	21	100

(1) La "Nouvelle Vague", dans l'enquête qui a donné naissance à l'expression, et qui a eu lieu en France, allait jusqu'à 30 ans. Ici, nous l'avons arrêtée 5 ans plus tôt.



Les autres, aux adultes "normaux" et la catégorie dépassant 40 ans englobe ceux qui ont déjà un statut de séniorité affirmé. Le recours au médecin seul diminue très légèrement à partir de plus de 25 ans : le recours au féticheur seul subit des variations peu appréciables et dans des sens divers. Le recours aux deux à la fois augmente par contre faiblement mais régulièrement avec l'âge : c'est le comportement que les Congolais estiment le plus sensé puisqu'il met toutes les chances du côté du malade.

c - ETHNIE DU MALADE - Des différences sensibles apparaissent (Tableau XXII) entre les groupes ethniques, même si l'on tient compte des distorsions causées par la petitesse de certains sous-échantillons. Si l'on compare en particulier Vili et Balali - les deux groupes les plus nombreux et les plus complexes au point de vue de leur composition socio-professionnelle - des différences très nettes apparaissent : les 3/4 des cas chez les Balali se rangent dans la catégorie "Médecin plus Féticheur" contre moins de la moitié chez les Vili. Une proportion infime de Vilis a eu recours au Médecin seul, alors que chez les Balali, elle approche le 1/5. Ces derniers n'ont, par contre, presque jamais (6 %) fait appel au féticheur seul alors que c'est le cas pour plus de la moitié des Vili. Ce dernier résultat est assez paradoxal car dans le chapitre précédent, nous avons rencontré chez ces derniers soit un refus soit une dissimulation très nette à propos de leurs relations avec le féticheur, ce qui contraste absolument avec les résultats trouvés ici.

	MEDECIN seul	Médecin plus FETICHEUR	FETICHEUR seul	Ensemble
Vili (31 cas) _____	3	45	52	100
Balali (32 cas) _____	19	75	6	100
Bayombé (12 cas) _____	50	50	-	100
Bacogni (12 cas) _____	42	50	8	100
Mbochi (12 cas) _____	83	-	17	100
Hors Echantillon (2 cas) _____	-	100	-	100
Ensemble	28	51	21	100

Chez les Balali - qui admettaient volontiers avoir affaire au féticheur lorsqu'ils estimaient en avoir besoin - les réponses paraissent très orientées vers ce que nous avons appelé la "solution la plus sage" avec une certaine préférence, cependant, en faveur de la médecine. Les résultats dans les autres groupes ethniques manifestent avec l'ensemble une préférence très sensible pour la médecine et un refus parfois total de s'adresser seulement au féticheur. Il est toutefois prudent de tenir ces résultats pour sujets à caution car ces groupes comportent des catégories sociales en principe plus proches de la coutume que les deux groupes analysés précédemment et se sont signalés (1) par des attitudes de dissimulation. Un complément d'enquête serait nécessaire pour vérifier les résultats obtenus ici et les expliquer.

d - LE NIVEAU D'INSTRUCTION - Celui-ci devrait nous permettre dans une certaine mesure de recouper les résultats obtenus avec l'ethnie (Tableau XXIII) :

	MEDECIN seul	Médecin plus FETICHEUR	FETICHEUR seul	Ensemble
Illettrés (47 cas) _____	26	53	21	100
Scolarisés jusqu'au CE2 (34 cas) _____	18	59	23	100
Scolarisés à partir du CM1 (20 cas)	45	40	15	100
Ensemble	28	51	21	100

Les sous-scolarisés manifestent des comportements très proches de ceux des illettrés et même sensiblement plus orientés vers le féticheur que ces derniers. Un décrochage se produit par contre chez les scolarisés (CM1 et au-delà) où les cas de recours au médecin seul deviennent dominants, l'emportant même sur les comportements mixtes.

(1) Cf. Chap. III - Les dépenses de féticheur.

e - LA CATEGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE DU CHEF DE MENAGE - L'absence de question sur la profession du malade nous oblige à revenir ici au chef de ménage pour ce critère de comparaison (Tableau XXIV).

	MEDECIN seul	Médecin plus FETICHEUR	FETICHEUR seul	Ensemble
Salariés de 7000 fr (32 cas) _____	34	47	19	100
Salariés de 7000 à 12.000 fr (31 cas)	51	39	10	100
Salariés de 12.000 fr et plus (14 cas) _____	7	57	36	100
Commerçants et Artisans (12 cas)_	-	75	25	100
Agriculteurs, Maraîchers (6 cas)_	-	-	-	-
Pêcheurs (6 cas) _____	-	33	67	100
	28	51	21	100

Une opposition très nette se manifeste ici entre salariés et "privés". En aucun cas, chez ces derniers, on n'observe de cas de recours au médecin seul. Chez les pêcheurs, il arrive même le plus souvent que le féticheur intervienne seul. En dépit de la petitesse de l'échantillon, cette répartition paraît vraisemblable : le village de pêcheurs constitue un groupe assez isolé, éloigné du Dispensaire et très lié, de par sa profession même, aux pratiques magico-religieuses coutumières.

Chez les salariés, les variations de comportement n'apparaissent pas en relation directe avec le salaire : dans les deux catégories ne dépassant pas 12.000 Frs, le médecin intervient seul dans un nombre considérable de cas, en particulier dans le second groupe. Les cas où l'on fait appel uniquement au féticheur sont par contre assez rares. Le second groupe en particulier marque une préférence très nette en faveur du médecin ou du Dispensaire (Médecin seul dans 51 % des cas - Féticheur seul dans 10 % seulement). On serait tenté de conclure à une attitude plus moderniste en fonction du salaire si chez les "12.000 francs et plus" n'apparaissait un renversement très net de la situation en faveur du féticheur (Féticheur seul : 36 % des cas - Médecin seul, 7 % seulement). Ce renversement des proportions est extrêmement intéressant. Il tend à prouver que l'abstention du recours au féticheur chez les salariés à traitements peu élevés est dû certes à une certaine confiance dans le médecin qui n'apparaît pas, par exemple, chez les "privés", mais aussi à un manque de moyens, ce qui expliquerait la fréquence élevée parmi les hauts-salaires, qui en ont la possibilité matérielle, des recours au féticheur.

#### D - LES DÉPENSES A L'OCCASION D'UNE GRANDE MALADIE

Afin de continuer à suivre dans le détail les rôles respectifs du médecin et du féticheur, nous allons considérer séparément les dépenses de médecin puis celles de féticheur avant de les reprendre dans leur totalité pour situer l'incidence globale des frais de maladie, étudiés ici, sur les budgets de famille qui les ont supportés.

#### I - LES DÉPENSES DE MÉDECIN

Comme les dépenses de féticheur et les dépenses globales, nous en étudierons d'abord la répartition générale dans l'échantillon puis en fonction de trois variables : le type de maladie, le ou les personnes qui en ont subi la charge et, enfin, la catégorie socio-professionnelle du chef de ménage.

Ces dépenses peuvent se regrouper en six catégories selon leur importance (Tableau XXV).

	V. A.
Jusqu'à 1000 francs _____	7
De 1000 à moins de 2000 francs _____	16
De 2000 à moins de 4000 francs _____	20
De 4000 à moins de 6000 francs _____	9
De 6000 à moins de 10.000 francs _____	7
10.000 francs et plus _____	5
Pas de dépenses de médecin _____	37
ENSEMBLE _____	101

Malgré l'inégalité des classes, ces dépenses se répartissent assez également autour de la classe des 2 à 4000 francs qui joue à la fois le rôle de classe dominante (ou mode) et de médiane (23 cas avant, 21 après). Un nombre non négligeable de cas dépasse 10.000 francs. Les 37 réponses ne mentionnant pas de dépenses de médecin correspondent d'une part aux cas où l'on n'a réellement pas fait appel à lui (21 cas) et à ceux où les soins médicaux ont été entièrement gratuits.

a - LE TYPE DE MALADIE - Le regroupement des maladies selon leur durée devrait ici apparaître en relation avec l'importance des dépenses de médecin (Tableau XXVI).

	Maladie AIGUE	Maladie GRAVE OPERATION ACCIDENT	LONGUE Maladie INFIRMITE	Ensemble
Jusqu'à 2.000 francs _____	56	22	22	100
2.000 à moins de 4.000 frs _____	40	40	20	100
4.000 à 10.000 frs _____	31	44	25	100
10.000 frs et plus _____	-	20	80	100
Pas de dépenses de Médecin _____	30	24	46	100
ENSEMBLE _____	36	30	34	100

Ce mode de répartition fait apparaître une diminution régulière de la proportion de maladies aiguës (mais à évolution rapide) à mesure qu'augmentent les dépenses (plus de la moitié jusqu'à 2.000 francs, régression après, disparition pour les dépenses dépassant 10.000 francs). Par contre, la proportion de maladies graves, etc ..., augmente avec les sommes dépensées jusqu'au seuil des 10.000 francs. A ce niveau, la presque totalité de ces dépenses concernent des maladies de longue durée. Dans les autres catégories de dépenses, celles-ci se répartissent de façon assez diffuse en raison sans doute de l'importance du rôle du féticheur, particulièrement important pour cette catégorie de maladies.

b - LA PERSONNE QUI A PAYE - Comme dans les deux premiers chapitres de ce rapport, la détermination de la personne ou du groupe de personnes qui ont supporté les frais de médecin donne des indications sur la structure de la famille et ses comportements en face d'un phénomène de ce genre qui met en jeu aussi bien des croyances coutumières que des réseaux de solidarité familiale (Tableau XXVII).

	Malade Parents ou Mari (49 cas)	Famille maternelle (6 cas)	Famille conjugale Plus Famille maternelle (3 cas)	Autres ou Pas de Réponse (6 cas)	Ensemble
Jusqu'à 2.000 francs _____	82	9	-	9	100
2.000 à moins de 4.000 fr	75	20	-	5	100
4.000 à moins de 10.000 fr	69	6	6	19	100
10.000 fr et plus _____	100	-	-	-	100
ENSEMBLE	78	9	4	9	100

Dans la plupart des cas (49 sur 64), c'est le malade ou les ascendants ou les descendants, en un mot la famille restreinte qui a réglé les dépenses. Dans quelques cas très rares, apparaît la famille maternelle, surtout pour les dépenses de moyenne importance et, exceptionnellement, les deux familles à la fois. A la différence de phénomènes comme la naissance, les dépenses de médecin paraissent étroitement liées à l'individu ou à la famille restreinte. Il conviendra de comparer ces résultats avec ceux obtenus à propos des dépenses de féticheur pour conclure si cette particularité est liée au fait de la maladie ou à la nature des dépenses de médecin qui sont une donnée nouvelle par rapport aux institutions coutumières.

c - LA CATEGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE DU CHEF DE MENAGE - Pour faciliter la comparaison avec les dépenses de féticheurs, nous avons adopté un mode de regroupement des dépenses légèrement différent de celui des catégories précédentes (Tableau XXVIII).

	Jusqu'à 2000 Frs	2000 à 4000 Frs	4000 à 6000 Frs	6000 Frs et plus	Pas de dépense	Ensemble
Salariés jusqu'à 7.000 Frs (32 cas) _____	28	19	16	3	34	100
Salariés de 7 à 12.000 Frs (31 cas) _____	23	28	3	23	23	100
Salariés de 12.000 Frs et plus (11 cas) _____	7	22	14	7	50	100
Commerçants plus artisans (12 cas) _____	34	8	-	8	50	100
Cultivateurs, Pêcheurs (12 cas) _____	17	8	8	17	50	100
ENSEMBLE _	23	20	9	12	36	100

Une relation suivie apparaît entre le niveau de salaire et l'importance des dépenses entreprises. Chez les commerçants et artisans, ces dépenses se déplacent sensiblement vers les sommes inférieures à 2000 francs. Chez les Cultivateurs et Pêcheurs, elles se répartissent également de part et d'autre du seuil des 4000 francs avec tendance à se regrouper vers les classes extrêmes. Ce tableau amorce ainsi des relations du genre de celles que nous avons observées dans d'autres chapitres, entre le revenu et le niveau des dépenses à conditions de rapprocher les "privés" des salariés inférieurs ou moyens auxquels les apparentent leurs revenus.

## II - LES DÉPENSES DE FÉTICHEUR

Ventilées à part, les dépenses de féticheur se regroupent dans des catégories sensiblement identiques à celles des dépenses de médecin (Tableau XXIX) :

	V. A.
Jusqu'à - 2000 francs _____	8
De 2000 à - 4000 francs _____	41
De 4000 à - 6000 francs _____	12
6000 francs et plus _____	11
Pas de dépenses de féticheur _____	29
ENSEMBLE _____	101

Elles ont toutefois tendance à être plus élevées. Les dépenses inférieures à 2000 francs sont très rares. La concentration dans la classe également dominante des 2000 à 4000 francs est deux fois plus forte que pour les dépenses de médecin. Les dépenses au-dessus de 6000 francs sont en proportion sensiblement identiques.

a - LE TYPE DE MALADIE - On peut se demander, comme pour les dépenses de médecin, si les dépenses de féticheur sont en rapport avec la durée de la maladie (Tableau XXX).

	Maladie AIGUE	Maladie GRAVE OPERATION ACCIDENT	LONGUE Maladie INFIRMITE	Ensemble
Jusqu'à - 2000 francs _____	62	19	19	100
De 2000 à 4000 francs _____	46	20	34	100
De 4000 à 10.000 francs _____	25	35	40	100
10.000 francs et plus _____	-	-	100	100
Pas de Dépense de Féticheur _____	28	44	28	100
ENSEMBLE _____	36	30	34	100

Une relation de même nature que celle observée à propos des dépenses de médecin (Tableau XXVI) apparaît ici : les dépenses de féticheur augmentent régulièrement avec la durée de la maladie. A partir de 10.000 francs, il s'agit uniquement de dépenses de longue maladie ou d'infirmité.

b - LA PERSONNE QUI A PAYE - On a opéré le même regroupement que pour les dépenses de médecin (Tableau XXXI).

	Malade Parents ou Mari (32 rép.)	Famille maternelle (8 rép.)	Famille conjugale Plus Famille maternelle (32 rép.)	Autres cas ou pas de Réponse (29 cas)	Ensemble
Moins de 2000 frs _____	30	20	50	-	100
De 2000 à - 4000 frs _____	48	7	41	4	100
De 4000 frs à - 10000 frs _____	44	14	28	14	100
10000 frs et plus _____	-	-	100	-	100
ENSEMBLE _____	40	11	42	7	100

Les résultats, cette fois, sont très différents de ceux obtenus à propos des dépenses de médecin (Cf. Tableau XXVII). Le rôle de la famille maternelle réapparaît avec une grande importance, rarement seule toutefois, mais, dans la plupart des cas, concurremment avec la famille conjugale (42 % des cas). Toutefois, sauf pour les dépenses à partir de 10.000 francs, l'intervention de celles-ci n'est pas liée à l'importance de la dépense. La participation de la famille maternelle ne résulte donc pas ici d'une solidarité économique (on vient en aide aux parents qui ont une trop grosse somme à dépenser) mais d'origine rituelle : la participation de la famille maternelle n'est pas liée au montant de la dépense mais à la situation du malade au regard de la coutume qui implique la participation de ce groupe de parenté.

c - LA CATEGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE DU CHEF DE MENAGE - Le caractère rituel des dépenses de féticheur devrait en principe bouleverser la relation entre dépenses de médecin et niveau de vie (Tableau XXXII) observée au tableau XXVIII à propos des dépenses de médecin.

	Moins de 2000 Frs	de 2000 à 4000 Frs	de 4000 à 6000 Frs	6000 Frs et plus	Pas de dépense ou pas de réponse	Ensemble
Salariés jusqu'à 7000 Frs (32 rép.) _____	12	16	22	16	34	100
Salariés de 7000 à 12000 Frs (31 rép.) _____	3	26	13	10	48	100
Salariés de 12000 frs et plus (14 rép.) _____	14	29	29	7	21	100
Commerçants et Artisans (12 rép.) _____	8	42	17	33	-	100
Cultivateurs, Pêcheurs (12 rép.) _____	17	42	8	33	-	100
ENSEMBLE _____	10	27	18	17	28	100

Effectivement, la continuité entre importance des dépenses et niveau de revenu a complètement disparu. Chez les "privés", on observe une répartition bimodale avec deux maxima, l'un pour la classe des 2 à - 4.000 francs, l'autre à partir de 6.000 francs. Chez les salariés, les groupes de dépenses les plus importants se répartissent entre les deux classes centrales sans relation apparente avec la catégorie de salaire.

Il semble donc confirmé que les dépenses de médecin et celles de féticheur, dans le cas d'une maladie, obéissent à deux déterminismes différents : les premières sont liées au niveau de revenu des intéressés, les secondes à d'autres éléments que l'on supposera par hypothèse liés aux croyances coutumières (1) et par là au degré d'attachement des groupes considérés à ces croyances.

### III - L'ENSEMBLE DES DÉPENSES

Le jeu contradictoire des modes de dépense relatifs au médecin et au féticheur empêchera sans doute de faire apparaître des relations du type de celles que nous avons observées dans certain chapitre précédent (2). L'étude des dépenses prises dans leur totalité nous permettra toutefois de situer celles-ci dans les budgets de ménages (Tableau XXXIII).

(1) L'éclaircissement de ce dernier point demanderait un complément d'enquête.

(2) Cf. en part. Chap. III.

	Salariés			Commerçants et Artisans	Agriculteurs Pêcheurs	Ensemble
	Moins de 7000 Frs	de 7000 à - 12000 Frs	12000 Frs et plus			
Vili —	7.133	6.546	3.275	4.262	5.883	5.420
Balali —	3.212	3.342	6.207	9.715	7.864	6.068
Bayombé	6.775	5.776	-	-	-	6.276
Bacougni	5.805	7.073	-	-	-	6.439
Mbochi —	3.081	7.612	-	-	-	5.347
ENSEMBLE	5.201	6.070	4.741	6.989	6.874	5.848

La dispersion des moyennes partielles est remarquablement faible en particulier si l'on considère les regroupements par ethnie ou catégorie socio-professionnelle. En ce qui concerne les ethnies, aucune différence intelligible n'apparaît de l'une à l'autre : en particulier, l'introduction d'un plus grand nombre d'éléments chez Balali et Vili n'entraîne aucune modification systématique par rapport aux salariés dont se composent uniquement les autres groupes ethniques.

De même, aucune relation directe n'apparaît entre le niveau de salaire et l'importance des dépenses. A la différence de ce que nous avons observé en particulier à propos de la naissance ou des dépenses de féticheur (1), les dépenses des "privés" sont ici nettement plus élevées que celles des salariés. L'analyse détaillée de ces dépenses nous a montré que cette distribution particulière était due au poids dominant des dépenses de féticheur.

(1) Chap. I et VIII.

## Conclusion

L'échantillon exploité ici comportait une forte proportion de scolarisés et une nette prédominance d'employés et de militaires. Il se composait donc d'éléments de la population largement ouverts en principe aux tendances modernistes. Les résultats obtenus ici, lorsqu'ils se réfèrent aux persistances des tendances coutumières n'en sont donc que plus significatifs.

Les types de maladies observés sont très divers : on ne peut les tenir pour représentatifs de l'état sanitaire moyen de la population puisqu'on a systématiquement choisi les maladies suffisamment graves ou durables pour avoir entraîné des dépenses importantes. Questionnés à propos de ces maladies, on s'est aperçu que les interviewés n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur leur fréquence relative. Leurs réponses, par contre, ont été beaucoup plus cohérentes lorsqu'il s'est agi de leur attribuer une origine, magique ou naturelle. Ces réponses ont très largement coïncidé avec le diagnostic des féticheurs, ce qui montre une catégorisation assez précise et très répandue des maladies quant aux causes qui leur sont attribuées. D'une façon générale, il apparaît qu'on attribue une cause naturelle aux accidents, aux troubles nécessitant des opérations et sur lesquels le traitement médical a une action rapide et visible. Les maladies incurables, les infirmités, les maladies à manifestation impressionnante de même que les états douloureux diffus, sans cause ni manifestation très nette, sont plus volontiers rattachées à des causes magico-religieuses.

La façon de soigner la maladie est évidemment en relation avec la cause qu'on lui attribue. Dans plus des trois-quarts des cas, cependant, on fait appel au médecin pour commencer. Mais presque toujours, si le traitement médical n'est pas suivi d'effet, ou si l'on estime qu'il faut atteindre le mal à sa source, on a recours au féticheur. Celui-ci ne diagnostique d'ailleurs pas nécessairement un cas de sorcellerie : parfois, il attribue au mal une cause naturelle. Le féticheur est, en effet, non seulement une sorte de prêtre des cultes locaux mais un médecin coutumier indubitablement capable de porter remède à un certain nombre de maux.

Le comportement vis-à-vis de la maladie, soit du malade soit de la personne qui décide pour lui du traitement à suivre, évolue ainsi de façon variable entre le médecin et le féticheur. Dans la plus grande partie des cas, on a recours aux deux à la fois : on estime ainsi mettre toutes les chances de son côté : le médecin s'attaque à la manifestation du mal, le féticheur, s'il y a lieu, à sa cause. On observe des variations sensibles de cet équilibre entre coutume et modernisme en fonction particulièrement du niveau d'instruction. En général, la confiance accordée au féticheur, le recours effectif à celui-ci, diminuent assez régulièrement tandis qu'augmente le rôle attribué au médecin à mesure que s'élève le niveau d'instruction.

Par contre, la relation directe observée précédemment entre le niveau de revenu du chef de ménage et des tendances plus modernistes ou des dépenses plus élevées ne se retrouve ici que très partiellement. Le recours au féticheur augmente très sensiblement parmi les hauts-salaires qui ont sans doute davantage les moyens de faire appel à ses soins payants au lieu de se contenter de ceux - à peu près complètement gratuits - du dispensaire ou de l'hôpital.

Ces deux modes de déterminisme différents s'observent avec une netteté particulière à propos des dépenses occasionnées par la maladie. Les dépenses de médecin suivent un déterminisme très "occidentalisé", analogue à celui observé à propos des naissances par exemple, c'est-à-dire que l'importance des dépenses est en relation étroite avec le niveau de revenu. De même, le règlement de ces dépenses ne fait qu'exceptionnellement appel à la parenté élargie, et en particulier à la famille maternelle.

Les dépenses de féticheur, par contre, sont à peu près indépendantes du niveau de revenu et paraissent bien plutôt liées au degré d'attachement à la coutume : particulièrement importantes chez les "privés", commerçants, pêcheurs, ainsi que chez les illettrés, elles manifestent une certaine tendance à décroître à mesure qu'on considère des tranches de salaire plus élevées. Enfin, elles font beaucoup plus appel que les dépenses de médecin à l'ensemble de la parenté et en particulier à la famille maternelle. Ces tendances divergentes et les facteurs contradictoires de leurs fluctuations nous permettent de mieux percevoir le rôle complémentaire de ces deux personnages et la nature très différente des rapports sociaux qui entrent en jeu selon que l'on fait appel à l'un ou à l'autre.



## Chapitre V

### LA MORT

Plus encore que la maladie, en raison de son caractère irrémédiable, la mort est un évènement grave dans la vie d'une famille. Cette gravité est attestée à la fois par l'importance des cérémonies qui l'entourent et par le coût particulièrement élevé de ces cérémonies. Comme la maladie, la mort est fréquemment considérée comme un élément surnaturel et le résultat d'une action maléfique. C'est pourquoi, comme la maladie, la mort est parfois l'occasion d'une ordalie collective dont la forme varie suivant les ethnies ou bien dans les sociétés plus détachées de la coutume, d'un appel à un féticheur "étranger" pour découvrir le coupable "magique" de la mort. Enfin, alors que dans le passé toutes les morts étaient considérées comme faits de sorcellerie, la notion de mort naturelle - comme celle de maladie naturelle - commence à faire son apparition.

Après avoir étudié la composition de l'échantillon, nous passerons en revue les différentes occasions de dépenses entraînées par une mort et les modalités qui entourent ces occasions.

#### A - PRÉSENTATION DE L'ÉCHANTILLON ET CARACTÉRISTIQUES SOCIALES DES DÉCÉDÉS

L'échantillon exploité ici se compose de 100 sujets. Il est stratifié comme les précédents selon la catégorie socio-professionnelle et l'ethnie. Nous examinerons d'abord quelques unes des caractéristiques des chefs de ménage qui le composent avant de passer aux principales caractéristiques des décédés.

##### 1. L'Age du Chef de Ménage

Il présente une répartition très normale autour des classes d'âge utilisées (Tableau I)

	V. A. (1)
Jusqu'à 19 ans _____	2
20 à 24 ans _____	8
25 à 29 ans _____	22
30 à 39 ans _____	32
40 à 49 ans _____	27
50 ans et plus _____	8
Pas de réponse _____	1
ENSEMBLE _____	100

Les 4/5 de l'échantillon se composent de gens de 25 à 50 ans avec un groupe dominant d'hommes de la trentaine.

---

(1) Rappelons que l'échantillon se compose de 100 individus.

## 2. Situation matrimoniale du Chef de Ménage

Comme on peut s'y attendre d'après l'âge des interviewés la presque totalité de l'échantillon se compose d'hommes mariés (Tableau II).

	V. A.
Célibataires _____	4
Statut de concubinage _____	9
Mariage officiel _____	25
Mariage coutumier _____	39
Mariage polygame _____	21
Veuf ou divorcé _____	2
ENSEMBLE _____	100

Pour être considérés comme responsables sur le plan social dans une circonstance aussi grave qu'un décès, il est nécessaire de posséder une certaine "assise" sur le plan familial et coutumier. Cette nécessité apparaît ici dans le petit nombre de célibataires ou de "fiancés" et dans celui relativement élevé, par contre, de mariages coutumiers et de polygames.

## 3. Niveau d'instruction du Chef de Ménage

Du fait de ses autres caractéristiques, le niveau d'instruction du présent échantillon est relativement bas par rapport à celui de nombreux autres groupes étudiés dans ce rapport (Tableau III) :

	V. A.
Illettrés _____	54
Scolarisés jusqu'au CE2 _____	26
Scolarisés à partir du CM1 _____	20
ENSEMBLE _____	100

On rencontre ici, on le voit, plus de la moitié d'illettrés contre 1/5 seulement de scolarisés "normaux" (à partir du CM1).

## 4. Activité actuelle du Chef de Ménage

Dans l'échantillon de salariés, le seul dont la composition soit aléatoire au point de vue de l'activité actuelle, (Tableau IV) la proportion de manœuvres, apprentis, etc ... paraît sensiblement plus élevée et celle d'employés nettement plus faible que dans certains des échantillons précédents (1).

	V. A.
Manœuvres, Apprentis, Gens de Maison _____	22
Ouvriers du bâtiment _____	8
Ouvriers d'autres catégories _____	10
Employés, Militaires _____	36
Commerçants, Artisans (1) _____	12
Pêcheurs, Agriculteurs (1) _____	12
ENSEMBLE _____	100

(1) Cf. en part. Chap. IV - La Maladie.

Au total, l'échantillon exploité ici paraît, tant par l'âge et le statut matrimonial des interviewés que par leur niveau d'instruction et leur type d'activité, proche de la coutume et relativement moins "moderne" qu'un certain nombre de ceux étudiés jusqu'ici. Ce fait est probablement dû, comme nous l'avons déjà remarqué, au fait que ces chefs de ménages devaient présenter un certain nombre de caractéristiques sociales, en particulier sur le plan de la séniorité et de l'autorité dans le cadre des structures coutumières.

On a regroupé également ici certaines caractéristiques des décédés, de nature à jouer un rôle aussi bien dans l'importance des cérémonies que dans le montant des dépenses effectuées.

### 5. Les Décédés - le Sexe

Nous examinerons maintenant les principales caractéristiques sociales des décédés, autres que celles définies par la stratification de l'échantillon. Les décédés de l'échantillon se répartissent en :

- Sexe masculin _____	57
- Sexe féminin _____	43
Total _____	100

Les hommes l'emportent légèrement. Nous ne connaissons pas le taux de masculinité dans la population vivante. Il est probable, en tout cas, que - comme dans nombre de villes africaines, en raison de leur caractère plus ou moins persistant de camps de travail - la proportion d'hommes l'emporte, chez les vivants comme chez les morts, assez nettement sur celles de femmes.

### 6. L'âge au moment du Décès

On a ici une distribution croissant de façon régulière en fonction de l'âge (Tableau V).

	V. A.
Jusqu'à 3 ans _____	4
4 à 9 ans _____	1
10 à 19 ans _____	9
20 à 29 ans _____	18
30 à 39 ans _____	22
40 à 49 ans _____	24
50 ans et plus _____	22
ENSEMBLE _____	100

L'absence presque complète d'enfants peut tenir à plusieurs causes :

- absence de cérémonies importantes au décès d'un enfant en très bas âge ;
- refus de parler des décès d'enfants parmi certaines ethnies comme les Vilis où de tels propos ont la réputation d'attirer le malheur aussi bien sur les jeunes enfants que sur la mère (1).

Il est, par contre, curieux de constater que pour les classes d'âge suivantes, à partir de 20 et surtout de 30 ans, la proportion de décédés est sensiblement égale, ce qui tiendrait à prouver l'existence d'une forte mortalité chez les jeunes adultes. L'absence de chiffres d'ensemble pour la population ne permet toutefois pas de confirmer cette hypothèse.

---

(1) On peut rapprocher cette croyance de celle rencontrée chez les mêmes Vilis à propos du chicumbi (Chap. II). La fille à capturer ne devait pas être touchée, du moins la première fois, par une femme ayant perdu un enfant.

## B - LES DÉPENSES D'ENTERREMENT

Nous commençons ici à étudier dans le détail les diverses occasions de dépenses entrainées par une mort. On a distingué les dépenses pour l'enterrement proprement dit, puis celles de la veillée mortuaire (qui commence d'ailleurs généralement avant l'enterrement) et enfin la sortie de deuil, qui marquent chacune des circonstances bien distinctes. Pour chacune, on considèrera d'abord l'objet des dépenses et les personnes y ayant participé. Ce n'est que pour l'ensemble des dépenses d'enterrement et des "autres dépenses" que l'on étudiera le montant et la répartition des sommes engagées.

### 1. Les frais de Linceul

Les frais de linceul doivent - en raison de leur caractère souvent largement familial - être considérés à part des autres dépenses d'enterrement.

a - L'OBJET DE LA DEPENSE - Outre le linceul proprement dit, qui se compose parfois de nombreux draps, celle-ci comporte des vêtements, parfums et aussi les fleurs et les bougies qui devraient normalement rentrer dans la catégorie des "Autres Dépenses" (Tableau VI) :

	Draps et couvertures seulement	Id. plus parfums, fleurs, bougies	Id. plus vêtements pour le mort	Id. plus vêtements, fleurs, parfums	Pas de réponse	Ensemble
Vili (30 rép.) _____	-	93	-	7	-	100
Balali (33 rép.) _____	49	42	-	-	9	100
Bayombé (12 rép.) _____	8	42	25	17	8	100
Bacougni (13 rép.) _____	-	31	23	46	-	100
Mbochi (12 rép.) _____	50	50	-	-	-	100
<b>ENSEMBLE</b> _____	<b>23</b>	<b>57</b>	<b>6</b>	<b>10</b>	<b>4</b>	<b>100</b>

L'achat de vêtements neufs pour le défunt n'apparaît que chez les Bayombé et les Bacougni. Seules les "Autres Dépenses" nous permettront de connaître la fréquence relative des achats d'objets autres que linceul et vêtements.

b - QUI A PAYE ? - La répartition des réponses a été faite de manière à mettre en relief le jeu respectif des familles restreinte et avunculaire ainsi que le rôle éventuel des "amis" qui constitue un nouveau groupe de solidarité propre à la vie urbaine (Tableau VII) :

	Famille conjugale seule	Famille seule	"Toute la Famille"	Famille plus Amis	Autre ou pas de réponse	Ensemble
Vili (30 cas) _____	17	20	47	13	3	100
Balali (33 cas) _____	9	73	-	6	12	100
Bayombé (12 cas) _____	42	50	8	-	-	100
Bacougni (13 cas) _____	54	46	-	-	-	100
Mbochi (12 cas) _____	25	67	8	-	-	100
<b>ENSEMBLE</b> _____	<b>23</b>	<b>50</b>	<b>16</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>100</b>

Pour l'ensemble des groupes, c'est dans moins d'un quart des cas que la famille restreinte seule participe aux dépenses de linceul contre 50 % pour la famille avunculaire seule. Cela tient sans doute en partie à la destructuration de fait des familles émigrées en ville, celles-ci comportant parfois seulement la famille conjugale ou seulement des éléments du groupe avunculaire (frères ou oncles). Ce fait tendrait à être confirmé par le fait que chez les seuls autochtones de Pointe-Noire, les Vili, c'est l'ensemble de la famille qui, dans 47 % des cas, participe aux frais de linceul. Il reste, cependant, que la famille avunculaire paraît jouer sur ce point un rôle largement dominant par rapport à la famille conjugale chez les Balali et les Mbochi alors que les deux arrivent dans des proportions voisines chez les Bacogni et les Bayombé. Il est toutefois hasardeux de tirer des conclusions trop tranchées sur une occasion de dépense aussi limitée.

## 2. Les Autres Dépenses d'Enterrement

Des confusions dans les réponses rendent parfois difficiles de distinguer les dépenses d'enterrement des autres dépenses. Dans cette rubrique, on a trouvé les objets de dépense suivants :

- Dans de nombreux cas, le cercueil seulement;
- Cercueil, enterrement, corbillard, camion, monument funéraire;
- Messe d'enterrement catholique ou "bougiste".

Dans le tableau VIII analysant les réponses à la question "Qui a payé" ?, on a considéré - pour les mêmes raisons - les mêmes groupes familiaux que pour les frais de linceul.

	Famille conjugale seule	Famille avunculaire seule	Toute la Famille	La Famille et Amis	Autre ou pas de réponse	Ensemble
Vili (30 cas)	30	33	13	11	13	100
Balali (33 cas)	37	30	9	3	21	100
Bayombé (12 cas)	33	25	42	-	-	100
Bacogni (13 cas)	46	54	-	-	-	100
Mbochi (12 cas)	42	58	-	-	-	100
ENSEMBLE	36	37	12	4	11	100

Le rôle de la famille conjugale seule paraît relativement plus important ici que pour les dépenses de linceul (cf. Tableau VII) puisque celle-ci arrive presque à égalité avec la famille avunculaire. Toutefois, elle ne l'emporte sur cette dernière que chez les Balali. Chez les Bayombé, on relève une proportion particulièrement élevée de "Toute la Famille" alors que ces cas sont inexistantes chez les Bacogni et les Mbochi. Signalons encore la très faible participation générale du groupe des "amis". Il est vrai, que, au sein d'une même ethnie, ce groupe est généralement absorbé par celui de la famille au sens large.

Malgré la confusion des catégories, il semble que l'achat du linceul, des vêtements pour le mort, etc ... soit fréquemment assumé par la famille avunculaire alors que les frais de cercueil, de corbillard, de cérémonie religieuse, etc ... soient beaucoup plus souvent laissés à la charge de la famille restreinte. Il y a là une indication intéressante qui mériterait d'être recoupée par une enquête ethnographique appropriée.

## 3. Les Frais d'Enterrement

Nous avons regroupé ici les dépenses de linceul et les "autres dépenses" en raison des nombreux recouvrements des deux catégories. Nous étudierons ces dépenses en fonction d'un nombre approprié de critères.

a - L'ETHNIE - Les variations dues à la coutume sont le premier critère qu'il convient de considérer (Tableau IX) :

	3 à - 5 m.	5 à - 10 m.	10 à - 15 m.	15 à - 20 m.	20 à - 25 m.	25 à - 30 m.	Réponse incomplète	Ensemble
Vili (30 cas)	10	34	20	13	10	10	3	100
Balali (33 cas)	9	9	21	40	6	-	15	100
Bayombé (12 cas)	-	58	25	17	-	-	-	100
Bacougni (13 cas)	23	69	-	8	-	-	-	100
Mbochi (12 cas)	-	25	33	33	9	-	-	100
ENSEMBLE	9	32	20	24	6	3	6	100

Aucune dépense n'est inférieure à 3000 francs, ce qui constitue déjà un seuil élevé. Celles-ci se répartissent autour de deux modes, de 5 à 10.000 francs (1/3 des cas) et de 15 à 20.000 francs. Notons que les 3/4 des cas se répartissent entre ces deux valeurs (5 et 20.000 francs).

Selon les ethnies, on observe chez les Vilis une proportion relativement élevée de réponses inférieures à 10.000 francs associée à une proportion comparativement forte de dépenses des catégories les plus élevées (20 à 30.000 francs). Les dépenses supérieures à 15.000 francs sont également fréquentes chez les Balali, sans jamais dépasser - et dans de rares cas - 25.000 francs. On observe un phénomène analogue chez les Mbochi où, en outre, aucune dépense n'est inférieure à 5000 francs. Chez les Bayombé et les Bacougni, les dépenses entre 5 et 10.000 francs l'emportent très largement, particulièrement dans ce dernier groupe où dans plus de 9/10 des cas elles ne dépassent pas ce seuil. L'ethnie n'apparaît donc pas au total comme un critère très classifiant de l'importance des dépenses d'enterrement.

b - L'AGE A LA MORT - On se propose d'examiner ici si l'âge de la personne décédée a une importance sur les dépenses d'enterrement (Tableau X).

	3 à - 5 m.	5 à - 10 m.	10 à - 15 m.	15 à - 25 m.	20 à - 25 m.	25 à 30 m.	Réponse incomplète	Ensemble
Jusqu'à 9 ans (5 cas)	40	-	40	-	20	-	-	100
10 à 19 ans (9 cas)	-	45	33	11	11	-	-	100
20 à 29 ans (18 cas)	6	44	6	38	-	6	-	100
30 à 39 ans (22 cas)	9	18	14	45	-	-	14	100
40 à 49 ans (24 cas)	8	38	13	17	12	8	4	100
50 ans et plus (22 cas)	9	32	36	9	5	-	9	100
ENSEMBLE	9	32	20	24	6	3	6	100

Les résultats sont assez difficiles à interpréter : si pour les enfants jusqu'à 9 ans on observe une proportion relativement élevée de dépenses inférieures à 5000 francs, dans ce même groupe on rencontre 1/5 des dépenses situées entre 20 et 25000 francs, ce qui constitue la proportion la plus forte rencontrée au-delà de ce seuil. Il ne semble donc pas que l'âge du défunt ait une relation directe avec l'importance des dépenses d'enterrement.

c - LA CATEGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE DU CHEF DE MENAGE - Les relations déjà observées dans certains des chapitres précédents entre le niveau de revenu et l'ensemble des dépenses se retrouve ici (Tableau XI) mais d'une façon assez peu nette : incertaine entre les deux premières catégories de salariés (13 % des salariés de moins de 7000 francs ont dépensé entre 20 et 30.000 francs arrivant ainsi au second rang pour ces dépenses après les salariés de plus de 12.000 francs) elle se dessine plus nettement pour les plus de 12.000 francs où le mode se déplace de la classe des 5 à 10.000 francs à celle des 15 à 20.000 francs et où 1/4 des dépenses se situent entre 20 et 25.000 francs. Chez les commerçants et artisans, ainsi que chez les pêcheurs et Agriculteurs, les dépenses tendent à se regrouper - suivant un phénomène déjà observé - d'une façon voisine de celle observée dans les deux premières catégories de salariés.

	3 à - 5 m.	5 à - 10 m.	10 à - 15 m.	15 à - 20 m.	20 à - 30 m.	25 à - 30 m.	Réponse incomplète	Ensemble
Salariés jusqu'à 7000 frs (32 cas)	9	32	25	19	9	3	3	100
Salariés de 7 à 12000 frs (32 cas)	12	44	16	25	-	-	3	100
Salariés de 12000 frs et plus (12 cas) _____	8	-	17	33	25	-	17	100
Commerçants et Artisans (12 cas)	8	42	8	34	-	8	-	100
Pêcheurs, Agriculteurs (12 cas) _____	-	25	33	17	-	8	17	100
ENSEMBLE —	9	32	20	24	6	3	6	100

### C - LA VEILLÉE MORTUAIRE

La veillée mortuaire est, en fait, une série plus ou moins longue de veillées qui précèdent et suivent l'enterrement. C'est dans cette période qui suit immédiatement le décès que l'on trouve parfois les pratiques d'ordalie dont nous avons rencontré quelques cas dans l'échantillon. C'est une période consacrée à l'expression du chagrin provoqué par le décès. Même si l'ordalie n'a pas lieu, la mort s'entoure toujours plus ou moins d'une atmosphère de suspicion vis-à-vis du coupable possible. Les proches du défunt, mari ou femme en particulier, sont l'objet d'une surveillance spéciale de la part des parents par le sang. La veuve, par exemple, dans certaines ethnies, est surveillée par les sœurs du défunt, qui contrôlent si elle pleure suffisamment et qui lui font subir un certain nombre d'avaries, de reproches, et même de mauvais traitements" pour avoir fait mourir un si bon mari", etc ...

Ces manifestations mises à part, la veillée mortuaire se passe d'une façon qui, dans son schéma général du moins, varie assez peu d'une ethnie à l'autre. On se réunit en famille, avec les voisins et les amis du défunt, généralement dehors et autour d'un grand feu. On boit et on mange. Les femmes disent des contes, des légendes, ou des devinettes, faisant partie du folklore de la race. On raconte des anecdotes de la vie du défunt. Dans les groupes les plus proches de la coutume, on danse des danses rituelles. Dans certaines ethnies, le cercueil est, pendant les deux premiers jours, installé sur des tréteaux et entouré de feuillages dans un coin de la cour.

#### 1. La durée de la veillée mortuaire

La durée de cette cérémonie est variable. Les premiers jours, elle se poursuit sans interruption et dure généralement jusqu'au premier dimanche suivant la mort. Ensuite, elle reprend soit tous les soirs pendant un certain temps, soit à tous les week-end, également pendant une durée variable. C'est de cette façon intermittente qu'il faut concevoir dans le tableau ci-après les veillées durant plus d'une semaine (Tableau XII).

	Jusqu'à 3 jours	de 4 jours à la semaine	de 8 à 15 jours	Plus de 15 jours	Ensemble
Vili (30 cas) _____	27	36	17	20	100
Balali (33 cas) _____	88	3	6	3	100
Bayombé (12 cas) _____	25	33	25	17	100
Bacougni (13 cas) _____	100	-	-	-	100
Mbochi (12 cas) _____	-	100	-	-	100
<b>ENSEMBLE</b> _____	53	28	10	9	100

Il semble que la coutume soit sur ce point à la fois précise et très suivie chez les Balali , Bayombé et Mbochi où les réponses se groupent de façon remarquable dans une classe unique ou du moins largement dominante (cas des Balali où existe en outre une "queue d'échantillon" indiquant des veillées allant jusqu'à plus de 15 jours). Chez les Vili et les Bayombé , par contre , les réponses sont très étalées , ce qui ne saurait s'expliquer par l'incertitude des réponses et tient sans doute à l'action d'autres facteurs que les impératifs coutumiers.

## 2. L'Objet des Dépenses

Les dépenses pour la veillée mortuaire consistent presque uniquement en boisson seule ou en nourriture et boisson. Dans un petit nombre de cas s'y ajoutant les frais de féticheur . Ces deux éventualités varient de façon remarquable selon les ethnies (Tableau XIII).

	Boisson seule	Boisson et nourriture	Id. plus féticheur	Pas de réponse	Ensemble
Vili (30 cas) _____	93	7	-	-	100
Balali (33 cas) _____	42	40	15	3	100
Bayombé (12 cas) _____	67	17	8	8	100
Bacougni (13 cas) _____	8	92	-	-	100
Mbochi (12 cas) _____	58	42	-	-	100
<b>ENSEMBLE</b> _____	58	34	6	2	100

D'une façon générale, ce sont les achats de boisson seule qui l'emportent. C'est le cas chez les Vili et, dans une très large proportion, chez les Bayombé . Chez les Bacougni , à la boisson s'ajoutent presque toujours les frais de nourriture . Chez les Mbochi et les Balali , enfin , les deux formules : boisson seule ou boisson plus nourriture , viennent presque à égalité , traduisant une plus grande latitude dans les obligations de la coutume .

## 3. Qui a payé ?

Comme dans les cas précédents, il est intéressant de voir ici quels groupes de parenté sont touchés par ces dépenses (Tableau XIV).

	Famille conjugale et alliés	Id. plus Famille et alliés	Famille sans préciser	Famille et Amis	Autre	Pas de réponse	Ensemble
Vili (30 cas) _____	20	13	50	13	4	-	100
Balali (33 cas) _____	18	55	3	3	6	15	100
Bayombé (12 cas) _____	25	25	42	-	-	8	100
Bacougni (13 cas) _____	15	85	-	-	-	-	100
Mbochi (12 cas) _____	17	50	8	17	-	8	100
<b>ENSEMBLE</b> _____	19	42	22	7	3	7	100



Observons d'abord que si l'on retrouve les mêmes groupes que dans les autres cas où l'on a étudié le rôle respectif des groupes familiaux, ces groupes sont dans le cas présent plus étendus puisqu'aux parents par le sang (consanguins et utérins) se joignent leurs alliés. Le premier fait qui frappe dans la répartition des réponses est le petit nombre de cas où, seule, la famille conjugale est en cause. Dans tous les groupes, dans une proportion variant des 2/3 à plus des 4/5 (si on ajoute à la deuxième colonne la 3ème où l'on parle de la famille tout court) tout le groupe familial est touché par ces dépenses. Observons encore la faible importance du groupe des "amis" dans ces cérémonies qui touchent avant tout la parenté au sens large.

#### 4. Le montant de la Dépense

Comme pour les frais d'enterrement, nous allons étudier celui-ci en fonction d'un certain nombre de variables.

a - L'OBJET DE LA DEPENSE - Une augmentation sensible des dépenses apparaît (Tableau XV) lorsque celles-ci comportent à la fois boisson et nourriture au lieu de la boisson seule et surtout lorsque s'ajoutent les frais de féticheur. Dans l'ensemble, ces dépenses demeurent d'ailleurs relativement élevées puisque si les 3/4 se situent entre 2000 et 10.000 francs, près des 2/5 dépassent 6000 francs.

	2000 francs	de 2000 à - 4000 f	de 4000 à - 6000 f	de 6000 à - 10000 f	10.000 f et plus	Pas de réponse	Ensemble
Boisson seule _____	16	31	22	17	12	2	100
Boisson plus nourriture	-	9	26	41	21	3	100
id. plus féticheur _____	-	17	17	49	17	-	100
Pas de réponse _____	-	-	-	-	-	100	100
<b>ENSEMBLE</b>	<b>9</b>	<b>23</b>	<b>27</b>	<b>23</b>	<b>15</b>	<b>4</b>	<b>100</b>

b - L'ETHNIE - Comme il l'a été à propos de la durée du deuil, le critère de l'ethnie (Tableau XVI) est remarquablement classifiant pour les dépenses de veillée mortuaire. Relativement faibles chez les Vili (plus de la moitié sont inférieures à 4000 francs) ces dépenses tendent à s'élever chez les Balali où elles demeurent très étalées. Elles sont beaucoup plus élevées et beaucoup plus groupées dans les autres groupes et particulièrement chez les Mbochis où la presque totalité dépasse 4000 francs et où plus des 2/5 se situent au-delà de 10.000 francs. Ce fait est d'autant plus remarquable que dans aucun cas n'apparaissent dans ces dépenses les frais de féticheur.

	Jusqu'à 2000 f	2000 à - 4000 f	4000 à - 6000 f	6000 à - 10000 f	10000 f et plus	Pas de réponse	Ensemble
Vili _____	17	37	23	13	10	-	100
Balali _____	3	22	27	27	12	9	100
Bayombé _____	-	33	17	42	-	8	100
Bacougni _____	8	-	38	31	23	-	100
Mbochi _____	-	8	25	25	42	-	100
<b>ENSEMBLE</b>	<b>7</b>	<b>23</b>	<b>26</b>	<b>25</b>	<b>15</b>	<b>4</b>	<b>100</b>

c - L'AGE A LA MORT - Nous donnons ces chiffres à titre d'indication (Tableau XVII) car, pas plus que pour les frais d'enterrement, n'apparaît ici de relation nette entre l'âge et les frais entraînés par la veillée mortuaire.

	Jusqu'à 2000 f	2000 à - 4000 f	4000 à - 6000 f	6000 à - 10000 f	10000 f et plus	Pas de réponse	Ensemble
Jusqu'à 9 ans (5 cas) _____	20	-	20	60	-	-	100
10 à 19 ans (9 cas) _____	-	22	11	45	22	-	100
20 à 29 ans (18 cas) _____	6	17	38	22	11	6	100
30 à 39 ans (22 cas) _____	5	9	27	36	18	5	100
40 à 49 ans (24 cas) _____	8	29	17	13	25	8	100
50 ans et plus (22 cas) _____	9	41	32	13	5	-	100
ENSEMBLE _____	7	23	26	25	15	4	100

d - LA CATEGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE DU CHEF DE MENAGE - Nous retrouvons ici (Tableau XVIII) des relations déjà observées précédemment, avec toutefois quelques variantes de détail.

	Jusqu'à 2000 f	2000 à - 4000 f	4000 à - 6000 f	6000 à - 10000 f	10000 f et plus	Pas de réponse	Ensemble
Salariés jusqu'à 7000 f (32 cas) _____	-	19	31	34	16	-	100
Salariés de 7 à 12000 f (32 cas) _____	12	16	34	19	16	3	100
Salariés de 12000 f et plus (12 cas) _____	8	25	8	34	17	8	100
Commerçants et Artisans (12 cas) _____	17	34	8	8	25	8	100
Pêcheurs, Maraîchers (12 cas) _____	-	42	25	25	-	8	100
ENSEMBLE _____	7	23	26	25	15	4	100

De la première à la deuxième catégorie de salariés, les dépenses accusent une certaine régression. La relation directe déjà observée entre le salaire et les dépenses n'apparaît qu'avec les plus de 12000 francs, sans toutefois marquer un progrès très sensible sur les "moins de 7000 francs". En outre, la forme bimodale de la répartition qui se retrouve chez les commerçants et artisans indique que les comportements ne sont pas identiques à l'intérieur des sous-groupes. D'une façon générale, les dépenses tendent à régresser vers des catégories moins importantes chez les non-salariés. Cette différence, marquée chez les commerçants et artisans, apparaît de façon encore beaucoup plus nette chez les Pêcheurs et les Maraîchers.

#### 5. La Collecte pour la Veillée mortuaire

Bien que cette pratique ne se rencontre pas dans de nombreux cas dans l'échantillon, nous l'avons tout de même étudiée car elle constitue une importante forme de "récupération" pour ceux qui assument les dépenses de la veillée. En outre, elle présente, selon les ethnies, une répartition assez significative (Tableau XIX).

	Jusqu'à 2000 f	2000 à - 4000 f	4000 à - 8000 f	8000 à - 12000 f	Pas de collecte	Ensemble
Vili _____	7	10	3	-	80	100
Balali _____	3	3	9	21	64	100
Bayombé _____	17	17	-	-	66	100
Bacogni _____	46	23	-	-	31	100
Mbochi _____	-	17	33	17	33	100
ENSEMBLE _____	11	11	8	9	61	100

Une collecte n'a eu lieu que dans les 2/5 des cas. Le montant en est assez élevé puisqu'il atteint dans certains cas près de 12.000 francs. Cette pratique est particulièrement rare chez les Vili et quand elle a lieu, ne recueille jamais de sommes très importantes. Elle ne fournit pas de sommes plus considérables chez les Bayombé où elle est toutefois plus fréquente et chez les Bacougni, où elle devient presque la règle (on trouve des collectes pour plus des 2/3 des interviewés). Assez rares chez les Balali, les collectes récoltent toutefois des sommes beaucoup plus considérables que dans les ethnies précédemment citées, de 10 à 12000 francs dans le 1/5 de l'échantillon). Très fréquentes chez les Mbochi (2/3 des cas), ces collectes réunissent également des sommes considérables bien que généralement un peu moins élevées que chez les Mbochi. Ce fait tient sans doute, dans cette ethnie en position d'isolement à Pointe-Noire, à un renforcement des structures de solidarité autour des chefs coutumiers de la race, qui a été observée à d'autres occasions.

La veillée mortuaire apparaît dans son ensemble comme la cause de dépenses assez lourdes, surtout s'ajoutant aux frais d'enterrement qui surviennent au même moment. Si le rituel des cérémonies paraît en général assez bien fixé selon les ethnies, l'importance des dépenses ne paraît, par contre, pas plus liée au type de coutume qu'au niveau de revenu.

## D - MORT ET PHÉNOMÈNES MAGICO-RELIGIEUX

Comme la maladie, la mort est - nous l'avons dit au début de ce chapitre - souvent considérée comme surnaturelle. Cette conception aurait même été de règle dans la coutume mais il semble que le contact avec l'Occident ait amené les Congolais à concevoir que certaines morts pouvaient avoir un caractère simplement naturel (1). Nous nous proposons d'étudier maintenant, comme nous l'avons fait à propos des maladies, la cause attribuée aux décès étudiés dans cet échantillon et, dans les cas de mort attribuée à la sorcellerie, les pratiques auxquelles ces morts ont donné lieu.

### 1. Les Causes attribuées à la Mort

Nous avons regroupé celles-ci selon quatre catégories deux d'entre elles étant incertaines au regard de la cause naturelle ou non qui leur est attribuées. Cette répartition a été rapportée, pour en éclairer le sens, à un certain nombre de critères.

a - L'AGE AU MOMENT DU DECES - Dans l'ensemble (Tableau XX), les cas de mort naturelle et d'accidents - qui sont souvent attribués à des causes naturelles - paraissent l'emporter nettement et guère plus d'un quart des décès ne sont attribués nommément à une influence maléfique. Si l'on compare les répartitions selon les diverses classes d'âge, les accidents ne se rencontrent qu'entre 10 et 40 ans, soit dans la période sensiblement la plus active de la vie d'un individu. Toutes les morts de jeunes enfants sont attribuées à la sorcellerie, ce qui correspond effectivement à une croyance extrêmement répandue. La relation se renverse par contre radicalement avec les classes d'âge suivantes où le taux de morts attribuées à la sorcellerie augmente régulièrement avec l'âge jusqu'à la catégorie des 40 à 49 ans où il approche la moitié (42 %). Au delà de 50 ans, par contre, l'individu étant sans doute considéré comme âgé, plus des 9/10 des cas de décès sont simplement rapportés à une cause naturelle.

	Mort naturelle	Accident	Sorcellerie	Autre cause	Ensemble
0 à 9 ans (2) (5 cas) _____	-	-	100	-	100
10 à 19 ans (9 cas) _____	67	22	11	-	100
20 à 29 ans (18 cas) _____	72	11	17	-	100
30 à 39 ans (22 cas) _____	41	18	27	14	100
40 à 49 ans (24 cas) _____	50	-	42	8	100
50 ans et plus (22 cas) _____	91	-	9	-	100
ENSEMBLE _____	60	8	27	5	100

(1) L'idée que dans la coutume toutes les morts étaient "envoyées" par quelqu'un, mort ou vif, nous a été attestée par plusieurs informateurs Balali, Batéké et Mbochi ou de races apparentées. Cette prétendue inexistence des morts naturelles dans la coutume, demanderait toutefois une analyse plus poussée. Nous la donnons ici comme une croyance de nos informateurs.

(2) On a regroupé les deux premières classes d'âge qui présentent une répartition très voisine.

b - L'ETHNIE - La variation des réponses en fonction de l'ethnie (Tableau XXI) fait apparaître des attitudes déjà rencontrées à d'autres occasions. Les taux les plus élevés de cas de sorcellerie (près des 2/5) apparaissent chez les Balali et les Vili, groupes ayant dans l'échantillon la composition la plus complète. Ce fait tient sans doute à une plus grande franchise des réponses. L'absence ou la très faible proportion de cas dans les autres sous-groupes paraît, par contre, difficilement explicable. Selon ce que nous avons rencontré dans les deux chapitres précédents, on serait tenté de l'expliquer (en faisant toutefois abstraction des Mbochi où cette faible proportion nous paraît vraiment inexplicable) par une dissimulation partielle dans les réponses plutôt que par un refus des croyances coutumières.

	Maladie naturelle	Accident	Sorcellerie	Autre	Ensemble
Vili (30 cas) _____	60	3	37	-	100
Balali (33 cas) _____	39	9	39	13	100
Bayombé (12 cas) _____	100	-	-	-	100
Bacogni (13 cas) _____	70	15	15	-	100
Mbochi (12 cas) _____	67	17	8	8	100
<b>ENSEMBLE</b> _____	60	8	27	5	100

c - LE NIVEAU D'INSTRUCTION DU CHEF DE MENAGE - La répartition en fonction du niveau d'instruction (Tableau XXII) semble bien confirmer l'action perturbatrice de la dissimulation sur les réponses. Même compte tenu des cas incertains (accident et "autres cas") auxquels aucune cause n'est attribuée, on observe une diminution assez suivie des causes naturelles et surtout une augmentation corrélative fort régulière des cas de sorcellerie à mesure que s'élève le niveau d'instruction des interviewés. Comme il est difficile d'admettre que les illettrés ont renoncé dans une plus forte proportion que les scolarisés aux croyances coutumières - ce qui est contredit dans la plupart des chapitres de ce rapport - il faut bien admettre que c'est la franchise des réponses qui augmente avec le niveau d'instruction, selon un phénomène déjà observé à d'autres occasions.

	Maladie naturelle	Accident	Sorcellerie	Autre	Ensemble
Illettrés (55 cas) _____	71	5	22	2	100
Scolarisés jusqu'au CE2 (25 cas) _____	44	16	32	8	100
Scolarisés à partir du CM1 (20 cas) _____	50	5	35	10	100
<b>ENSEMBLE</b> _____	60	8	27	5	100

## 2. Les Pratiques provoquées par les Cas de Sorcellerie

Dans tous les cas où la mort avait été attribuée à la sorcellerie (soit les 27 cas trouvés au tableau précédent, plus un accident) (Tableau XXIII), on a consulté un féticheur pour rechercher le coupable présumé du décès.

Chez les Vili, Bayombé, Bacogni, cette pratique a été particulièrement rare. Chez les Balali, par contre, on l'a observée dans les 2/5 des cas et chez les Mbochi dans la moitié des cas.

	Une Cérémonie	PAS DE Cérémonie	Ensemble
Vili : _____	17	83	100
Balali _____	39	61	100
Bayombé _____	17	83	100
Bacougni _____	15	85	100
Mbochi _____	50	50	100
<b>ENSEMBLE</b> _____	<b>28</b>	<b>72</b>	<b>100</b>

Les résultats de cette recherche ne méritent pas de faire l'objet d'une analyse différentielle. Dans la plupart des cas (20 sur 28), le féticheur a, en fait, désigné un coupable. D'après les rares réponses détaillées, c'est dans la famille maternelle qu'apparaît le plus souvent le coupable; dans d'autres cas, c'est un ou une rivale, le père qui ne voulait pas d'un prétendant pour gendre et qui a provoqué sa mort, un mort mécontent, etc ... Ces quelques notions qui mériteraient d'être approfondies donnent des indications précieuses à la fois sur les conceptions du monde surnaturel et sur les relations entre les groupes.

La découverte du coupable - comme on l'a observé à propos de la maladie - n'est parfois suivie d'aucun effet précis. On obtient une promesse de cesser ou, comme dit un informateur, "on laisse tomber". Dans trois cas, - chez les Balali - le coupable s'est converti au culte de Zéphirin (1), ce qui impliquait un renoncement à la sorcellerie. Dans un cas encore, le coupable s'est sauvé, dans un autre, on lui a demandé une amende plus une offrande de vin. Dans sept cas, enfin, on a exercé sur lui une vengeance également magique : folie, accident, mort. L'un des interviewés déclare qu'après un envoûtement exercé sur les cheveux du coupable "quinze jours après, il était mort". D'une façon générale, les réactions aux manifestations de sorcellerie supposées avoir provoqué une mort sont donc beaucoup moins passives que celles rencontrées à propos des maladies au chapitre précédent.

Les dépenses entraînées par la consultation du féticheur se répartissent de la façon suivante selon leur montant.

- Jusqu'à 1.000 francs _____	4 cas
- De 1.000 à 3.000 francs _____	5 cas
- De 3 à 5.000 francs _____	2 cas
- De 5 à 10.000 francs _____	1 cas

## E - LA SORTIE DE DEUIL

Les cérémonies que nous avons étudiées jusqu'ici concernaient la période qui suivait immédiatement le décès. Après une période de deuil dont nous étudierons la durée variable, a lieu une seconde cérémonie, d'une importance comparable aux précédentes, mais qui cette fois marque le retour à la vie normale des gens touchés par le décès. Alors que les cérémonies groupées sous le nom de veillée mortuaire étaient placées sous le signe de l'affliction, la sortie de deuil est essentiellement une manifestation de joie.

### 1. La durée du Deuil

La fin de la veillée mortuaire ne marque pas pour autant la fin des manifestations provoquées par la mort. Vient ensuite la période de deuil. Celle-ci toutefois, se limite aux parents les plus proches, particulièrement au mari et surtout à la femme. En période de deuil,

(1) Cf. supra Chap.

celle-ci reste sans se laver ni se peigner, ni même se changer de vêtements. Elle devra attendre pour cela la cérémonie de la sortie de deuil qui, après cette longue retraite, revêtera par contraste une importance toute particulière.

Le deuil est, étant donnée sa rigueur, une formalité considérée comme longue. Elle dure le plus souvent (Tableau XXIV) entre un et deux ans. Elle peut même atteindre et dépasser trois ans. Les différences paraissent d'ailleurs davantage affaire de cas individuels que de coutume et les différences d'une ethnie à l'autre ne semblent guère significatives. Signalons toutefois une proportion un peu plus élevée de deuils de longue durée (plus de deux ans) chez les Balalis.

	Jusqu'à 1 ans	1 à - 2 ans	2 à - 3 ans	3 ans et plus	Ensemble
Vili _____	23	51	23	3	100
Balali _____	27	31	27	15	100
Bayombé _____	17	58	8	17	100
Bacougni _____	23	69	8	-	100
Mbochi _____	33	33	17	17	100
ENSEMBLE _____	25	45	20	10	100

## 2. La Préparation du Retrait de Deuil

La personne en deuil achète des vêtements neufs, elle invite les mêmes personnes que pour la veillée mortuaire et qui sont celles qui - à quelques nuances près - participent à tous les événements importants de la vie de la famille : parents, voisins, amis.

Parfois, la veille de la fête, il y a une messe, messe catholique ou du culte de Zéphirin (et sans doute aussi d'autres cultes africains, matswaniste, etc ...). Ceci se passe en général entre le samedi et le dimanche afin de permettre aux salariés d'y participer. Pendant la fête proprement dite, on mange, on boit et on danse. Dans des cas assez nombreux, la musique d'origine européenne tend - à cette occasion peut-être plus qu'à d'autres - à remplacer les tams-tams coutumiers.

En général, lorsque la personne en deuil a pris son premier bain, elle a noyé ses vêtements de deuil. Parfois, on lui a aussi rasé la tête. Pendant la fête, elle fait plusieurs apparitions - particulièrement s'il s'agit d'une femme - avec des vêtements nouvellement achetés. Les invités l'applaudissent, l'entraînent dans la danse et s'efforcent de la tenir en joie.

## 3. Les Dépenses à l'occasion du Retrait de Deuil

Ces dépenses consistent essentiellement en boisson : vin, bière, limonade, vin de palme ou "tsamba", rhum, "boganda" (1) qui est un alcool de grains, prohibé en raison de son caractère toxique. Quelquefois, les réponses font aussi état d'achats de nourriture, voire même des vêtements portés pour la sortie de deuil, ce qui introduira certaines distorsions dans les indications relatives au montant des dépenses.

Les groupes qui participent à ces dépenses sont sensiblement moins étendus (Tableau XXV) que ceux ayant participé aux dépenses de deuil.

	Famille conjugale	Id. plus famille avunculaire	Autres	Ensemble
Vili _____	27	66	7	100
Balali _____	3	94	3	100
Bayombé _____	58	42	-	100
Bacougni _____	39	61	-	100
Mbochi _____	25	75	-	100
ENSEMBLE _____	24	73	3	100

(1) Dunom du leader de la République Centrafricaine qui, avant sa mort, en avait généreusement distribué au cours de ses campagnes électorales.

Si la famille restreinte est présente dans presque tous les cas, ce qui est normal, elle apparait le plus souvent associée à la famille avunculaire, particulièrement chez les Balali. Chez les Bayombé, le groupe avunculaire joue toutefois un rôle sensiblement plus effacé.

#### 4. Le Montant des Dépenses de Retrait de Deuil

Ces dépenses apparaissent remarquablement étalées, ce qui tient sans doute - rapelons-le - au fait que dans certains cas, les vêtements sont mentionnés et dans d'autres ils ne le sont pas. Nous allons examiner ces dépenses en fonction des mêmes critères que précédemment.

a - L'ETHNIE - Dans l'ensemble, les dépenses déclarées vont de 2 à plus de 50.000 francs (Tableau XXVI), ce qui représente une dispersion considérable; Deux classes dominantes apparaissent cependant, celle des 5 à 10.000 francs et celle des 20 à 30.000 francs. Les différences par ethnie sont cette fois très sensibles. Si les dépenses sont très étalées chez les Vili et les Balalis, elles sont, chez ces derniers, sensiblement plus élevées (classe dominante : de 20 à 30.000 francs). Dans les autres ethnies, elles sont remarquablement plus groupées : entre 15 et 50.000 francs, chez les Bayombé où apparaissent les dépenses les plus élevées de tout le groupe : elles restent beaucoup moins élevées chez Bacougni et Mbochi où la classe dominante est celle des 5 à 10.000 francs et où les frais engagés ne dépassent jamais 20.000 francs chez les premiers, 30.000 francs chez les seconds.

	de 2000 à -5000	de 5000 à -10000	de 10000 à -15000	de 15000 à -20000	de 20000 à -30000	de 30000 à -50000	50000 et plus	Pas de rép.	En- semble
Vili _____	14	34	22	14	14	-	2	-	100
Balali _____	-	3	15	30	34	12	3	3	100
Bayombé _____	-	-	-	8	50	42	-	-	100
Bacougni _____	23	61	8	8	-	-	-	-	100
Mbochi _____	-	49	17	17	17	-	-	-	100
<b>ENSEMBLE</b>	<b>7</b>	<b>25</b>	<b>15</b>	<b>18</b>	<b>23</b>	<b>9</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>100</b>

b - L'AGE A LA MORT - Nous le donnons seulement pour mémoire car - et c'est là un fait que nous avons déjà observé à propos d'enterrement et qui nous paraît assez remarquable, celui-ci n'influe pratiquement pas sur le montant des dépenses (Tableau XXVII).

	2 à - 5000	5 à - 10000	10 à - 15000	15 à - 20000	20000 à 30000	30000 à 50000	50000 et plus	Pas de ré- ponse	En- semble
Jusqu'à 9 ans _____	-	20	40	20	20	-	-	-	100
10 à 19 ans _____	11	34	22	11	11	11	-	-	100
20 à 29 ans _____	17	22	11	22	22	6	-	-	100
30 à 39 ans _____	-	32	14	23	23	4	-	4	100
40 à 49 ans _____	8	17	12	17	25	21	-	-	100
50 ans et plus _____	5	27	14	14	27	5	8	-	100
<b>ENSEMBLE</b> _____	<b>7</b>	<b>25</b>	<b>15</b>	<b>18</b>	<b>23</b>	<b>9</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>100</b>

c - LA CATEGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE DU CHEF DE MENAGE - La répartition des dépenses en fonction du niveau de revenu (Tableau XXVIII) fournit des résultats sensiblement différents de ceux observés à propos de la naissance ou même des dépenses de féticheur. En effet, on ne relève aucune augmentation systématique des dépenses en fonction du salaire ou par rapport aux non-salariés. Ce schéma s'écarte donc de ceux déjà mentionnés et se rapproche au contraire de celui observé à propos des dépenses de féticheur dans le chapitre précédent consacré à la maladie où nous avons émis l'hypothèse que les dépenses étaient liées non pas au niveau de vie mais à un critère d'attachement à la coutume malaisé à définir ici avec précision.

	2 à - 5000	5 à - 10000	10 à - 15000	15 à - 20000	20 à - 30000	30 à - 50000	50000 et plus	Pas de rép.	En- semble
Salariés jusqu'à 7000 francs _____	3	37	13	22	19	6	-	-	100
Salariés de 7 à 12000f	6	31	12	16	19	16	-	-	100
Salariés de 12000 f et plus _____	8	8	25	18	25	8	8	-	100
Commerçants et artisans _____	25	-	25	8	34	-	8	-	100
Pêcheurs et Marai- chers _____	-	17	8	25	34	8	-	8	100
ENSEMBLE _____	7	25	15	18	23	9	2	1	100

### 5. La Collecte au Retrait de Deuil

Comme souvent les grandes cérémonies et particulièrement les réjouissances, la fête de retrait de deuil donne assez fréquemment lieu à une collecte (Tableau XXIX).

	Jusqu'à 2000 f	2000 à - 4000 f	4000 à - 6000 f	6000 à - 10000f	10000 à - 15000 f	15000 à - 25000	25000 et plus	Pas de col.	En- semble
Vili _____	16	3	7	10	-	-	-	64	100
Balali _____	-	-	3	3	6	34	39	15	100
Bayombé _____	8	25	26	8	-	25	8	-	100
Bacougni _____	46	23	-	8	-	-	-	23	100
Mbochi _____	-	25	17	42	-	8	-	8	100
ENSEMBLE _____	12	10	8	11	2	15	14	28	100

La pratique est ici assez fréquente puisqu'on l'observe dans près des 3/4 des cas. Elle peut atteindre un montant élevé dépassant 25.000 francs. Des différences sensibles apparaissent d'une ethnie à l'autre. La collecte est relativement rare chez les Vili et, dans les cas où elle a lieu, n'atteint jamais un montant très élevé. Bien que beaucoup plus fréquente chez les Bacougni et les Mbochi, elle ne dépasse pas les mêmes ordres de grandeur. Chez les Bayombé, par contre, et surtout chez les Balali, la pratique de la collecte est non seulement une règle à peu près respectée mais elle réunit des sommes importantes, particulièrement chez les Balali où, dans près des 2/3 des cas, les sommes recueillies dépassent 15.000 francs.

L'usage de la collecte varie selon les cas (Tableau XXX).

	Dépensé pour la fête	Utilisé par les proches du défunt	Partagé entre les deux familles	Mis en économies	Pas de collecte	Ensemble (1)
Vili _____	10	17	10	-	63	100
Balali _____	12	9	41	26	12	100
Bayombé _____	-	40	33	27	-	100
Bacougni _____	8	38	-	31	23	100
Mbochi _____	8	67	8	-	17	100
ENSEMBLE _____	9	26	22	16	27	100

(1) Y compris les doubles réponses.



Le plus souvent, la somme recueillie est versée aux parents du défunt qui se la partagent et l'utilisent soit à rembourser les nombreuses dettes contractées pour l'achat des boissons ou des vêtements acquis à l'occasion de la sortie de deuil, soit à subsister jusqu'à la prochaine rentrée d'argent. Une cérémonie de cette importance laisse en effet presque toujours les gens complètement démunis d'argent. Dans un petit nombre de cas, enfin, l'argent recueilli sert à constituer des économies. Dans certaines familles proches de la coutume, ces sommes sont remises à l'oncle qui - de cet argent comme du montant des dots des filles ou des sommes analogues - constitue une sorte de trésor de la famille pour faire face aux exigences de la coutume.

## F - DÉPENSES POUR UN DÉCÈS ET BUDGET DE FAMILLE

Nous avons vu que - même envisagées sous leur aspect fragmentaire, les dépenses entraînées par un deuil représentaient des sommes considérables. Nous allons maintenant les comparer, prises dans leur ensemble et analyser ensuite brièvement l'opinion de l'échantillon sur la place de ces dépenses dans le budget d'un ménage.

### 1. L'Ensemble des Dépenses

Comme dans les chapitres précédents, on a considéré ici la moyenne des dépenses pour chacun des sous-groupes de l'échantillon. Les moyennes indiquées ici se trouvent donc ventilées à la fois selon l'ethnie et la catégorie socio-professionnelle (Tableau XXXI).

	Salariés			Commerçants et Artisans	Pêcheurs et Maraîchers	Ensemble
	Jusqu'à - 7000 f	de 7000 à - 12000 f	12000 f et plus			
Vili	27.823	23.384	52.472	40.000	23.954	33.527
Balali	40.603	41.030	38.623	51.966	51.329	44.710
Bayombé	40.100	44.257	-	-	-	42.179
Bacougni	20.148	24.068	-	-	-	22.108
Mbochi	38.271	36.666	-	-	-	37.469
<b>ENSEMBLE</b>	<b>33.389</b>	<b>33.881</b>	<b>45.548</b>	<b>45.983</b>	<b>37.642</b>	<b>37.168</b>

Des différences sensibles, allant du simple au double, apparaissent d'une ethnie à l'autre. Les Balali et les Bayombé arrivent en tête avec les dépenses les plus élevées. Celles-ci sont d'un quart plus faibles environ chez les Vili et atteignent tout juste la moitié chez les Bacougni. Si l'on considère les niveaux de revenus, la différence entre les deux catégories de salariés les moins payés est insignifiante. Encore dans certains groupes, les moins de 7000 francs ont-ils déclaré des dépenses plus élevées que les "7 à 12.000 francs". Pour les "plus de 12.000 francs", il ne faut pas considérer la moyenne générale qui ne concerne que deux sous-groupes car elle totalise de l'un à l'autre des mouvements opposés. Alors que chez les Vili, les dépenses de cette catégorie sont plus de doubles de celles de la catégorie immédiatement inférieure. Chez les Vili, c'est au contraire ce groupe de hauts salaires qui indique les dépenses les plus faibles. Enfin, chez les Balali comme les Vili, les dépenses des commerçants et artisans se situent à un niveau très élevé, comparativement à celle des salariés. Il en est de même chez les maraîchers Balali alors que les dépenses des pêcheurs Vili sont sensiblement plus faibles que celles de la moins payée des catégories de salariés. Dans l'ensemble, la relation directe entre le niveau de revenu et le montant des dépenses, relation suivie souvent des salariés aux non-salariés, que nous avons observée dans certains chapitres ne se retrouve ici que très occasionnellement. On peut attribuer ce fait à l'importance, sur le plan des croyances coutumières, des cérémonies à l'occasion d'un décès. Cela pourrait expliquer que les groupes les plus instruits (salariés des catégories moyennes et supérieures) y échappent davantage que ceux qui demeurent plus engagés dans les obligations traditionnelles. Le caractère largement familial de la participation à ces dépenses peut expliquer en outre que le niveau de revenu du principal intéressé - qui est la personne que l'on a interrogée ici - ne suffise pas à caractériser l'ensemble du groupe qui a participé aux dépenses.

## 2. L'importance attribuée à ces Dépenses

Tout l'échantillon a déclaré que les dépenses à l'occasion d'un deuil étaient de grosses dépenses. Toutefois, l'analyse des commentaires permet de préciser un peu le contenu des opinions.

- Certains se contentent de déclarer qu'il s'agit de grosses dépenses, en donnant parfois quelques précisions : "on a dû faire des "bons", on souffre beaucoup pour arriver là, c'est beaucoup pour un malheureux, les économies sont parties, cela risque d'entraîner au malheur", etc ... Un informateur explique que pour cette raison "beaucoup ne veulent plus porter le deuil".
- D'autres expliquent la nécessité d'une solidarité familiale pour faire face à ces frais : "je ne pouvais à moi seul, surtout si on est peu nombreux dans la famille", etc ...
- Certains expliquent la nécessité de ces frais : "c'est la coutume, il faut satisfaire les invités, il faut faire voir que tu es quelqu'un, il faut rendre heureux le mort, le mort regarde ce que tu portes", etc ...
- Enfin, parmi d'autres commentaires difficiles à classer, certains interviewés expliquent que c'est surtout la boisson qui coûte cher, affirmation confirmée par le détail des chiffres rencontré ci-dessous.

## Conclusion

Par son caractère irrémédiable, la mort est un évènement qui entraîne des conséquences profondes et durables dans la vie d'un groupe familial, particulièrement chez les proches du défunt. Cette gravité de l'évènement est directement attestée par l'importance des dépenses qu'il a provoquées.

Les manifestations occasionnées par un décès se répartissent en deux groupes séparés par le deuil dont la durée varie de un à plus de trois ans : l'enterrement et la veillée mortuaire d'une part, accompagnés ou non d'une ordalie, la fête de retrait de deuil d'autre part.

Comme la maladie, la mort peut être attribuée à des causes surnaturelles et maléfiques. C'est généralement le cas pour les morts présentant un caractère anormal : morts d'enfants ou de personnes jeunes, etc ... Bien qu'un certain nombre de cas de ce genre aient sans doute été dissimulés aux enquêteurs, il semble que le recours aux pratiques d'ordalies ait tendance à diminuer, sans doute en raison des réactions hostiles durables qu'elles risquent de provoquer dans les familles. Peut-être aussi, du moins dans un certain nombre de cas, parce que la notion de mort naturelle commence à se répandre.

L'ordalie ou, plus exactement, le recours au féticheur (1) entraîne assez souvent la désignation d'un coupable. Les comportements à l'égard de ce dernier sont souvent agressifs beaucoup plus, en tout cas, qu'à propos de la maladie (cf. chapitre précédent). Généralement, celui-ci doit payer une amende ou faire une offrande. Parfois, on cherche à s'en venger par les mêmes moyens dont il a usé vis-à-vis de sa victime.

Les dépenses à l'occasion d'un deuil se répartissent en deux groupes bien distincts : au moment du décès et au retrait de deuil. Les dépenses au moment de la mort comprennent les frais d'enterrement : linceul, cercueil, vêtements pour le mort, corbillard, etc ... , et ceux pour la veillée mortuaire : boisson, nourriture, frais de féticheur parfois. Le premier groupe se répartit autour de deux classes dominantes : 5 à 10.000 francs et 15 à 20.000 francs. Celles du deuxième groupe sont sensiblement moins élevées : le mode se situe dans la classe des 4 à 6.000 francs.

Ces dépenses sont couvertes en grande partie par la famille conjugale, la famille avunculaire ou les deux : elle fait appel à des groupes de parenté particulièrement étendus. L'âge du défunt n'a pratiquement aucune action sur leur importance pas plus que le niveau de revenu. D'une ethnie à l'autre, par contre, apparaissent des différences tranchées, Balalis et Mbochi déclarent des dépenses élevées. Les Bayombé, au contraire, indiquent des dépenses sensiblement plus faibles.

La sortie de deuil fait apparaître des dépenses encore plus élevées que les cérémonies au moment du décès. Celles-ci se répartissent autour de deux modes : 5 à 10.000 francs et 20 à 30.000 francs. Ces dépenses consistent surtout en boissons et en vêtements pour la personne qui quitte le deuil. Si elles mettent en jeu comme les précédentes la famille conjugale et la famille avunculaire, elles concernent toutefois des groupes moins étendus. Comme dans le cas précédent, l'âge du défunt ou le niveau de revenu du chef de ménage n'accusent pas d'action sensible sur le montant de ces dépenses. Certains groupes ethniques, par contre - Balali, Bayombé - ont des dépenses relativement élevées, d'autres, au contraire, Vili et surtout Bacougni, des dépenses comparativement faibles.

Les cérémonies considérées ici peuvent donner lieu à une participation des invités sous forme de collecte. Assez rare lors de la veillée mortuaire, celle-ci est beaucoup plus fréquente lors de la sortie de deuil, sauf chez les Vili et les Bacougni. Les sommes recueillies peuvent être considérables, particulièrement dans les groupes comme les Balali ou les Bayombé qui accusent des dépenses élevées. Remises à la famille du défunt, elles servent à la dédommager de ces dépenses.

---

(1) La véritable ordalie comporte généralement une épreuve dangereuse : absorber du poison, plonger la main dans l'huile bouillante, etc... Elle est rare, du moins en ville. Il existe toutefois des réunions de famille où, à un signe particulier, le féticheur désigne le coupable (Balalis, Batékés, Mbochis).

Les frais occasionnés par un deuil sont considérés comme une lourde charge par l'unanimité des interviewés : certains expriment la nécessité d'une solidarité familiale pour y faire face, d'autres en expliquent l'utilité par des raisons de prestige personnel ou d'égards dus au défunt dont on craint la vengeance. Cette crainte est assez rarement invoquée mais il est probable qu'elle est une des causes principales de l'aspect coûteux des cérémonies qui entourent un décès.

## Conclusion de la Première Partie

Parmi les dépenses étudiées ici, certaines tiennent entièrement à la coutume, telles que le chicumbi ou le recours au féticheur. D'autres, au contraire, entraînent en partie ou en totalité des dépenses d'un type nouveau, nées de la vie moderne, qui peuvent être associées dans des proportions variables à des obligations coutumières.

Il paraît hors de doute que - renforcés par le contexte particulier de la vie en ville - certains facteurs tels que le niveau d'instruction, ont une influence non seulement sur le rôle respectif de ces deux groupes de tendances mais qu'ils influent sur le contenu propre de chacun d'eux. C'est ainsi que les pratiques coutumières tendent à perdre leurs caractères les plus archaïques (danses publiques pour le chicumbi, ordales collectives dans les cas de maladie ou de mort, par exemple) et même souvent à se vider peu à peu de leur signification. Il n'en subsiste alors que des pratiques plus ou moins isolées de leur contexte, conservées souvent moins par attachement réel à la coutume que par la crainte plus ou moins explicite d'attirer le malheur sur soi.

Il ne faut pas, cependant, exagérer cette tendance. Même dans le cadre "banalisé" où ils se présentent parfois, certains éléments de la coutume continuent à témoigner d'une résistance remarquable. C'est le cas, en particulier, du féticheur à qui on continue d'aller demander chance, protection, guérison ou même vengeance. Ce personnage conçu parfois comme une sorte de médecin ou de savant africain est considéré d'ailleurs d'une façon fort peu mystique. On fait appel à lui lorsqu'il s'agit de situations considérées comme typiquement africaines, en particulier lorsque la science européenne semble s'être révélée impuissante. Mais, comme le médecin, on le juge de façon très réaliste d'après les résultats qu'il obtient.

Le montant des dépenses effectuées qui demeure l'objet principal de cette étude, varie évidemment d'une circonstance à l'autre. Cependant, certains événements comme la mort représentent toujours des événements particulièrement coûteux. Dans le cadre limité d'un même type de dépense, certains facteurs de variation apparaissent avec assez de netteté : les dépenses de type occidental - frais à la naissance, frais de médecin - ou les dépenses pour des réjouissances comme le chicumbi, n'entraînent souvent que la participation d'un groupe familial restreint qui est généralement le groupe conjugal. Ces dépenses sont souvent en relation étroite avec le niveau de revenu du chef de ménage.

D'autres dépenses, au contraire, beaucoup plus liées aux pratiques coutumières, obéissent à un déterminisme qui apparaît parfois presque comme l'inverse du précédent (dépenses diminuant au lieu de s'accroître lorsque le salaire s'élève, ou plus élevées chez les "privés" que chez les salariés). C'est le cas, en particulier, des dépenses de féticheur observées dans les cas d'une maladie ou des frais occasionnés par une mort. Dans ce cas, ce sont les groupes les moins dégagés de la coutume (illettrés, par opposition aux scolarisés, "privés" par opposition aux salariés) qui témoignent des dépenses les plus élevées. Ces types de dépenses mettent d'ailleurs en jeu des groupes familiaux beaucoup plus larges que les précédents et où le chef de famille tel que nous l'avons défini ici, ne joue plus qu'un rôle secondaire. Même si le niveau de revenu de celui-ci devait déterminer - comme cela semble prouvé par les dépenses à caractère "moderne" - un niveau de dépenses bien déterminées, la multiplicité des participants à ces dépenses réussit pratiquement à effacer l'influence de ce critère. Dans ces cas, des facteurs coutumiers complexes interviennent et c'est l'ethnie qui devient le meilleur critère de classification des divers seuils de dépenses.

Il existe une autre différence non moins fondamentale entre les dépenses coutumières et celles de la vie moderne. Alors que celles-ci sont supportées sans contrepartie par le groupe restreint qui les a engagées, les dépenses coutumières donnent parfois lieu à une pratique de compensation, cette fois de famille à famille et qui vient s'ajouter à cette large solidarité familiale interne déjà signalée à leur propos. Celle-ci qui est une forme de contre-don, prend parfois la forme de cadeaux envoyés en réciprocité (cas du mariage, par exemple), d'autres fois, celle d'une collecte effectuée parmi les participants à une cérémonie. De nouveaux réseaux de solidarité se surajoutent ainsi à ceux existant dans le cadre de la famille élargie.

Ainsi, non seulement dans leur origine et dans leur nature, mais dans le détail même des circonstances qui les entourent, apparaissent dans la vie des ménages deux modèles de dépenses si profondément différents que l'on peut presque parler de deux systèmes économiques distincts même s'il arrive que ceux-ci coexistent, comme nous l'avons observé, à l'intérieur d'un même évènement.

## **II<sup>ème</sup> PARTIE**

### **La Vie Matrimoniale et Paramatrimoniale**

## **C - LES LIENS PARAMATRIMONIAUX**

### **Chapitre VI**

#### **INDEMNITÉS D'ADULTÈRE**

## Introduction

Que coûte à l'Africain de Pointe Noire les services sexuels qu'il demande à la femme , à une femme ?

Pour répondre à cette question complémentaire à l'étude de budget que la Statistique a menée à Pointe Noire pour l'O.R.I.K. , nous distinguerons deux grandes parties :

1°) - Les dépenses relatives

- à l'établissement des liens matrimoniaux : Dot et Mariage (chap. I)
- à la dissolution de ces derniers liens : Divorce (chap. II).

2°) - Les dépenses relatives aux liens paramatrimoniaux

- Indemnités d'adultère (chap. III)
- Indemnités de séduction et abandon (chap. IV)
- Liaisons passagères (chap. V)

---

Les présentes pages sont consacrées aux indemnités d'adultère. Le point de vue qu'elles apportent est celui des seuls inculpés. C'est donc essentiellement une vue partielle du vaste problème de l'adultère, lequel implique en outre le point de vue des maris trompés et celui des femmes adultères.

Quelle est la population étudiée ? quel est le taux des indemnités, ce taux varie t-il suivant les catégories socio-professionnelles, suivant les ethnies, les cas ... etc ... A qui le mari trompé s'adresse t-il pour obtenir justice et réparations ? telles sont les diverses questions auxquelles nous essaierons de répondre dans ces lignes.

---



## POPULATION

Voici la répartition de la population interviewée dans le présent chapitre :

SALARIES	GROUPEMENT multi-ethnique	Moins de 7.000 frs		Entre 7001 et 12.000 frs		Plus de 12.000 frs		TOTAL	
		Th.	Réal.	Th.	Réal.	Th.	Réal.		
	MBOCHI	6	5	6	6	-	1	12	
	BAYOMBE	6	11	6	1	-	-	12	
	BACOUGNI	6	8	6	3	-	1	12	
	BALALI	6	8	6	8	6	6	18	23
	VILI	6	6	6	7	6	6	18	
NON-SALARIES									
Commerçant	VILI	libre	5	libre	1	libre	-	6	
	BALALI	"	2	"	-	"	4	6	
Pêcheurs	VILI	"	6	"	-	"	-	6	
Jardiniers	BALALI	"	4	"	2	"	-	6	
<b>TOTAL DES SALARIES</b>		<b>30</b>	<b>38</b>	<b>30</b>	<b>26</b>	<b>12</b>	<b>14</b>	<b>72</b>	<b>78</b>

TOTAL GENERAL

Théorique : 96 questionnaires

Réalisé : 102 questionnaires

L'échantillonnage théorique établi pour cette étude n'a pas toujours pu être réalisé. Cela tient à deux difficultés :

- 1°) - Le climat social est trop meurtri par la politique; la méfiance s'infiltré dans la masse et les interviewers ne sont bien reçus qu'après force explication de notre objectif, explication qui demande parole et finesse que nos enquêteurs, recrutés sur place et à qui nous n'avons pu donner qu'un entraînement bien sommaire, ne possèdent pas toujours.
- 2°) - Celui qui a été l'objet de procès d'adultère - et cela est valable pour les procès de séduction et abandon - ne tient pas beaucoup à en reparler, surtout à un interlocuteur qui prend des notes. Cette attitude de l'interviewé se comprend si l'on songe que les procès, réglés entre inculpé et offensé par des arbitres improvisés à la foi et compétence fort contestables - nous en parlons plus loin - sont toujours susceptibles de rebondissements inattendus.

Une dernière difficulté, d'un autre ordre, venait des limites de temps dont disposait l'équipe pour le travail sur le terrain.

Nous déplorons cette distorsion de l'échantillonnage que nous devons suivre. Néanmoins, nous pensons sincèrement que l'échantillonnage réalisé ne déformera pas BEAUCOUP, si déformation il y a, la physionomie socio-économique que nous aurait livrée l'échantillonnage théorique.

## CROISEMENTS INTER-ETHNIQUES

### 1 - SALARIES DE 4.500 à 12.000 frs

#### MBOCHI

Les pénalisés Mbochi de notre échantillonnage ont commis l'adultère avec des femmes :

- soit de leur ethnie \_\_\_\_\_ 91 %
- soit d'ethnie différente \_\_\_\_\_ 9 %

Ces femmes adultères ont été mariées comme suit :

- ont été mariées à des hommes de leur ethnie \_\_\_\_\_ 64 %
- ont été mariées à des hommes d'une autre ethnie \_\_\_\_\_ 36 %

#### BAYOMBE

Dans le groupe bayombé les pénalisés ont commis l'adultère avec des femmes

- soit de leur ethnie \_\_\_\_\_ 67 %
- soit d'une autre ethnie \_\_\_\_\_ 33 %

Ces femmes adultères ont été toutes mariées à des hommes de leur ethnie \_\_\_\_\_ 100 %

#### BACOUGNI

Les pénalisés ont commis l'adultère avec des femmes

- soit de leur ethnie \_\_\_\_\_ 55 %
- soit d'ethnie différente \_\_\_\_\_ 45 %

Ces femmes adultères ont été toutes mariées à des hommes de leur ethnie \_\_\_\_\_ 100 %

#### BALALI

Dans l'ensemble Lari, les pénalisés ont commis l'adultère avec des femmes

- soit de leur ethnie \_\_\_\_\_ 53 %
- soit d'ethnie différente \_\_\_\_\_ 47 %

Ces femmes adultères ont toutes été mariées à des hommes de leur ethnie \_\_\_\_\_ 94 %  
d'une autre ethnie \_\_\_\_\_ 6 %

#### VILI

Les pénalisés Vili ont commis l'adultère avec des femmes

- soit de leur ethnie \_\_\_\_\_ 77 %
- soit d'ethnie différente \_\_\_\_\_ 23 %

Ces femmes ont été épousées par des hommes

- soit de leur ethnie \_\_\_\_\_ 62 %
- soit d'ethnie différente \_\_\_\_\_ 38 %

### 2 - SALARIES DE PLUS DE 12.000 frs

#### BALALI (6 cas)

Les pénalisés ont commis l'adultère avec des femmes

- soit de leur ethnie \_\_\_\_\_ 33 %
- soit d'une autre ethnie \_\_\_\_\_ 67 %

Ces femmes adultères ont été épousées toutes par des hommes

- soit de leur ethnie \_\_\_\_\_ 67 %
- soit d'une autre ethnie \_\_\_\_\_ 33 %

VILI (6 cas)

Les pénalisés ont commis l'adultère avec des femmes

- de la même ethnie \_\_\_\_\_ 83 %
- d'une autre ethnie \_\_\_\_\_ 17 %

Ces femmes adultères ont été mariées

- soit à des hommes de leur ethnie \_\_\_\_\_ 83 %
- soit à des hommes d'une autre ethnie \_\_\_\_\_ 17 %

3 - MARAICHERS LARI (6 cas)

Les pénalisés ont commis l'adultère avec des femmes

- soit de leur ethnie \_\_\_\_\_ 67 %
- soit d'une autre ethnie \_\_\_\_\_ 33 %

Ces femmes ont été épousées par des hommes

- soit de leur ethnie \_\_\_\_\_ 82 %
- soit d'une autre ethnie \_\_\_\_\_ 17 %

4 - PECHEURS VILI (6 cas)

Les pénalisés ont tous commis l'adultère avec des femmes de leur ethnie 100 %

Ces femmes adultères ont été mariées

- soit à des hommes de leur ethnie \_\_\_\_\_ 67 %
- soit à des hommes d'autre ethnie \_\_\_\_\_ 33 %

TABLEAU 1

ETHNIE	Mariage		Adultère	
	ên ethnie	mixte	ên ethnie	mixte
<u>Salariés de - 12.000 frs</u>				
MBOCHI	64 %	36 %	91 %	9 %
BAYOMBE	100 %	0 %	67 %	33 %
BACOUJNI	100 %	0 %	55 %	45 %
BALALI	94 %	6 %	53 %	47 %
VILI	62 %	38 %	77 %	23 %
<u>Salariés de + 12.000 frs</u>				
LARI	67 %	33 %	33 %	67 %
VILI	50 %	50 %	50 %	50 %
<u>Jardiniers</u>				
LARI	83 %	17 %	83 %	17 %
<u>Pêcheurs</u>				
VILI	67 %	33 %	100 %	0 %

TABLEAU 2

		Salariés moins de 12.000 frs	Salariés plus de 12.000 frs	Commerçants	Jardiniers	Pêcheurs	Total	
26 VILI	mar. mixte adult. mixte	( Badondo ( Lari (4(2 Bayombé 11 ( _____ (2( Lari	( Bayombé 4( _____ ( 0	(0 5( _____ (0		( Lari (2( Bayombé ( _____ (0	(7 26(— (2	9
16 LARI	mar. mixte adult. mixte	(0 5( _____ (2( Bayaka ( ( Babembé	(1 Bassoundi 4( _____ (1(Babembé (1(Bassoundi	(0 4( _____ (0	(0 3( _____ (0		(1 16(— (4	5
11 MBOCHI	mar. mixte adult. mixte	( ( Batéké (4( Mbéti ( ( Bangan - ( ( goulou ( ( Bahangala 11( _____ (0(					(4 11(— (0	4
10 BAPOUNOU	mar. mixte	(1( Babembé 10( _____ (5( Bayombé ( Bacougni ( Bayaka ( Bassoundi ( Lari					(1 10(— (5	5
7 BABEMBE	mar. mixte adult. mixte	(0 6 ( _____ (1 Batéké du Niari			(1 Bahang. 1( _____ (1 Bacongo		(1 7(— (2	2
5 BACOUGNI	mar. mixte	(0 4 ( _____ (1(Bayaka		(0 1( _____ (1 Babembé			(0 5(— (2	2
4 BAYAKA		(0 4 ( _____ (2 Batéké - ( Alima ( Bassangui					(0 4(— (2	2
3 BATSANGUI		(0 3 ( _____ (0					(0 3(— (0	0
2 CABINDA		(1 Vili 1 ( _____ (1 Vili		(1(Bayombé 1( _____ (1(Vili			(2 2(— (2	2
4 BAHANGALA	mar. mixte adult. mixte	(0 1 ( _____ (1 Balali	(0 1( _____ (Lari	(0 1( _____ (1(Lari	(0 1( _____ (1 Lari		(0 4(— (4	4
2 BAKOTA	mar. mixte	(0 2 ( _____ (2(Batéké (Bapounou					(0 2(— (2	2

(Suite)

		Salariés moins de 12.000 frs	Salariés plus de 12.000 frs	Commerçants	Jardiniers	Pêcheurs	Total	
2 BACONGO	mar. mixte	(0 1 ( _____ 0)			(0 1 ( _____ 0)		(0 2 ( _____ 0)	0
2 BAYOMBE	mar. mixte		(2 Vili 2 ( _____ (2 Vili				(2 2 ( _____ (2	2
1 BATEKE DE KOMONO (Niari)	mar. mixte adult. mixte	(0 1 ( _____ 0)					(0 1 ( _____ 0)	0
BADONDO			( Babembé 1 ( _____ ( Bacongo				(1 1 ( _____ (1	1
1 BATEKE ALIMA	mar. mixte adult. mixte	(0 1 ( _____ (1(Balali					(0 1 ( _____ (1	1
1 MBONJO	mar. mixte adult. mixte	(0 1 ( _____ (1(Vili					(0 1 ( _____ (1	1
1 GABONAISE	mar. mixte adult.		(0 1 ( _____ (1(Vili				(0 1 ( _____ (1	1
2 BASSOUNDI	mar. mixte adult. mixte	(0 1 ( _____ (1(Bayombé	( Vili 1 ( _____ (Bayombé				(1 2 ( _____ (2	2
1 BALOUMBOU	mar. mixte	(0 1 ( _____ (1(Vili					(0 1 ( _____ (1	1
		64 (10 ( _____ (22	(6 14 ( _____ (8	(1 12 ( _____ (3	(1 6 ( _____ (2	(2 6 ( _____ (0	(20 102 ( _____ (35	46

TABLEAU 2bis  
TABLEAU COMPARATIF DES PROFESSIONS DES MARIS ET DES PENALISES

PROFESSION DES PENALISES	IDENTIQUE A celle du mari	SIMILAIRE A celle du mari	INFERIEURE A celle du mari	SUPERIEURE A celle du mari
Boy - Domestique - Blanchisseur	1	2	1 (1 divorce)	1 (1 divorce)
Manœuvre	3		2	
Aide-Maçon		1 (1 divorce)		
Aide-forgeron		1 (1 divorce)		
Scieur		1		
Boulangier		3		
Boy chauffeur		1	3 (3 divorces)	1
Boy cuisinier		3		
Cuisinier		1		
Planton		1 (1 divorce)		
Surveillant P. T. T.				1 (1 divorce)
Magasinier		2		
Téléphoniste		1		
Pointeur				2
Menuisier		2		1
Maçon	1	1		1
Chauffeur		2 (1 divorce)		3
Mécanicien	2	1		7 (3 divorces)
Gardien de la paix			1 (1 divorce)	
Enquêteur				3 (1 divorce)
Elève				4
Plombier				1 (1 divorce)
Commis				4 (1 divorce)
Laborantin				1 (1 divorce)
Dactylo	2	3 (1 divorce)		1
Comptable				1
Infirmier				1 (1 divorce)
Opérateur				1
Météorologiste				1 (1 divorce)
Chef de train				1
Mouleur		1		
Vendeur de bois			1 (1 divorce)	
Commerçant	1	1		
Tailleur	1 (1 divorce)	1		4 (3 divorces)
Pêcheur	1 (1 divorce)	5 (3 divorces)		
Jardinier	2 (1 divorce)	1	1 (1 divorce)	2
Apprenti tailleur			1 (1 divorce)	1
	14 adultères	35 adultères	10 adultères	43 adultères
	3 divorces	8 divorces	8 divorces	14 divorces

De ce que nous venons d'exposer (tableau n° 2), il résulte que :

- 1°) - Les mariages inter-ethniques sont peu nombreux (20 %). Cela signifie que les cloisonnement et imperméabilité ancestraux des groupements ethniques sont loin de n'être plus solides et vivaces.

- 2°) - Les croisements inter-ethniques paramatrimoniaux sont 1,75 fois plus nombreux que les croisements inter-ethniques légaux : 34 % d'illégaux contre 20 % de légaux .
- 3°) - Sur 102 femmes, 46 femmes (soit 44 %) ont eu des liens inter-ethniques ou matrimoniaux ou para-matrimoniaux ou à la fois matrimoniaux et paramatrimoniaux .
- 4°) - Les croisements inter-ethniques s'opèrent entre groupements géographiquement limitrophes .
- 5°) - ce mode de croisement déterminé par le voisinage géographique tend à le céder, dans les agglomérations à forte densité, les villes notamment, à un mode de croisements où les facteurs déterminants sont davantage sociaux (degré de scolarisation, position socio-professionnelle, classes sociales naissantes ...)
- 6°) - ce brassage des ethnies encore embryonnaire, ne laisse pas espérer une planification prochaine des distances sociales inter-ethniques .
- 7°) - Signalons enfin que (cf. tableau n° 2) :
  - a - les femmes bapounou semblent plus ouvertes aux croisements inter-ethniques ;
  - b - les femmes mbochi par contre, qui ont fait des mariages inter-ethniques, opèrent comme une sorte de retour à l'ethnie : elles trompent leur mari avec des mbochi . Un informateur m'explique que ce retour à l'ethnie se présente de la sorte : l'homme mbochi voit d'un œil désapprouvateur le mariage d'une femme mbochi avec un homme qui n'est pas mbochi. Aussi n'a-t-il qu'une intention : arracher cette femme à sa nouvelle ethnie et ce par tous les moyens .

### **DIVORCE CONSÉCUTIF A L'ADULTÈRE**

Sur les 102 adultères objet de notre étude, nous avons :

- 14 cas où le mari et le pénalisé ont la même profession soit : 14 %
- 35 cas où la profession du mari est similaire à celle du pénalisé soit : 34 %
- 10 cas où la profession du mari est supérieure à celle du pénalisé soit : 10 %
- 43 cas où la situation professionnelle du mari est inférieure à celle du pénalisé : 42 %

Dans les cas où la profession du mari est la même que celle du pénalisé, il y a 21 % de divorces provoqués par l'adultère, et le divorce est motivé plus par la contrainte des faits extérieurs (grossesse illégale de la femme, nouveau mariage imminent de celle-ci avec le pénalisé, deuxième ou troisième adultère ...) que par une délibération et décision personnelle du mari.

Dans les cas de situation socio-professionnelle semblable, il y a presque toujours une légère supériorité du pénalisé due, entre autres, à une plus faible scolarisation du mari. Neuf cas de divorce sur 36 adultères : soit 25 % des adultères de ce cas.

Les causes du divorce semblent, ici, également dues davantage à la contrainte des faits qu'à une libre délibération et décision du mari. Ces causes extérieures sont :

- grossesse adultère et, qui plus est, a été contractée au cours d'un séjour prolongé de la femme chez ses parents ;
- huitième adultère de l'épouse ;
- adultère voulu par la femme, motivé par la stérilité que les deux époux se rejettent réciproquement. La femme maltraitée, commet, ainsi que cela arrive souvent, l'adultère afin de vérifier en secret ou sa fécondité ou sa stérilité ;

- désir et intention de la femme de quitter son mari pour se remarier à un autre. La femme divorce et se remarie alors avec le pénalisé ou en devient la concubine.
- un seul cas de divorce sur huit où la décision émane, semble-t-il, pleinement du mari.

Dans les cas d'adultère où la position socio-professionnelle du mari est supérieure à celle du pénalisé, le divorce semble

- tantôt délibérément décidé par le mari
- tantôt dû à la contrainte des éléments extérieurs.

Le divorce atteint dans ce cas son plus fort pourcentage. En effet, sur 10 adultères où le mari a une position socio-professionnelle supérieure à celle du pénalisé, il y a 8 divorces : soit 80 %.

Les rapports sexuels para-matrimoniaux sont :

- soit antérieurs au mariage de la femme
- soit, provoqués par des liens d'enfance (co-villageois, co-écolier) ou par des liens de proche voisinage dans la cité (1).

Il importe vivement de souligner et de ne pas du tout oublier, au cours de la lecture de ces résultats, que le temps ne nous permet nullement une analyse approfondie et fine tant de l'adultère (2) que des documents que nous avons pu recueillir.

Dans les cas où le pénalisé a une situation socio-professionnelle supérieure à celle du mari, le divorce semble motivé par

- 1°) - le désir de la femme de quitter son mari.  
Sur 13 femmes divorcées pour adultère, neuf en effet sont, soit remariées, soit en concubinage avec le pénalisé (68 %)
- 2°) - La lassitude du mari de pardonner à son épouse; c'est ce qui arrive aux femmes deux fois, trois fois, voire quatre fois adultères : le mari renvoie la femme trop volage (27 %).

### EN RESUME

Les femmes commettent le plus souvent l'adultère avec des hommes de position sociale plus en vue que celle de leur époux (42 %).

Viennent ensuite des hommes dont la profession est comparable à celle du mari (34 %).

Puis les hommes de même profession que le mari (14 %).

Enfin les hommes de situation sociale inférieure à celle du mari (10 %) (3).

Les maris trompés par des hommes qui leur sont socialement inférieurs divorcent plus que les maris trompés par des hommes de leur catégorie.

---

(1) La promiscuité de la cité africaine diminue fortement les distances sociales.

(2) Une étude approfondie de l'adultère doit comporter des documents recueillis non seulement auprès des pénalisés comme c'est le cas; mais aussi auprès des femmes adultères et des maris de ces dernières.

(3) Ce pourcentage tombe à 7 % si l'on soustrait les adultères qui ne sont que des renouements de liens sexuels antérieurs au mariage de la femme.



Quand la position sociale du mari est inférieure, les femmes adultères en cas de divorce, cherchent vivement à se remarier et se remarient dans 73 % des cas, avec l'amant quand, évidemment, ce dernier est matrimonialement libre.

## DU DEGRÉ DE SCOLARISATION

Du tableau n° 3, il appert que :

1° - sur 101 maris : (1)

- a - 78 sont illettrés, soit : 77 %
  - 3 sont alphabétisés (CP.2 et CP.1), soit : 3 %
  - 11 ont le niveau du CE (2 CE.1 et 8 CE.2), soit : 11 %
  - 9 ont le niveau du CM, soit : 9 %
- b - sur 102 femmes mariées
  - 81 sont analphabètes, soit : 79 %
  - 3 sont alphabétisées (2 CP.2, 1 CP.1), soit : 3 %
  - 12 ont le niveau du CE (3 CE.1, 7 CE.2), soit : 12 %
  - 6 ont le niveau du CM (3 CM.1, 3 CM.2), soit : 6 %
- c - sur 102 pénalisés
  - 27 sont analphabètes, soit 26 %
  - 69 ont été à l'école primaire, soit 68 %
    - 20 alphabétisés : 8 CP.1, 12 CP.2 : 29 %
    - 16 du niveau du CE : 2 CE.1, 14 CE.2 : 23 %
    - 23 CM : 16 CM.1, 7 CM.2 : 33 %
    - 10 ont le CEP : 14 %
  - 6 ont été collégiens ou lycéens (2), soit 6 %
    - 2 sixième : 2 %
    - 1 cinquième : 1 %
    - 1 quatrième : 1 %
    - 2 CEP-CAP : 2 %

2° -

- a - sur 78 maris analphabètes
  - 69 ont épousé des femmes, comme eux, analphabètes
  - 9 ont épousé des scolarisées (1 CP.1, 1 CP.2, 2 CE.1, 5 CE.2).
- b - sur les 23 maris scolarisés
  - 12 (3) ont épousé des analphabètes;
  - 11 ont épousé des scolarisées. Et sur ces dix ménages de scolarisés, nous avons :
    - 4 ménages où les époux ont le même niveau d'instruction
    - 4 ménages où le niveau scolaire du mari est plus élevé que celui de la femme
    - 3 ménages où la femme est plus scolarisée que le mari

---

(1) Il nous manque le "curriculum studiorum" d'un mari.

(2) Elèves de l'enseignement secondaire ou de l'enseignement primaire supérieur.

(3) 1 CP.1, 2 CP.2, 2 CE.1, 2 CE.2, 4 CM.1, 1 CM.2.

TABLEAU 3

TABLEAU COMPARATIF DU DEGRE DE SCOLARISATION  
DES MARIS, DES FEMMES ET DES PENALISES

ETHNIE	MARI		FEMME		PENALISE	
	Illettrés	Scolarisés	Illettrées	Scolarisées	Illettrés	Scolarisés
M'BOCHI	1		10	1 CE. 2 1 CM. 2	4	CEP CEP 1 CP. 2 2 CM.1-CM.2 2 CEP 1 5ème
	1					
BAYOMBE	6	1 CE. 2 1 CM. 2	1		6	CP. 2 CE. 2
	4		6 4			4 CP. 1
BACOUGNI	4	1 CE. 2 1 CM. 1	1	1 CP. 2	4	CEP CP. 2
	5		4 5			2 CP. 2 1 CE. 1 1 CE. 2 1 CEP 1 CP. 1
VILI	1			1 CP. 1		
	2 5		2 5		2	1 CP. 1 2 CM. 2 1 CEP - CAP 1 6ème 1 CM. 2 CM. 1 CEP
VILI	1	CM. 2 CM. 2		CE. 2 1 CM. 2 1 CM. 1		
	3	1 CE. 2 1 CM. 2	2	CE. 1 CE. 2 CM. 2		1 CEP 1 CEP - CAP 1 CM. 1 CEP CE. 2 CE. 2
LARI	1	1 CP. 1 1 CE. 1 1 CE. 2	1 1	1 CM. 1 CP. 2 CE. 2		CE. 2 CM. 1 CM. 1 4ème CP. 2
	1 3 4		3 4		3	2 CP. 2 1 CE. 2 1 CM. 2 CP. 1 CM. 1 CM. 2
	3		3			
		1 CP. 2 1 CM. 1	1 1		1	1 CM. 1

(Suite)

ETHNIE	MARI		FEMME		PENALISE	
	Illettrés	Scolarisés	Illettrées	Scolariées	Illettrés	Scolarisés
VILI	2	1 CM. 1 3 CE. 2	1	PLUS DE 12.000 frs CE. 2 CE. 1 CM. 1 CM. 2 CE. 1		1 CM. 1 CE. 2 CE. 2 6ème CM. 1 CEP
LARI	4	1 CP. 2 1 CE. 1	4 1	1 CE. 1	1	1 CEP 2 CM. 1 1 CM. 2 1 CM. 1
	4	2 CM. 1	4 2	COMMERCANTS	1 (1)	2 CE. 2 2 CM. 1 CM. 1
VILI	1 1 2 1	1 CE. 1	1 2 1	1 CE. 2 1 CE. 1	1	CE. 2 CM. 1 CE. 2 CP. 2 CE. 2
LARI	5	1 CE. 2	1 5	JARDINIERS	1	1 CP. 1 3 CP. 2 1 CE. 1
VILI	3 1 1 ?	?	3 1 1	PECHEURS CE. 1	3	1 CE. 2 CM. 1 CE. 2
	78+ ?	1 CP. 1 2 CP. 2 3 CE. 1 8 CE. 2 3 CM. 1 6 CM. 2 ?	81	1 CP. 1 2 CP. 2 5 CE. 1 7 CE. 2 3 CM. 1 3 CM. 2	27	8 CP. 1 12 CP. 2 2 CE. 1 14 CE. 2 16 CM. 1 7 CM. 2 10 CEP 2 6ème 1 5ème 1 4ème 2 CEP - CAP 70

(1) 1 CP.1, 2 CP.2, 2 CE.1, 2 CE.2, 4 CM.1, 1 CM.2.

- c - Sur 81 femmes illettrées
  - 69 sont mariées à des illettrés
  - 12 ont été mariées à des scolarisés
- d - Sur 21 femmes scolarisées
  - 11 ont épousé des scolarisés
  - 9 ont épousé des illettrés
  - 1 est de mari dont nous n'avons pas pu avoir le curriculum studiorum

Si l'on considère que, d'une part, la scolarisation entraîne une restructuration (1) du champ social de l'individu, que, d'autre part, en principe, l'époux préfère être d'un niveau intellectuel ou égal ou supérieur à celui de son épouse et que rares sont les femmes qui ne sont pas de cet avis; il semble en conséquence, que sur les 33 ménages où, au moins, l'un des conjoints est scolarisé,

- 1°) - 8 ménages ont été ou sont de conjoints et conjoints harmonieusement assortis, au point de vue du degré de scolarisation (2) (24 % des foyers de scolarisés).
- 2°) - 20 ménages risquent de manquer, sinon manquent (ou manquaient), d'harmonie au point de vue du niveau de scolarisation. (61 % des foyers de scolarisés).
- 3°) - 5 foyers sont (ou ont été) d'harmonie équivoque (3) (15 % desdits foyers).

3°) - sur 81 femmes analphabètes

- 34 % (27 femmes) ont trompé leur mari avec des illettrés;
- 66 % (54 femmes) ont trompé leur mari avec des scolarisés (4)
- sur 21 femmes scolarisées
  - 14 ont commis l'adultère avec des hommes plus scolarisés qu'elles : 67 %
  - 3 l'ont commis avec des hommes de même niveau scolaire qu'elles; (CP. 1, CM. 1) 14 % (5)
  - 4 l'ont commis avec des hommes moins scolarisés qu'elles 19 %. Cette infériorité scolaire des pénalisés, négligeable dans des liens, on n'en peut mieux, paramatrimoniaux, est compensée par :
    - a - des liens de co-villageois ou de co-écoliers ou de voisinage (6)
    - b - par la similitude professionnelle du pénalisé et du mari de l'intéressée. En effet, trois indemnisés scolarisés ont la même profession que les maris qu'ils ont trompés. Le 4ème - un CP.2 - est de profession similaire à celle du mari qui, de plus, est analphabète; mari boy-cuisinier; indemnisé : apprenti-chauffeur.

---

(1) Cette restructuration et la déstructuration qui lui est concomitante sont loin d'être négligeables, surtout dans des civilisations plus statiques que dynamiques telles celles de la population étudiée.

(2) Notons à propos de l'harmonie des niveaux de scolarisation que l'écart de scolarisation des femmes aux amants tend à être plus grand que celui des époux entre eux. Cette notion d'harmonie peut être commodément traduite en écart de degrés de scolarisation. CP.1 = 1; CP.2 = 2; CE = 3; CE.2 = 4; CM.1 = 5; CM.2 = 6; CEP = 7 sixième = 8; cinquième = 9; quatrième = 10.

Soit un ménage de mari CM.2 et d'épouse CE.1, nous traduirons leur harmonie de degré de scolarisation par  $CM.1 = 5$  ) + 2  
CE.1 = 3 )

Soit un autre ménage de mari sixième et de femme quatrième, nous dirons que leur harmonie est négative (= dysharmonie) et qu'elle est de:  
sixième = 8  
quatrième = 10 = - 2

Il y a harmonie quand la différence de degré (homme - femme) est positive ou égale à zéro; dysharmonie quand elle est négative. Disons en passant, car le temps nous manque, qu'à partir d'un certain nombre positif, il peut y avoir dysharmonie. Ce seuil reste à déterminer.

Pour les écarts, on peut les calculer en se référant au tableau n° 3.

(3) Nous pensons que, au niveau du CP.1 et CP.2, la restructuration des schèmes et patterns sociaux peut être censée négligeable.

(4) 7 CP.1 sur 8; 11 CP.2 sur 12; 2 CE.1 sur 2; 9 CE.2 sur 14; 9 CM.1 sur 13; 5 CM.2 sur 6; 4 CEP sur 9; 1 sixième sur 2; 1 cinquième sur 1; 2 CEP - CAP sur 2.

(5) Une CM.2 avec un CM.1; une CM.2 avec un CE.2; une CM.1 avec un CE.2; une CE.2 avec un CP.2.

(6) Une des 4 femmes connaissait intimement le pénalisé avant d'être mariée.

## EN RESUME

- la population des épouses est presque aussi scolarisée que celle des maris.
- parmi les foyers où au moins l'un des époux est scolarisé, faible est le nombre de ceux où conjoint et conjointe sont harmonieusement assortis au point de vue du degré de scolarisation. (24 % des foyers de scolarisés).
- l'effectif scolarisé est 3 fois plus faible chez les maris, 3, 28 fois plus faible chez les femmes que chez les pénalisés (1).
- les femmes, dans le choix de leurs liens paramatrimoniaux, semblent préférer les scolarisés aux illettrés (2). Soulignons que, si la scolarisation semble un facteur positif dans le choix des liaisons paramatrimoniales opérée par les femmes mariées, il y a, nous venons de le dire (3), la position socio-professionnelle et, nous le verrons plus loin, l'âge, lequel d'ailleurs est, dans les actuelles générations des ethnies étudiées, en étroite corrélation avec le taux de scolarisation (4).

## **LA DIFFÉRENCE D'ÂGES ENTRE ÉPOUX ET SON INCIDENCE SUR LA SOLIDITÉ DES LIENS MATRIMONIAUX**

- 1°) - a) - Le plus jeune mari avait, au moment du procès d'adultère, 17 ans, et le plus âgé 52; le plus jeune pénalisé en avait 14 et le plus âgé 42; la femme la plus âgée avait 35 ans et la plus jeune 14.
- b) - C'est chez les maris que la dispersion est la plus grande; et c'est chez les femmes qu'elle est la plus faible. En effet, la zone centrale s'étend.
- de 26 à 39 ans inclus chez les maris
  - de 19 à 28 ans inclus chez les pénalisés
  - de 17 à 21 ans inclus chez les femmes

On notera que la zone centrale des maris commence, à quelque chose près, quand finit celle des pénalisés.

La population des pénalisés se trouve ainsi comme une sorte d' "intermédiaire" entre la classe des maris et celle des épouses. Et ce point mérite une longue réflexion. Dans la population, objet de notre étude, (5) - le mari a en moyenne 12 ans 1/2 de plus que sa femme; et quand celle-ci trompe son mari, elle le fait avec des hommes de huit ans, généralement, plus jeunes que ce dernier.

---

(1) Le temps nous manque de donner les pourcentages de scolarisation par ethnies.

(2) Sur 102 cas étudiés PAS UN SEUL PROCES d'adultère où une scolarisée a trompé son mari avec un illettré.

(3) cf. p. 110.

(4) La position socio-professionnelle est, certes, déterminée dans une large mesure par le degré de scolarisation, mais bien d'autres facteurs y jouent un rôle, voire même plus important.

(5) Nous donnons les âges au moment du procès. Ces âges, dans la situation actuelle de l'état civil, sont très sujets à caution. Peu d'africains en effet connaissent leur âge exact.

Si l'on songe que, d'une façon générale, les maris, lesquels ont, répétons-le, en moyenne 12 ans 1/2 de plus que leurs conjointes, sont trompés par des hommes plus jeunes qu'eux, et si l'on n'oublie pas que les pénalisés sont communément de 4 ans plus âgés que les femmes adultères (cf. tableaux 4 et 7), on vient à se demander si la différence d'âges entre époux, dans les foyers considérés, n'est pas trop grande. La classe des maris souhaitée devrait-elle, alors, être de 4 - 5 ans plus âgée que celle des épouses (1) ?

C'est dans ce sens que le tableau 6 oriente la réflexion. Alors que dans le choix qu'ils firent pour s'établir, les maris (2) ont en moyenne de plus que leurs femmes :

- 10 ans chez les Vili
  - 12 ans chez les Bapounou
  - 13 ans chez les Balali
  - 19 ans chez les Mbochi
  - 22 ans chez les Bayombé
- pour ne citer que ceux-là ;

Leurs femmes, dans le choix qu'elles firent (3) de leurs liaisons paramatrimoniales, ont choisi des hommes de

- 2 ans 1/2 plus âgés - Vili
- 4 ans 8 mois plus âgés - Bapounou
- 5 ans 3 mois plus âgés - Balali
- 5 ans plus âgés - Mbochi
- 2 ans 6 mois plus âgés - Bayombé

Les pénalisés des ethnies ci-après ont été ACCEPTES par des femmes qui, en moyenne, sont de

- 2 ans 4 mois plus jeunes - Vili
- 6 ans plus jeunes - Bapounou
- 6 ans 2 mois plus jeunes - Balali
- 5 ans 1 mois plus jeunes - Mbochi
- 8 ans 6 mois plus jeunes - Bayombé

C'est là un problème qui paraît intéresser l'équilibre et l'harmonie des foyers.

Soulignons que ce malaise, cette indisposition, que semble créer une trop grande différence d'âges, et cet appel, chez les épouses, d'hommes plus jeunes qui en résulte (4), sont aussi communs aux illettrées qu'aux scolarisées sans distinction d'ethnie (cf. tableau 6) ni d'âge (cf. tableau 5).

---

(1) On notera avec intérêt que les moyennes et les écarts d'âges sont plus élevés chez les analphabètes que chez les scolarisés.

(2) L'écart mari-femme le plus grand est de 27 ans.

(3) Ce sont, EN REGLE GENERALE, les parents de la femme qui choisissent leur futur gendre, la femme ne choisit pas son mari, il lui est imposé (cf. note 4 ci-dessous).

(4) La scolarisation tend (cf. tableau 4) à réduire les écarts d'âges, le choix MUTUEL des conjoints ayant ici une plus grande part que dans les mariages où la femme est analphabète.

TABLEAU 4

REPARTITION ET DISPERSION DES AGES

AGES	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	?	TOTAL				
MARIS				1			2	1	2	2	5	10	4	5	9	10	3	3	3	3	2	3	1	4	3	4	2	1	2	3	3	3	2			2	1			1	2		102		
FREQ. CUMULEE				1			3	4	6	8	13	23	27	32	41	51	54	57	60	63	65	68	69	73	76	80	82	83	85	88	91	94	96			98	99				100	102			
FEMMES	2	8	13	14	17	9	6	6	8	6	3		6	2				1				1																					102		
FREQ. CUMULEE	2	10	23	37	54	63	69	75	83	89	92		98	100				101				102																							
PENALISES	1	1	3	4	8	10	10	7	4	3	6	8	7	6	5	3	6	2	2	1	1		1		1																			102	
FREQ. CUMULEE	1	2	5	9	17	27	37	44	48	51	57	65	72	78	83	86	92	94	96	97	98		99																						

ECARTS DES AGES DES MARIS ET DES INCULPES PAR RAPPORT AUX AGES DES FEMMES

ECARTS	-7	-6	-5	-4	-3	-2	-1	-0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	?	TOTAL								
MARIS								1	1	0	3	6	5	7	2	10	4	6	4	6	5	5	4	2	5	1	2	3	4	4	1	2	2	1	3	1	2						102			
FREQ. CUMULEE								1	2	2	5	11	16	23	25	35	39	45	49	55	60	65	69	71	76	77	79	82	86	90	91	93	95	96	99	100	102									
PENALISES	1	1		1	1	3	6	4	9	14	13	8	3	11	4	6	2	3	3	1	2	2	1	1	1																			102		
FREQ. CUMULEE	1	2		3	4	7	13	17	26	40	53	61	64	75	79	85	87	90	93	94	96	98	99	100	101																					

QUALITE	ANALPHABETES	SCOLARISES	ANALPHABETES & SCOLARISES
Maris	33 ans 1 mois	27 ans 8 mois	31 ans 10 mois
Femmes	20 ans	16 ans 8 mois	19 ans 3 mois
Pénalisés	26 ans 3 mois	22 ans 7 mois	23 ans 7 mois

TABLEAU 5

TABLEAU COMPARATIF DES ECARTS DES AGES DES MARIS ET DES INCULPES  
PAR RAPPORT AUX AGES DES FEMMES

Maris				Inculpés			
Age des femmes	Ecart des maris	Effectif	Moyenne des écarts	Age des femmes	Ecart des inculpés	Effectif	Moyenne des écarts
14 ans	6 et 19	2	12 ans 6 mois	14 ans	4 et 5	2	4 ans 6 mois
15 ans	8 et 14	7	11 ans 5 mois	15 ans	1 et 13	8	4 ans 10 mois
	?	1	?				
16 ans	4 et 21	13	12 ans 3 mois	16 ans	- 2 et 13	13	3 ans 2 mois
17 ans	0 et 28	14	13 ans 5 mois	17 ans	0 et 14	14	5 ans 7 mois
18 ans	?	1	13 ans 4 mois	18 ans	1 et 16	17	6 ans
	4 et 27	16					
19 ans	6 et 14	9	9 ans	19 ans	1 et 11	9	3 ans 10 mois
20 ans	1 et 23	6	10 ans	20 ans	6 et 21	6	10 ans 4 mois
21 ans	3 et 25	6	12 ans 4 mois	21 ans	- 2 et 6	6	2 ans 4 mois
22 ans	5 et 27	8	16 ans 1 mois	22 ans	- 3 et 6	8	1 an 8 mois
23 ans	5 et 17	5	12 ans 4 mois	23 ans	- 4 et 7	5	1 an 7 mois
24 ans	4 et 14	3	8 ans 8 mois	24 ans	6 et 14	3	12 ans 4 mois
25 ans							
26 ans	3 et 22	6	12 ans 8 mois	26 ans	- 6 et 6	6	10 mois
27 ans	3	2	3 ans	27 ans	- 7 et 3	2	- 2 ans
28 ans							
29 ans							
30 ans							
31 ans	21	1	21 ans	31 ans	- 1	1	- 1 an
35 ans	10	1	10 ans	35 ans	1	1	1 an
		102				102	



TABLEAU 6

ETHNIE	QUALITE	EFFECTIF	AGE DES FEMMES	ECARTS DES AGES DES HOMMES	MOYENNE DES ECARTS	
BAPOUNOU	Maris	9	15 et 35 ans	3 et 22 ans	12 ans 1 mois	Maris ) ) Pénalisés
	Pénalisés	6	18 et 35 ans	- 1 et 14 ans	6 ans	
	Femmes	10	15 et 35 ans	- 2 et 14 ans	4 ans 8 mois	
M'BOCHI	Maris	7	17 et 23 ans	11 et 27 ans	19 ans 1 mois	Maris ) ) Pénalisés
	Pénalisés	11	17 et 23 ans	- 3 et 21 ans	5 ans 1 mois	
	Femmes	11	17 et 23 ans	- 3 et 21 ans	5 ans	
BABEMBE	Maris	8	17 et 26 ans	3 et 9 ans	6 ans 1 mois	Maris ) ) Pénalisés
	Pénalisés	8	17 et 26 ans	- 6 et 6 ans	1 an 1 mois	
	Femmes	7	17 et 26 ans	- 6 et 8 ans	1 an 3 mois	
BACOUGNI	Maris	6	15 et 26 ans	0 et 27 ans	15 ans	Maris ) ) Pénalisés
	Pénalisés	5	15 et 26 ans	1 et 16 ans	6 ans 9 mois	
	Femmes	6	15 et 26 ans	1 et 16 ans	6 ans	
BAKAYAS	Maris	4	14 et 20 ans	7 et 23 ans	15 ans 3 mois	Maris ) ) Pénalisés
	Pénalisés	5	15 et 26 ans	- 1 et 6 ans	2 ans 7 mois	
	Femmes	4	14 et 20 ans	3 et 13 ans	7 ans	
BAHANGALA	Maris	6	17 et 24 ans	6 et 16 ans	10 ans 4 mois	Maris ) ) Pénalisés
	Pénalisés					
	Femmes	4	17 et 24 ans	4 et 12 ans	6 ans 8 mois	
BALALI	Maris	21	15 et 24 ans	0 et 25 ans	13 ans 6 mois	Maris ) ) Pénalisés
	Pénalisés	23	15 et 24 ans	1 et 15 ans	6 ans 9 mois	
	Femmes	16	15 et 24 ans	- 1 et 15 ans	5 ans 3 mois	
VILI	Maris	22	14 et 26 ans	3 et 25 ans	10 ans 3 mois	Maris ) ) Pénalisés
	Pénalisés	30	14 et 26 ans	- 4 et 11 ans	2 ans 4 mois	
	Femmes	26	15 et 26 ans	- 4 et 11 ans	2 ans 3 mois	
BATSANGUI	Maris	3	17 et 22 ans	1 et 10 ans	5 ans 4 mois	Maris ) ) Pénalisés
	Pénalisés	5	16 et 22 ans	- 2 et 14 ans	7 ans 5 mois	
	Femmes	3	17 et 22 ans	4 et 14 ans	9 ans 4 mois	
BAYOMBE	Maris	4	16 et 26 ans	19 et 28 ans	22 ans 3 mois	Maris ) ) Pénalisés
	Pénalisés	3	15 et 17 ans	4 et 13 ans	8 ans 6 mois	
	Femmes	2	14 et 16 ans	1 et 4 ans	2 ans 6 mois	
BAKOTA	Maris	2	19 et 27 ans	3 et 8 ans	5 ans 6 mois	Maris ) ) Pénalisés
	Pénalisés					
	Femmes	2	19 et 20 ans	- 7 et 11 ans	2 ans	

(Suite)

ETHNIE	QUALITE	EFFECTIF	AGE DES FEMMES	ECARTS DES AGES DES HOMMES	MOYENNE DES ECARTS	
M'BETI	Maris Pénalisés Femmes	1	22 ans	22 ans	22 ans	Maris
CABINDA	Maris Pénalisés Femmes	2	16 et 16 ans	3 et 4 ans	3 ans 6 mois	) ) Pénalisés
M'BONDJO	Maris Pénalisés Femmes	1 1	15 ans 15 ans	12 ans 3 ans	12 ans 3 ans	Maris
BALOUMBOU	Maris Pénalisés Femmes	1 1	15 ans 15 ans	11 ans 3 ans	11 ans 3 ans	Maris Pénalisés
GABONAIS	Maris Pénalisés Femmes	1 1	16 ans 16 ans	13 ans - 1 an	13 ans - 1 an	Maris Pénalisés
BADONDO	Maris Pénalisés Femmes	1 1	16 ans 28 ans	13 ans 10 ans	13 ans	Maris
BAGANGOULOU	Maris Pénalisés Femmes	1	22 ans	27 ans	27 ans	Maris
BATEKE NIARI	Maris Pénalisés Femmes	1 3 1	16 ans 16 et 27 ans 19 ans	12 ans - 7 et 9 ans 9 ans	12 ans 0 9 ans	Maris ) ) Pénalisés
BATEKE ALIMA	Maris Pénalisés Femmes	2 1 1	18 et 23 ans 20 ans 23 ans	6 et 10 ans 7 ans 6 ans	8 ans 7 ans 6 ans	Maris ) ) Pénalisés

TABLEAU 7

TABLEAU COMPARATIF DES ECARTS DES AGES DES MARIS ET DES INCULPES  
PAR RAPPORT AUX AGES DES FEMMES

	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	31	35	TOTAL							
																	Maris	F. C.	Inc.	F. C.				
- 7 à - 5													1	1					2	2				
- 4 à - 3									1	1									2	4				
- 2 à - 1				2			1		1	1	1			2		1			9	13				
0 à 2			4	5	1	3	6	1	1		2	3	1			1		1	2	2	27	40		
3 à 4		1	2	1	4	4	1	2	3		2	1	2	1	1	1		2	1	1	9	11	21	61
5 à 7	1	1			1	1	4	4	2	1	2	3	2	3	1	1	2		1		14	25	18	79
8 à 9			1	4	1	2	4	1	1	2	2	1		1	1						14	39	8	87
10 à 12			4	1	3	3	1	1	2	2	1		2			1				1	16	55	7	94
13 à 14			2	1	2	1	2	1	1		1				1	1					10	65	4	98
15 à 17					2	3	2	1		1	1	1	1		1						11	76	3	101
18 à 19	1			1						1											3	79	0	
20 à 22				2	1	2				1			2	1				2		1	11	90	1	102
23 à 24						1	1	1													3	93	0	
25 à 27					1	2				1	2										6	99	0	
28 à 29					1																1	100		
?			1			1															2	102		
Fréq. cum.	2	8	13	14	17	9	6	6	8	6	3		6	2	1	1				102			102	
	2	10	23	37	54	63	69	75	83	89	92		98	100	101	102								

## RÉPARTITION SPATIO-TEMPORELLE

### A - VOICI LA REPARTITION DANS LE TEMPS DES 102 CAS D'ADULTERE

1950 7 cas. Parmi ces sept cas il en est un dont l'indemnité est de 100 frs. Nous l'excluons des opérations ci-après, car la moyenne - laquelle doit permettre de donner un profil assez fidèle du phénomène étudié - se trouverait trop déplacée et ne permettrait pas de judicieuses comparaisons avec les suivantes années.

Pour les 6 cas de l'année 1950, on a :

Moyenne : \_\_\_\_\_ 3.825 (1) \_\_\_\_\_ 1800 min. \_\_\_\_\_ 7250 max.

1951 3 cas

Moyenne : \_\_\_\_\_ 4.177 \_\_\_\_\_ 2100 min. \_\_\_\_\_ 5250 max.

1952 3 cas

Moyenne : \_\_\_\_\_ 3.163 \_\_\_\_\_ 1240 min. \_\_\_\_\_ 6000 max.

1953 2 cas dont un hors-série de 10.250 frs

Pour le cas de série normale : 5.000 frs

1954 3 cas

Moyenne : \_\_\_\_\_ 6.750 \_\_\_\_\_ 6000 min. \_\_\_\_\_ 7250 max.

1955 5 cas. Et, pour un de ces cas, l'indemnité ne fut pas payée (2).

Total des 4 indemnités payées :

13.750

Moyenne : \_\_\_\_\_ 3.437 \_\_\_\_\_ 1050 min. \_\_\_\_\_ 5000 max.

1956 9 cas, dont trois de 350 frs le 1er, 12.000 frs le 2ème et 14.000 frs le 3ème, que nous défalquons, tout comme nous l'avons fait pour les années 1950 et 1953.

Total des 6 cas de série normale :

Moyenne : \_\_\_\_\_ 5.000 \_\_\_\_\_ 1500 min. \_\_\_\_\_ 7450 max.

1957 14 cas

Moyenne : \_\_\_\_\_ 4.537 \_\_\_\_\_ 1500 min. \_\_\_\_\_ 8000 max.

1958 41 cas. Trois cas hors série de 400 frs, 15.000 frs et 20.000 frs ont été défalqués. Un des pénalisés refusa de verser l'indemnité.

Pour le reste des cas, (37 cas) on a :

Moyenne : \_\_\_\_\_ 5.000 \_\_\_\_\_ 1875 min. \_\_\_\_\_ 8950 max.

1959 2 cas hors série défalqués : 540 frs l'un; 20.000 frs l'autre. Un cas où le client refuse de payer.

Pour le reste des cas, (12 cas) on a :

Moyenne : \_\_\_\_\_ 4.000 \_\_\_\_\_ 1090 min. \_\_\_\_\_ 6000 max.

---

(1) Les chiffres donnés représentent le franc de l'année envisagée.

(2) Mon père, dit le pénalisé, sorcier de profession, fit naturellement des fétiches. Ces fétiches eurent de l'effet; les parents de la femme, envoûtés par mon père, s'opposèrent à ce que l'indemnité fût versée.  
Disons, en passant, que c'est plutôt la crainte et la peur inhérentes, chez l'Africain, à la croyance à la sorcellerie qui déclenchèrent l'opposition des parents de la femme à toute indemnisation. Ce n'est nullement l'effet direct des fétiches.

De cette répartition dans le temps, il résulte que (1) :

- La dominante des 102 pénalisés d'adultère se situe dans la classe des 5.000 où elle côtoie la MEDIANE.
- L'interquartile mordant sur les dernières limites de la classe des 2000 couvre la bande allant de la classe des 3000 à celle des 6000 qu'il se partage avec le dernier quartile.
- Les dépenses inférieures à 1000 frs et celles qui dépassent 10000 frs sont, en quelque sorte, des hors-série : les premières signifiant en principe des cas plus ou moins incestueux ou des cas réglés à l'amiable, les seconds indiquant que la femme convole en secondes sinon ... ènièmes noces (2).
- Enfin, le taux des indemnités ne semble pas avoir changé de 1950 à 1959 : En effet,

a) - chez les Bapounou , vg. , nous avons des indemnités dont la valeur est de :

- en 1950 : 2200 (au village)
- en 1951 : 2100 (en ville)
- en 1955 : 1050, 1500 (en ville)
- en 1957 : 3100, 2700 (au village)

b) - chez les Mbochi

- en 1956 : 6000 (en ville)
- en 1957 : 6500 (en ville)
- en 1958 : 5000, 5000, 3000 (en ville)
- en 1959 : 3000 (en ville)

c) - chez les Lari

- en 1950 : 7250, 5000 (ville); 2200 (au village)
- en 1951 : 5250 (en ville)
- en 1954 : 7250 (en ville) 6000 (village Hamon, gare de chemin de fer)
- en 1956 : 6000 (ville)
- en 1958 : 8950, 4000, 5500 (ville) 1875 (village)
- en 1959 : 5000 (ville)

Ces chiffres ne peuvent rien prouver car ils peuvent se rapporter :

1°) - à des cas de gravité différente, et partant, indiquer des sanctions de gravité différente.

2°) - à des coupables de catégories socio-professionnelles, de catégories de salaires, etc ... différentes.

Mais, nous le verrons plus loin, ces dosages de peines qui indiqueraient des sanctions pesées et soupesées sont inexistantes et ne peuvent pas exister dans l'état et climat actuels des procédures.

B - Ces dossiers, dont nous venons de donner le jalonnement dans le temps, se répartissent spatialement de la façon suivante :

- 19 adultères ont été commis au village. A ces 18 adultères, nous joignons un dix neuvième qui s'est déroulé à Hamon.

	( 42 à POINTE NOIRE
83 dans une grande	( 6 à BRAZZAVILLE
agglomération :	( 4 à DOLISIE
(district, ville) .	( 1 à KINKALA
	( 30 dont il est uniquement dit qu'ils ont eu lieu "au quartier" (3).

(1) cf. tableau 8

(2) Ces hors-série seront étudiés en particulier.

(3) Ils ont pu avoir lieu aussi bien à POINTE NOIRE qu'à BRAZZAVILLE où à DOLISIE. Un fait demeure : ils ont été commis par des PONTENEGRINS.

L'intérêt de cette répartition spatiale, c'est de donner des ouvertures sur le rayon d'action de la population congolaise de POINTE NOIRE. En effet, cette population vit en osmose, voire en symbiose, dans plus d'un point, avec le village, la campagne : on va au village pour voir la famille ; on y va pour un deuil à porter, ou à retirer, on y va, surtout les femmes, avant une affectation du mari, vg. de POINTE NOIRE à BANGUI ou LIBREVILLE ; quelquefois même quand il s'agit d'une affectation de POINTE NOIRE à BRAZZAVILLE. Le foyer africain est ainsi perpétuellement guetté par de temporaires séparations corporelles qui, loin d'intensifier l'intimité, de solidifier la fidélité et les liens entre époux, sont une des causes les moins négligeables de l'adultère (1).

### LA RÉPARTITION SPATIALE APPORTE-T-ELLE UNE VARIATION DU TAUX DES INDEMNITÉS D'ADULTÈRE?

Pour répondre à cette question, deux voies d'approches seront utilisées :

- a) - la comparaison des indemnités ville et village, par année et au sein d'une même ethnie,
- b) - la comparaison des mêmes indemnités, par année uniquement.

A - COMPARAISON VILLE-VILLAGE, en faisant abstraction des possibles différences de taux entre ethnies.

1950 3 cas ont été réglés en ville, 4 cas au village.

Des 4 cas de village, si nous retranchons (2) le cas où l'indemnité est de 100 frs, nous avons pour les 3 autres cas :

Moyenne : \_\_\_\_\_ 2.066 \_\_\_\_\_ 1800 min. \_\_\_\_\_ 2200 max.

Pour les cas de ville

Moyenne : \_\_\_\_\_ 5.580 \_\_\_\_\_ 4500 min. \_\_\_\_\_ 7250 max.

Les dossiers de 1950 SEMBLENT indiquer que les indemnités d'adultère seraient plus élevées à la ville qu'à la campagne.

1951 Uniquement ville :

Moyenne des 3 cas : 4.117 (3) \_\_\_\_\_ 2100 min. \_\_\_\_\_ 5250 max.

1952  
1953 Pas de cas arbitrés au village.

Citons pour mémoire les moyennes de ces années :

1952 Moyenne : \_\_\_\_\_ 3.163 (3 cas) \_\_\_\_\_ 1240 min. \_\_\_\_\_ 6000 max.

1953 Moyenne : \_\_\_\_\_ 5.000 (1 cas série normale) \_\_\_\_\_ 5000 max.

---

(1) Tout récemment, un boy travaillant à BRAZZAVILLE devait aller avec son patron à POINTE NOIRE où ce dernier était affecté. La femme du boy, qui n'avait pas jusqu'alors envisagé un voyage, comme on dit, "au pays", décida d'aller voir sa famille. Il fut absolument impossible de la dissuader. Ni la dépense que ce voyage entraînait (il fallait plus de la moitié du salaire du mari pour le voyage de l'épouse et des deux enfants), ni l'esseulement du mari ne purent ébranler la décision prise. Il faudra, pour le retour, encore plus de la moitié du traitement mensuel de l'époux : c'est que, chez l'Africain, dans l'échelle des valeurs affectives, de façon générale et les exceptions sont encore FORT RARES - les parents, la famille, passent avant le (ou la) conjoint (e). Disons enfin que ce voyage dure depuis 3 ou 4 mois.

(2) cf. page 122

(3) cf. page 122 -

1954 2 cas en ville

Moyenne : \_\_\_\_\_ 7.125 \_\_\_\_\_ 7000 min. \_\_\_\_\_ 7250 max.

1 cas au village (à Hamon) : 6000 frs

L'effectif est trop maigre pour permettre des conclusions (1).

1955 2 cas en ville (1 cas de 500 frs de dépenses a été retranché).

Moyenne : \_\_\_\_\_ 3.025 \_\_\_\_\_ 1050 min. \_\_\_\_\_ 5000 max.

2 cas au village :

Moyenne : \_\_\_\_\_ 3.850 \_\_\_\_\_ 2700 min. \_\_\_\_\_ 5000 max.

L'hypothèse semble s'infirmier. Mais les résultats sont tirés d'un trop faible effectif pour être concluants.

1956 Sur les 9 cas, nous avons 3 cas arbitrés au village. De ces cas, nous soustrayons un de 350 frs et un autre de 14.000 frs

Le troisième cas est de : 7.450 frs

Des 6 cas de ville, nous soustrayons un hors série de 12.000 frs

Moyenne : \_\_\_\_\_ 4.570 \_\_\_\_\_ 1500 min. \_\_\_\_\_ 6000 max.

Ces résultats sont loin de confirmer ou infirmer l'hypothèse d'un taux d'indemnités plus élevé en ville qu'au village.

1957 2 cas de village

Moyenne : \_\_\_\_\_ 2.037 \_\_\_\_\_ 1500 min. \_\_\_\_\_ 2575 max.

12 cas de ville

Moyenne : \_\_\_\_\_ 4.953 \_\_\_\_\_ 1950 min. \_\_\_\_\_ 8000 max.

Peut-on voir, ici, une confirmation de l'hypothèse en question ? oui, dans une certaine mesure seulement, car il importe de ne nullement perdre de vue que les groupes de comparaison sont très disproportionnés en grandeur numérique.

1958 6 cas de village (dont deux de soustraits : 350 frs l'un, 20.200 frs l'autre)

Moyenne : \_\_\_\_\_ 6.140 \_\_\_\_\_ 1875 min. \_\_\_\_\_ 3100 max.

34 indemnités de ville. Nous en retranchons deux hors série de 15.000 frs et 22.000 frs.

Moyenne : des 32 cas restants : 5.210 \_\_\_\_\_ 2000 min. \_\_\_\_\_ 8950 max.

Avec les mêmes réserves que pour 1957, l'hypothèse parait confirmée.

1959 15 cas

1 cas arbitré au village : 2500

Pour les cas de ville, nous retranchons 2 hors série : 540 frs et 20.000 frs et un d'indemnité non indiquée.

Moyenne des 11 cas payés : \_\_\_\_\_ 4.070 \_\_\_\_\_ 1090 min. \_\_\_\_\_ 6.000 max.

L'hypothèse ne s'infirmie nullement.

---

(1) Le village de Hamon, bien que petit, est une gare de chemin de fer.

TABLEAU 8

REPARTITION TEMPORIELLE DES 102 INDEMNITES D'ADULTERES

VILLE ET VILLAGE

FRANCS	100	200	300	400	500	600	700	800	900	1000	2000	3000	4000	5000	6000	7000	8000	9000	10.000	11.000	12.000	13.000	14.000	15.000	16.000	17.000	18.000	19.000	20.000	non payés	TOTAL		
ANNEES																																	
1950	1									1	2		1	1		1															7		
1951											1			2																	3		
1952										1	1				1																3		
1953														1																	2		
1954															1	2				1											3		
1955					1					1	1			2																	5		
1956			1							1		1	1	2	2	1					1		1								9		
1957										1	2	2	1	4	3		1				1										14		
1958				1						1	5	5	4	9	5	5	2											2	1		41		
1959					1						4	1	1	5	1													1	1		15		
TOTAL	1		1	1	2					6	16	8	8	25	13	9	3		1		1		1	1					3	2	102		
FREQ. CUMU.	1		2	3	5					11	27	55	43	68	81	90	93		94		95		96	97					100	102			
<u>PROCES ARBITRES AU VILLAGE</u>																																	
1950	1									1	2																					4	
1951																																	
1952																																	
1953																																	
1954															1																		1
1955																1																	2
1956			1																					1									3
1957										1	1					1																	2
1958				1						1	2	1																					6
1959										1	1																			1			1
TOTAL	1		1	1						3	7	1		1	1	1								1						1		19	
FREQ. CUMU.	1		2	3						6	13	14		15	16	17							18							19			
<u>PROCES ARBITRES A LA VILLE</u>																																	
1950													1	1		1																3	
1951														2																			3
1952										1	1				1																		3
1953																				1													2
1954																2																	2
1955					1					1																							3
1956										1		1	1	2								1											6
1957											1	2	1	4	3																		12
1958										3	4	4	9	5	5	5	2														1	1	35
1959					1					3	1	1	5	1											1				1	1		14	
TOTAL					2					3	9	7	8	24	12	8	3		1		1				1				2	2		83	
FREQ. CUMU.					2					5	14	21	29	53	65	73	76		77		78			79					81	83			



GRAVITATION DES TAUX DES SERIES NORMALES

Année	Taux les plus faibles		Taux les plus élevés		Effectif	
	Ville	Village	Ville	Village	Ville	Village
1950	4.500	1.800	7.250	2.200	2	3
1951	2.100		5.250		3	
1952	1.240		6.000		3	
1953	5.000		5.000		1	
1954	6.000		7.250	6.000	2	1
1955	1.050	2.100	5.000	5.000	2	2
1956	1.500		6.000	7.450	5	1
1957	1.500	2.575	8.000		12	2
1958	2.000	1.875	8.950	3.100	33	5
1959	2.015	2.500	6.000		11	1

**B - COMPARAISON DES INDEMNITES VILLE - VILLAGE, PAR ANNEE  
AU SEIN D'UNE MEME ETHNIE**

Année	Ethnie	Ville			Village		
		Indemnité	Effectif	Salaire	Indemnité	Effectif	Salaire
1950	Balali	8.000	1	6.500	2.200	1	1.300
		7.250	1	7.000			
1954	Balali	7.250	1	7.900	6.000	1	5.000
1956	Vili	14.000	1	6.500	4.350	1	3.400
1957	Bacougni	3.500	1	7.665	2.575	1	4.975
1958	Vili	5.350	1	40.000	2.850	1	4.000
		2.000	1	6.000			
		7.050	1	10.250			
		5.500	1	6.000			
	Balali	5.500	1	6.000	1.875	1	6.000
		4.000	1	3.500			

RESUME

De cette double approche, il ressort que :

- 1°) - les taux de village (l'échantillonnage est, bien sûr, mince) ont tendance à graviter autour de la classe 2.000; (1)
- 2°) - ce qui est classe centrale pour les taux de village est classe des minima des taux de ville;
- 3°) - la zone centrale des taux de ville commence en englobant une partie de la classe des 3.000 et finit avec la classe des 6.000;
- 4°) - la dominante des cas de village se situe dans la classe 2.000, celle des cas de ville dans la classe 5.000;
- 5°) - les taux des hors-série de ville ne semblent pas différer beaucoup de ceux de village.

CONCLUSION

Les taux de village paraissent moins élevés que ceux de ville. Ceux-ci gravitent autour de 5.000 frs, ceux-là autour de 2.500 frs (2).

(1) Voir tableau 8 : on notera avec intérêt les deux graphiques qui se dessinent, l'un des indemnités de village, l'autre des indemnités de ville.  
(2) cf. p.144 et notamment dernier alinéa

## DÉCOUVERTE ET PUBLICATION DE L'ADULTÈRE

De l'analyse des 102 adultères étudiés, il ressort que les voies par lesquelles le mari prend connaissance de l'infidélité de son épouse peuvent se regrouper en quatre. Il y a :

- 1°) - la connaissance et découverte par le mari lui-même ;
- 2°) - l'extorsion des aveux de la femme ;
- 3°) - l'information du mari par des tiers ;
- 4°) - la convention tacite des époux par amour du lucre .

### 1. Découverte et connaissance par le mari lui-même

23 cas - Nous distinguerons :

- a) - la découverte par le flagrant délit : le mari est mis sur la voie par des on-dit, par le hasard : (9 cas);
- b) - la découverte par des preuves matérielles : (photo : 1 cas; lettres : 1 cas; tissu pour robe ou pagne : 1 cas; grossesse : 3 cas; confession publique, au temple, d'une épouse : 1 cas, d'un célibataire : 1 cas); constatation par l'époux, la première nuit de noces, de la perte de virginité de sa femme (1 cas);
- c) - la découverte par la signification de comportements, attitudes et gestes.  
1er cas - la femme prit la fantaisie d'aller souvent dormir chez ses parents (1). Ce qui fit naître le soupçon chez le mari (2).  
2ème cas - geste, pour le mari, déplacé à l'égard de sa femme.  
3ème cas : "J'ai cessé de chahuter avec la femme, dit l'interviewé, et ce changement intrigua le mari" (3).  
4ème et 5ème cas : le mari a vu sa femme en conversation avec un homme qu'il ne connaît pas.  
6ème cas : gentillesse excessive, côtoyant la servilité, à l'endroit des parents de la femme.  
7ème cas : femme dans la cuisine en compagnie d'un homme.  
8ème cas : insoumission de l'épouse jusqu'alors docile et douce.

### 2. Extorsion des aveux de l'épouse par :

- a) - les sévices du mari (5 cas) (3)
- b) - la panique devant une preuve irréfutable. C'est le cas de cette femme qui, se sachant enceinte, prit les devants et, assistée d'une amie, avoue au mari l'infidélité.

---

(1) Il arrive encore de nos jours, et de façon abusive, qu'une femme mariée rejoigne le toit familial pour soigner et veiller ou son père, ou sa mère, ou un frère, ou un vieil oncle.

(2) La femme avait un amant et, de la maison familiale, elle rejoignait nuitamment ce dernier. Sa mère et son frère favorisaient ce jeu. Nous avons là un exemple d'un de ces rôles délicats que la mère africaine, face aux conséquences qu'engendre le mariage forcé trop répandu, est obligée de jouer quelquefois. Sa fille voulait quitter un mari TROP VIEUX IMPOSE par la famille et se remarier à l'amant avec qui elle avait, entre autres affinités, celles de l'âge. Disons en passant, qu'elle réussit à divorcer et à se remarier avec ce dernier

(3) Le jeu, substitut du réel, disparaît avec la présence de ce dont il n'était que l'image et représentation.

- c) - Un sentiment de frustration. Le cas de cette femme qui, trouvant insuffisants les honoraires de ses intimes relations paramatrimoniales, se venge de l'amant en déclarant l'aventure au mari (1) : le parcimonieux paiera l'indemnité.
- d) - Un besoin et espoir de libération. Telle cette épouse qui, pour se faire épouser par l'amant, le dénonce au mari : elle divorce et réussit effectivement à se faire épouser.

### 3. Information du mari par :

- a) - Sa famille (16 cas) : jeune frère : 12 cas (2), sœur : 1 cas; neveu : 1 cas, mère : (1 cas); parents : 1 cas.
- b) - Ses amis : 7 cas.
- c) - La famille de la femme : frère de la femme (4 cas); sœur de la femme (3 cas).
- d) - La famille de l'amant : frère (2 cas); cousin (1 cas); épouse trompée (1 cas).
- e) - Des prétendants éconduits, amis ou non de l'amant : 21 cas dont deux par lettres anonymes.
- f) - Signalons enfin, d'abord ce cas d'un tout jeune enfant qui, dans son innocence et candeur, dit à une femme devant le mari : "mon frère m'envoie t'appeler"; et cet homme qui, pour se venger d'un plus fort qui l'a battu, dénonce l'idylle de ce dernier au mari infortuné.

### 4. Convention tacite des époux par amour du lucre

1 cas - le procès d'adultère devient un moyen de gain.

---

(1) L'accusé, alors en chômage, paya 3.500 frs au mari; divorce s'ensuivit; et cette femme, illettrée comme le mari et l'amant, est aujourd'hui, nous dit le pénalisé, une prostituée.

(2) Le jeune frère avait, jadis, pour rôle la surveillance des faits et gestes de ses belles-sœurs. De nos jours, il est encore des aînés qui prennent chez eux un cadet, afin, bien sûr, de déléster le père aux ressources trop maigres, mais également, voire surtout pour que le jeune frère lui rapporte tout ce qui se passe. La femme ne doit alors pas se déplacer, aller au marché ou en promenade ou en visite, sans son jeune beau-frère. Aussi arrive-t-il que ce dernier est choyé par la femme afin que, si besoin est, il sache se taire. Ce rôle, il l'exerce en principe de 4 - 5 ans à 15 ans. Plus tard, comme peut le faire tout frère aîné ou cadet, il peut informer un frère mal marié.

Ce rôle impliquait tout un complexus psychique. Il était, jadis, comme une sorte d'anticipation à des fonctions possibles. En effet, c'est le frère cadet qui héritait, en cas de décès, de sa (ou ses) belle (s)-sœur (s). La coutume lui permettait même de préluder furtivement à ses fonctions, du vivant même de l'aîné : il n'y avait alors pratiquement pas inceste. Et au cas où l'aîné, l'apprenant, se mettait en furie, le conseil des anciens blâmait ce dernier. Par contre, le grand frère n'avait pas le droit de convoiter la femme d'un cadet, à fortiori de l'avoir en héritage. En ce cas d'inceste, c'était FAUTE TRES GRAVE, le grand frère adultère pouvait être chassé du village.

## LIEUX DES PROCÈS ET LEUR INCIDENCE SUR L'ORGANISATION SOCIALE

### LIEUX

Sur 102 procès d'adultères,

- 57 se sont déroulés chez le chef ou de quartier ou de village, soit 56 % des procès d'adultères
- 15 chez le mari, soit \_\_\_\_\_ : \_\_\_\_\_ 14 %
- 8 chez le père ou un oncle de la femme \_\_\_\_\_ : \_\_\_\_\_ 8 %
- 5 au tribunal coutumier \_\_\_\_\_ : \_\_\_\_\_ 5 %
- 4 au district \_\_\_\_\_ : \_\_\_\_\_ 3 %
- 4 chez les parents du mari \_\_\_\_\_ : \_\_\_\_\_ 3 %
- 3 chez le pénalisé \_\_\_\_\_ : \_\_\_\_\_ 3 %
- 2 au district \_\_\_\_\_ : \_\_\_\_\_ 2 %
- 2 chez les parents du pénalisé \_\_\_\_\_ : \_\_\_\_\_ 2 %
- 2 chez un grand frère du pénalisé \_\_\_\_\_ : \_\_\_\_\_ 2 %
- 1 chez l'oncle du pénalisé \_\_\_\_\_ : \_\_\_\_\_ 1 %
- 1 chez l'adjutant (1) \_\_\_\_\_ : \_\_\_\_\_ 1 %

### ARBITRES ET JUGES

Ces procès ont été arbitrés et jugés

- 61 par des chefs de quartier ou de village ou de canton \_\_\_\_\_ : \_\_\_\_\_ 60 %
- 14 par le père ou un oncle du mari \_\_\_\_\_ : \_\_\_\_\_ 12 %
- 6 par le mari \_\_\_\_\_ : \_\_\_\_\_ 6 %
- 5 par des présidents de tribunal coutumier \_\_\_\_\_ : \_\_\_\_\_ 5 %
- 4 par des chefs de district \_\_\_\_\_ : \_\_\_\_\_ 4 %
- 3 par le père ou un oncle de la femme \_\_\_\_\_ : \_\_\_\_\_ 3 %
- 3 par le père du mari \_\_\_\_\_ : \_\_\_\_\_ 3 %
- 3 par personne \_\_\_\_\_ : \_\_\_\_\_ 3 %
- 2 par des militaires \_\_\_\_\_ : \_\_\_\_\_ 2 %
- 1 par un parent du pénalisé \_\_\_\_\_ : \_\_\_\_\_ 1 %

Que découle-t-il de ces faits ?

- 1°) - le chef détient une certaine autorité effective puisque 60 % des procès d'indemnisation en matière d'adultère sont définitivement jugés par lui (2)
- 2°) - l'autorité, dans 30 % des cas, se dissout et se ramifie en une sorte d'anarchie où chacun s'improvise juge (tableau 9). Cette situation ne peut nullement servir la société et nécessite un code.

---

(1) Les cas jugés par eux concement des femmes de militaires.

(2) 69 % des procès d'indemnisation pour adultère lui sont soumis. Rien de surprenant que ce pourcentage soit légèrement plus élevé, le chef étant parfois parent ou du pénalisé ou du mari ou de la femme et dans ce cas l'interviewé ayant pu aussi bien, suivant qu'il estime justes ou injustes les conclusions du jugement, dire que le procès a été arbitré par vg., le parent ou du mari ou de la femme etc ...

TABLEAU 9

LIEUX ET ARBITRES DES 102 PROCES D'ADULTERES

GROUPEMENT ETHNIQUE	Chef	Tribunal	Père ou Oncle de la femme	Parents de l'inculpé	Grandfrère de l'inculpé	Oncle de l'inculpé	L'inculpé	Le mari	Oncle ou Parent du mari	Adjudant ou brigadier	Chef de distr.	Personne	Père du mari	TOTAL
<u>MOINS DE 12.000 FRANCS</u>														
M'BOCHI	8		2		1	1								12
BAYOMBE	6		1				2	3						12
BACOUJNI	8				1			2			1			12
BALALI	10			1				3	2					17
VILI	8	1	2					1	1	1				13
<u>PLUS DE 12.000 FRANCS</u>														
BALALI	2	1						2			1			6
VILI	3	1		1			1							6
<u>COMMERCANTS ET ARTISANS</u>														
BALALI	3	1						2						6
VILI	2	1	1					1			1			6
<u>PECHEURS VILIS</u>														
VILI	3		2								1			6
<u>JARDINIERS LARIS</u>														
BALALI	4							1	1					6
TOTAL	57	5	8	2	2	1	3	15	4	1	4			102
<u>ARBITRES ET JUGES</u>														
M'BOCHI	8							2	2					12
BAYOMBE	7							1				2	1	12
BACOUJNI	9							1	1		1		1	12
BALALI	10								4	2			1	17
VILI	9	1	1						2				1	13
<u>PLUS DE 12.000 FRANCS</u>														
LARI	2	1							1		1	1		6
VILI	3	1		1				1						6
<u>COMMERCANTS ET ARTISANS</u>														
BALALI	3	1							2					6
VILI	2	1	1					1			1			6
<u>JARDINIERS LARIS</u>														
LARI	4								2					6
<u>PECHEURS VILIS</u>														
VILI	4		1								1			6
TOTAL	61	5	3	1				6	14	2	4	3	3	102

3°) - En cas d'adultère, le processus de règlement semble celui-ci :

- a) - Le mari par un sien parent ou par un membre de l'ethnie fait savoir au coupable qu'il est au courant de l'infidélité conjugale dont ce dernier est le promoteur et que, en conséquence, il désire avec insistance lui parler (1). Le coupable se présente ou ne se présente pas le jour fixé. S'il ne se présente pas, c'est pour le mari, signe de suffisance et de mépris. Et le groupe familial de ce dernier ou, à l'étranger, son groupe ethnique épongera par des voies de faits le double affront. S'il se présente, on palabre, et dans le sens plein du terme. Le "prétoire" est tenu par un ancien : on indemnise ou on pardonnera.
- b) - Ce règlement au niveau des seuls opposants n'aboutit toujours pas. On se réfère alors à l'autorité du chef.
- c) - On recourt si besoin est au chef de district ou au Président du tribunal coutumier, mais c'est rare (9 %).

4°) - L'offensé aussi bien que le coupable se montre généralement compréhensif (2) et ne cherche pas à employer les méthodes de violence. En effet, sur 102 cas d'adultères, il y a eu :

- 18 bagarres _____	: 18 %
- 1 bagarre évitée : l'inculpé, gifflé par le mari, ne réagit pas	: 1 %
- Pas de palabres ni indemnités (boissons seulement) _____	: 10 %
- Refus du mari d'être indemnisé _____	: 2 %
- Règlement en secret dans le calme _____	: 3 %
- Règlement avec palabres seules (sans bagarre) _____	: 70 %

5°) - Si les chefs ont des registres "ad hoc" tenus avec rigueur et scrupules, ceux qui ont charge de gouverner et administrer POINTE NOIRE peuvent, en matière sociale, gouverner judiciairement, envisager des ajustements, des réformes qui alors seraient PERTINENTS, FECONDS. Car grand nombre des litiges sociaux sont posés et réglés au niveau des chefs, au village aussi bien qu'en ville.

6°) - Le morcellement de POINTE NOIRE en minorités ethniques rattachées à des chefs ethniques dit encore combien solide est ce cloisonnement, cette étanchéité entre ethnies, dont nous avons parlé au début (3). Pour les cités à venir, telle celle qui naîtrait avec le barrage du Kouilou, peut-on envisager un mode de chefferies qui serait un perfectionnement par rapport au mode actuel de chefferies ?

---

(1) Le plus souvent, le mari groupe sa famille, et si l'on est "à l'étranger" son ethnité, si l'inculpé est d'une autre ethnité. Suivi des siens, il va chez le coupable. Bataille s'ensuit. La famille de celui-ci accourt et c'est l'imbroglio et tohu-bohu. Cette forme de vendetta tend à disparaître et n'est plus que l'apanage de certaines couches sociales. Actuellement, c'est la palabre, laquelle n'était naguère encore qu'un prélude de la bagarre.

(2) Cette compréhension est-elle motivée par

- a - une recrudescence possible de l'adultère ?
- b - par un changement d'optique en matière de normes sociales et morales ?
- c - par l'allègement de l'indemnité à percevoir ?

(3) cf. pages 108-109

## MODES DE RÈGLEMENTS ET D'INDEMNISATION

### LES HORS SERIE

Dans cette catégorie nous rangerons :

- 1°) - Les indemnités inférieures à 1.000 frs
- 2°) - Les indemnités supérieures à 10.000 frs
- 3°) - Les refus d'indemniser
- 4°) - Le refus d'être indemnisé

dont nous étudierons quelques cas.

#### 1°) - Les indemnités inférieures à 1.000 frs

##### a) - Les cas d'inceste

- 1er cas - La femme par son 1er mariage et, après son veuvage, par ses secondes noces, était d'abord belle-sœur, puis cousine par alliance du pénalisé. Le débat se déroula dans le calme, dit le pénalisé : "Le mari était tranquille mais son cadet était mécontent". Et, plus loin, à la question : quelles réparations a-t-il (le mari) obtenues ? il nous fit cette réponse : "il avait tort, puisqu'on était de la même famille... Il n'y avait pas grand mal à réparer, si bien que le chef décida 250 frs d'indemnités "pour que la sorcellerie n'entre pas dans la famille" (sic); et 100 frs "pour les gens qui participaient" (1).
- 2ème cas - La femme d'un grand frère. Au village. Entre analphabètes batsanguis. L'aîné se plaint au père (2); l'affaire est réglée dans la "maison familiale". Le pénalisé paie 100 frs de vin de palme que le cercle familial boit pendant et après l'amende honorable du coupable.

##### b) - Les arrangements à l'amiable

- 1er cas - pénalisé : Bassoundi de 17 ans; CP.2 Mari : Bapounou illettré - Lieu du procès : Pointe Noire. Le lésé s'adresse au père de l'inculpé. Le débat est arbitré par le frère du mari. Le mari demande réparations. Mais la crainte des sortilèges du père de l'offenseur, sorcier de profession, suscite l'opposition des beaux-parents du mari à toute indemnisation (3) - Pas de bagarre : le mari renvoie l'infidèle.
- 2ème cas : Octobre 1958 - le pénalisé : Bapounou et illettré comme le mari. Pas de bagarre ni palabre. Le procès se déroule au village, arbitré par le chef : 300 frs au mari; 100 frs aux assistants du chef. C'est le 3ème procès d'adultère de l'inculpé.
- 3ème cas - Février 1959 - Vilis - Les rapports avaient lieu au domicile conjugal, à Pointe-Noire. Le procès se déroula sans bagarre, chez le mari, présidé par le chef. Le mari obtient du vin, que le coupable en chômage paie, faute d'argent, deux jours après : 6 sovinco : 540 frs.

---

(1) Coutumes bapounous. Ce procès s'est déroulé au village, entre analphabètes en Septembre 1956.

(2) Les circonstances atténuantes de l'inceste commis par un cadet ou un neveu tendent à disparaître, ainsi le témoignent les deux cas suivants :

1er cas; juin 1958 - Un neveu - L'oncle est furieux et oblige à payer l'indemnité "il avait tort, nous dit l'interviewé, puisque j'étais son neveu propre et même le chef allait refuser tout débat. Le chef dut céder et j'ai payé 3.100 frs".

2ème cas - Un neveu également Mbochi : décembre 1958 à BRAZZAVILLE, chez le chef de quartier. L'oncle demande le divorce qu'il n'obtient pas et perçoit la forte indemnité de 7.000 frs.

(3) cf. p. 122 note 2 : l'indemnité demandée était de 500 frs. Disons brièvement que, dans cette étude, les dossiers bapounous révèlent un groupe au tempérament calme, arrangeant, moins agressif.

2°) - Les indemnités supérieures à 10.000 frs

- 1er cas : Décembre 1953 - Le mari, garde territorial, Babembé, est trompé par un Batéké-Niari. La justice est rendue par un adjudant africain. L'inculpé, salarié gagnant à l'époque 2.875 frs paie 10.250 frs des rapports illégaux d'un seul jour. Il y a là un abus manifeste d'autorité. L'inculpé était un civil.
  
- 2ème cas : Novembre 1956 - Une jeune femme de 16 ans, Vili comme le mari et le pénalisé. Le mari avait presque entièrement doté et la femme allait être accompagnée chez son mari quand ce dernier constata qu'elle était enceinte. Elle avait renoué de vieux rapports intimes. Un de ses oncles s'improvisa juge. Le futur mari obtient ce qu'il avait réclamé : le remboursement de tout ce qu'il avait donné : 34.000 frs ainsi répartis :
  - 14.000 frs remboursés par le coupable
  - 12.000 frs remboursés par le père de la femme
  - 8.000 frs remboursés par la famille maternelle de celle-ci. La femme retomba dans le célibat.
  
- 3ème cas : Mars 1958 - Mari 35 ans, illettré, Pêcheur. Femme de 18 ans qui est illettrée et à son 2ème mariage. Inculpé, 21 ans CM.1, Pêcheur, Vili comme ces derniers. Le mari obtient le remboursement de la dot et de toutes les dépenses qu'il a faites pour sa femme depuis leur union : 22.000 frs. L'inculpé épouse la femme; les 22.000 frs lui servant de dot d'après la coutume. Arbitre : un chef de village, non loin de Pointe Noire .
  
- 4ème cas : Des illettrés - Mari Mbondjo, 43 ans, femme 20 ans. Inculpé : 30 ans, surveillant des P.T.T., Mbochi comme la femme. Le mari demande le remboursement de la dot qu'il obtient : 15.000 frs. Le pénalisé épouse la femme (1). Il n'a rien perdu car si celle-ci voulait un jour le quitter, il réclamera et obtiendra, si un code ne change pas d'ici là les choses, ses 15.000 frs sans parler des dépenses que, en époux, il aura faites pour habiller et entretenir sa conjointe. L'indemnité est convertie en dot, en dépôt, qui est une sorte d'épargne, de thésaurisation.
  
- 5ème cas : Mari : Yombé; 42 ans, illettré, manoeuvre. Epouse : Vili, 22 ans, illettrée. Inculpé : 22 ans CP.1, mécanicien-dépanneur. La femme dénonce l'amant, afin de convoier avec lui en secondes noces. Le père de celle-ci met l'inculpé en face des conséquences et responsabilités de son aventure adultère. L'inculpé, en remboursant au mari dot et dépenses : 20.000 frs, fait en même temps un dépôt recouvrable le jour d'une rupture possible des secondes noces de la femme qu'il vient d'épouser.

3°) - Le refus d'indemniser - 4 cas

- 1er cas - Un Mbondjo, 26 ans, CM.2 dactylographe, en train de se marier (2) à une jeune fille de son ethnie, 18 ans, CM.2. Il est trompé par un Vili, 21 ans CM.1, aide-chauffeur. Divorce. Le mari veut recouvrer la partie de dot qu'il avait déjà versée : 12.000 frs. L'inculpé refuse. Palabres, bagarres. Le chef de quartier, qui arbitre, est impuissant à faire exécuter ses décisions et arrêts. Le coupable est impuni (3).

---

(1) cf. p. 109 7ème b.

(2) A partir du moment où l'on a offert le vin, on est reconnu officiellement par les parents de la femme, et l'on a pratiquement tous les droits que confère le mariage, sauf, cela existe encore, le droit à la femme d'habiter le domicile du futur mari. En disant : "en train de se marier", nous avons voulu mettre l'accent sur la longueur des démarches, les difficultés financières, etc ...

(3) La jeune fille dont le mariage n'était pas encore célébré, faute de dot entièrement versée, vivait chez ses parents. Elle renoua des liens vieux de 5 ans et, nuit et jour, retrouvait l'amant dans une chambre louée pour ce.



- 2ème cas - Février 1958 - Un élève de l'Ecole Professionnelle, 19 ans, Vili, détourne une jeune femme de 16 ans, illettrée, mariée à un chauffeur, 27 ans, illettré. Un chef de quartier dirige les débats et décide une indemnité de 5000 frs. Le pénalisé, non salarié, ne peut payer; sa famille s'en désintéresse. Dans la demeure du chef où se déroule le procès et en présence de ce dernier, c'est la cohue : on se rue sur le coupable, lui arrache les habits : ils ne lui seront rendus par l'offensé qu'en échange des 5.000 frs d'indemnisation.
- 3ème cas - Mai 1958 - illettré Babembé, 26 ans, boy, en CONCUBINAGE avec une Bapounou, 18 ans CP.2, est trompé par un Balali, 24 ans, salarié, ancien élève de 4ème Moderne. Le concubin cite le coupable devant un chef de quartier pour ADULTERE. Le coupable refuse d'assister au procès et de payer.
- Dernier cas - Mai 1959 - Des Vili. Une femme de 18 ans, C.E.I., que le mari trouve dans la chambre d'un mécanicien-électricien, CE.2. Discussions, Palabres. Les jours suivants, seul à seul, les deux antagonistes se réunissent : l'offensé réclame les dépenses qu'il a faites jusqu'alors pour la femme et veut déposer l'infidèle chez l'amant (1). L'inculpé ne veut rien entendre et ne débourse pas un sou : Pas de divorce.

#### 4°) - Refus d'être indemnisé

- 1 cas - Mai 1958 - Une Vili de 23 ans, illettrée, quitte le toit conjugal, se réfugie chez ses parents de peur que son mari, un Lari, ne lui fasse de mal pendant les élections (2). Elle a bien vite une liaison et le mari (3), indigné, ne voulut percevoir aucune indemnité : "je ne peux pas m'enrichir, dit-il, avec l'argent des courses de ma femme". Il divorça, réclamant néanmoins, comme beaucoup de ses congénères divorçant pour toute autre cause, le montant de ses dot et dépenses.
- 2ème cas - Mars 1959 - Un militaire, 24 ans, Vili - Femme Cabinda - 16 ans - Inculpé : Vili, 19 ans. Le mari était loin de sa femme pour raisons de service. Il ne voulut aucun règlement avec l'inculpé et, s'adressant uniquement aux beaux-parents, leur réclama sa dot.

### CONCLUSIONS DE L'ANALYSE DES HORS SERIE

#### 1°) - Les indemnités inférieures à 1.000 frs, EN PRINCIPE

- a) - indiquent des cas incestueux impliquant une mentalité profondément ancestrale : on peut avoir d'intimes rapports avec la (ou les) femme (s) d'un frère aîné ou d'un oncle ; et le mari doit trouver cela normal. S'il rechigne, le cercle, réuni pour le débat, l'approuvera dans une certaine mesure - ce qui indique une restructuration du champ perceptuel et social antique : faiblement, on blâmera, pénalisera même, le cadet ou le neveu ; s'il (le mari) s'indigne et entre en furie, il ACCROIT ses torts

---

(1) Cette forme d'abandon et de séparation de corps est encore usitée : le mari trompé accompagne la femme dans la demeure de l'amant. La femme n'osera pas rejoindre le foyer conjugal ; elle se retirera dans sa famille jusqu'aux jour et décision du procès.

(2) Nous avons là un exemple de l'infiltration de la politique. Les divisions et partis politiques sont jusqu'ici, en Afrique, presque tous greffés sur les divisions et distinctions ethniques. "Je suis vg. U.D.D.I.A. parce que le leader U.D.D.I.A. est un Lari comme moi" "Je ne suis pas M.S.A. parce que je ne suis pas Mbochi", vg. Cette greffe du politique sur l'ethnique est une cause (la dernière née) qui s'ajoute à la multitude de causes de divorce déjà existantes. Il y a quelque huit mois, une Lari, que nous avons interviewée à BRAZZAVILLE, quittait, pour cette raison ethno-politique, son mari Mbochi. Nous parlerons plus longuement de cette motivation dans notre étude sur le divorce. Disons, enfin, que cette cause ethno-politique est ambivalente : ici elle unit ce qui jusqu'alors ne l'était pas, là elle dissocie.

(3) Un Balali, 28 ans, boy-cuisinier, illettré. Son refus d'être indemnisé est d'autant plus admirable que c'est un petit salarié ne percevant pas plus de 7.000 frs en 1958. Le nombre encore faible des maris agissant ainsi croît nettement.

aux yeux de l'assistance - ce qui indique, d'une part, que les anciens cadres mentaux n'ont pas complètement éclaté et que leur éclatement ne va pas à l'unisson avec l'éclatement des anciens cadres sociaux; que, d'autre part, ces cadres mentaux qui avaient VIE ET RAISON D'ETRE (1) avec l'existence de cadres sociaux donnés, en survivant aux dits cadres sociaux, de NORMAUX qu'ils étaient DEVIENNENT PATHOLOGIQUES;

- b) - peuvent signifier crainte et peur d'une revanche occulte de l'inculpé. Ce dernier a alors, dans ce cas, un parent, sorcier à la réputation solide ;
- c) - mettent enfin, en relief l'anarchie présidant au règlement des litiges : Un homme pour son troisième adultère paie, en octobre 1958, 300 frs. Et en Avril 1956, pour son premier adultère avec une femme qui en était à son huitième - femme qui, par convention tacite avec son mari par amour du lucre (2), avait dévoilé l'idylle - un inculpé se voit infliger 7.450 frs d'indemnités. Les deux cas sont arbitrés au village. En ville ? un coupable assiste au procès. Les débats se déroulent dans la demeure du chef chez qui habitent le mari trompé et la femme infidèle. 5.000 frs d'amendes, conclut le chef. L'inculpé, à cette date, élève, est insolvable; sa famille s'en désintéresse (3). L'assistance, composée en majorité de personnes habitant le même toit que le chef, se rue sur l'inculpé. Et le chef ne dit rien. Ou bien le chef est chef et il doit être avant tout ARBITRE ET JUGE, ou bien il sympathise avec un des partis adverses, et il ne peut dûment plus remplir son rôle d'arbitre. Il a assisté à la correction qui s'est déroulée chez lui, dans son "prétoire"; et il continue à arbitrer procès et litiges. Ce ne sont pas des cas insolites et rares.

- 2°) - Les indemnités supérieures à 10.000 frs indiquent souvent un remboursement de dot (4). Le pénalisé épouse alors la divorcée, et la somme qu'il a payée pour "indemnités" devient dot remboursable en cas de divorce. La faute d'adultère, dans ce cas, a-t-elle été sanctionnée.

Ces mêmes indemnités disent de façon patente les abus d'autorité et de pouvoir existant actuellement dans la société ponténergine pour ne parler que de celle-là que nous étudions. N'importe qui, pourvu qu'il ait un peu de bagou et d'allure, s'instaure, s'érige arbitre; juge procès et litiges; inflige amendes et indemnités.

- 3°) - Un concubin peut intenter un procès pour "adultère" et être indemnisé (5). Mais rien et personne ne l'inquiéteront lorsque la fantaisie le prendra de changer de concubine. Ne confère-t-on pas ainsi au concubinage, et de façon unilatérale, des droits et un statut officiels qui sont loin de solidifier et servir les liens matrimoniaux ?
- 4°) - Le refus d'indemniser est sanctionné par des bagarres ou par des recours à la sorcellerie.
- 5°) - Actuellement, d'aucuns maris prennent position et refusent toute indemnisation à cause du discrédit actuel des indemnités d'adultère (cf. p. 135).
- 6°) - Des réformes sérieuses et profondes, dans le domaine des litiges matrimoniaux et paramatrimoniaux, s'imposent.

---

(1) En effet, l'héritage des veuves d'un frère aîné ou d'un oncle a presque disparu. Actuellement, c'est un REEL ET INTEGRAL INCESTE, car le jeune frère qui, actuellement a des rapports avec une belle-sœur, ne voit nullement en celle-ci une future épouse par héritage : l'aîné vient à mourir, et le cadet refuse d'hériter.

(2) cf. p. 129

(3) cf. p. 135 (cas 2)

(4) La somme peut être constituée uniquement par la dot à rembourser, comme elle peut également comprendre : indemnité et dot.

(5) Un informateur me dit qu'il y a des procès d'adultère intentés et gagnés par des concubins ne connaissant la femme que depuis un mois. Nous avons là une extension de la signification du terme "adultère".

## MODES DE RÈGLEMENTS ET D'INDEMNISATION (Suite)

### LES SERIES NORMALES (1)

Nous y groupons tous les cas où la dépense infligée à l'inculpé n'est ni inférieure à mille francs ni supérieure à 10.000 francs.

Nous y distinguerons :

- a) - les cas de 1.000 frs
- b) - les cas de 2.000 frs
- c) - les cas de 3.000 frs à 5.999 frs
- d) - les cas de 6.000 frs à 10.000 frs

a) - Les cas de mille francs

Ces indemnités indiquent des procès réglés dans le calme. L'indemnité reconnaît ses torts, et s'excuse humblement. L'assistance plaide la cause de ce dernier et obtient le pardon du mari. L'indemnité, surtout en ville où le taux est en moyenne de 5.000 frs, est ici symbolique. Le cercle se dissout après une consommation de bière et vin rouge payés par le seul coupable.

b) - Les cas de deux mille francs

L'ambiance est généralement plus tendue. La boisson offerte est en vase cacheté et aucune consommation, le procès durant, n'est signalée. Le coupable paie l'indemnité, sans plus.

c) - Les cas de trois mille à six mille francs

L'atmosphère générale est encore plus tendue que dans les cas d'indemnités de deux mille francs. Trois procès sur 39 où il est consommé vin et bière. Un cas où l'inculpé reconnaissant sa faute prend les devants : il verse quatre mille francs qui étouffent la colère du mari. Dans un autre cas, l'inculpé appréhende un divorce du mari et avec 600 frs s'achète l'impartialité du jury : "Le mari voulut divorcer. J'ai payé 600 frs aux membres du chef pour qu'on ne me donne pas la femme, car, dans ce cas, j'aurais eu à l'épouser et à rembourser la dot intégrale". (sic) Et le mari a toujours sa femme.

d) - Les cas de six mille à dix mille francs

Parmi les 12 cas de six mille francs d'indemnités, il est signalé :

- 10 cas où l'indemnité est payée sans plus
- 2 cas où les beaux-parents ajoutent, dans l'un 1.000 frs, dans l'autre 2.000 frs, à l'indemnité payée par le coupable. Dans ces deux cas, le mari, qui tempêtait et rageait parlant divorce, ne divorce plus.

Ces deux séances, à laquelle il faut ajouter une troisième, se terminent autour d'une table garnie de boisson payée par le coupable et par le mari trompé (2).

C'est également ici que se rencontre le cas, dont nous avons parlé ci-dessus (3), de trahison de l'amant par la femme par amour du lucre : 7.450 frs d'indemnités.

Les indemnités dépassant six mille francs frisent l'exploitation et commercialisation de l'adultère.

---

(1) cf. p. 124 à 127 inclus.

(2) C'est à ce niveau qu'il est signalé des maris trompés qui paient à boire. (les cas de mille francs).

(3) cf. p. 129

## HONORAIRES D'ARBITRAGE

Ces honoraires sont communément, ou bien

- des liqueurs et boisson (vin "sovinco", bière, limonade; 1 dame-jeanne de vin cacheté, ou de vin de palme, 1 bouteille de rhum etc ...), que le jury consomme sur place, l'arbitre principal se réservant en règle générale la meilleure bouteille (bouteille qu'il emportera chez lui).
- de l'argent.
- de la boisson et de l'argent à la fois.

Les sommes d'argent varient de 100 frs, le minimum à 1500 frs maximum. La moyenne des honoraires est de 350 frs pour une moyenne de 4000 frs d'indemnités, séries normales.

Ces honoraires ne varient nullement en fonction de quelque critère que ce soit (situation socio-professionnelle, ethnie, âge, niveau intellectuel, qualité et titre de l'arbitre); mais, quoique soumis à la seule décision des chefs et du président du jury, ils semblent fixes : 150 à 500 frs le procès arbitré.

Ils reviennent en principe à l'arbitre principal qui peut se les partager avec un ou deux des plus anciens du jury. Leur taux, comme d'ailleurs le taux des indemnités ne semble pas avoir augmenté de 1950 à 1959.

La question des honoraires n'a pas été posée de façon explicite dans le questionnaire. C'est en dépeçant la question : "Autres frais que vous occasionna ce procès (sorcières, personnes envoyées par vous pour calmer le mari etc ...) que nous la rencontrons.

La question des honoraires n'ayant pas été explicitement abordée, l'interviewé n'a pas toujours distingué, des dépenses totales occasionnées par l'adultère, cette dépense.

Cette dernière est néanmoins facile à retrouver, car, d'après nos analyses, la somme que le mari perçoit est généralement arrondie aux mille ou aux cinq cents francs. D'où il résulte que une dépense de 3.200 frs peut être ainsi constituée : 3.000 frs au mari, 200 frs au jury.

Est-il coutume ou non de verser ces honoraires ? Nous ne pouvons, sur ce point, que rapporter cette phrase d'un interviewé "D'après la coutume, j'ai donné aux chefs et aux membres du jury une somme de deux cent francs". (cas réglé en ville, en 1950).

## QUI A PAYÉ L'INDEMNITÉ ?

C'est généralement le pénalisé. Il arrive également que ce soit la famille du pénalisé insolvable. Ce sont dans les dossiers étudiés ou bien :

- l'oncle et le beau-frère \_\_\_\_\_ : \_\_\_\_\_ 3 %
- les parents \_\_\_\_\_ : \_\_\_\_\_ 6 %
- l'oncle \_\_\_\_\_ : \_\_\_\_\_ 2 %
- la mère \_\_\_\_\_ : \_\_\_\_\_ 1 %
- le grand père \_\_\_\_\_ : \_\_\_\_\_ 1 %

- le père et le frère aîné \_\_\_\_\_ : \_\_\_\_\_ 1 %
- les parents et l'oncle \_\_\_\_\_ : \_\_\_\_\_ 1 %

Soit au total \_\_\_\_\_ : \_\_\_\_\_ 15 % des indemnités payées par la famille de l'inculpé.

En règle générale, ces dépenses sont regrettées par l'inculpé; sauf un seul qui nous dit : je ne regrette pas, ce sont mes parents qui ont payé.

D'aucuns prennent des résolutions : "Je pense me marier pour finir avec ça", dit l'un. "Cette indemnité me sert de leçon" dit un autre.

"J'ai mal fait parce que mon ami a souffert pour se marier".

"J'allais moi-même risquer ma vie".

Mais il arrive que le procès ait des rebondissements :

"Je veux qu'on me rende mon argent parce que je n'ai plus la femme avec moi".

"Je veux que le mari me rembourse cet argent, j'en ai assez de ces indemnités".

## **RAPPORT-INDEMNITÉS SALAIRE SUIVANT LES GROUPEMENTS ETHNIQUES ET LES ÉCHELLES DE SALAIRES**

Dans le paragraphe précédent, notamment, nous avons essayé de voir le climat des procès, et nous y avons distingué, laissant de côté les hors-séries, quatre nuances. Ce découpage en atmosphères est certes GENERAL, et il va de soi que pour chaque individu qui a payé 1.500 frs, vg., l'indemnité n'a pas toujours été symbolique. Le serrement de cœur varie avec le salaire d'un chacun.

Aussi le but du présent paragraphe est d'essayer d'évaluer en termes numériques ce que coûte effectivement, affectivement même sommes-nous tenté de dire, à chaque pénalisé l'acte coupable qu'il a commis. En un mot, il s'agit ici, du rôle et de la valeur punitifs de la sanction infligée, de l'adaptabilité et variabilité de celle-ci.

Groupement Mbochi :

Hors série :

1 salarié de moins de 7.000 frs = 2,14 soit 2 mois 4 jours de travail.

Séries normales

4 salariés de moins de 7.000 frs = 1,18 soit 1 mois 4 jours 1/2 de travail.

5 salariés de 7.001 à 12.000 frs = 0,60 soit 15 jours de travail.

1 salarié de + de 12.000 frs = 0,23 soit 6 jours de travail.

Groupement Bayombé :

Hors série :

Village

1 chômeur aux revenus mensuels inférieurs à 1.000 frs = 0,28 soit 7 jours de travail.

2 salariés de moins de 7.000 frs = 0,13 soit 3 jours 1/4 de travail

Série normale :

- 1 salarié de moins de 1.000 frs = 2,5 soit 2 mois 1/2 de travail
- 4 salariés de moins de 7.000 frs = 0,78 soit 19 jours 1/2 de travail.
- 1 salarié de 7.001 à 12.000 frs = 0,44 soit 11 jours de travail.
- 3 salariés de moins de 7.000 frs = 0,55 soit 14 jours de travail.

Groupement Bacougni :

Séries normales :

- 2 salariés de moins de 1.000 frs = 2,81 soit 2 mois 20 jours 1/4 de travail.
- 4 salariés de 1.001 à 7.000 frs = 1,07 soit 1 mois 2 jours de travail

Ce rapport devient :  $\frac{6.975}{11.475} = 0,60$  soit 15 jours de travail si nous défalquons le cas :  $\frac{7.450}{2.000} = 3,72$  soit 3 mois 18 jours de travail.

- Salarié de moins de 7.000 frs = 1,11 soit 1 mois 3 jours de travail.
- 3 salariés entre 7.000 et 12.000 frs = 0,58 soit 14 jours 1/2 de travail.
- 1 salarié de + de 12.000 frs = 0,19 soit 5 jours de travail.

Groupement Balali :

Hors série :

- 1 salarié de moins de 3.000 frs = 3,56 soit 3 mois 14 jours de travail.
- 1 salarié de 4.500 frs = 0,11 soit 3 jours de travail.

Série normale :

- 5 salariés de 1.000 à 4.000 frs = 1,46 soit 1 mois 11 jours 1/2 de travail.
- 2 salariés de 4.000 à 7.000 frs = 1,16 soit 1 mois 4 jours de travail.
- 8 salariés de 7.001 à 12.000 frs (un cas dont l'indemnité non payée n'est pas indiquée)
- Pour les 7 autres cas = 0,80 soit 20 jours de travail.
- 6 salariés de plus de 12.000 frs = 0,37 soit 9 jours 1/4 de travail.

Groupement Vili

Moins de 7.001 frs

- 1 hors-série (village) = 2,15 soit 2 mois 4 jours de travail.
- 1 hors-série (ville) = 2,85 soit 2 mois 21 jours 1/4 de travail.
- 5 salariés de moins de 7.001 frs ville : dont 1 indemnité de 5.000 frs (salaire du pénalisé non indiqué).
- Pour les 5 autres cas = 0,95 soit 24 jours de travail, soit un mois de travail.

NOTA : Les cas de village sont mentionnés toujours, soit par une accolade, soit par le mot village.

5 salariés de 7.001 à 12.000 frs

dont 2 hors série = 0,045 le 1er soit 1 jour 1/4 de travail.

= 1,41 le second soit 1 mois 10 jours de travail.

Pour les 3 salariés de série normale = 0,36 soit 9 jours de travail.

6 cas de plus de 12.000 frs

dont 1 hors série = 1,6 soit 1 mois 15 jours de travail.

1 d'indemnité non exprimée

Pour les 4 autres = 0,30 soit 7 jours 1/2 de travail.

NON SALARIES

Commerçants Lari

1 commerçant aux revenus MENSUELS de moins de 1.000 frs = 5,33  
soit 5 mois 8 jours de travail

4 commerçants aux revenus de moins de 7.000 frs = 1,28  
soit 1 mois 7 jours de travail

1 commerçant aux revenus de 7.001 à 12.000 frs = 0,91  
soit 23 jours de travail.

Jardiniers Lari

1 cas (revenu mensuel moins de 7.000 frs) = 1,20 village  
soit 1 mois 5 jours de travail.

3 cas (revenu mensuel moins de 7.001 frs) = 1,23  
soit 1 mois 6 jours de travail (ville)

2 cas (revenu mensuel de 7.001 à 12.001 = 0,62  
soit 15 jours de travail.

Commerçants Vili

1 cas (revenu de moins de 7.001) = 1,11 (village)  
soit 1 mois 4 jours de travail

1 cas (revenu de moins de 7.001) = 1,26  
soit 1 mois 7 jours de travail

1 cas (revenu de moins de 12.001) = 0,17  
soit 4 jours de travail.

3 cas (revenu de + de 12.001) = 0,18  
soit 4 jours de travail.

Pêcheurs Vili

1 cas (revenu de moins de 7.000) = 4,30 (village)  
soit 4 mois 7 jours de travail

Séries normales

3 cas (de moins de 7.000 de revenu) = 0,64  
soit 16 jours de travail (village)

2 cas (de moins de 7.000 de revenu) = 1  
soit 1 mois de travail.

TABLEAU 10

REPARTITION DE LA SANCTION Indemnité  
Salaire

		?	0,01 0,10	0,11 0,30	0,31 0,51	0,51 0,70	0,71 0,90	0,91 1,10	1,11 1,30	1,31 1,50	1,51 1,70	1,71 1,90	1,91 2,10	2,11 2,30	2,31 2,50	2,51 2,70	2,71 2,90	2,91 3,10	3,51 3,80	4,30 4,40	5,33	Total
		Salariés de moins de 12.000 frs	MBOCHI			1	3		5	2						1						
BAYOMBE				2	4			1		1	1	1				1	1					12
BACOUGNI				1	2	3	1		1		1						1	1	1			12
LARI	1			1	1	3	3	2	2		1		2							1		17
VILI	1			2	2	2	1	1	1	1				1			1					13
Salariés de plus de 12.000 frs	LARI			1	5																	6
	VILI	1	1	1	1	1		1														6
Non salariés	BALALI					2	2	1	3		1	1		1							1	12
	VILI			3	1		2		4		1										1	12
	TOTAL	3	1	12	19	11	14	8	11	2	5	2	2	3	-	1	3	1	2	1	1	102
	Fréquence Cumulée		1	13	32	43	57	65	76	78	83	85	87	90	-	91	94	95	97	98	99	



SALARIES	- de 2.001	eff.	2.001 à 7.000	eff.	7.001 à 12.000	eff.	+ de 12.000	eff.
<b>SERIES NORMALES (VILLE)</b>								
Mbochi			1,18	4	0,59	5	0,23	1
Bayombé	2,5	1	0,78	5	0,44	1		
Bacougni			0,84	2	0,58	3	0,19	1
Balali			1,39	7	0,80	7	0,37	6
Vili			0,98	5	0,34	3	0,30	4
<u>NON SALARIES</u>								
Comm. Vili			0,80	2	0,46	1	0,18	2
Lari			1,30	4	0,92	1		
Jard. Lari			1,24	3	0,64	2		
Pêcheurs Vili			1,04	2				
<b>SERIES NORMALES (VILLAGE)</b>								
<u>SALARIES</u>								
Bayombé			0,55	3				
Bacougni	2,37	3	0,47	2				
<u>NON SALARIES</u>								
Jard. Lari			1,20	1				
Comm. Vili			1,11	1				
Pêcheurs Vili	1,5	1	0,72	3				

De l'analyse ci-dessus, il appert que :

1°) - l'épreuve matérielle infligée au coupable peut être traduite ainsi que nous l'avons fait ici, par la formule :

indemnité payée  
salaire mensuel au moment du procès

On obtient un quotient vite convertible en pourcentage par un simple jeu de déplacement de virgule.

2°) - La zone centrale des pénalisés commence à 0,4 (40 %) et finit à 1,2 du traitement mensuel des inculpés. Autrement dit, la moitié centrale de la population étudiée a payé des indemnités d'adultère qui leur sont revenues entre 10 jours de travail (40 % de leur salaire) et 1 mois 7 jours de travail (12,8 % du salaire); le demi-interquartile se situant à 0,80, soit environ 20 jours de travail.

Le dernier quart de la population a fait des dépenses s'échelonnant de 1,3 à 5,33 du traitement mensuel des coupables - soit en jours de travail : de 1 mois 8 jours à 5 mois 1/3.

3°) - En règle générale, les plus éprouvés sont les catégories socio-professionnelles les moins rémunérées;

4°) - Les procès de village ne frappent pas moins lourdement que les procès de ville.

5°) - C'est chez les Lari , que la sanction infligée, traduite par la formule :

$$\text{Sanction} = \frac{\text{Indemnité payée}}{\text{Traitement au moment du procès}}$$

est la plus lourde. Et c'est chez les Bayombé qu'elle semble la moins forte.

6°) - Cette différence de gravité de sanction

a) - entre groupements ethniques

b) - entre catégories de salariés, peut être traduite par la formule :

$$\% \text{ de salaire demandé aux pénalisés de la cat. (ou eth.) } X$$

(1) % de salaire " " " " Y

On peut donc dire que dans la population étudiée,

a) - le salarié Lari de la catégorie des moins de 7.000 frs a été matériellement 1 fois 1/2 (1,65) plus éprouvé par la sanction que son confrère Bayombé de même catégorie, 6 fois plus que le salarié Mbochi de la catégorie des plus de 12.000 frs, presque 2 fois plus que le Lari de la catégorie entre 7.000 et 12.000 francs etc ... Et réciproquement.

7°) - A quoi cela tient-il ? Au fait que l'éventail des indemnités n'est pas fonction de l'éventail des salaires.

En effet, les salaires des inculpés, varient de 3.000 à plus de 12.000 frs.

Et il y a actuellement, une catégorie nouvelle de salariés gravitant entre 20.000 et 40.000 frs de traitement mensuel. Or, les indemnités imposées varient de 2.000 frs à 8.000 frs. D'où il résulte que, l'imposition des indemnités étant en grande partie déterminée par :

a) - la grandeur numérique des parents et amis dont le verbe en cas de palabres, les bras en cas de bagarres, sont autant d'arguments préremptoirs.

b) - la position sociale d'un chacun, les plus en vue en imposant facilement à ceux qui leur sont socio-professionnellement inférieurs (2)

c) - les croyances en l'occultisme

d) - les sentiments d'infériorité ou de supériorité, d'attraction ou répulsion, d'amitié ou d'hostilité entre ethnies, entre groupes familiaux, catégories socio-professionnelles etc ...

e) - La sensibilité des arbitres (3)

1°) - les maris loin de leur famille et de la zone géographique de leur ethnie, ceux dont l'amitié intéresse peu chefs et arbitres, ne peuvent TOUJOURS PAS être justement dédommagés, alors que risquent de l'être trop ceux qui ont, sur place même, de la famille, ceux dont le village de naissance est à proximité, ceux dont les chefs et arbitres ont avantage à rechercher la sympathie.

---

(1) Au lieu de parler de % on peut encore parler de jours de travail.

(2) 28 % des procès sont arbitrés par des parents ou du mari ou de la femme ou de l'indemnisé (cf. p. 130)

(3) Rappelons que 40 % des femmes étudiées commettent précisément l'adultère avec des hommes de position sociale plus en vue que celle de leur époux.



- 2°) - Le procès même d'adultère devient une chose que plus d'un mari abhorre parce que entre autres raisons - exploitée et commercialisée par d'aucuns.
- 3°) - La mentalité que traduit l'analyse des documents étudiés est davantage régie par le principe d'imputation que par celui de causalité : les Erynnies poursuivront le transgresseur des limites imposées; peu importe la manière dont elles le feront.
- 4°) - Un Code s'impose.

TABLEAU 12

REPARTITION DES INDEMNITES D'ADULTERES  
SUIVANT LES CATEGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES

BOY	1 cas MOYENNE	2.250		
MANOEUVRE	14 cas MOYENNE	3.875	7.050 max.	1.050 min.
BOY-CUISINIER	3 cas MOYENNE	3.972	6.000 max.	1.875 min.
BOY-CHAUFFEUR	1 cas MOYENNE	3.000		
CUISINIER	3 cas MOYENNE	6.000	7.000 max.	5.000 min.
PLANTON	2 cas MOYENNE	5.100	8.000 max.	2.200 min.
POINTEUR	1 cas MOYENNE	5.000		
MENUISIER	4 cas MOYENNE	5.268	6.500 max.	4.400 min.
MAÇON	4 cas MOYENNE	5.000	6.500 max.	1.500 min.
CHAUFFEUR	6 cas MOYENNE	5.916	8.000 max.	3.500 min.
MECANICIEN ELECTRICIEN	4 cas MOYENNE	4.700	8.950 max.	1.240 min.
PLOMBIER	1 cas	7.000		
GARDIEN DE PAIX	1 cas MOYENNE	2.875		
COMMIS MAGASINIER	3 cas MOYENNE	5.000	6.000 max.	4.000 min.
DACTYLO	2 cas MOYENNE	4.950	7.900 max.	2.000 min.
INFIRMIER	1 cas MOYENNE	5.000		
COMMERÇANT	2 cas MOYENNE	5.175	5.350 max.	5.000 min.
TAILLEUR	2 cas MOYENNE	4.175	4.350 max.	4.000 min.
PECHEUR	6 cas MOYENNE	3.140	5.000 max.	2.000 min.
JARDINIER	6 cas MOYENNE	4.833	7.250 max.	3.000 min.
CHARPENTIER	3 cas MOYENNE	4.733	5.500 max.	3.500 min.
FORGERON	1 cas MOYENNE	6.000		
OPERATEUR	1 cas MOYENNE	5.000		
CULTIVATEUR	9 cas MOYENNE	3.763	7.450 max.	1.500 min.
GARDE TERRITORIALE	1 cas MOYENNE	5.000		
GERANT	2 cas MOYENNE	4.550	6.000 max.	3.100 min.
FILLAILLEUR	1 cas MOYENNE	3.000		
MILITAIRE	1 cas MOYENNE	1.050		
SENTINELLE	1 cas MOYENNE	4.125		
ARTISAN	1 cas MOYENNE	5.000		

## Appendice

Comment lire certains tableaux

### TABLEAU 2

vg. 26 femmes Vili

11 ont commis l'adultère avec des salariés de moins de 12.000 frs

4 ont commis l'adultère avec des salariés de plus de 12.000 frs

5 ont commis l'adultère avec des commerçants

6 ont commis l'adultère avec des jardiniers.

### SALARIES DE MOINS DE 12.000 frs

Ces 11 femmes Vili ont été mariées comme suit :

1 avec un Badondo

1 avec un Lari

2 avec des Bayombé .

Le reste soit (11 - 4) = 7 femmes Vili ont été épousées par des Vili .

Ces onze femmes Vili ont commis l'adultère comme suit :

2 avec les Lari

Le reste (11 - (1 + 2) = 9) ont commis l'adultère avec des hommes Vili .

### COMMERCANTS

5  $\frac{0}{0}$

5 femmes Vili : mariées TOUTES à des Vili  
adultères avec des Vili uniquement.

### TABLEAU 7

Chaque classe d'âges est divisée verticalement en deux : la première colonne est réservée à l'effectif des maris, la 2ème à l'effectif des amants .

vg. dans la classe des femmes de 26 ans (Total 6 femmes) nous avons : 2, mariées à des hommes qui ont 3 à 4 ans de plus qu'elles ;

1 à un homme qui a 13 ou 14 ans de plus qu'elle ;

1 à un homme qui a 15 à 17 ans de plus qu'elle ;

2 à des hommes qui ont 20 à 22 ans de plus qu'elles .

Ces 6 femmes âgées de 26 ans ont choisi des amants comme suit :

1 a choisi un homme de 7 à 5 ans plus jeune qu'elle

2 ont choisi des hommes, de 2 à 1 an plus jeunes qu'elles

1 a choisi un homme d'à peu près du même âge qu'elle

2 ont choisi des hommes de 5 à 7 ans plus âgés qu'elles .

### TABLEAU 11

En coordonnées, nous avons indiqué les limites inférieures des classes .

Dans chaque case, nous avons mentionné la sanction réelle .

Dans la case de salaires 4.000 frs minimum et d'indemnités 2.000 frs minimum, la sanction 0,55 (5) a été infligée à 5 individus .

### TABLEAU 12

Ce tableau ne concerne que les indemnités des séries normales .

Il fait ressortir l'absence d'un barème dans l'administration de la sanction - Il complète les tableaux précédents .

## Chapitre VII

### INDEMNITÉS DE SÉDUCTION ET D'ABANDON

#### CROISEMENTS INTER-ETHNIQUES

La population de notre échantillonnage est ainsi constituée :

	JEUNES FILLES	HOMMES
Babembé	1	3
Babouissi	2	1
Bacongo	1	3
Bacougni	6	7
Badondo	-	1
Bahangala	2	2
Bakamba	2	1
Balali	12	17
Bapounou	4	4
Bassoundi	4	4
Batéké-Niari	3	3
Bakota	1	
Bayaka	1	2
Bayombé	7	7
Cabinda	3	1
Makoua	2	
Mbéti	2	5
Mbochi	8	7
Oubanguien	1	
Vili	38	31
Mikengué	-	1
	100	100

GROUPEMENT MULTI-ETHNIQUE	EFFECTIF	LIAISONS PARAMATRIMONIALES		
		INTRA-ETHNIQUES	INTER-ETHNIQUES	
{ Mbochi	12	67 %	33 %	
	Bacougni	12	75 %	25 %
	Bayombé	12	75 %	25 %
	Balali	14	50 %	50 %
	Vili	13	92 %	8 %
	Vili	6	67 %	33 %
{ Balali	6	83 %	17 %	
Commerçants Vili	6	100 %	0 %	
Commerçants Lari	6	67 %	33 %	
Jardiniers Lari	6	67 %	33 %	
Pêcheurs Vili	6	100 %	0 %	

Voici comment se sont croisés les 100 couples étudiés dans ces lignes :

- 1°) - 71 % des liaisons se sont opérées entre jeunes filles et jeunes gens de même ethnie ;  
29 % entre personnes d'ethnie différente (1).
- 2°) - De façon générale , les croisements se sont opérés entre ethnies géographiquement limitrophes .
- 3°) - Nul dans les villages où il est , grâce à l'apport des villages-gares de chemin de fer , de 11 % (2) (3 croisements mixtes sur 26 cas de village) , le taux des liaisons inter-ethniques atteint 35 % (26 inter-ethniques sur 74 cas) dans la population urbaine .
- 4°) - Une forte population , laquelle implique cotoiement d'ethnies , les moyens de communication , le rythme des échanges de toutes sortes ... , autant de facteurs économiques , sociaux , culturels qui perméabilisent le cadre étanche des traditionnelles ethnies .

### **DIFFÉRENCE D'ÂGES ET DIFFÉRENCE DE PERSPECTIVE DANS LE DOMAINE PARAMATRIMONIAL ET LE DOMAINE MATRIMONIAL**

- 1°) - La population féminine gravite entre 13 ans et 30 ans ; la population masculine , entre 15 et 40 ans .
- 2°) - La dispersion de l'effectif est faible chez les jeunes filles , étalée chez les hommes . En effet , nous avons :
  - a) - chez les jeunes filles :
    - la dominante qui se situe dans la classe des 18 ans ,
    - la médiane qui se situe dans la classe des 17 ans ,
    - la moyenne qui est de 17 ans 1/2 ,
    - la zone centrale commençant dans la classe des 16 ans qu'elle se partage avec le 1er quartile , et finissant dans la classe des 18 ans , classe partagée avec le dernier quartile .
  - b) - chez les hommes :
    - la zone centrale qui commence avec la classe des 20 ans qu'elle se divise avec le premier quartile , et s'achève dans la classe des 25 ans partagée avec le dernier quartile ,
    - la moyenne qui est dans la classe des 24 ans ,
    - la médiane qui est dans la classe des 23 ans ,
    - la non existence d'une véritable dominante .
  - c) - une courbe en cloche chez les jeunes filles , et chez les hommes une courbe à distribution bimodale (1er mode dans la classe des 20 ans , le second dans celle des 23 ans) .

---

(1) Croisements inter-ethniques paramatrimoniaux 34 % dans "Indemnités d'adultère" . On comparera avec intérêt le tableau 2 des "Indemnités d'adultère" et le tableau 1 du présent chapitre .

(2) Ces trois croisements mixtes ont eu lieu , l'un à Madingou , l'autre à Fourastié , le troisième à Holle , tous trois gares de chemin de fer , ce pourcentage tombe à 0 % si nous défalquons les villages-gares .

TABLEAU 1

CROISEMENTS INTER-ETHNIQUES

Ethnie	Liaisons	Salariés de moins de 12.000 frs	Salariés de plus de 12.000 frs	Commerçants	Jardiniers	Pêcheurs	Total
38 Vili	même ethnie inter-ethnique	13	4	6		6	29
		1 Mbochi		1 Babembé			)
		1 Bacougni	1 Bacongo		1 Bacongo		)
		2 Balali	1 Balali				)
		1 Badondo				)	9
12 Balali	même ethnie inter-ethnique	5 1 Bassoundi	1	2	3		11 1
8 Mbochi	même ethnie inter-ethnique	6 1 Mbéti	1 Balali				6 2
7 Bayombé	même ethnie inter-ethnique	5 1 Bapounou 1 Mikengué					5 ) ) 2
6 Bacougni	même ethnie inter-ethnique	5 1 Bayombé					5 1
4 Bapounou	même ethnie inter-ethnique	3 1 Bayaka					3 1
3 Batéké Niari	même ethnie inter-ethnique	3					3 0
2 Mbéti	même ethnie inter-ethnique	2					2 0
2 Makoua	même ethnie inter-ethnique	1 Mbéti	1 Cabinda				0 2
2 Babouissi	même ethnie inter-ethnique	1 1 Bacougni					1 1
4 Bassoundi	même ethnie inter-ethnique	1 1 Bayombé 1 Balali			1		2 ) ) 2
1 Bakota	même ethnie inter-ethnique				1 Bassoundi		0 1
1 Bacongo	même ethnie inter-ethnique			1 Bahangala			0 1
2 Bahangala	même ethnie inter-ethnique	1	1 Balali				1 1
2 Bakamba	même ethnie inter-ethnique	1 Babembé		1			1 1
1 Babembé	même ethnie inter-ethnique			1			1 0
3 Cabinda	même ethnie inter-ethnique	1 Vili	1 Vili 1 Bacongo				0 ) ) 3
1 Bayaka	même ethnie	1					1
1 Oubanguienne	même ethnie inter-ethnique	1 Mbéti					1
	même ethnie	46	5	10	4	6	71 %
	inter-ethnique	18	7	2	2	0	29 %
	Population	64	12	12	6	6	100



- 3°) - La moyenne des écarts d'âges est de 6 ans 1/2 (1), le plus petit écart des âges des hommes par rapport à celui des jeunes filles étant : moins 1; le plus grand : 22; et l'interquartile commençant dans la classe des hommes de 3 ans plus âgés que leurs partenaires et se terminant dans la classe des hommes qui ont 7 ans de plus que leurs maîtresses.
- 4°) - 65 % des jeunes filles se sont laissées séduire par des jeunes gens dont les plus âgés ont 6 ans de plus que leurs partenaires,  
 - 80 % ont accepté des jeunes gens dont les plus vieux ont 8 ans de plus que leurs partenaires;  
 - Pour les 20 %, qui se sont données à des hommes de 9 ans au minimum plus âgés qu'elles, on consultera le tableau 4.
- 5°) - C'est chez les Vili et les Lari, les plus urbanisés et les plus scolarisés, que la moyenne des écarts est la plus faible (cf. tableau n° 5).
- 6°) - Une grande différence d'âges tolérée par la jeune fille pour des liens paramatrimoniaux, peut devenir pour elle une cause de refus de mariage. En effet, à la question : - "Est-ce que la jeune fille voulait de vous pour se marier ? et pourquoi ? ", nous avons les réponses suivantes :  
 - "Non. Elle disait que je suis vieux". (1 cas : écart d'âges 20 ans).  
 - "Non. Elle disait que j'étais trop âgé à sa vue" (sic) (écart d'âges : 14 ans).

TABLEAU 2 LES AGES SUIVANT LES CATEGORIES DE SALAIRES

Groupement ethnique		Moyenne		Moyenne des écarts	
		âge hommes	âge femmes		
<u>- 12.000 frs</u>					
Mbochi	11	22 ans 5 mois	16 ans 10 mois	5 ans 7 mois	
Bacougni	12	25 ans 6 mois	17 ans	8 ans 6 mois	
Bayombé	12	24 ans 11 mois	16 ans 2 mois	8 ans 9 mois	
Vili	13	20 ans 6 mois	17 ans	3 ans 6 mois	
Balali	14	22 ans 6 mois	19 ans	3 ans 6 mois	
<u>+ 12.000 frs</u>					
Vili	6	22 ans	16 ans 6 mois	5 ans 6 mois	
Balali	6	27 ans	19 ans 8 mois	4 ans 10 mois	
<u>Commerçants</u>					
Vili	6	21 ans	18 ans	3 ans	
Balali	6	25 ans	19 ans 2 mois	5 ans 10 mois	
<u>Pêcheurs Vili</u>					
Vili	6	20 ans 4 mois	16 ans 8 mois	3 ans 8 mois	
<u>Jardiniers</u>					
Lari	6	32 ans	20 ans 10 mois	11 ans 2 mois	
<b>TOTAL</b>		<b>100</b>	<b>24 ans</b>	<b>17 ans 7 mois</b>	<b>6 ans 6 mois</b>

(1) Dans le choix qu'elles ont elles mêmes opéré de leurs liaisons paramatrimoniales, les femmes adultères, ont choisi des partenaires qui sont en moyenne de 4 ans 1/2 plus âgés qu'elles. cf. p. 115 et 116.

TABLEAU 3

TABLEAU COMPARATIF DES AGES ET ECARTS DES AGES DES HOMMES  
PAR RAPPORT AUX GROUPES D'AGES DES JEUNES FILLES

Jeunes filles	Effectif	Moyenne jeunes hommes	Moyenne écarts	Hommes	
				Minimum	Maximum
13 ans	1	20 ans	7 ans	20	
14 ans	5	21 ans 7 mois	7 ans 7 mois	18	25
15 ans	7	22 ans 5 mois	7 ans 5 mois	17	32
16 ans	15	23 ans	7 ans	15	38
17 ans	23	22 ans 8 mois	5 ans 8 mois	17	30
18 ans	26	23 ans	5 ans	18	30
19 ans	9	23 ans	4 ans	20	27
20 ans	7	31 ans 5 mois	11 ans 5 mois	23	40
21 ans	2	24 ans	3 ans	23	25
22 ans	3	27 ans	5 ans	25	28
23 ans	1	29 ans	6 ans	29	
30 ans	1	37 ans	7 ans	37	
	100				

TABLEAU 5

TABLEAU COMPARATIF DES ECARTS D'AGES DES HOMMES PAR RAPPORT  
AUX AGES DES JEUNES FILLES SUIVANT LES ETHNIES

Ethnie des jeunes filles	Effectif	Moyenne âge Ind.	Moyenne âge Fille	ECARTS		
				Moyenne E	Minimum	Maximum
Mbéti	2	22 ans 6 m.	16	6 ans 6 m.	6	7
Mbochi	8	23 ans 6 m.	17 ans 6 m.	6 ans	1	11
Batéké Niari	3	30 ans	17 ans 6 m.	12 ans 6 m.	8	19
Bacougni	6	26 ans	16 ans	10 ans	2	22
Bayaka	1	20 ans	17 ans	3 ans	1	3
Bayombé	7	25 ans	17 ans	8 ans	3	12
Bapounou	4	25 ans 6 m.	17 ans	8 ans 6 m.	2	15
Babouissi	2	25 ans	15 ans	10 ans	10	
Vili	38	21 ans 6 m.	17 ans 6 m.	4 ans	0	20
Cabinda	3	25 ans	20 ans	5 ans	3	7
Mikengué	1	25 ans	19 ans	6 ans	6	
Balali	12	24 ans	19 ans	5 ans	2	7
Bahangala	2	26 ans	16 ans 6 m.	9 ans 6 m.	5	14
Babembé	1	21 ans	25 ans	5 ans	5	
Bakamba	2	26 ans 6 m.	20 ans	6 ans 6 m.	6	7
Makoua	2	23 ans 6 m.	14 ans 6 m.	9 ans 6 m.	8	11
Bassoundi	4	24 ans	18 ans	6 ans	- 1	15
Bakota	1	33 ans	20 ans	13 ans	13	
Bacongo	1	30 ans	18 ans	12 ans	12	
Oubanguienne	1	25 ans	18 ans	7 ans	7	

TABLEAU 4

REPARTITION ET DISPERSION DES AGES

AGE ANNEES	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42
NOMBRE DE JEUNES FILLES	1	5	7	15	23	26	9	7	2	3	1							1												
F. C.	1	6	13	28	51	77	86	93	95	98	99							100												
NOMBRE DES HOMMES			1		2	7	7	13	6	7	13	11	11	1	3	5	1	4	1	1	1		1		1	1	1	1		
F. C.			1		3	10	17	30	36	43	56	67	78	79	82	87	88	92	93	94	95		96		97	98	99	100		

ECARTS DES AGES DES HOMMES PAR RAPPORT  
AUX AGES DES JEUNES FILLES

ECARTS	1	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22						
HOMMES	1	2	8	7	10	12	10	15	11	4	4	1	3	3	2	1	2		1		1	1		1						
F. C.	1	3	11	18	28	40	50	65	76	80	84	85	88	91	93	94	96		97		98	99		100						

## NIVEAU SCOLAIRE ET STRUCTURES FAMILIALES ET SOCIALES

La population étudiée se répartit comme suit au point de vue scolarisation (1) :

	JEUNES FILLES		JEUNES GENS & HOMMES	
	Eff. et %	F. C.	Eff. et %	F. C.
Illettrés	62 %	62	21	21
Cours préparatoire	5 %	67	17	38
Cours élémentaire	14 %	81	18	56
Cours Moyen	16	97	31	87
C. E. P.	-	-	3	90
6ème	-	-	6	96
5ème	2	99	-	-
4ème	-	-	2	99
1ère	-	-	1	100
?	1 (2)	100		
	100			

1°) - Près des 2/3 des jeunes filles sont analphabètes (62 %) alors que chez les jeunes gens, seul 1/4 est non scolarisé : soit 3 fois plus d'analphabètes dans la population féminine. Ce rapport tombe à 1,79 si aux illettrés nous joignons les alphabétisés (cours préparatoire).

2°) - a) - Sur les 21 hommes et jeunes gens illettrés :

- 18 ont été en rapports intimes avec des illettrées
- 3 avec des scolarisées (1 CP.2, 1 CE.2 et 1 CM.2)

b) - Sur les 79 hommes et jeunes gens scolarisés (3) :

- 43 ont eu des rapports intimes avec des illettrées
- 35 avec des scolarisées, comme suit :
  - 1 couple dont on ignore le niveau intellectuel de la femme
  - 4 couples où l'homme et la femme sont du même niveau
  - 18 couples où l'homme est plus scolarisé que la femme
  - 2 couples où il l'est trop (4)
  - 10 couples où il l'est moins que la jeune fille.

(1) Pour les détails, voir tableau 6.

(2) Cette jeune fille est une scolarisée.

(3) cf. Tableau 6

(4) Les deux hommes sont des ex-élèves de sixième, l'un et l'autre, et les jeunes filles ont été simplement alphabétisées (CP.1, CP.2).

TABLEAU 6

TABLEAU COMPARATIF DES NIVEAUX SCOLAIRES  
DES JEUNES GENS ET JEUNES FILLES

Jeunes filles Hommes	ill.	CP1	CP2	CE1	CE2	CM1	CM2	CEP	6e	5e	?	To- tal	H	D	?
Illettrés	18		1		(1)		(1)					21	19	(2)	
CP 1	1											1	1		
CP 2	11			(1)	(3)	(1)						16	11	(5)	
CE 1	(5)				(1)		(1)					7	-	(7)	
CE 2	(8)		2			(1)						11	2	(9)	
CM 1	(5)			1	1	3						10	5	(5)	
CM 2	(10)			1	4	3	1			(1)	1	21	9	(11)	1
C E P	(1)						1			(1)		3	1	(2)	
6ème	(1)	(1)	(1)			2	1					6	3	(3)	
5ème												-	-	-	
4ème	(1)				1							2	1	(1)	
CEP - CAP							1					1	1	-	
3ème															
2ème															
1ère	(1)											1	-	(1)	
Total	62	1	4	3	11	10	6			2	1	100			
Harmonie	30	-	3	2	6	8	4			-	-		53		
Dysharmonie	(32)	(1)	(1)	(1)	(5)	(2)	(2)	-	-	(2)	-			46	
?											1				1

Si l'on admet que la scolarisation apporte des schèmes et structures nouvelles, si l'on admet d'autre part que les femmes souhaitent des maris qui ne soient pas moins cultivés qu'elles, alors on peut dire que sur les 99 couples paramatrimoniaux dont nous connaissons le niveau intellectuel, du point de vue du degré de scolarisation :

- 41 % des couples ont été harmonieusement assortis (1)
- 13 % des couples ont été d'harmonie équivoque (2)
- 46 % risquaient de manquer, sinon manquaient d'harmonie.

3°) - On notera avec intérêt que :

	Population masculine						Population féminine			
	Adultère				Séduction et Abandon		Adultère		Séduction et Abandon	
	Mari	F. C.	Inc.	F. C.	Inc.	F. C.	Femmes	F. C.	J. Filles	F. C.
Illettrés	77 %	77	26 %	26	21 %	21	79 %	79	62 %	62
C. Prép.	3	80	20	46	17	38	3	82	5	67
C. Elém.	11	91	16	62	18	56	12	94	14	81
C. Moyen	9	100	23	85	33	89	6	100	16	97
C. E. P.			10	95	2	91	-	-	-	-
6ème			2	97	5	96			-	
5ème			1		-				2	99
4ème			1		3	99				
CEP-CAP			2						-	
3ème										
2ème										
1ère					1	100				
?									1	100

- a) - La population des inculpés pour séduction et abandon est légèrement plus jeune que celle des coupables d'adultère (24 ans les premiers, 26 ans les seconds), et légèrement plus scolarisée (3).
- b) - La population féminine ici étudiée est de deux ans et demie plus jeune que les femmes adultères du précédent chapitre et comprend moins d'analphabètes (3).

(1) Les 18 couples d'analphabètes + les 4 couples où l'homme et la femme ont un niveau scolaire identique + les 18 où la femme l'est moins + le couple CP,1 et illettré.

(2) Les 11 CP,2 hommes en rapport avec des illettrées + le couple d'homme illettré et de femme CP,2. Ces 2 couples et les 32 précédents sont groupés dans le tableau 9 dans les colonnes "Harmonie".

(3) Il y a corrélation entre l'âge et le degré de scolarisation.

4°) - 8 % des jeunes filles scolarisées (3 sur 38) se sont laissées séduire par des analphabètes.

Cette moyenne peut être ramenée à 5,5 % (2 sur 38) si l'on note que parmi ces trois jeunes filles, acceptaient de se marier, celle du niveau du CM2, non promise (1), celle du niveau CP.2 promise à un tiers (2); et que ne l'acceptait pas la jeune fille du niveau CE.2, à propos de qui l'interviewé dit : "La jeune fille ne voulait pas de moi pour se marier parce que je ne suis qu'un jardinier, ... elle cherchait un homme qui sait lire. "Et plus loin : "Je cherchais à épouser une qui est comme moi ILLETTREE".

## RESUME

La scolarisation est un facteur de différenciation des couches sociales.

Elle joue un rôle des moins négligeables dans la fondation et solidité des foyers. Un inculpé, CM.2, écrit à ce sujet : "Je ne voulais pas d'elle parce qu'elle est illettrée". (date du procès : Mai 1959).

Dans l'état actuel du pourcentage et degré de scolarisation des jeunes gens d'une part, des jeunes filles d'autre part, peu sont les foyers qui se fondent et se fonderont dans l'harmonie. Cela est grave et mérite qu'on s'y arrête; car, à ce problème est liée une partie nullement mince du vaste problème de la famille et de la démographie.

## **LIEUX ET ARBITRES DES 100 PROCÈS DE SÉDUCTION ET D'ABANDON ET LEUR INCIDENCE SUR L'AVENIR SOCIAL**

### **I - LOCALITÉS**

Les différentes localités où se sont déroulés les dits procès sont :

- A la ville _____ :	Pointe-Noire	70
	Dolisie	2
	Brazzaville	1
	Landana (3)	1
		<u>74</u>
- Au village _____ :	Fourastié	1
	Mindouli	1
	Boko	1
	Madingou	1
	Madzia	1
	Diosso	1
	Holle	1
	Mouyondzi	1
		<u>8</u>

---

(1) Profession : maçon - "Je ne voulais pas me marier avec elle, dit l'inculpé, car mon grand frère m'en a déjà proposé une qu'on est en train de doter". Ce procès eut lieu le 5 Février 1959. - Ethnies : homme : Bayombé, jeune fille : Bacougni.

(2) Malgré le désir du jeune homme de se marier, le mariage ne put se faire, les parents de la jeune fille estimant que l'inculpé n'est pas l'homme qu'ils souhaitent comme gendre - Vili tous les deux.

(3) Angola Portugais.

De 18 dossiers, il est uniquement dit que le procès s'est déroulé au village.

En principe, et en règle générale, le procès se déroule dans la localité où la faute a été commise ou tout au moins découverte. Il arrive néanmoins que des difficultés naissent, une entente ne pouvant s'opérer entre les parties adverses. Le plaignant recourt alors à des voix plus autorisées : on s'adressera à la famille de l'inculpé, lequel ne veut rien entendre ; et le procès de se continuer là où habite celle-ci ; ou bien on se référera à la compétence du Commissariat ou du Tribunal le plus proche : du village on aboutit ainsi à la ville. Ces recours à des juridictions plus efficaces sont assez rares ; très rares lorsqu'il s'agit de Tribunal ou de Commissariat. Le coupable exécute alors la section administrée.

## II - CHEZ QUI S'EST DÉROULÉ LE PROCÈS ?

- 31 % des procès se sont déroulés chez des chefs de village ou de quartier ;
- 41 % chez un membre de la famille de la jeune fille ;
- 19 % chez un membre de la famille de l'inculpé ou chez l'inculpé lui-même ;
- 7 % dans un tribunal ou Commissariat ;
- 1 % chez le promis de la jeune fille ;
- 1 % chez un Ancien de l'ethnie.

## III - QUI A ARBITRÉ

Les réponses à cette question se ventilent comme suit :

- 31 % des procès sont jugés par les chefs de quartier ou de village ;
- 7 % par le Tribunal ou le District ;
- 14 % par les parents de la jeune fille ;
- 14 % par le père de la jeune fille ;
- 12 % par un oncle de la jeune fille ;
- 9 % par un conseil composé de parents de la jeune fille, de parents du jeune homme ;
- 5 % par un Ancien de l'ethnie ;
- 1 % par une grande sœur de la jeune fille ;
- 2 % par le frère et la tante de la jeune fille ;
- 1 % par le grand frère de la jeune fille et la jeune fille elle-même.

Que résulte-t-il de tout cela ?

- 1°) - Le procès de séduction et abandon semble bénéficier de moins de "publicité" que le procès d'adultère : les cas de séduction et abandon soumis aux chefs sont, en effet, un peu plus de la moitié des cas d'adultère réglés au niveau de ces derniers.
- 2°) - L'éventail des arbitres demeure aussi large que celui des procès d'adultère.
- 3°) - Il est quasi inutile de rechercher justice et équité dans les arrêts des arbitres et dans l'administration des sanctions, 40 % des procès étant DEJA réglés par la famille de la jeune fille (1).

## CONCLUSION

Un pourcentage des procès de séduction et abandon, à fortiori des jeunes filles séduites et abandonnées, est quasiment impossible à établir, les procès arbitrés n'étant pas enregistrés.

Gouverner et administrer efficacement en matière matrimoniale et paramatrimoniale, scruter le climat social afin de voir où va la jeunesse, quel sera le pays de demain, devient, avec le manque d'enregistrement des procès, un tour de force permis à un nombre dérisoire d'hommes.

---

(1) Nous renvoyons le lecteur à ce que nous avons dit à ce sujet, p. 130-132 inclus et p.144. Cf. également tableau de la page 184.



TABLEAU 7

## LIEUX ET ARBITRES DES 96 PROCES D'ADULTERES

GROUPEMENT ETHNIQUE	Chefs de quartier	Distr. Tribun. ou Chef Agglom.	Parents de la jeune fille	Parents de l'inculpé	Grand frère de l'inculpé	Oncle de l'inculpé	L'inculpé	Le père de la jeune fille	Oncle de la fille	Un ancien de l'ethnie	Parents jeune fille et Parents jeune homme	Sœur de la jeune fille	Futur époux	Grand frère de la jeune fille	TOTAL
<u>LIEUX</u>															
<u>MOINS DE 12.000 FRANCS</u>															
M'BOCHI	5		4	2						1					12
BAYOMBE	1		3	4	1	1	1		1						12
BACOUGNI	1		5	3			2							1	12
VILI	5	2	2	1				2				1		1	14
BALALI	3	2	2				1	2	3				1		14
<u>PLUS DE 12.000 FRANCS</u>															
BALALI	1	1	3						1						6
VILI	3	1	1						1(1)						6
<u>COMMERCANTS ET ARTISANS</u>															
BALALI	3		2						1						6
VILI	1	1	3				1								6
<u>PECHEURS VILI</u>															
VILI	3		2				1								6
<u>JARDINIERS LARI</u>															
BALALI	5			1											6
TOTAL	31	7	27	11	1	1	6	4	7	1		1	1	2	100
<u>ARBITRES ET JUGES</u>															
M'BOCHI	5		4					1	1					1(4)	12
BAYOMBE	4							3	2		2			1(3)	12
BACOUGNI	2		5					1	3	1					12
BALALI	3	2						4	4	1					14
VILI	5	2	2							1	3	1			14
<u>PLUS DE 12.000 FRANCS</u>															
LARI	1	1						3			1				6
VILI	3	1							1	1					6
<u>COMMERCANTS ET ARTISANS</u>															
BALALI	3							2	1						6
VILI	1	1	1							1(2)	2				6
<u>JARDINIERS LARI</u>															
LARI	5										1				6
<u>PECHEURS VILI</u>															
VILI	4		2												6
TOTAL	36	7	14					14	12	5	9	1		2	100

(1) chez le mari de la tante de la jeune fille

(2) un des Messieurs du quartier

(3) et la jeune fille elle-même

(4) frère et tante

## QUELS SONT LES LIENS DE PARENTÉ DE LA JEUNE FILLE AVEC LES PERSONNES QUI ONT INTENTÉ LE PROCÈS ET, EN L'OCCURRENCE, PERÇU L'INDEMNITÉ ?

Des réponses des inculpés, il découle que :

- a) - 29 % des procès sont intentés par le père et (1) la mère de la jeune fille. La mère y est alors toujours présente et a droit à la parole (2). Dans un cas, veuve depuis peu, elle est, seule, partie civile et est indemnisée.
- b) - 19 % sont intentés par les oncles (paternels ou maternels, ou les deux à la fois) de la jeune fille.
- c) - 11 % par le père, la mère et les oncles de la jeune fille.
- d) - 17 % par les parents (3) de la jeune fille.
- e) - 22 % par la famille de la jeune fille :

Parents et oncles (sic) _____	4 %
Parents, frères et oncles (sic) _____	1 %
Parents paternels, père et oncle (sic) _____	1 %
Parents, mère et oncles (sic) _____	1 %
Parents, père et frères (sic) _____	1 %
Père et frère _____	1 %
Frère et tante _____	1 %
Frères _____	2 %
Frère aîné _____	3 %
Sœur aînée _____	1 %
Père nourricier et tante maternelle _____	1 %
Les frères de famille qui la gardaient _____	1 %
Grand-père et mère _____	1 %
Père nourricier, mère et oncle _____	2 %
Oncle et frères de famille _____	1 %

- f) - 2 % par :

Son père et son fiancé _____	1 %
Son fiancé _____	1 %

Nous avons essayé de regrouper et synthétiser au maximum : aller plus loin donnerait un tableau plus clair pour le regard mais déformerait le réel. Essayons d'approcher ce réel.

---

(1) Un de ces 29 procès, est intenté par le père et la jeune fille abandonnée.

(2) Ce qui est un critère d'émancipation de la femme africaine, laquelle naguère n'avait pas droit à la parole. Ce droit à la parole ne lui est pas toujours reconnu quand il s'agit de délibérer sur le mariage d'une de ses propres filles.

(3) La question posée, et le questionnaire d'ailleurs ayant été élaboré pour une étude de budget et partant de psychologie de la vie sociale, nous n'avons pas exigé des enquêteurs la précision rigoureuse que veut une recherche ethnologique. Le terme : PARENTS, après analyse des documents, est à interpréter, soit dans le sens rigoureux de l'acception française : père et mère, soit dans le sens d'une TRADUCTION LITTÉRALE des LANGUES LOCALES en FRANÇAIS : père et mère mais aussi oncles et tantes, bref les ascendants. C'est dans ce dernier sens, semble-t-il, qu'il faut comprendre cette réponse : "ses parents, son père et ses frères", et cette autre "ses parents paternels, son père et ses oncles", et cette troisième "ses parents, sa mère et ses oncles".  
Le souci d'une analyse rigoureuse nous a empêché d'adopter l'un ou l'autre sens.

- 1°) - Un fait est intéressant : l'utilisation du terme : parents dans le sens d'une traduction littérale des langues locales en français. Le père détient une autorité réelle sur ses enfants. Cette autorité, il ne la partage peut-être pas, ce qui impliquerait une diminution de celle-ci; mais semble la prêter volontiers, spontanément, et comme inconsciemment, aux siens, dans la mesure où ces derniers abondent dans son sens (1). Nous touchons ici à la notion - très étendue - de famille africaine.

Seul signalé dans 29 % des procès, le père est bien vite entouré de la famille. Dans 27 % des cas, il est accompagné de cousins, de tantes et oncles, et cousines, tant paternels, que maternels, dont les liens de parenté ne sont pas toujours facilement extricables.

- 2°) - Pour un des 100 cas étudiés, le procès est intenté par le père et le fiancé de la jeune fille. Avec la présence du père le procès demeure dans le cadre d'un litige pour séduction et abandon; avec la présence du fiancé s'ouvrent les vannes d'un canal vers l'adultère. Le fiancé perçoit-il une part de l'indemnité ? Oui.

Ce passage de la séduction à l'adultère s'achève dans cet autre dossier où le futur époux est seul partie civile.

Arrêtons-nous un instant sur ces deux dossiers.

Le premier. Le procès débute à Pointe-Noire entre Balali. Il est finalement réglé à Madzia, en Novembre 1957. La discussion se déroule entre les parents de la jeune fille et l'oncle du coupable, les premiers voulant à tout prix le mariage de leur enfant avec l'inculpé. Ce dernier est pénalisé : 5.000 frs. La jeune fille s'oppose à toute indemnisation. Le fiancé perçoit sa quote-part et la jeune fille est toujours célibataire.

Le second - Avril 1958, à Pointe-Noire - Le fiancé, illettré, 50 ans environ, marié, 4 enfants, obtient du coupable le remboursement de la partie de dot perçue par les parents de la jeune fille.

Qu'il récupère ce qu'il a versé - et dans le seul cas où la jeune fille ne lui a rendu aucun service ou domestique ou sexuel - c'est justice. Or, il semble que ce n'est pas ici le cas : ce n'est pas le coupable qui a défloré la jeune fille.

Le fiancé a-t-il le droit d'intenter une sorte de procès d'adultère ? Ou bien il l'a, et les parents de la jeune fille ne devraient plus avoir le droit d'intenter un procès de séduction et abandon. Or, nous avons, en le premier cas cité, une sorte de procès hybride où père et fiancé de la jeune fille se trouvent unis par une sorte de je ne sais quel (s) intérêt (s) commun (s) (2); union d'autant plus surprenante que, après le procès, dans les deux cas examinés, les liens se dissolvent. Que le fiancé ait des biens à récupérer; que le père de la jeune fille, à qui compromet l'avenir de sa fille ait des explications à demander; cela se comprend. Mais que ces deux démarches s'opèrent dans un seul et même procès, c'est SOCIALEMENT néfaste. C'est ouvrir la voie à l'exploitation et à la commercialisation.

- 3°) - Nous verrons dans le paragraphe suivant que la "variété familiale" n'est pas aussi grande quand il s'agit d'aider un jeune inculpé à payer que lorsqu'il est question d'assister une jeune fille séduite et abandonnée.

EN RESUME, il suffit que l'on soit de la famille, ou que l'on ait quelque affinité, quelque accointance avec une jeune fille, et que cette jeune fille se soit paramatrimonialement donnée à un individu, pour qu'on puisse se porter partie civile et être en droit de percevoir dommages et intérêts.

---

(1) Ceci est valable surtout pour le groupement Lari que nous avons étudié.

(2) cf. page 136 paragraphe 3°) - (Indemnités d'Adultère).

## QUI A PAYÉ ?

L'analyse des dossiers donne la ventilation suivante :

- l'inculpé lui-même _____	71 %
- le père de l'inculpé _____	7 %
- grand-père de l'inculpé _____	4 %
- oncle de l'inculpé _____	2 %
- père et oncle _____	1 %
- père et grand-père _____	1 %
- personne _____	14 %
	<hr/>
	100 %

Effectif : 100 inculpés .

Comment l'inculpé a-t-il obtenu l'argent ?

- 17 % des inculpés ont emprunté à des amis _____	14 %
oncle _____	1 %
beau-frère _____	2 %
- 7 % ont été aidés de façon généreuse par :	
des parents _____	1 %
un oncle _____	3 %
beau-frère _____	1 %
frère _____	2 %

Que découle-t-il des faits ci-dessus ?

1°) - L'inculpé est, peut-on dire, seul à supporter les conséquences de son acte : 71 % des cas. Quinze uniquement ont été pleinement secourus par la famille. Et dans ces 15 %, l'oncle apparaît 3 fois. Il est encore signalé comme prêteur (1 %) et aide bénévole (3 %). Or, du côté de la jeune fille, il est signalé comme chargé des intérêts de sa nièce et demandant réparations.

- seul, ou plutôt plaignant n° 1 _____	19 %
- mêlé au père et à la mère de la jeune fille _____	11 %
- mêlé à la famille de la jeune fille _____	10 %
	<hr/>
Soit _____	40 %

A ces 40 % on peut ajouter une partie, sinon la totalité des 17 % où il est dit que le procès a été intenté par des "parents". D'où il résulte que, sur 100 procès, l'oncle de la jeune fille est 50 fois présent pour être indemnisé; et l'oncle du pénalisé, 7 fois présent pour aider à payer l'indemnité, encore que dans 3 de ces cas, il fait un prêt et non une offre.

2°) - 14 % des procès sont soit impayés, et partant susceptibles de rebondissements, soit en cours (1).

3°) - En matière de prêt, l'inculpé recourt davantage à des amis qu'à sa propre famille.

---

(1) Les débats peuvent se poursuivre longtemps, s'échelonner sur deux ou trois ans lorsque les parents de la jeune fille tiennent à tout prix à marier leur fille avec l'inculpé. Un interviewé raconte à ce sujet que ceux qui lui ont intenté procès lui ont nettement dit que tout reprendrait et qu'il devra, quoi qu'il arrive, épouser la jeune fille qu'il a séduite si le futur gendre auprès de qui des démarches sont entamées refusait tout mariage.

**RÉPARTITION SPATIO-TEMPORELLE DES 100 PROCÈS DE SÉDUCTION  
ET D'ABANDON ET RÉPERCUSSION  
DE CETTE RÉPARTITION SUR LE TAUX DES INDEMNITÉS**

1950 - 3 procès (2 de ville, 1 de village)  
1951 - 2 procès (de ville)  
1952 - 2 procès (de village)  
1953 - 2 procès (de village)  
1954 - 4 procès (de village)  
1955 - 5 procès (dont 3 de village)  
1956 - 11 procès (dont 1 de village)  
1957 - 22 procès (dont 5 de village)  
1958 - 35 procès (dont 7 de village)  
1959 - 14 procès (dont 1 de village)

**A - CETTE REPARTITION DANS LE TEMPS S'ACCOMPAGNE-T-ELLE D'UNE VARIATION DU TAUX DES INDEMNITES ?**

Nous commencerons par analyser les cas de ville puis ceux de village. La méthode d'approche sera la comparaison au sein d'une même ethnie, avec exclusion des cas mixtes qui comportent deux groupements ethniques, tels le groupement Bayombé et le groupement MBochi ou Lari.

**Les cas de ville**

Nous étudierons, faute de temps suffisant, uniquement le groupe Lari.

En 1950, nous avons une indemnité de 20.000 frs. La jeune fille, écolière, CE.2, prend grossesse. Elle, ainsi que ses parents, ne veut pas du mariage; l'amant, illettré, étant de condition sociale inférieure. L'arbitre, un chef de quartier, décide : 20.000 frs.

1951 - Jeune fille illettrée, déflorée par le coupable. Le père, plaignant et juge, se fait payer : 4.500 frs.

1955 - Jeune fille, élève, CM.1, déflorée par l'inculpé également écolier. Le père de la jeune fille arbitre et décide comme châtiment l'orbilianisme.

1956 - Jeune fille, promise, déflorée par le coupable. Elle veut se marier avec l'amant, qui, lui, refuse. Les parents de la jeune fille exigent ou le mariage ou 5.000 frs d'indemnité, qu'ils perçoivent.

1957 - Trois cas.

1er cas : 5.000 frs; 2ème cas : 5.000 frs; 3ème cas : 1.300 frs.

1958 - 1er cas : 5.750 frs; 2ème cas : 3.000 frs; 3ème cas : 3.200 frs; 4ème cas : 5.000 frs; 5ème cas : 11.000 frs.

1959 -

**CONCLUSION**

Il ne semble pas que le temps soit un facteur de variation du taux des indemnités. Cette conclusion est non seulement valable pour le groupe Lari mais aussi pour tous les autres groupements ethniques.

Les cas de village

Nous ne considérerons que le groupement Bayombé et le groupement Lari.

a) - Groupement Lari

1952 - 2 procès : 14.000 frs l'un; 12.000 frs l'autre  
1954 - 2 procès : 12.000 frs le 1er; 3.500 frs le second  
1955 - 2 procès : 4.000 frs et 15.000 frs  
1957 - 1 procès : 5.000 frs  
1958 - 1 procès : 9.900 frs

b) - Dans le groupement Bayombé

1950 - 1 procès : 4.600 frs  
1954 - 1 procès : 6.950 frs  
1956 - 1 procès : 1.500 frs  
1957 - 2 procès : 1.000 frs l'un; 1.900 frs l'autre  
1959 - 1 procès : 3.900 frs

CONCLUSION

Ici, comme dans les indemnités de ville, le facteur temps ne paraît pas déterminant dans la variation du taux des indemnités.

B - LA REPARTITION DANS L'ESPACE ENTRAINE-T-ELLE UNE DIFFERENCE DE TAUX ENTRE LES PROCES DE VILLE ET LES PROCES DE VILLAGE ?

Pour y répondre, nous considérerons :

- 1°) - des cas de village les chiffres analysés ci-dessous, paragr. : "Modes de réparation et d'indemnisation ..."
- 2°) - le tableau 8 et les diagrammes qui s'y dessinent.
- 3°) - que les cas réglés au village sont, dans la comparaison à établir, un peu plus du tiers des cas de ville (26 cas de village, 74 cas de ville).

Du tableau 8, il ressort que :

- a) - le mode des indemnités de village et celui des indemnités de ville se situent dans la classe des 3.000.
- b) - dans les indemnités de village, la zone centrale commence dans la classe de limite inférieure 2.000 et finit avec la classe des 5.000.
- c) - dans les indemnités de ville, l'interquartile commence dans la classe des 3.000 et finit dans celle des 7.000 frs.
- d) - les procès de ville et de village étant confondus; le mode se situe dans la classe des 5.000, suivie de près par la classe des 3.000; la zone centrale va de la classe des 2.000 à celle des 6.000 frs et la médiane dans la classe des 5.000.

CONCLUSION

Les indemnités de ville ont tendance à être un peu plus élevées que les indemnités de village. Celles-ci gravitent normalement entre 2.000 et 5.000 frs, les premières entre 3.000 et 7.000 frs.

Du tableau 9 et des chiffres du paragraphe : "Modes de réparation et d'indemnisation", il découle que celui qui est pénalisé au village n'est pas moins éprouvé par la sanction ( =  $\frac{\text{ind.}}{\text{sal.}}$  ) que le pénalisé de ville.

Des chiffres des cas de village (paragraphe : "Modes de réparation et d'indemnisation), il n'apparaît nullement que les taux de village soient moins élevés que ceux de ville. Le décalage entre les deux graphiques qui se dessinent tableau 8 d'une part, et les deux zones centrales d'autre part, peut avoir pour cause le décalage des indemnités entre le groupement Bayombé aux indemnités les moins lourdes, et le groupement Lari aux indemnités les plus élevées. En effet, nous avons des cas de village la répartition suivante :

Groupement Bayombé : 6 cas de village sur les 12 cas de l'échantillonnage.  
Groupement Bacougni : 6 cas de village sur les 12 cas de l'échantillonnage.  
Groupement Lari : 7 cas de village sur les 24 cas de l'échantillonnage.  
Groupement Vili : 5 cas de village sur les 24 cas de l'échantillonnage.

En outre, si l'on considère au sein d'un même groupement les cas de ville et les cas de village, il n'apparaît pas non plus de différence de variation de taux.

Voyons à cet effet le groupement Bacougni. Pour les cas de ville, nous avons les indemnités suivantes : 250 frs (0,31); 3.000 frs (0,40), 5.200 frs (0,94); 7.050 frs (0,84); 7.620 frs (1,62); le sixième cas dudit groupement, - cas inter-ethnique - est à considérer comme relevant plutôt du taux du groupement Vili, le procès ayant été arbitré par un oncle de la jeune fille.

Pour les cas de village, on a les indemnités suivantes :  
2.930 frs (0,65); 2.950 frs (0,59); 3.500 frs (0,45); 3.800 frs (0,45); 5.600 frs (0,70); 6.000 frs (1,31).

Il en est de même du groupement Lari pour ne citer que celui-là.

## CONCLUSION

Il ne semble réellement pas que la répartition spatiale apporte une différence de taux entre les indemnités de ville et ceux de village.

TABLEAU 8

REPARTITION TEMPORELLE DES 96 INDEMNITES DE SEDUCTION ET ABANDON

VILLE ET VILLAGE

FRANCS	100	200	300	400	500	600	700	800	900	1.000	2.000	3.000	4.000	5.000	6.000	7.000	8.000	9.000	10.000	11.000	12.000	13.000	14.000	15.000	16.000	17.000	18.000	19.000	20.000	Plus de 20.000	?	TOTAL	
ANNEES																																	
1950												1	1																	1		3	
1951													1	1								1									2		
1952																							1								2		
1953		1									1													1							2		
1954											1	1			1							1									4		
1955									1		1	1	1									1		1							5		
1956					2					2	1	1	1	1									1								11		
1957									1	3	3	1		5	4	1	1					1									22		
1958							1			2	2	8	3	7		2	2	1	2	1	1	1			1						35		
1959										1	1	2		4		1																14	
TOTAL		1			2		1		2	7	9	15	7	18	5	4	3	1	2	1	3	2	1	1	1				1	2	11	100	
FREQ. CUM.		1			3		4		6	13	22	37	44	62	67	71	74	75	77	78	81	83	84	85	86				87	89	100		

(1) cette indemnité est de 35.000.-

(2) cette indemnité est de 20.000.-

PROCES ARBITRES AU VILLAGE

1950													1																				1
1951																																	2
1952																						1											2
1953		1									1												1										4
1954											1	1			1							1											4
1955												1	1											1									3
1956										1	2	1																					1
1957										1	1	1		1																			5
1958										1	2	1	1	1					1														7
1959										1	1	1							1														1
TOTAL		1							4	3	5	3	2	1				1			2		1	1						2		26	

PROCES ARBITRES A LA VILLE

1950												1																					2	
1951													1	1																			2	
1952																																		
1953																																		
1954																																		
1955									1																									2
1956					2					1	1	1	1	1	1								1										10	
1957									1	1	2	2	6	4	4	1	1																17	
1958									1	1	2	2	6	2	4	2	2		2	1	1	1			1							28		
1959							1			1	1	1		4		1										1							13	
TOTAL					2		1		2	3	6	10	4	16	4	4	3		2	1	1	2			1				1	2	9	74		



## MOTIVATIONS DE LA COLÈRE ET INDIGNATION DES PARENTS DE LA JEUNE FILLE

Les principales motivations de la colère et indignation des parents des jeunes filles, objet des procès ici étudiés peuvent se répartir comme suit :

1. Parce que leur fille a été déflorée par l'inculpé 68 %

- 68 cas de défloration admis par les inculpés.

2. Parce que le jeune homme refuse d'épouser la jeune fille 54 %

3. Parce que la jeune fille a pris grossesse 34 %

- 34 cas sur 100 - paternité contestée par l'inculpé : 2

4. Parce que la jeune fille était promise à un autre 33 %

5. Parce que la jeune fille poursuit encore ses études 22 %

22 % des cas, soit 60 % des jeunes filles scolarisées desdits procès.

Ces jeunes filles se répartissent comme suit :

CE.2	9
CM.1	5
CM.2	5
6ème	0
5ème	2
Enseignement ménager	1

On notera que c'est au niveau du CE.2 que les jeunes filles commencent, si ce n'est déjà fait, à se dissiper (1).

---

(1) Ces indications peuvent être utiles pour des réorganisations sociales : s'efforcer de scolariser jeunes les enfants afin que, lorsqu'arrivent les handicaps de la puberté, les méfaits ne soient pas trop grands, que la jeune fille soit suffisamment scolarisée pour que :

1°) - Si le jeune homme ne veut pas l'épouser, elle puisse DECEMMENT GAGNER SA VIE, comme salariée, sans que les exigences vitales et somptuaires inhérentes à la ville ne la contraignent à la prostitution.

2°) - Si le jeune homme veut l'épouser, le niveau de scolarisation de la jeune fille ne soit pas bas, de telle sorte qu'il soit une gêne au mariage, ou plus tard, un élément de manque d'harmonie dans le foyer. Nous insistons sur ce point car notre étude sur l'évolution des Structures Matrimoniales chez les Balali, Bassoum, Bacongo, découvre que c'est actuellement un drame des foyers africains, que le manque ou le peu de scolarisation de la femme.

Ces mêmes indications font peut-être ressortir une des raisons pour lesquelles :

1°) - peu de jeunes filles accèdent jusqu'ici à l'enseignement secondaire.

2°) - celles qui y accèdent ne peuvent aller bien loin.

Pour lutter contre cela, il y a, entre autres moyens, le système d'internats pour jeunes filles, tant au niveau de l'enseignement primaire que du secondaire.



- craint ses parents (voir ci-dessus)
- se trouve sans situation \_\_\_\_\_ 3
- pense à une autre \_\_\_\_\_ 1
- veut une illettrée comme lui \_\_\_\_\_ 1

L'opposition de la jeune fille est due à ce qu'elle :

- craint ses parents \_\_\_\_\_ 2
- veut d'abord avoir son C E P \_\_\_\_\_ 1
- se trouve trop jeune \_\_\_\_\_ 2
- ne veut pas d'un illettré \_\_\_\_\_ 1

6. Parce que l'inculpé était déjà marié 15 %

7. Parce que le jeune homme est d'une autre ethnie 13 % des cas

Les ethnies en discrimination sont :

- |                              |               |
|------------------------------|---------------|
| - Bacougni _____             | - Babouissi   |
| - Bassoundi _____            | - Bakota      |
| - Babembé _____              | - Vili        |
| - 2 Bacongos _____           | - 1 Cabinda   |
|                              | - 1 Vili      |
| - 3 Balalis _____            | - 3 Vilis     |
| - 2 Bayombés portugais _____ | - 1 Bassoundi |
|                              | - 1 Bacougni  |
| - Bayaka _____               | - Bapounou    |
| - MBochi _____               | - Vili        |
| - Mikengué _____             | - Bayombé     |

L'analyse des documents révèle que l'opposition naît GÉNÉRALEMENT quand il s'agit d'ethnies qui ne se considèrent pas sœurs ou dont les aires géographiques ne sont pas limitrophes. C'est ainsi que dans les dossiers étudiés, un Batéké en liaisons avec une Bayaka, et un Bayombé en rapport avec une Bapounou, pour ne citer que ceux-là, affirment qu'il ne peut exister d'opposition, au point de vue des ethnies.

8. Parce que les parents de la jeune fille ne veulent pas de l'inculpé comme gendre 26 %

Les principales raisons de l'opposition des parents au mariage de leur fille sont les suivantes :

- a) Déjà énoncées (1) - le désir de voir leur fille continuer ses études
- la différence d'ethnies
- les fiançailles, déjà accomplies, de leur fille avec un autre (2)
- le refus d'avoir comme gendre un polygame.

9. Parce que l'inculpé a la réputation de changer de femme 5 %

---

(1) 6 CE,2 - 2 CM,1 - 2 CM,2 - 1 cinquième.

(2) Voir ci-dessus.

- b) - Autres raisons - l'incapacité financière de l'inculpé de pouvoir entretenir une femme, un foyer (chômage, situation peu rémunératrice).  
- le fait que ce dernier est encore écolier et trop jeune pour le mariage.

### RESUME

La colère et indignation des parents est due aux faits que leur fille :

- 1°) - est écolière et que ses études se trouvent menacées
- 2°) - a perdu sa virginité; ce qui
  - a) - lui écartera plus d'un prétendant;
  - b) - lui entraînera, si elle se marie à un tiers, des reproches réitérés;
  - c) - risque de faire d'elle une prostituée, si elle ne se marie dans de bien brefs délais;
- 3°) - a pris grossesse; ce qui soulève des problèmes d'ordre alimentaire et éducatif.
- 4°) - étant promise à un autre dont elle ne veut présentement plus; ce qui pose des difficultés de remboursement de dot et de réciprocité de sympathies entre familles;
- 5°) - risque de se marier ou à un polygame ou à un individu qui n'est pas de la même ethnie, ou qui est sans situation.

En règle générale, quand des difficultés ne se présentent pas (discrimination inter-ethnique, manque de situation, trop jeune âge de l'inculpé, etc ...) les parents, nous en parlerons plus loin, demandent comme REPARATIONS LE MARIAGE DE LEUR FILLE AVEC L'INCULPE .

### **ATTITUDE DE L'INCULPÉ DEVANT LES CONSÉQUENCES DE SON ACTE**

Deux attitudes se dessinent chez l'inculpé : ceux qui souhaitent se marier avec la jeune fille et ceux qui ne le souhaitent pas.

Le souhaite	_____	33 %
Ne le souhaite pas	_____	54 %
Indécis	_____	13 %

#### A - ATTITUDE POSITIVE

Nous y distinguerons deux catégories :

- Ceux dont l'attitude est ferme : 29 cas sur 33
- Ceux dont l'attitude est conditionnée : 4 cas

Chez ceux dont l'attitude est ferme, la coloration des motivations est nettement affective :

Dans les attitudes conditionnées, la coloration, ici, encore affective, est heurtée par la prise de conscience de difficultés, soit d'ordre financier (chômage, bas salaire), soit d'ordre inter-ethnique.

## B - ATTITUDE DE RETRAIT

Les raisons invoquées sont les suivantes :

### MOTIVATIONS à prédominance affective :

- Manque d'affection réelle pour la jeune fille \_\_\_\_\_ 3 cas
- Impropreté de la jeune fille \_\_\_\_\_ 1 cas
- Manque d'attraits de la jeune fille \_\_\_\_\_ 2 cas
- Manque d'attraits de la jeune fille pendant la grossesse \_\_\_\_\_ 1 cas
- Réputation de sorcière de la famille de la jeune fille \_\_\_\_\_ 1 cas

### MOTIVATIONS affectivo-intellectuelles

- Caractère trop volage de la jeune fille \_\_\_\_\_ 8 cas
- Infidélité de la jeune fille au cours de congés prolongés  
chez ses parents \_\_\_\_\_ 1 cas
- Différence d'ethnies \_\_\_\_\_ 6 cas
- Opposition des parents du jeune homme \_\_\_\_\_ 3 cas
- Exigence, en cadeaux, des parents de la jeune fille  
(pendant le concubinage de leur fille) \_\_\_\_\_ 1 cas
- Empressement des parents de la jeune fille de marier leur  
enfant \_\_\_\_\_ 1 cas
- Fiançailles conclues du jeune homme avec une autre  
jeune fille ("qui est beaucoup plus belle") \_\_\_\_\_ 1 cas
- Désir du jeune homme LIMITE aux seuls rapports sexuels \_\_\_\_\_ 3 cas

### MOTIVATIONS à prédominances intellectuelles

- Indisponibilité matrimoniale de l'inculpé
  - a) - déjà marié et qui ne tient nullement à divorcer \_\_\_\_\_ 4 cas
  - b) - déjà fiancé au village \_\_\_\_\_ 3 cas
- Sentiment d'incapacité de fonder et entretenir un foyer :
  - a) - faute de situation stable \_\_\_\_\_ 1 cas
  - b) - parce que trop jeune \_\_\_\_\_ 4 cas
- Incompatibilité, pour le jeune homme, entre son  
imminente situation et le mariage \_\_\_\_\_ 1 cas
- Volonté de se faire, avant tout, une situation \_\_\_\_\_ 2 cas
- Refus de se voir imposer une femme \_\_\_\_\_ 1 cas
- Dysharmonie intellectuelle et sociale, qu'un interviewé  
cristallise en cette phrase : "Elle est illettrée et ne me  
convient pas socialement" \_\_\_\_\_ 3 cas

## **ATTITUDE DE LA JEUNE FILLE: LE REFUS DE SE MARIER AVEC L'INCUPLÉ**

Après l'attitude du jeune homme face aux conséquences de son acte nous essaierons de scruter, dans ce paragraphe, la pensée et le comportement de la jeune fille, source du procès intenté.

La jeune fille qui s'est donnée paramatrimonialement à un homme, aime-t-elle ce dernier au point de se lier matrimonialement à lui ?

Les réponses des inculpés à la question : "Est-ce que la jeune fille voulait de vous pour se marier ? Et pourquoi ? "donnent les pourcentages suivants :

oui	:	72 %
non	:	28 %

A - LES MOTIVATIONS DU REFUS sont :

- a) - L'engagement contracté ou sur le point d'être contracté par le jeune homme ou la jeune fille avec une tierce ou un tiers.

L'inculpé a alors déjà une autre femme (1) (2 cas), voire deux (1 cas) ; motivation à laquelle les jeunes filles des deux premiers cas ajoutent une différence d'âge qu'elles considèrent trop grande (2). La jeune fille est promise à un autre (6 cas) ou bien est concubine en titre d'un tiers avec qui elle ne tient pas à rompre : 1 cas. L'inculpé et la jeune fille sont, le premier marié ; la seconde promise à un autre (1 cas).

- La situation et le rang social : 4 cas

La jeune fille ne veut pas d'un jardinier, illettré par-dessus le marché (1 cas) ; elle craint son aîné "qui ne veut pas d'un jeune qui gagne peu" (1 cas) ; elle établit une échelle de valeurs où, pour elle, avoir d'abord le certificat d'études passe avant le mariage (1 cas).

- Désir de ne pas aliéner sa liberté : 4 cas

Telle cette jeune fille qui ne veut s'en tenir qu'au stade du concubinage ; ou ces trois autres pour lesquelles les liens établis ne doivent pas dépasser les limites d'une "courte amitié", d'une "amitié de jeunesse", d'une "amitié cachée".

- Sentiment de frustration ou bien désir de faire un mariage d'amour et non de raison

La jeune fille aime réellement l'inculpé mais refuse le mariage préconisé par ses parents, car ce dernier est réticent (3).

B - LES MOTIVATIONS DE L'ACCEPTATION

De l'analyse des dossiers, il ressort que le désir de se marier est alimenté :

- soit par une expérience passée : 9 cas. La jeune fille ne voit pas d'inconvénient à continuer le déjà vécu (32 cas) ; pendant son chicumbi (4), elle a pu apprécier la délicatesse et prévenance de son amant (1 cas),
- soit par des promesses réciproques de mariage datant du début de l'idylle : 4 cas,
- ou par le sentiment d'un amour réellement partagé : 9 cas,
- ou d'un avenir menacé (prise de conscience de sa défloration ou de sa prochaine maternité) : 10 cas
- le fait que le jeune homme a une belle situation : 6 cas,

---

(1) Il n'est nullement précisé si c'est en mariage ou en concubinage.

(2). Après analyse des dossiers, nous avons retenu comme motivation de base la volonté de ne pas être femme de polygame.

(3) Mais l'homme au cours du procès préférera payer l'indemnité.

(4) cf. supra chapitre VII.

- il y a également l'instinct de conquête et de rivalité : la jeune fille désire le jeune homme parce qu'il a des allures de distances sociales (1) (voulues ou calculées) (2 cas); parce qu'il veut épouser une autre (1 cas); ou qu'il lui a promis de divorcer et de convoler avec elle en secondes noces (1 cas).

Enfin dans deux cas, la jeune fille obéit à la contrainte parentale. (2)

Non exprimées : les motivations de 10 jeunes filles.

Signalons que sur 34 jeunes filles enceintes, 30 souhaitent épouser le père du futur enfant. Chez les 4 qui ne le veulent pas, il y a le refus systématique de la polygamie (3 cas) et la différence de situation sociale (1 cas).

## MODES DE RÉPARATION ET D'INDEMNISATION ET ATTITUDE DES INCRIMINÉS LES CAS DE VILLAGE

Nous analyserons d'abord les cas de village, puis ceux de ville.

Le mode de réparation exigé par la famille de la jeune fille semble fonction de la disponibilité ou indisponibilité, en fait de fiancailles, de la jeune fille.

Lorsque la jeune fille n'est pas promise - et 22 des jeunes filles desdits cas n'avaient pas de prétendants - il est demandé à l'incriminé de se marier; Lorsque la jeune fille est en train d'être dotée, il est exigé des dommages-intérêts (4 cas sur 26).

### Les dommages-intérêts (4 cas)

La famille de la jeune fille demande généralement de l'argent. Il est coutume d'ajouter à l'argent quelque boisson : c'est, soit une dame-jeanne de vin cacheté de 10 ou 20 litres, soit une bouteille de rhum, soit les deux à la fois.

Il est rare que le coupable exécute littéralement la réparation demandée. On parle et l'indemnité finalement versée est presque toujours inférieure à l'indemnité imposée au départ.

Une présentation sommaire desdits cas dépeindra mieux cette atmosphère de procès.

1er cas - Indemnité proposée : argent et vin pour défloration et abandon, l'inculpé est réticent. De la case familiale où le procès s'est jusqu'alors déroulé, on aboutit à celle du chef, nouveau juge - Arrêt définitif :

a) - 4.000 frs

b) - le peu de vin fourni par le pénalisé est consommé sur place.

2ème cas - Jeune fille, 18 ans, déjà déflorée, illettrée. Exigés : 1 dame-jeanne de vin cacheté; et 5.000 frs. Le coupable ne veut pas se résoudre car, réplique-t-il "la jeune fille n'a pas été jusqu'ici à un amant près". L'affaire soumise à un chef de village (périphérie de Pointe-Noire), n'est pas encore réglée. "J'attends les convocations" fait observer l'interviewé, et il poursuit : "Je ne veux pas payer".

---

(1) Entre ici un peu l'instinct : doit être belle celle qui parvient à stabiliser un Don Juan.

(2) Les parents de la jeune fille voulaient à tout prix que leur fille soit épousée par celui qui l'avait déflorée; ce dernier ne voulait pas. "La fille était très aimable envers moi" affirme dans le questionnaire, le jeune homme qui craignait ses parents opposés à un mariage inter-ethnique de ce dernier.

Notons en passant que cette jeune fille, est aujourd'hui mère d'un enfant naturel et vit en concubinage avec un autre.

Premiers rapports de la jeune fille avec l'inculpé : Avril 1957.

3ème cas - 1958 - Jeune fille, 18 ans, illettrée, déjà déflorée; jeune homme, 19 ans, CE.2, aide-chauffeur. Dès le début de l'idylle, ils se font des promesses de mariage. Les parents de la jeune fille ne veulent pas de cette union. Le promis de cette dernière se mêle bien vite aux père et oncle de la jeune fille, lesquels ont intenté le procès. Il veut convoquer chez lui le coupable. La famille de la jeune fille s'oppose. L'inculpé est pénalisé. Il ne veut pas payer. Rixe et pugilat clôturent le procès.

Dernier cas - En 1955, à Mindouli - Jeune fille, 15 ans, illettrée. Jeune homme, 20 ans, élève CM.2. Les parents de la jeune fille exigent 4.000 frs. L'accusé veut tergiverser. Vite on lui fait comprendre que le moindre retard fera porter l'affaire auprès de la Direction de l'Enseignement. Et le grand frère de l'accusé de verser les 4.000 frs.

### **L'intimation d'épouser la jeune fille**

L'intimation d'épouser la jeune fille comporte deux temps bien distincts : il y a d'une part, le mariage à opérer, et d'autre part, l'indemnité de séduction.

Si l'accusé accepte de se marier, la femme lui est remise dans les délais les plus brefs. L'indemnité de séduction sera-t-elle moins élevée ? Il ne le semble pas. L'atmosphère se détendra et l'indemnité peut être confondue avec la dot (1).

Si l'accusé refuse de se marier, il doit néanmoins payer l'indemnité. Y a-t-il alors, du point de vue budgétaire, avantage de se marier ou non, si, dans les deux cas, on doit payer une indemnité ? Dans l'état actuel des procès, il est préférable, toutes choses égales d'ailleurs, de se marier, car la jeune fille est remise à l'inculpé dans les meilleurs délais alors que, dans le cheminement normal du mariage et dotation, du temps s'écoule : il faut d'abord doter. En outre, en cas de divorce, le pénalisé peut, si le climat social des procès ne change pas (2), récupérer l'indemnité qu'il a payée, en considérant cet argent comme DEPENSE POUR (et A CAUSE de) LA JEUNE FILLE. Il pourra, en faisant flèche de tout bois, trouver un Chef ou un Ancien, malin arbitre, qui lui donnera raison. Le machiavélique pénalisé s'en sera tiré à bon compte.

Qu'il accepte ou refuse de se marier, disions-nous, le coupable est pénalisé. De quel ordre de grandeur est cette pénalité ? De quels critères ses variations peuvent-elles être fonction ?

Voyons d'abord les diverses attitudes adoptées par les incriminés.

- 13 ont accepté de se marier
- 9 ont refusé de se marier

#### a) - Ceux qui ont refusé de se marier

Jeunes filles : 2 scolarisées (CE.2 et CM.1) (courtisanes : CM.1, CM.2)

7 illettrées (courtisanes : 1 analphabète, 1 CAP; le reste gravite du CP.2 au CM.2)

Moyenne des écarts d'âges : 4 ans 1/2

Minimum : 1 ans - Maximum : 8 ans

Etaient vierges _____	4
Ne l'étaient déjà plus _____	5
Ont pris grossesse _____	5 dont 1 déflorée par l'inculpé
Paternité contestée _____	1

---

(1) La confusion indemnité-dot n'a pas été abordée dans cette étude.

(2) Nous voulons ici mettre l'accent sur la réelle nécessité d'un code civil et pénal.



Ethnie	Indemnité demandée	Indemnité perçue		Sanction		
		Enc.	Défl.			
Balali-Balali	Non indiquée	15.000 frs	oui (contestée)	non	3,00	
Balali-Balali	Non indiquée	12.000 frs	oui	non	1,26	
Vili-Vili	Boisson + argent	Boisson : 1.500 frs	non	non	0,21	
Mikengué- Bayombé	3.000 frs + 1 rhum	3.000 frs ) 1 rhum )	3.790 frs	non	oui	1,08
Balali-Balali	6.000 frs	5.000 frs	non	oui	0,52	
Babembé- Babembé		12.000 frs (bagarre)	oui	non	1,33	
Babembé- Bakamba		14.000 frs (bagarre)	oui	non	1,47	
Bayaka-Bayaka		3.000 frs	oui	oui	0,40	
Batéké-Niari - Batéké-Niari		2.930 frs	non	oui	0,65	

Commentaires desdits chiffres.

- 1° - C'est dans le groupement Lari, que les indemnités sont les plus lourdes et que l'abandon est le plus sanctionné (1). Et c'est dans le groupement Bacogni, que le coupable est le moins éprouvé.
- 2° - Chez les Balalis - en ne considérant que les seuls chiffres ci-dessus - il semble que le fait d'abandonner une jeune fille enceinte soit faute plus grave que la seule défloraison (non suivie de grossesse); mais chez les Laris, le critère "défloraison" dans la pondération - si pondération il y a - des sanctions à administrer est si difficile à établir (2) que dans l'état actuel des procès les arbitres ne peuvent valablement pas en tenir compte.
- 3° - Pour abandon simple (sans défloraison ni grossesse), la sanction administrée à un inculpé est de 0,21; à un autre qui abandonne une jeune fille enceinte (paternité contestable et effectivement contestée par l'inculpé), - est administrée une sanction de 3,00 -; alors qu'à un individu coupable à la fois de défloraison et de fécondation de la jeune fille, la sanction décidée est de 0,40 - Différence de taux selon les ethnies ? Bien sûr. Mais c'est SOCIALEMENT FUNESTE, ces variations de barême, au sein d'un même pays, d'une même région. Faut-il davantage de cas pour faire éclater au grand jour les vicissitudes et exactions en matière de procédure ? Les cas ci-dessus, sont-ils peu nombreux pour empêcher toute déduction valable ? D'autres peuvent être cités à foison.

Jetons à présent un coup d'œil rapide sur le climat de ces procès.

L'épithète **SOMBRE** semble le mieux caractériser cette ambiance. C'est un peu comme dans les procès d'adultère. Nul ne peut prévoir la suite des événements. Tout semble déterminé par l'opiniâtreté, la volonté d'aboutir de l'un et de l'autre. Cette volonté, cette opiniâtreté - à quelques exceptions près -, est largement fonction de la taille physique de la solidité musculaire d'un chacun, de la quantité numérique de parents et amis prêts à prêter main forte.

Le plus musculairement faible est contraint ou bien de recourir à des procédés, tel que la fuite, le faux serment, la négation, ou bien finalement d'épouser la jeune fille.

(1) cf. "Indemnités d'Adultère" page 144.

(2) Nous traiterons ce point dans "Evolution des structures matrimoniales chez les Balalis, Bassoundis et Bacongos" (en préparation).

Un cas illustre assez bien ce recours à des méthodes dilatoires, celui de l'inculpé qui paya 1.500 frs. La jeune fille, écolière CM.2, veut se marier avec le coupable, lequel préfère avant tout se faire une situation. Furie des parents de la jeune fille. Palabres. L'inculpé finit par - selon son propre terme - FUIR à Diosso. On l'y rejoint. Le procès, naturellement, reprend - "Ils ont demandé réparations avec brutalité, raconte l'interviewé. Le calme renaît, au cours du jugement, près le Chef de village; l'inculpé ayant - "faux serment" nous dit-il, - promis d'épouser la jeune fille lorsqu'il se sera fait une situation. On lui réclame alors argent et vin. Il parvient à ne verser que de la boisson, pour 1.500 frs. La poursuite dura trois mois : de Mai à Juillet 1958. Et ce n'est pas fini, car il a promis de se marier. Il n'a signé aucun papier. Les témoins voudront-ils toujours témoigner ? Ne pèseront-ils et soupèseront-ils pas d'abord les avantages et inconvénients qu'il y aura à s'aliéner la sympathie des uns et des autres ?

En attendant, la jeune fille espère fermement. Cette attente n'aboutira-t-elle pas à un choc psychique qui risque de déclencher névrose et psychose ?

A la question : "Autres observations sur cette jeune fille", nous lisons en effet ceci : "La jeune fille n'est pas mariée jusqu'ici, elle prétend et raconte que je suis son mari".

Notre but n'est pas de juger : peu nous importe de savoir qui a raison ou tort. Nous avons uniquement voulu mettre en relief les possibles méfaits d'ordre psychique que peuvent déclencher les formes réellement vicieuses et défectueuses de la procédure : rien n'est enregistré, rien n'est définitivement réglé et arrêté; et il n'existe aucun appareil judiciaire pour le respect des sanctions.

Nous venons de voir comment un inculpé - musculairement - plus faible est contraint de se tirer d'affaire. Nous avons vu dans le sous-paragraphe : "Les dommages-intérêts - comment un coupable - musculairement solide - se défend, rixe et pugilat clôturant la séance. Dans ce même sous-paragraphe, - dernier cas - nous avons un exemple d'utilisation de moyens de contrainte extérieure : porter l'affaire auprès de la Direction de l'Enseignement. Voyons rapidement encore quelques autres stratagèmes.

Il y a la menace de porter l'affaire au Commissariat. C'est assez courant. Il y a - très rare, néanmoins utilisée - la menace de fusiller. C'est à la suite d'une telle menace qu'un inculpé paya les 12.000 frs qu'on exigeait de lui.

De la part de l'inculpé, il y a ou la négation et la calomnie : "elle était déjà déflorée, quand je l'ai connue"; ou bien encore la volonté de se venger : on paiera l'indemnité, puis on continuera fort secrètement avec la jeune fille afin de la féconder une seconde fois "pour correction à la famille"; selon les propres termes d'un pénalisé à qui l'on refusait la main de la jeune fille objet du procès.

EN RESUME, les critères en fonction desquels varie le taux des indemnités semblent la force et la malice.

b) - Ceux qui acceptent de se marier - (13 cas)

- 1°) - Les indemnités imposées au départ subissent une sensible diminution si l'incriminé choisit le mariage comme mode de réparation; cela peut tenir au fait qu'il a accepté de se marier mais également au fait qu'il a dû plaider sa cause et a refusé de payer plus que ce qu'il a lui-même décidé de payer.
- 2°) - Le climat est détendu.
- 3°) - Le pénalisé s'efforce de vite payer, afin d'avoir plus vite la femme, car celle-ci lui est généralement remise aussitôt après le règlement de l'indemnité.

Ethnie	Indemnité demandée	Indemnité payée	Profession	Sanction	Enceintée	Déflorée
Bacougni	Argent 1.000 ) ld. j. vin 1.450) 2.450	500				
Bayombé	Non exprimée	4.600	Menuisier	0,98	Non	Oui
Bayombé	Non exprimée	1.500 (1)	Employé de boulangerie	0,28	Non	Oui
	Non exprimée	1.900	Manceuvre	0,43	Oui	Non
Bapounou	Non exprimée	1.000	Marmiton	2,85	Oui	Non
Bapounou	Argent 5.000 ld. j. vin 1.450	Argent 5.000 Vin 1.450 en sus 500 6.950	Maçon, CE.2	1,17	Non	Oui
Batéké	Non exprimée	ld. j. vin 250 palme	Manceuvre	0,31		
Bacougni	Non exprimée	5.000) 1 rhum 1.600) 6.600		0,70		
Vili	25.000 frs et donner la fille le jour même à l'inculpé. - "J'ai accepté de me marier Ils ont dit : 5000 frs (défloraison), 3000 frs (fugue de la fille à cause de moi) j.f. écolière	Vin 1.200) Argent 1.000) 2.200	Elève d'enseignement professionnel. Payé par les parents	0,71	Non	Oui
Bahangala Balali	Argent 6.500 frs 2 pièces d'étoffe 1 d. j. vin	6.500) 2 pièces étoffe) 9.900 1 d. j. vin )	Chauffeur CP.2	0,79	Non	Oui
Vili	Argent Vin	Argent 1.000 1 rhum 950 1 d. j. vin 1.100 3.050	Pêcheur CE.2	0,43	Non	Oui
Batéké	Non exprimée	3.500	Veilleur de nuit	0,58	Non	Oui
Babouissi	Non exprimée	3.900		0,92		

4°) - Ceux qui optent pour le mariage sont en majorité des individus qui, en ville, avaient économisé afin d'aller chercher femme "au pays", "au village".

5°) - Le procès de séduction semble de plus en plus exploité par les jeunes qui, désireux de s'établir, ne peuvent vite amasser le "trésor" exigé en dot. Les réponses sont fort claires sur ce point. A la question : " - Que pensez-vous de cette indemnité et des indemnités de ce genre ? " nous avons des réponses, telles celles-ci :  
- "C'était pour moi un moyen d'avoir cette fille et de me marier avec elle".  
- "C'est une façon que j'avais choisie d'avoir celle que je préférerais épouser".

6°) - Le procès de séduction introduit une forme de concubinage autorisé.

(1) L'indemnité à payer fut diminuée parce que l'inculpé a décidé de se marier.

## MODES DE RÉPARATION ET D'INDEMNISATION ET ATTITUDE DES INCRIMINÉS LES CAS DE VILLE

Les modes de réparations, au village, sont, avons-nous vu ci-dessus, étroitement liés à la disponibilité ou indisponibilité de la jeune fille. Les parents semblent avoir réellement à cœur le souci de voir leur enfant mariée.

A la ville, les critères se multiplient avec la restructuration des patterns sociaux.

L'étude de ces critères a été faite dans le paragraphe consacré aux motivations et attitudes.

Voyons, à présent, quels modes de réparations sont employés.

1°) - D'abord un amas de réparations et indemnisations difficiles à cataloguer, tels :

- a) - Cette demande adressée aux parents d'un élève d'école d'apprentissage, de réparer le plancher de la case, remplacer un verre de lampe (cassé par ... il ne nous a pas dit qui); et payer deux litres de vin rouge et une dame-jeanne de vin de palme. Seul est fourni le vin (550 frs) qui clôture le procès. Septembre 1956 - Jeune Fille et parents analphabètes.
- b) - Payer à la jeune fille (analphabète) un pagne et lui donner un peu d'argent : 1.300 frs. Le pénalisé fournit les objets réclamés.
- c) - Il y a la menace d'emprisonnement par la déposition de l'affaire au Commissariat ou au Tribunal. Le coupable propose alors lui-même de l'argent. Dix mille francs. Discussions. Finalement versés : 5.000 frs.

Passons à présent aux modes de réparations les plus usités : nous en distinguerons deux principaux en étroite corrélation avec l'attitude des parents selon qu'ils veulent ou non de l'inculpé comme gendre.

### A - REFUS DE MARIER LEUR FILLE

En cas de refus d'avoir comme beau-fils le coupable, les parents demandent.

#### 1. En cas de grossesse

La prise en charge de la jeune fille par le jeune homme jusqu'à l'accouchement; le soin d'entretenir l'enfant, avec ou non promesse faite par les parents de la jeune fille de confier plus tard au jeune homme la garde de l'enfant, promesse et garde que les grands-parents maternels de l'enfant peuvent annuler sans autres formes de procès.

Cette prise en charge n'exclut nullement l'indemnisation exigée pour la défloration, sinon pour les rapports sexuels, indemnité qui peut atteindre 20.000 frs (1 cas) comme elle peut ne consister qu'en demande de boisson : 900 frs (1 cas).

Ce mode de réparations aboutit presque inévitablement à des abus, tel dans le cas suivant :

Jeune fille Vili, 19 ans, illettrée. Jeune homme Bacongo, 22 ans, CM.2, mécano-dactylo, 13.000 frs par mois. Le jeune homme veut épouser la jeune fille dont il est le premier homme : elle attend un enfant et ne demande pas mieux que de se marier. Les parents de la jeune fille refusent pour des raisons inter-ethniques. Le procès se déroule chez les parents de la jeune fille, arbitré par le père de celle-ci.

Il est décidé, que le conseil de famille délibérerait et qu'ensuite l'accusé serait informé de la sanction adoptée, et que, dans l'intervalle, il devra s'occuper de la jeune fille. Il attend depuis Octobre 1958. L'enfant est né. L'incriminé a dépensé, non compris les éternels cadeaux à la "belle-famille", 35.000 frs. A la question : "Que pensez-vous de cette indemnité et des autres indemnités de ce genre ?" il répond :

- "Je pense récupérer seulement l'enfant, sinon me faire rembourser".

Il arrive que l'inculpé, à tort ou à raison, conteste ou nie la défloration ou la paternité, ou les deux à la fois. La négation des deux semblent encore rare. Et la contestation est généralement fondée.

## AUTRES MODES D'INDEMNISATION

### **2. Quand il n'y a pas grossesse (16 cas)**

Quand la jeune fille n'a pas pris grossesse, et que ses parents ne veulent pas la marier à l'inculpé, il est alors exigé ou uniquement de l'argent ou de l'argent et de l'alcool.

La somme à verser varie avec la disponibilité ou indisponibilité de la jeune fille, - la portion de dot déjà versée devant être ajoutée à l'indemnité (1). Ici encore, pour les mêmes raisons déjà rencontrées dans le dernier paragraphe du précédent chapitre, il n'existe et ne peut exister un barème, une sériation des sanctions.

Il arrive également que l'indemnité à payer soit présentée, d'une part comme indemnité de séduction que les parents de la jeune fille perçoivent; et d'autre part, comme indemnité d'adultère attribuée au futur époux. Le montant est, dans ces conditions, cela va de soi, fort élevé, si, naturellement, le coupable ne sait se défendre.

Nous citerons à cet effet, les deux cas suivants :

1er cas - Novembre 1958, à Pointe-Noire. Jeune homme, 27 ans, CP.2 Jeune fille, 18 ans, illettrée. Bacognis tous les deux. Le premier est marié; la jeune fille, promise et en train d'être dotée. Elle est déflorée par l'inculpé, qui veut bien l'épouser. Mais cette dernière ne veut point de polygamie. Le coupable est pénalisé : indemnités d'adultère et indemnités de séduction. - "J'ai refusé de payer les indemnités d'adultère au futur mari puisque la femme n'habitait pas encore chez lui". Il ne paya donc que les indemnités de séduction : 5.000 frs + 200 frs au Chef.

La jeune fille cohabite à présent avec celui qui, avant ledit procès, avait jeté son dévolu sur elle.

2ème cas - Avril 1958 - Jeune homme, 25 ans, CP.2; Jeune fille, 18 ans, illettrée, promise et enceinte avant toute cohabitation avec son futur (2). Balalis tous les deux. Les parents de la jeune fille, et par la suite, son futur, intentent procès. L'indemnité finalement décidée est perçue par le futur époux : 3.200 frs. Procès arbitré par un Ancien, dans la demeure du futur époux.

---

(1) Quand le fiancé ne veut plus de l'infidèle, celle-ci est, dans la majorité des cas, imposée au coupable. Mais pour des raisons ou de catégories sociales ou d'ordre inter-ethnique, d'aucuns parents refusent toute union de l'inculpé avec leur enfant.

(2) N'a pas été déflorée par l'inculpé.

## B - DÉSIR DES PARENTS DE MARIER LEUR ENFANT A L'INCUPLÉ

Sur les 74 cas de ville, trente huit parents (51 %) ont proposé comme mode d'indemnisation : marier leur fille à l'incriminé.

A cette proposition, 30 jeunes gens ont répondu négativement, 5 ont répondu par l'affirmative, 3 sont hésitants.

Lorsque le jeune homme accepte de se marier, il doit néanmoins payer une indemnité. Le processus est le même ici qu'au village. L'homme offre le premier vin, que le cercle boit, séance tenante. La jeune fille est remise au pénalisé, lequel est "ipso facto" considéré comme mari, époux (1).

Lorsque le jeune homme refuse de se marier, il doit payer une indemnité.

Les critères de variation de cette indemnité sont, en gros, les mêmes que ceux que nous avons rencontrés dans les procès de séduction en milieu rural (2).

La différence entre les procès de campagne et les procès de ville réside essentiellement dans la différence de pourcentage des inculpés acceptant ou refusant de se marier ; les acceptations étant plus nombreuses à la campagne qu'à la ville.

Les procès de village sont ainsi davantage des procès de séduction, et les procès de ville des procès de séduction et abandon. C'est que, à la ville, l'homme qui recherche une jeune fille, voit en elle davantage un moyen qu'une fin. Tandis que l'urbain, célibataire, voire marié, qui va au village a, entre autres buts, s'y marier. Qu'un procès de séduction lui soit intenté et que des difficultés d'ordre majeur ne se présentent pas, alors, puisqu'il doit indemniser, il préfère prendre la jeune fille qu'on lui propose que de se voir démunir de l'argent qu'il avait prévu pour une dot, et partant, contraint de rentrer en ville sans femme.

## C - AUTRES MODES DE RÉPARATION

1°) - L'orbilianisme - Il est usité lorsque le délinquant est trop jeune pour fonder un foyer et que les deux familles sympathisent (2 cas). Un inculpé, 16 ans, raconte à ce sujet : "Je n'avais pas l'âge, la jeune fille non plus, nous étions tous deux écoliers. Le père de la jeune fille demanda que nous soyons sévèrement punis afin que nous ne recommencions plus". Le procès se déroula chez le père de la jeune fille arbitré par celui-ci. La sanction fut impitoyablement administrée aux délinquants par le père de la jeune fille.

Pendant de l'indemnité de séduction, l'orbilianisme est généralement appliqué par les familles aux jeunes délinquantes.

2°) - Le partage des biens acquis pendant le concubinage (2 cas). Une des deux jeunes filles est indemnisée : elle reçoit une partie de la vaisselle du "ménage" disloqué. Ce mode de réparations ne semble pas admis par l'opinion masculine. Le pénalisé considère en effet les biens travaillés comme exclusivement SIENS, acquis uniquement par lui. La femme à ses yeux, étant plutôt une source de dépenses et perte d'argent, sinon un outil.

---

(1) Il est intéressant de noter à cet effet que, dans plus d'une langue de l'Afrique Equatoriale, la triple distinction linguistique, amant, concubin, époux, n'existe pas. Amant et époux ont chacun un terme bien distinct, mais concubin et époux sont désignés par un même terme, dans le langage usuel. La distinction existe seulement dans la délimitation des droits de l'un et de l'autre, la concubine pouvant se permettre, parce que non dotée, un langage plus osé à l'adresse de son "mari".

(2) cf. ci-dessus.

- 3°) - L'obligation d'épouser ou de faire épouser la jeune fille (1 cas). Février 1958 - Jeune fille Vili, 16 ans, CP.2, déflorée par un Vili, 16 ans, écolier, classe de 6ème. L'affaire est introduite au Commissariat. - "Arrivés à l'Agglomération, raconte l'interviewé, des agents de paix nous ont inspectés et nous ont renvoyés".

Les parents de la jeune fille relancent le procès, et demandent que leur enfant soit épousée par un membre de la famille du coupable (1). Les plaignants obtiennent 2.000 frs d'un oncle de l'inculpé.

- 4°) - L'obligation de payer des cours par correspondance à la jeune fille Mbochi, élève de cinquième, renvoyée de l'école (Décembre 1958). Ce mode de réparations, dernier né du système d'indemnisation, situe dans le temps l'élargissement du champ social.

---

(1) Après un certain nombre de mois, comme les parents de la jeune fille insistaient ferme, mon cousin qui travaillait et qui voulait s'établir, accepta de l'épouser. Et à la question supplémentaire : "Pourquoi accepta-t-il d'épouser celle-là plutôt qu'une autre ?", l'interviewé continua en ces termes : "Parce qu'elle n'était plus vierge". C'est que chez les Vilis, pour ne nous arrêter qu'à ce cas, le mariage d'une jeune fille comporte deux sortes de frais : la dot et les honoraires de la virginité, honoraires qui, selon l'interviewé, sont en général de :

1,000 frs pour le père  
1,000 frs pour la mère  
2 bouteilles de rhum (environ 1,800 frs)  
1 pièce de tissu pour la mère  
20 litres de "Samba" (vin blanc).

soit au minimum : 7,000 frs versés au seul cas où la jeune fille est vierge.

Ces honoraires ne sont pas remboursables en cas de divorce.

Nous citons ce cas, afin de faire voir à quoi peuvent conduire dot et honoraires de fiançailles : les coupables d'hier continuent à l'insu de l'époux.





VARIATION DES INDEMNITES SUIVANT  
LES CATEGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES

BOY	3 cas Moyenne 5.140	Minimum Maximum	3.670 6.000
MANOEUVRE	8 cas Moyenne 5.038	Minimum Maximum	250 13.000
AIDE-CHAUFFEUR	1 cas Moyenne 5.200		
BOY CUISINIER	1 cas Moyenne 1.000		
CUISINIER	1 cas Moyenne 2.600		
AIDE-BLANCHISSEUR	1 cas Moyenne 3.900		
PLANTON	1 cas Moyenne 3.500		
POINTEUR	2 cas Moyenne 6.500	Minimum Maximum	5.000 8.000
MENUISIER	5 cas Moyenne 4.110	Minimum Maximum	550 7.400
MACON	3 cas Moyenne 5.100	Minimum Maximum	2.600 6.950
CHAUFFEUR	3 cas Moyenne 6.166	Minimum Maximum	3.000 9.900
MECANICIEN	1 cas Moyenne 6.000		
AIDE-MECANICIEN	1 cas Moyenne 2.000		
ELECTRICIEN	1 cas Moyenne 3.800		
COMMIS	6 cas Moyenne 6.008	Minimum Maximum	2.500 14.000
DACTYLO	4 cas Moyenne 20.750	Minimum Maximum	6.000 35.000
TAILLEUR	4 cas Moyenne 11.100	Minimum Maximum	5.000 15.000
AIDE TAILLEUR	2 cas Moyenne 3.825	Minimum Maximum	3.500 4.150
PECHEUR	6 cas Moyenne 3.458	Minimum Maximum	

(Suite)

JARDINIER	6 cas Moyenne 8.883	Minimum Maximum	1.300 20.000
FERRAILLEUR	2 cas Moyenne 7.800	Minimum Maximum	2.600 13.000
PEINTRE	1 cas Moyenne 3.200		
CORDONNIER	1 cas Moyenne 5.000		
BRICOLEUR	1 cas Moyenne 4.500		
POMPISTE	1 cas Moyenne 5.950		
ELEVE	1 cas Moyenne 500		
GERANT	3 cas Moyenne 1.976	Minimum Maximum	1.500 2.930
MILITAIRE	5 cas Moyenne 3.500	Minimum Maximum	900 6.600
AIDE COMPTABLE	2 cas Moyenne 4.000	2 cas de	4.000
CULTIVATEUR	1 cas Moyenne 5.000		
ENQUETEUR	5 cas Moyenne 4.380	Minimum Maximum	1.750 8.000

## Conclusion

Les conclusions ne peuvent grandement différer de celles que nous avons développées dans les dernières pages du chapitre précédent "Indemnités d'Adultère".

Il importe de comparer les tableaux 8 et 9 des "Indemnités de Séduction et Abandon" et les tableaux 8 et 11 des "Indemnités d'Adultère".

	Séduction et Abandon	Adultère
Indemnités de moins de 1.000 frs	6	5
Indemnités de 1.000 frs _____	7	6
Indemnités de 2.000 frs _____	9	16
Indemnités de 3.000 frs _____	15	8
Indemnités de 4.000 frs _____	7	8
Indemnités de 5.000 frs _____	18	25
Indemnités de 6.000 frs _____	5	13
Indemnités de 7.000 frs _____	4	9
Indemnités de 8.000 frs _____	3	3
Indemnités de 9.000 frs _____	1	-
Indemnités de 10.000 frs _____	2	1
Indemnités de plus de 10.000 frs	11	6

La superposition du nuage des points du tableau 11 ("Indemnités d'Adultère"), du nuage des points du tableau 8 ("Indemnités de Séduction et Abandon") est intéressante à observer (1). Un fait s'en dégage : il y a, connu par l'opinion, un certain taux que le plaignant applique et que l'inculpé discute, la discussion se déroulant selon les modes que nous avons essayé de mettre en relief, et les décisions de l'arbitre étant perpétuellement guettées et orientées par la logique des sentiments.

Dans la déstructuration et restructuration des civilisations, l'être humain s'attache, semble-t-il, à la coutume dans la mesure où elle lui favorise la tendance à se laisser vivre. Des formes ancestrales où la vie du groupe était le tout et l'atome social peut-être une fin mais incontestablement un moyen de conservation et de propagation du groupe, du clan, de l'ethnie ; - l'homme "qui a nominor-leo", a gardé à la femme le statut ancestral qu'elle avait ; il s'est débarrassé des obligations qui anoblissaient son âme et justifiaient ses droits.

Dans cette restructuration inévitable et souhaitée des civilisations, il importe qu'un Code existe pour le respect de la dignité de la personne humaine.

---

(1) Le temps nous manque de faire deux graphiques juxtaposés ou mieux deux graphiques superposés, l'un en plein, l'autre en pointillé ; ce qui épargnerait au lecteur de se reporter à la page 145.

## Chapitre VIII

### LIAISONS PASSAGÈRES

#### Introduction

Après avoir exposé dans les deux précédents chapitres ce que coûte à l'homme les services sexuels qu'il demande à une femme mariée, à une jeune fille - indemnités d'adultère d'une part; de séduction et abandon d'autre part; nous nous efforcerons de voir dans le présent et dernier chapitre de la vie paramatrimoniale quels honoraires, à Pointe-Noire, la femme, mariée ou célibataire, obtient d'un homme qui la recherche pour des buts sexuels.

Les liaisons étudiées sont toutes de 1959. Et l'échantillonnage a été observé de façon rigoureuse.

Salariés	de 4. 500 à 7. 000	de 7. 001 à 12. 000	plus de 12. 000 frs
Mbochi	6	6	
Bayombé	6	6	
Bacougni	6	6	
Balali	6	6	6
Vili	6	6	6

Commerçants et artisans _____	Vili	6
	Lari	6
Jardiniers _____	Lari	6
Pêcheurs _____	Vili	6
		<hr/> 96 individus

#### CROISEMENTS INTER-ETHNIQUES ET INTERACTION SOCIALE (1)

Sur les 96 couples considérés, 49 sont d'hommes et de femmes d'ethnies différentes soit : 51 %.

Ce pourcentage est nettement plus élevé que celui de "Indemnités de Séduction et Abandon", lequel est lui-même plus élevé que celui de "Indemnités d'Adultère".

D'où il résulte que le brassage des ethnies, dans Pointe-Noire, dans le cadre des liens matrimoniaux et paramatrimoniaux, procède du paramatrimonial au matrimonial et qu'il est freiné chez les jeunes par les anciens, conservateurs et propagateurs des patterns d'attraction, de répulsion ou d'indifférence, ainsi que le révèlent, dans le chapitre précédent, d'une part l'opposition des parents au mariage de leur enfant avec une personne qui n'est pas de l'ethnie, d'autre part le crédit, auprès des enfants, des opinions et préjugés des parents dans ce domaine.

Le cadre étroit des limites géographiques et des affinités entre ethnies sœurs éclate nettement. Bakamba et Kouyou, Bangala et Bassoundi, Manianga et Baloumbou, Mbondjos et Bacongo, etc ... (1), ancestralement hostiles, croisent paramatrimonialement. On notera la grande diversité de croisements inter-ethniques des femmes Vili, les plus nombreuses certes, mais aussi les plus urbanisées et partant les moins encore assujetties à la puissance familiale.

(1) Voir tableau 1.

CROISEMENTS INTER-ETHNIQUES

Ethnie de la jeune fille		Total	- 12. 000 frs	+ 12. 000 frs	Commerçants	Pêcheurs	Jardiniers
37 Vili	Même ethnie	22		12	4	6	
	Inter ethnique	15	4 Balali 2 Kouyou 1 Bomitaba 1 Batéké 1 Bayombé 1 Mbochi	1 Cabinda 1 Babembé 2 Balali			1 Balali
4 Balali	Même ethnie	3	1		2		
	Inter ethnique	1	1 Batéké				
2 MBochi	Même ethnie	1	1				
	Inter ethnique	1	1 Niélé				
11 Bacougni	Même ethnie	8	8				
	Inter ethnique	3	1 Bapounou		1 Babembé		1 Balali
8 Bayombé	Même ethnie	6	6				
	Inter ethnique	2	1 Niélé	1 Vili			
6 Bapounou	Même ethnie	4	4				
	Inter ethnique	2	1 Kouyou 1 Bacougni				
1 Batéké	Même ethnie						
	Inter ethnique	1	1 Bacougni				
5 Bacongo	Même ethnie	1					1
	Inter ethnique	4	1 Babembé 1 Vili	1 Balali			1 Balali
2 Babembé	Même ethnie						
	Inter ethnique	2	1 Batéké		1 Vili		
7 Cabinda	Même ethnie	2		2			
	Inter ethnique	5	1 Balali	1 Vili	1 Vili 1 Babembé		1 Bacongo
1 Babouissi	Même ethnie						
Inter ethnique	1	1 Bacougni					
1 Batsangui	Même ethnie						
Inter ethnique	1	1 Balali					
1 Bayaka	Même ethnie						
Inter ethnique	1	1 Bacougni					
1 Manianga	Même ethnie	1	1				
Inter ethnique							
3 Baloumbou	Même ethnie						
Inter ethnique	3	1 Manianga	1 Balali	1 Manianga			
2 Bakamba	Même ethnie	1	1				
Inter ethnique	1	1 Kouyou					
1 Bangala	Même ethnie						
Inter ethnique	1	1 Bassoundi					
1 Badondo	Même ethnie						
Inter ethnique	1		1 Bakamba				
1 Bonzo	Même ethnie						
Inter ethnique	1						1 Bacongo
	Même ethnie						
Inter ethnique	1				1 Manianga		
96		96	49	23	12	6	6

## DIFFÉRENCE D'ÂGES (1)

### ET AVENIR MATRIMONIAL DES COUPLES

#### POPULATION MASCULINE

Elle gravite de 18 ans à 50. La zone centrale va de la classe des 21 ans à celle des 27 ans, le semi-interquartile se situant dans la classe des 22 ans, la médiane dans la classe des 23 ans, la dominante dans celle des 25 ans où elle se confond avec la moyenne (25 ans).

#### POPULATION FEMININE

Le plus jeune individu a 15 ans et le plus âgé 30. La zone centrale va de 17 ans à 22 ans. La dominante se place dans la classe des 18 ans où elle se confond avec le demi-interquartile; et la médiane aussitôt après, dans la classe des 19 ans où elle côtoie la moyenne qui est de 19 ans 9 mois.

La population masculine est étalée; la population féminine, très groupée. Cette dispersion ressemble à celles que nous avons rencontrées dans les couples paramatrimoniaux étudiés dans "Indemnités d'Adultère" et dans "Indemnités de Séduction et Abandon".

Les écarts d'âges des couples de "Liaisons passagères" ressemblent également aux écarts d'âges des couples paramatrimoniaux rencontrés dans "Indemnités d'Adultère" et dans "Indemnités de Séduction et Abandon". En effet, la moyenne des écarts des hommes acceptés pour liaisons passagères par les jeunes filles

de 15 ans est	5 ans	6 mois	(effectif 7	Minimum 4 ans	Maximum 10 ans)
de 16 ans est	6 ans	10 mois	(effectif 10	" 2 ans	" 21 ans)
de 17 ans est	6 ans	3 mois	(effectif 10	" 1 an	" 15 ans)
de 18 ans est	5 ans	6 mois	(effectif 15	"	" 21 ans)
de 19 ans est	5 ans	11 mois	(effectif 10	" -1 an	" 31 ans)
de 20 ans est	4 ans	3 mois	(effectif 12	"	" 13 ans)
de 21 ans est	6 ans	3 mois	(effectif 4	" 2 ans	" 15 ans)
de 22 ans est	5 ans	4 mois	(effectif 7	" -2 ans	" 12 ans)
de 23 ans est		6 mois	(effectif 6	" -2 ans	" 4 ans)
de 24 ans est	5 ans	9 mois	(effectif 4	" 1 an	" 12 ans)
de 25 ans est	3 ans	6 mois	(effectif 4	"	" 7 ans)
de 26 ans			(effectif 0	"	)
de 27 ans est	5 ans	6 mois	(effectif 2	" 5 ans	" 6 ans)
de 28 ans est	7 ans	8 mois	(effectif 3	" -4 ans	" 17 ans)
de 29 ans est	7 ans		(effectif 1	"	)
de 30 ans est	20 ans		(effectif 1	"	)

Il importe de noter qu'ici comme dans "Indemnités de Séduction et Abandon" et "Indemnités d'Adultère", les écarts d'âges augmentent avec le vieillissement de la population masculine: plus les hommes sont vieux plus ils recherchent des femmes jeunes. Voyons, à cet effet, les écarts des âges des femmes par rapport aux classes d'âges des hommes.

(1) Voir tableau 1.

Les femmes sont, en moyenne, plus jeunes

	(Min.	1 an	Max.	2 ans)	chez les hommes de	18 ans	(eff.	6)
de 6 mois	"	1 an	"	4 ans)	"	19 ans	(eff.	6)
de 3 ans 4 mois	"	2 ans	"	5 ans)	"	20 ans	(eff.	10)
de 2 ans 9 mois	"	1 an	"	5 ans)	"	21 ans	(eff.	10)
de 3 ans 5 mois	"	1 an	"	7 ans)	"	22 ans	(eff.	11)
de 3 ans 4 mois	"	2 ans	"	5 ans)	"	23 ans	(eff.	6)
de 3 ans	"	4 ans	"	5 ans)	"	24 ans	(eff.	6)
de 5 ans 1 mois	"		"	10 ans)	"	25 ans	(eff.	14)
de 7 ans	"		"	10 ans)	"	26 ans	(eff.	1)
de 7 ans 4 mois	"	4 ans	"	11 ans)	"	27 ans	(eff.	3)
de 6 ans	"	3 ans	"	11 ans)	"	28 ans	(eff.	3)
de 5 ans 6 mois	"	4 ans	"	7 ans)	"	29 ans	(eff.	2)
de 8 ans	"	6 ans	"	10 ans)	"	30 ans	(eff.	2)
de 10 ans 6 mois	"	5 ans	"	15 ans)	"	32 ans	(eff.	4)
de 9 ans 6 mois	"	6 ans	"	13 ans)	"	33 ans	(eff.	4)
de 12 ans	"		"	)	"	34 ans	(eff.	1)
de 11 ans 4 mois	"	7 ans	"	15 ans)	"	36 ans	(eff.	1)
de 21 ans	"		"	)	"	37 ans	(eff.	1)
de 10 ans	"		"	)	"	38 ans	(eff.	1)
de 21 ans	"		"	)	"	39 ans	(eff.	1)
de 17 ans	"		"	)	"	45 ans	(eff.	1)
de 25 ans 6 mois	"	30 ans	"	19 ans)	"	50 ans	(eff.	2)

Les faits établissent donc bien que : plus les hommes sont âgés, plus jeunes sont les femmes qu'ils recherchent (1).

Parallèlement à cette constatation se situe cette autre constatation :

IL SEMBLE BIEN QUE, à partir d'un âge, il y ait un revirement chez les femmes. En d'autres termes, nous avons constaté que, plus les femmes vieillissent, moindre est l'écart d'âge qui les séparent de l'homme (2). Le temps nous manque d'approfondir ici cette notion et cette constatation.

Nous savons en outre,

1°) - que les femmes mariées, femmes de polygames aussi bien que femmes de monogames (3) quand elles trompent leurs maris jusqu'alors inévitablement trop âgés, différence d'âges, qui découle entre autres du système de la dot et de l'existence de la polygamie, le font avec des hommes de 5 à 6 ans en moyenne plus âgés qu'elles.

2°) - que une grande différence d'âges tolérée par la jeune fille en liaisons paramatrimoniales peut devenir, devient dans plus d'un cas, un obstacle pour une légitimation desdits liens.

D'où il résulte que l'homme qui ne désire pas multiplier les difficultés conjugales devrait éviter de rechercher pour s'établir, une femme trop jeune ; et que la jeune fille qui engage une idylle devrait envisager un homme dont la question âge ne serait pas une gêne pour un mariage possible.

Enfin, les parents qui favorisent (4) le concubinage de leur fille avec un homme qui lui est trop âgé, et qui plus est, contraignent leur fille à ce concubinage, risquent d'engager leur enfant dans une impasse : le retour sur ses propres pas étant menacé de déboucher dans la débauche et la prostitution.

(1) Voir le tableau 3 p. 192 .

(2) Ces réflexions ne concernent que les ethnies étudiées. Toute extrapolation des ethnies étudiées à d'autres ethnies, a fortiori, à d'autres races, est à éviter.

(3) Des études conjuguées de psycho-sociologie et de physiologie sur ce point permettraient de déterminer pour une génération donnée et dans des genres de vie et d'économie donnés, les facteurs de vieillissement et de sénescence.

(4) Cette forme d'union d'hommes mûrs avec des jeunes filles qui leur sont trop jeunes, sera traité dans "EVOLUTION DES STRUCTURES MATRIMONIALES"...

TABEAU 2

TABEAU COMPARATIF DES AGES DES FEMMES ET DES AGES DES HOMMES

		15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	45	50	Totaux	
Jeunes filles		7	10	10	15	10	12	4	7	6	4	4		2	3	1	1																	96
F. C.		7	17	27	42	52	64	66	75	81	85	89		91	94																			96
Jeunes garçons					6	6	10	10	11	6	6	14	1	3	3	2	2		4	2	1		3	1	1	1					1	2	96	
F. C.					6	12	22	32	43	49	55	69	70	73	76	78	80		84	86	87		90	91	92	93					94	96	96	
Jeunes filles et femmes	Illettrées	3	6	5	6	9	4	2	7	6	4	4		2	3	1	1																63	
	F. C.	3	9	14	20	29	33	33	42	48	52	56		58	61	62	63																63	
	Scolarisées	4	4	6	9	1	8	2																									38	
	F. C.	4	8	13	22	23	31	33																									33	
Hommes	Illettrés							5		2	2	1	1		1	1		3	1	1			1	1						1	2	28		
	F. C.							5		7	9	10	11		12	13		16	17	18			19	20						2	23	23		
	Scolarisés				6	5	10	10	6	6	4	12		2	3	1	1		1	1			3			1							72	
	F. C.				6	11	21	31	37	43	47	59		61	64	65	66		67	68			71			72							72	

ECARTS DES AGES DES HOMMES PAR RAPPORT AUX AGES DES JEUNES FILLES ET FEMMES

	-5	-4	-3	-2	-1	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	31
Hommes		1		2	3	5	6	9	15	15	10	3	8	2	1	4	2	2	1		2		1			1	2					1
F. Cumulée		1		3	6	11	17	26	41	56	66	69	77	79	80	84	86	88	89		91		92			93	95					96



TABLEAU 3

**TABLEAU COMPARATIF DES AGES ET ECARTS D'AGES  
DES JEUNES FILLES PAR RAPPORT AUX GROUPES D'AGES DES HOMMES  
(INDEMNITES DE SEDUCTION ET ABANDON)**

Jeunes gens	Effectif	Moyenne jeunes filles	Moyenne écarts	Jeunes filles	
				Min.	Max.
15 ans	1	16 ans	1 an		16
17 ans	2	16 ans	1 an	15	17
18 ans	7	16 ans	2 ans	14	18
19 ans	7	17 ans	2 ans	15	18
20 ans	13	16 ans 9 mois	3 ans 3 mois	13	19
21 ans	6	16 ans 10 mois	4 ans 2 mois	15	18
22 ans	7	16 ans 11 mois	5 ans 1 mois	14	18
23 ans	12	17 ans 10 mois	5 ans 2 mois	17	21
24 ans	10	17 ans 7 mois	6 ans 5 mois	15	19
25 ans	9	17 ans 6 mois	6 ans 6 mois	14	22
26 ans	1	17 ans	9 ans		17
27 ans	3	19 ans	8 ans	18	20
28 ans	4	19 ans 3 mois	8 ans 9 mois	16	22
29 ans	1	23 ans	6 ans		23
30 ans	4	17 ans 3 mois	12 ans 9 mois	16	18
31 ans	1	16 ans	15 ans		16
32 ans	1	15 ans	17 ans		17
33 ans	1	20 ans	13 ans		20
35 ans	1	20 ans	15 ans		20
37 ans	1	30 ans	7 ans		30
38 ans	1	16 ans	22 ans		16
39 ans	1	20 ans	19 ans		20
40 ans	1	20 ans	20 ans		
	95				

**HARMONIE ET DYSHARMONIE SCOLAIRE DES COUPLES ( 1 )**

Voici la ventilation de l'échantillonnage du point de vue du niveau de scolarisation :

POPULATION				
Niveau intellectuel	Masculine		Féminine	
	Illettrés	18	19 %	67
Cours préparatoire	13	14 %	4	4 %
Cours élémentaire	26	27 %	17	18 %
Cours moyen	17	18 %	4	4 %
C. E. P.	7	7 %	4	4 %
6ème	7	7 %	-	
5ème	1	1 %	-	
4ème	1	1 %	-	
C. E. P. - C. A. P.	2	2 %	-	
3ème	-	-	-	
2ème	-	-	-	
1ère	1	1 %	-	
?	2 (1)	2 %	-	

(1) cf. Tableaux 4, 5, 6.

- 1°) - L'effectif des analphabètes croît avec le vieillissement de la population. Les jeunes gens, de 18 à 23 ans inclus, sont tous scolarisés et c'est à partir de 24 ans qu'apparaissent les premiers éléments analphabètes. Chez les jeunes filles, l'effectif est composé au départ de scolarisés et d'analphabètes (de 15 ans à 20 ans inclus), uniquement d'individus analphabètes (1) à partir de 21 ans.
- 2°) - La médiane et la dominante de la population masculine scolarisée situées toutes deux dans la classe des scolarisés CE,2, se confondent avec le mode et la médiane du groupe féminin scolarisé.

Cette position desdits paramètres signifierait, entre autres, que c'est à ce niveau que garçons et surtout jeunes filles interrompent, ou du moins, interrompaient le plus souvent leurs études. C'est d'ailleurs dans la classe des scolarisés CE,2 que se situent mode et médiane de la population scolarisée des maris trompés et des épouses de ces derniers, des jeunes filles séduites et menacées d'abandon d'autre part.

- 3°) - Près des 4/5 des jeunes gens sont scolarisés alors que les femmes qui ont été à l'école sont un peu moins du 1/3 de la population de l'effectif féminin.
- 4°) - Les croisements se sont opérés de la façon suivante :

  - a) - sur 23 hommes analphabètes, 22 ont été en liaisons intimes avec des jeunes filles, comme eux analphabètes : 4 % (1 sur 23) ont eu des rapports avec une scolarisée (CE,2) (3).

b) - sur 72 jeunes gens scolarisés (4)

- 62 % ont eu des rapports avec des analphabètes (44 individus)
- 38 % (27 individus) avec des scolarisés comme suit :

Même degré de scolarisation : 2 couples soit : 3 %  
Hommes plus scolarisés \_\_\_\_\_ 15 couples soit : 20 %  
Hommes moins scolarisés \_\_\_\_\_ 11 couples soit : 15 %

Poursuivant toujours la notion d'harmonie esquissée aux précédents chapitres, compte tenu du fait que le champ perceptuel et social de l'individu se restructure en fonction de sa formation intellectuelle, nous pouvons déduire que, du point de vue du degré de scolarisation.

- 42 couples ont été harmonieusement assortis (5)
- 5 ont été d'harmonie équivoque (6)
- 47 risquaient de manquer, sinon manquaient d'harmonie (7).

---

(1) On consultera avec intérêt les tableaux 4 et 5.

(2) Chez les hommes célibataires étudiés dans "Indemnités de Séduction et Abandon" la médiane demeure dans la classe des CE,2 et le mode se déplace pour la classe du CM,1; chez les inculpés de "Indemnités de Séduction et Abandon" la dominante : classe des CM,2, et la médiane : classe des CM,1.

(3) cf. "Indemnités d'Adultère" p. 115 - texte et note 2

(4) Y compris le scolarisé du niveau 2ème classe portugaise.

(5) Les 22 analphabètes + 2 de même niveau + 15 hommes plus scolarisés + les 3 couples CP,1 - Illettrés.

(6) Les 5 CP,2 - Illettrés.

(7) Les 36 scolarisés CE,2 et plus, liés à des illettrés + les 11 hommes scolarisés.

TABLEAU 4

AGE ET DEGRE DE SCOLARISATIONHOMMES

AGE DES JEUNES GENS	Effectif	Ill.	CP. 1	CP. 2	CE. 1	CE. 2	CM. 1	CM. 2	CEP	6e	5e	4e	CEP CAP	3e	2e	1e	?	CAP
18 ans	6		1			3		1		1								
19 ans	6			1		1	1	2									1	
20 ans	10				1	4	3		1				1					
21 ans	10		1	2		2		3		1			1					
22 ans	11		1		1	1		1		5							1(1)	1
23 ans	6			2	1	1	1		1									
24 ans	6	2			1	1	1	1										
25 ans	14	2	1	1	3		1	1	2		1	1				1		
26 ans	1	1																
27 ans	3	1				1			1									
28 ans	3				1	1			1									
29 ans	2	1		1														
30 ans	2	1				1												
32 ans	4	3					1											
33 ans	2	1	1															
34 ans	1	1																
36 ans	3				1	1			1									
37 ans	1	1																
38 ans	1	1																
39 ans	1			1														
45 ans	1	1																
50 ans	2	2																
	96	18	5	8	9	17	8	9	7	7	1	1	2			1	2	1
			5	13	22	39	47	56	63	70	71	72	74			75		76

(1) 2ème classe portugaise.

TABLEAU 5

AGE ET DEGRE DE SCOLARISATION FEMMES

Age des filles	Effectif	Filles illettrées	CP. 1	CP. 2	CE. 1	CE. 2	CM. 1	CM. 2
15 ans	7	3	1			2	1	
16 ans	10	6			2	1		1
17 ans	10	5		1		2	2	
18 ans	15	6			1	5		3
19 ans	10	9				1		
20 ans	12	8		2		1	1	
21 ans	4	2				2		
22 ans	7	7						
23 ans	6	6						
24 ans	4	4						
25 ans	4	4						
27 ans	2	2						
28 ans	3	3						
29 ans	1	1						
30 ans	1	1						
	96	67	1	3	3	14	4	4
	Fréquence cumulée		1	4	7	21	25	29

**FORMES DE PARAMATRIMONIALITÉ DES 96 COUPLES ÉTUDIÉS**

Les 96 couples que nous étudions dans le présent chapitre n'ont pas tous connu, il va de soi, une durée égale. Il en est qui ont dû être éphémères, il en est dont les liens conçus au départ comme passagers se sont étendus, soutenus et jalonnés dans le temps par la répétition des relations sexuelles. Il en est dont le secret devint bien vite pour les familles intéressées, la famille de la jeune fille notamment, un secret de Polichinelle; comme il en est dont la consommation sexuelle semble avoir été précédée par la connaissance sinon l'accord des parents de la jeune fille, etc ...

Nous adopterons dans la présente étude la classification suivante des liens paramatrimoniaux :

1°) - Les liens paramatrimoniaux ignorés du père et de la mère de la jeune fille et de tout autre membre de la famille de la jeune fille et de la famille du jeune homme.

2°) - Les liens paramatrimoniaux connus :

- a) - d'un grand frère ou d'une grande sœur de la jeune fille,
- b) - d'un oncle ou d'une tante de la jeune fille,
- c) - de la mère de la jeune fille,
- d) - du père,
- e) - de la mère et du père de la jeune fille.

TABLEAU 6

HARMONIE ET DYSHARMONIE SCOLAIRE

JEUNES HOMMES FILLES	III.	CP. 1	CP. 2	CE. 1	CE. 2	CM. 1	CM. 2	CEP	6e	5e	4e	CEP CAP	TOTAL Dysh. ?			
													23	22	(1)	
III.	22				(1)								23	22	(1)	
?	1 (1)				1								2			2
CP. 1	3	1			(1)								5	4	(1)	
CP. 2	3				(3)								8	5	(3)	
CE. 1	(7)		1		(1)								9	1	(8)	
CE. 2	(11)		1	1		(3)	(1)						17	2	(15)	
CM. 1	(4)				2	1	(1)						8	3	(5)	
CM. 2	(5)		1		2								9	3	(6)	
CEP	(4)			1	1		1						7	3	(4)	
6ème				1			1						2	2		
5ème	(1)												1		(1)	
4ème	(1)												1		(1)	
CEP CAP	(2)			1									3	1	(2)	
3ème																
2ème																
1ère					1								1	1		
TOTAL	68	1	3	4	13	4	4						96	47	47	2

(1) 2ème classe portugaise.

Il y aurait encore à distinguer quelle sorte de connaissance et d'information c'est :

a) - Information de la famille de la jeune fille par le hasard ou par un tiers

- avant les premiers rapports,
- après les premiers rapports.

b) - Information par la jeune fille elle-même

- avant ou après les premiers rapports,
- avec ou sans ou contre l'accord du courtisan.

c) - Information par le jeune homme qui s'est présenté lui-même

- délibérément, de sa propre initiative,
- sur la demande de la jeune fille,
- avant ou après les premiers rapports,
- avec de la boisson ou sans boisson,
- avec de l'argent ou sans argent.

3°) - Les liens paramatrimoniaux non seulement connus, mais RECONNUS et APPROUVES par le grand frère ou la grande sœur, un oncle ou une tante, le père, la mère, etc ... de la jeune fille.

4°) - La liaison est-elle celle d'un homme marié, concubin ou libre avec une femme prostituée, (1) libre et respectable, concubine ou bien mariée ?

Ces mille et une formes de la vie paramatrimoniale ne vont sûrement pas trouver leur concrétisation au niveau d'une étude de 96 couples.

Disons tout d'abord que les 96 femmes de notre échantillonnage se répartissent comme suit :

- Prostituées	___ 21 femmes	_____	22 %	
- Concubines	___ 11 femmes	_____	11,5 %	
- Célibataires	___ 36	(écolières _____ 6 % (non écolières _____ 31,5 %	)	37,5 %
- Mariées	___ 20	(à un monogame _____ 20 % (à un polygame _____ 1 %		
- Divorcées	___ 8 femmes	_____	8 %	

Dans les dépenses faites pour ces femmes ou exigées par elles, nous distinguerons :

1°) - Les dépenses préliminaires aux premiers rapports :

- a) - faites pour la jeune fille elle-même
- b) - faites pour la famille de celle-ci
- c) - faites pour ses camarades

2°) - Les honoraires des premiers rapports

3°) - Les dépenses consécutives aux premiers rapports (2)

- a) - faites pour la jeune fille ou femme
- b) - faites pour la famille de la jeune fille ou femme

4°) - Les cadeaux aux camarades et amies de la jeune fille

---

(1) Dans le questionnaire, nous avons donné de la prostituée cette définition : "Prostituée agit pour l'argent-tarif, sans distinction de rang social, d'ethnie". La notion de prostitution fut commentée avec insistance afin d'éviter des enquêtes interprétations et acceptations diverses.

(2) Nous emploierons le néologisme : POST-LIMINAIRE.

## LES DIVORCEES

1°) - Leur âge moyen est de 22 ans 3 mois (1)

L'âge moyen de leurs amants est de 28 ans 2 mois (2).

Cinq couples ont de moins 1 an à plus de 5 ans d'écart d'âges; les trois autres ont : 10, 10 et 12 ans d'écart. Soit un écart moyen de 6 ans.

C'est donc une population qui, sauf deux ou trois individus, se place dans la classe terminale de la zone centrale et dans le dernier quartile de l'effectif total : Elle est donc de la partie la plus âgée de l'échantillonnage (3).

2°) - Mis à part les couples d'hommes et femmes analphabètes, et celui d'homme CP, et de femme illettrée, les autres couples ne peuvent espérer bâtir l'avenir sur une quelconque harmonie intellectuelle.

3°) - Le pourcentage des croisements inter-ethniques est fort élevé : 75 %. Ont opéré des unions intra-ethniques les deux seules jeunes femmes âgées de moins de 20 ans. Faut-il conclure que la tendance à l'inter-ethnie serait fonction de l'âge ? Pas nécessairement; mais, plutôt de l'expérience de la vie, de l'élargissement du champ perceptuel, social, intellectuel, etc ... lesquels impliquent une certaine maturité.

L'échantillonnage est trop faible pour tirer des conclusions susceptibles d'être retenues. Peut-être aurons-nous le temps d'analyser la totalité des quelque 500 dossiers que nous avons réunis pour l'étude des "Liens Matrimoniaux" (Dot et Mariage, Divorce) et "Paramatrimoniaux" ("Indemnités d'Abandon" "Indemnités de Séduction et Abandon", "Liaisons Passagères").

En attendant, nous constaterons seulement que : chez les divorcées de plus de 20 ans, la tendance au croisement inter-ethnique semble moins entravée par les idéologies et préjugés ancestraux (influence des parents notamment).

4°) - Si nous abordons à présent le côté dépenses et honoraires, nous avons la ventilation ci-après :

- Dépenses préliminaires :

a) - pour la femme \_\_\_\_\_ 75 % des femmes

b) - pour la famille de la femme \_\_\_\_\_ 62,5 % des femmes

- Honoraires des premiers rapports \_\_\_\_\_ 87,5 %

- Dépenses consécutives aux premiers rapports :

a) - pour la jeune femme \_\_\_\_\_ 50 %

b) - pour la famille de la jeune femme \_\_\_\_\_ 75 %

Il y a une progression dans ces diverses sortes de dépenses. Si nous désignons par R le rapport  $\frac{\text{Dépenses ou Honoraires}}{\text{Salaires mensuel}}$ , nous constatons que pour les

- Dépenses préliminaires (pour la femme) R varie de 0,012 à 0,076

- Honoraires des premiers rapports R varie de 0,016 à 0,13

- Dépenses consécutives aux premiers rapports R varie de 0,10 à 0,28

---

(1) Leurs âges sont : 15, 17, 22, 22, 23, 25, 27 et 28 ans.

(2) Leurs âges sont : 18, 20, 20, 28, 32, 33, 34 et 38 ans.

(3) cf. Tableau 2.

- Dépenses préliminaires pour la famille R varie de 0,016 à 0,128
- Dépenses consécutives pour la famille R varie de 0,01 à 0,16

Ce dernier R étant une sorte de boule de neige, conformément au proverbe africain : "Panier de belle-mère n'est jamais rempli".

Les dépenses préliminaires pour la jeune femme sont comme une sorte de pont pour l'établissement et l'échange des sympathies. Leur nature varie avec les lieux de la première rencontre : vin et bière consommés sur place, quand c'est dans un bar ou bistrot ou dancin; ticket d'entrée, quand c'est au seuil d'un cinéma ou d'une salle de danse; espèces sonnantes, quand c'est dans tout autre lieu où la prévenance du courtisan ne peut se réaliser en cadeaux.

Ces dépenses préliminaires pour la jeune femme se doublent, sauf dans trois cas (1), de dépenses préliminaires pour la famille de cette dernière. Deux interviewés retracent heureusement le but, variable selon les individus, de ces dernières dépenses :

- "C'est pour avoir l'accord de la famille de la jeune fille pour les rapports que je voudrais avoir avec leur fille", dit le premier.
- "C'est pour voir s'ils refuseraient mon vin au cas où je viendrais demander la main de leur fille", dit le second.

Si nous examinons la première de ces pensées, nous constatons qu'elle est riche de contenu tant sur les intentions et attitudes du jeune homme que sur l'état et passé sexuel de la jeune fille ou femme. Il s'agit en principe de femme ou jeune fille dont on sait, parents, voisins et courtisans, qu'elle n'est plus vierge et dont le nombre d'hommes successifs connus par le public n'est pas inférieur à deux (2). Le jeune homme a en principe l'intention de co-habiter avec la jeune fille, d'en faire sa concubine, de limiter à du paramatrimonial seul les liens, qu'il souhaite établir.

Cette forme de liaison est un bâtard rejeton de l'ancestral mariage africain. Elle est très courante. L'accord est demandé au membre de famille, qui en principe héberge la jeune femme. Si celui-ci est bas situé dans l'échelle des "chefs" de famille, échelle variable suivant les systèmes familiaux, la décence et la courtoisie exigent que sans retard le jeune homme se présente aux véritables répondants de la femme. Un exemple : une jeune femme est logée par son frère ; la jeune femme demande au courtisan de se présenter au frère. Le courtisan peut spontanément entreprendre lui-même cette démarche. L'accord est presque toujours obtenu, si la jeune femme est libre. Les jours suivants, à la fin du mois en cours, dès qu'il a perçu son traitement, le jeune homme se présente au (x) membre (s) le (s) plus ascendant (s), si toutefois les possibilités de communications le permettent, sinon il le fera plus tard : quand il pourra aller au village de la jeune fille ou lorsqu'un parent de celle-ci viendra lui rendre visite. Des liens paramatrimoniaux non consommés connus (ou reconnus) par le frère de la femme, on passe ainsi aux liens paramatrimoniaux consommés connus (ou reconnus) par soit l'oncle, soit la mère, soit le père . . . de la femme ; - autant de formes nullement identiques qui confèrent au concubin des "droits" différents, qui peuvent aller, ainsi l'avons-nous vu plus haut (2), jusqu'au droit d'intenter un procès pour "adultère" et de se faire indemniser.

---

(1) Deux des familles de ces trois femmes boiront le vin, signe de reconnaissance de l'idylle, après les premiers rapports.

(2) Nous ignorons si cette forme de paramatrimonialité peut être connue, a fortiori reconnue, de la famille d'une jeune fille vierge.



Une question alors se pose : pourquoi plus d'un jeune homme désire-t-il ne se limiter qu'à du paramatrimonial ?

Parce qu'il lui faut une personne à la maison, fournissant services domestiques et sexuels. La femme est ici un moyen, un instrument au service de l'homme. Rien de plus. Un exemple ? Celui de cette jeune divorcée, 22 ans, Vili, illettrée, possédant case personnelle, courtisée par un Vili, 34 ans, pêcheur, illettré. L'homme fait les dépenses préliminaires pour un oncle de la jeune femme :

- "Je ne connais que son oncle et je n'ai pas beaucoup dépensé pour lui".

La jeune femme lui a fait cadeau d'un bracelet-montre de 1.800 frs, lui apporte de la nourriture à peu près dix fois par mois "lorsque je n'ai rien", dit-il. Soit, environ 4.000 frs selon ses propres estimations (1). Lui, par contre, n'a dépensé que 450 frs pour la jeune femme et 1.015 frs pour un oncle de celle-ci (515 frs en dépenses préliminaires, 500 frs après consommation de l'idylle). Il a monopolisé la jeune femme, ce qui doit l'empêcher de pouvoir se remarier à un autre, ce concubinage durant. "J'aime cette femme, dit-il, mais seulement j'ai une autre à épouser". En faut-il davantage pour faire ressortir le sort des moins heureux, l'avenir des plus incertains que le concubinage réserve aux jeunes filles et femmes qui s'y laissent prendre. La femme est ici un utile outil grâce auquel l'homme peut en secret plus vite amasser le magot exigé en dot pour une tierce personne. Le trésor une fois amassé, l'outil devenu sans utilité; le méphistophélique concubin rendra la vie impossible à celle qu'il a feint jusqu'alors aimer et sans autre forme de procès la congédiera. Rien ne pourra l'inquiéter, aucun Code protégeant la femme n'existant jusqu'ici. Un procès pour séduction et abandon pourra être intenté par les parents de la femme; mais nous savons que l'inculpé peut refuser d'indemniser. Les faits parlent suffisamment pour exiger l'élaboration imminente d'un Code et de lois sociales prescrivant les droits et devoirs de l'homme et de la femme, traquant le concubinage et favorisant les personnes mariées.

Cette évolution du paramatrimonial peut s'arrêter, disions-nous tantôt, à du paramatrimonial. Mais elle peut également aboutir et effectivement aboutit parfois à des liens matrimoniaux; ce passage du paramatrimonial au légal pouvant, dès le début même de l'idylle, être dans les intentions du courtisan, ainsi que le témoigne cette phrase d'un de nos interviewés.

- "C'est pour voir s'ils refuseraient mon vin (2) au cas où je viendrais demander la main de leur fille".

C'est là une tout autre forme que celle dont nous venons de parler. La connaissance est faite par le père même de la femme : le concubinage qui s'ensuit ne peut être contesté valablement et efficacement par quelque autre membre de la famille de la jeune femme. En outre pour le courtisan, le concubinage est envisagé, contrairement au précédent cas analysé, comme une étape devant aboutir au mariage. La différence d'intentions est concrétisée par une différence des dépenses consécutives aux premiers rapports. Dans le précédent cas examiné, l'homme reçoit abondamment de la femme (environ 4.000 frs de nourriture par mois); lui, par contre ne semble dépenser que pour entretenir l'amitié de l'oncle de celle-ci. Dans le second cas, le concubin dépense certes pour la famille de sa concubine mais surtout pour sa concubine elle-même dont la garde-robe se meuble au fil des mois. La comparaison des dépenses consécutives aux premiers rapports, dépenses d'une part pour la jeune femme (ou fille), pour les parents de celle-ci d'autre part, peut-elle fournir un critère permettant de scruter les intentions d'un concubin ? oui, dans une certaine mesure. Ce point demande néanmoins une analyse plus minutieuse que nous ne pouvons nous permettre de réaliser ici.

Disons enfin que les dépenses pour la famille de la femme consistent le plus souvent en boisson (vin "sovinco", dame-jeanne de vin de palme, parfois de vin de canne-à-sucre ou de vin rouge) ou en articles (3) tels que : une serviette de toilette, chemise, paire de chaussettes, etc ...

(1) Nous ignorons l'origine de l'argent de cette femme. Il est des femmes qui font du commerce de poisson, de manioc etc ... Il en est qui sont dans ces conditions aidées par leur famille, comme il y en a qui doivent se le procurer en se prêtant.

(2) C'est-à-dire : ma proposition d'épouser leur enfant : le prétendant apporte du vin, qui est bu ou refusé selon que sa proposition est acceptée ou rejetée.

(3) Pour les 8 divorcées, nous avons : 3 offres d'effets (serviette, chemise, chaussettes) contre 13 offres de boisson. On peut dire que la boisson est un article présent à toutes les offres et qui est fort apprécié. Cette préférence dit à quel point l'alcoolisme est un fait répandu dans la population étudiée. Nous avons pu voir en effet que les procès tant d'adultère que de séduction et abandon s'achèvent aisément par une consommation de boisson et que offrir un rhum ou une dame-jeanne de vin cacheté peut calmer un mari trompé.

Les dépenses pour les premiers rapports sont généralement en argent. Le courtisan paie ou bien le jour même (3 cas sur 8) ou bien 2 à 7 jours après (4 cas sur 8). Il arrive également que le client ne paie rien du tout (1 cas sur 8). Il s'agit d'une femme de 25 ans, aux allures de paysanne, rencontrée aux abords d'un bar. Le courtisan paie le droit d'entrée : 250 frs ; 400 frs de consommation ; les premiers rapports ont lieu après la sortie du bar : "la femme dit l'interviewé, était déjà saoule".

Au cours de cette liaison qui dura 7 jours, la femme reçut une pièce d'étoffe : 1.500 frs, offrit une chemise popeline : 750 frs et plus d'un plat de nourriture.

Lorsque les premiers rapports ont lieu après une période permettant à la femme de pouvoir porter jugement sur son amant, ou bien lorsque le couple se connaît suffisamment pour, v.g., avoir été longtemps voisins de clôture, ou lorsque la femme a toutes autres raisons de n'être pas pressée d'être gratifiée, - c'est le cas d'une femme ayant quelque bien ou un mari ou un concubin, ou qui a recherché elle-même l'homme par sensualité ou pour amour avec intention secrète de se faire épouser -, les honoraires des premiers rapports sont laissés à l'entière discrétion de l'homme. Il peut y avoir également comme une sorte d'abonnement ou de traitement mensuel : c'est le cas de cette divorcée, 23 ans, Bacogni (logée d'abord par sa grande sœur, et à présent par un cousin), divorcée, à qui l'amant verse 1.000 frs par mois. La paramatrimonialité revêt ici une tout autre forme. Ce n'est pas du tout la femme-tarif :

- "Elle faisait, dit l'amant, le ménage chez moi, je mangeais tous les jours chez elle sauf quand ça manquait" (sic).
- "Elle est très gentille et toute tranquille".

Les honoraires mensuels (1.000 frs) ont été décidés par l'homme et ne semblent pas avoir été contestés par la femme. L'interviewé dit en effet :

- "Je faisais ces dépenses volontairement, sans que la femme m'oblige".

Les causes de cet abandon et confiance de la femme à l'endroit de l'amant sont davantage à rechercher dans l'âge et le passé sexuel de cette dernière. Une femme de 23 ans divorcée, illettrée, rencontrée dans un bistrot et dont les lieux de fréquentation sont bars et bistrots, est une femme dont la vie sexuelle est d'environ 7, 8, 9, sinon 10 ans. Illettrée, elle a dû à peine nubile être mariée à un homme au salaire bas, et vouée aux traditionnels durs travaux du ménage africain (son amant, notre interviewé, a 22 ans et est manoeuvre). D'où il résulte que, à 23 ans, elle n'a plus la fraîcheur de ses vertes années ; ses ambitions et exigences ont diminué sinon disparu : elle se livre à la discrétion de l'amant dont elle sait qu'il peut trouver femme plus jeune.

Les dépenses que l'homme fait pour l'amante, à la suite des premiers rapports sont très difficiles à estimer, surtout quand l'idylle devient concubinage, la vie devenant bien vite quasi communautaire. Les réponses à la question : Fréquence de vos rapports sexuels avec cette femme (ou jeune fille) : indiquent en effet, que, dans la mesure où l'homme, marié ou non, peut faire venir chez lui l'amante, c'est régulièrement, voire tous les soirs, que chacune de nos huit divorcées se rend ou se rendait au domicile de l'amant. Elle y passe la nuit, et le matin, avant de regagner son chez elle, fait le ménage de l'amant. Les aliments sont préparés chez elle et, le soir, les plats, soigneusement empilés puis enveloppés d'un foulard le plus souvent, sont apportés à l'amant. Cet horaire ne tarde pas à changer et à devenir bi-quotidien. L'intimité grandissant, il est des matins où la femme va au marché et revient au domicile de l'amant préparer le repas de midi ; elle ne rentrera chez elle que l'après-midi pour repartir la nuit tombée. Un jour, elle ne quittera plus que rarement et comme par échappées le domicile paramatrimonial : la vie communautaire est complète : l'amant est véritablement concubin et le couple vit comme des "époux", avec la seule distinction que la concubine peut parce que non dotée se permettre un langage plus osé à l'endroit de son "mari" (1).

---

(1) cf. "Indemnités de Séduction et Abandon" p. 181, dernier alinéa et note 1.

Voici, quels étaient, au moment de l'enquête (1), l'état paramatrimonial des huit divorcées de notre échantillonnage :

- trois se rendent ou se rendaient tous les soirs chez l'amant. Un des trois amants était alors marié coutumièrement (2).
- Trois sont ou étaient logées par le concubin. Une des trois sera bientôt dotée, donc coutumièrement mariée.
- Enfin, une, d'amante, est devenue concubine puis épouse.
- Celle dont les premiers rapports se sont déroulés dans un état d'ébriété (3) connut un adultère de 7 jours, ignoré de sa famille.

### LES MARIEES

Effectif : 20 - soit 21 % de l'effectif total.

- 1°) - La plus jeune a 16 ans, la plus âgée, 28 ans. La zone centrale commence à 19 ans et finit à 22 ans. La médiane se situe dans la classe des 20 ans ; la moyenne est de 20 ans 1/2.

Le plus jeune de leurs partenaires a 18 ans et le plus âgé 29 ans. La zone centrale commence à 21 ans et s'achève à 25 ans. La médiane se trouve dans la classe des 23 ans, la moyenne est de 23 ans 1/3.

L'écart moyen est de 2 ans 1/2 ; les écarts gravitent entre - 4 et + 8.

Cette population est plus jeune que celle des couples constitués de divorcées ; l'écart moyen est deux fois plus petit ici que chez les divorcées (2 ans 1/2 chez les couples de femmes adultères, 6 ans chez les couples de divorcées). (4).

C'est par conséquent une population d'âge moyen par rapport à l'échantillonnage.

- 2°) - Du point de vue harmonie intellectuelle

11 couples ont été harmonieusement assortis (4 couples d'illettrés, 4 couples d'hommes CP. 2 ou CP. 1 et de femmes analphabètes, 4 couples de scolarisés). Les 9 autres ont été, soit d'harmonie équivoque, soit manquant d'harmonie.

Aucune femme mariée scolarisée n'a trompé son mari avec un illettré (5).

- 3°) - Les croisements inter-ethniques sont de 25 %

- 4°) - Les dépenses se ventilent de la façon suivante :

- Dépenses préliminaires

a) - pour la femme \_\_\_\_\_ 80 % des femmes  
b) - pour la famille de la femme \_\_\_\_\_ 0 %

- Dépenses pour les premiers rapports \_\_\_\_\_ 70 %

- Dépenses consécutives aux premiers rapports

a) - pour la femme \_\_\_\_\_ 70 % des femmes  
b) - pour la famille de la femme \_\_\_\_\_ 10 % (6)

---

(1) En Juin 1959.

(2) C'est là une forme nouvelle de polygamie, assez répandue et qui se substitue de plus en plus à la traditionnelle polygamie fort discréditée de l'opinion et pourchassée par les exigences financières et somptuaires de la vie urbaine. Elle sera traitée dans "Evolution des Structures Matrimoniales" (en préparation).

(3) cf. p. 201

(4) Dans "Indemnités d'Adultère" l'écart moyen de 102 couples adultères est de : 4 ans 1/3 cf. "Liens paramatrimoniaux" p. 117 ; dans "Indemnités de Séduction et Abandon", l'écart moyen est de 6 ans 1/2 (effectif : 100 couples).

(5) Nous avons constaté le même fait dans "Indemnités d'Adultère" cf. "Liens paramatrimoniaux" p. 115 texte et note 2.

(6) Une des 20 femmes, adultère en Janvier 1959, a divorcé entre temps. Et c'est après son divorce que l'amant fit des dépenses pour le père de celle-ci. L'interviewé a l'intention de légitimer l'actuel concubinage.

- a) - Sur 12 femmes pour lesquelles il y a dépenses préliminaires et dépenses pour les premiers rapports, pour 58 % des cas (7/12) il y a progression et pour 42 % il y a régression des dépenses pour les premiers rapports comparées aux dépenses préliminaires.

Des 7 cas où il y a progression; au niveau des dépenses post-liminaires pour la femme, il y a :

- Ne comportant pas de dépenses consécutives \_\_\_\_\_ 2 cas
- Dépenses consécutives indiquant progression \_\_\_\_\_ 2 cas
- Dépenses consécutives indiquant régression \_\_\_\_\_ 3 cas

Des 5 cas où il y a régression des honoraires des premiers rapports sexuels en comparaison des dépenses préliminaires - au niveau des dépenses post-liminaires, il y a :

- Ne comportant pas de dépenses post-liminaires \_\_\_\_\_ 1 cas
- Dépenses post-liminaires indiquant progression \_\_\_\_\_ 1 cas
- Dépenses post-liminaires indiquant régression \_\_\_\_\_ 3 cas

- b) - pour les autres femmes (huit) :

Ne comportent que les honoraires des premiers rapports  
2 cas (honoraires courants)

S'arrêtent aux seules dépenses préliminaires  
1 cas (faibles dépenses)

Comportent dépenses préliminaires et post-liminaires  
3 cas (progression)

Comportent honoraires des premiers rapports et dépenses post-liminaires  
1 cas (progression)

Comportent dépenses post-liminaires seulement  
1 cas (substantiels frais)

Les dépenses préliminaires paraissent moins déterminantes : elles ne semblent pas avoir, comme chez les divorcées, ce rôle de pont pour l'établissement et échange des sympathies. Du moins, ce rôle n'est pas ici souligné, comme il l'est par les amants des divorcées.

La boisson est moins fréquente; espèces sonnantes et cadeaux en nature (robe, pagne, chaussures) l'emportent, sans pour autant être exagérés.

La femme s'efforce, en revanche, de donner un souvenir à l'amant. La nature de ce souvenir varie avec la condition socio-économique de la femme : la vendeuse de vin de palme offrira une bouteille de vin de palme, ou bien achètera un pain, une ceinture, un slip. La broderie est la forme de don le plus en vogue : nappes, napperons, taie d'oreiller, mouchoir de poche où les initiales de l'amant sont cotoyées par, ou un mot (souvenir ... , recuerdo) ou une pensée frappée généralement en trois ou quatre mots.

Ces échanges de dons ne se font qu'au seul niveau de la femme et de l'homme. C'est là un point qu'il importe de souligner. Deux cas sur 20 comportent des dons à la famille de la femme; dons post-liminaires, et qui ont consisté en boisson consommée ensemble. Le père de la femme en consommant cette boisson était-il informé de l'aventure de sa fille avec l'offrant ou bien a-t-il bu avec ce dernier comme cela arrive souvent entre personnes qui se connaissent ? L'analyse des dossiers ne nous permettant de rien affirmer, nous sommes allés revoir les interviewés qui nous affirmèrent chacun que le père de la jeune femme ignorait tout de l'adultère de sa fille (1).

---

(1) Un des deux interviewés ajouta : "Son père ne l'a su que lorsque l'affaire fut ébruitée et qu'un procès me fut intenté par le mari".

Une dernière question : la femme adultère agit-elle pour des buts financiers ? Il ne le semble pas. En tout cas, si le départ est déclenché par des buts financiers, ce but est vite dépassé par une sentimentalité profonde et féconde. La femme s'attache bien vite et réellement à l'amant et la rupture est décrite par les interviewés comme éprouvant amèrement l'amante. Dans cette sentimentalité de la femme, il y a les ressorts d'une sensualité, mais aussi un réel besoin de consolation (1), peu de femmes ayant au foyer la place que, dans le développement rapide du champ perceptuel et social d'une part, des niveaux d'aspirations d'autre part, elles souhaitent réellement.

### LES CONCUBINES

1°) - La moyenne des âges des femmes est de 20 ans. La plus jeune a 15 ans, l'interquartile gravite de 17 à 21 ans inclus et la plus âgée a 29 ans. La médiane est dans la classe des 20 ans.

L'âge moyen des amants desdites femmes est de 23 ans 1/2. Le plus jeune a 18 ans. La zone centrale gravite de 21 ans à 25 ans inclus et le plus âgé a 36 ans (médiane : 23 ans).

Les écarts d'âges oscillent de - 2 à + 7 ans (écart moyen : 3 ans 1/2).

C'est donc une population aussi jeune que celle des mariées : plus jeune que celle des divorcées.

2°) - En défalquant le couple constitué du scolarisé portugais et sa partenaire illettrée, les autres couples se répartissent ainsi :

- harmonieusement assortis — : 4
- dysharmonie \_\_\_\_\_ : 6

3°) - Les liaisons inter-ethniques (64 %) l'emportent sur les liaisons intra-ethniques (36 %)

4°) - Dépenses

- Dépenses préliminaires

- a) - pour la femme \_\_\_\_\_ 64 % des concubines
- b) - pour la famille de la femme \_\_\_\_\_ 18 %

- Honoraires des premiers rapports \_\_\_\_\_ 100 %

- Dépenses post-liminaires

- a) - pour la femme \_\_\_\_\_ 50 %
- b) - pour la famille de la femme \_\_\_\_\_ 33 %

a) - Sur 7 cas pour lesquels il y a dépenses préliminaires et honoraires des premiers rapports, 1 cas (14 %) présente une horizontalité, 3 cas (43 %) présentent une progression, 3 autres cas une régression des honoraires par rapport aux dépenses préliminaires.

Des 3 cas où il y a progression, au niveau des dépenses post-liminaires pour la femme :

- Ne comportent pas de dépenses post-liminaires : 2 cas
- Dépenses post-liminaires indiquant progression : 1 cas

Des 3 cas où il y a régression; au niveau des dépenses post-liminaires :

- Ne comportent pas de dépenses post-liminaires : 3 cas

b) - Pour les autres concubines (4 cas)

- S'arrête aux seuls honoraires des premiers rapports : 1 cas
- Comportent honoraires et dépenses post-liminaires : 3 cas

Deux de ces trois cas sont en progression. Le cas en régression est des cas où les honoraires (1.500 frs) et les dépenses post-liminaires (900 frs) sont très élevés.

---

(1) Nous développerons ce point dans "Evolution des Structures Matrimoniales chez les Balali, Bassoundi, et Bacongo".

La nature des dépenses est, à quelque chose près, semblable à celle des dépenses faites et des honoraires donnés par les amants des divorcées (1).

5°) - Un point demeure très délicat. C'est celui de la triangularité concubin trompé, concubine trompant ce dernier et le courtisan de celle-ci. C'est ce problème que nous allons essayer d'aborder.

Il convient de distinguer deux sortes de concubines parmi les 11 femmes étudiées dans ce sous-paragraphe.

- a) - Les concubines vivant chez elles-mêmes (5 sujets)
- b) - Les concubines vivant chez le concubin (6 sujets)

Ce sont là deux formes de paramatrimonialité qu'il importe de ne nullement confondre. La concubine hébergée par le concubin est totalement prise en charge par ce dernier. Le couple vit d'une réelle vie d'homme et de femme ayant fondé un foyer, la femme s'occupant, telle une épouse, de l'intérieur; l'homme, à l'instar des époux, œuvrant à l'extérieur et alimentant le foyer.

Et dans plus d'une langue bantoue, il n'existe pas de termes différents pour les distinguer des gens mariés (2). Que l'un d'eux vienne à tromper l'autre, aussitôt l'opinion blâme.

Un procès peut être intenté et le conseil des anciens de donner raison au plaignant. Il y a, nous ne dirons pas adultère (car nous estimons qu'il convient de ne pas multiplier les acceptions des termes); mais une faute qui ne diffère pas beaucoup de l'adultère. Il y a, on peut le dire, adultère en prenant le mot dans son sens premier: "ad alterum", "vers un autre"; ou si l'on préfère, et pour éviter toute équivoque, nous adopterons le terme paradultère.

La concubine vivant chez elle-même (ou chez ses parents, ou chez un membre de sa famille) jouit de plus de liberté. Qu'elle offre ses charmes à un autre, son concubin s'en formalisera certes et pourra même convoquer la famille de la femme. Le jugement du conseil des Anciens sera en grande partie déterminé par le rôle que le concubin a joué jusqu'à ce jour à l'adresse de la femme: s'est-il réellement occupé matériellement de celle-ci? lui a-t-il tout fourni de sorte que cette dernière ne puisse justifier son délit par la nécessité de besoins vitaux notamment alimentaires et vestimentaires? Si le concubin a tout fourni, on peut parler de paradultère. Le terrain est ici extrêmement mouvant, relevant en dernier ressort des parents de la femme. Lorsque ceux-ci veulent du concubin de leur fille comme gendre, ils désapprouvent ouvertement le comportement de celle-ci; le concubin est alors défendu par l'assistance et il y a paradultère. Que la jeune fille soit soutenue et défendue par sa famille, alors on demande au concubin quels sont ses droits réels sur sa concubine.

- "Ton concubinage a-t-il été reconnu par nous ... ?"

Et s'il y a RECONNAISSANCE EFFECTIVE, on posera la question suivante:

- "Avons-nous bu le vin ... ?"

Et si le vin a été bu:

- "As-tu doté notre enfant ... ? qu'avons-nous mangé de toi ... ?"

- "Eh! bien, ami, apprends que notre fille n'est pas ta propriété et qu'elle est libre de faire ce que bon lui semble".

---

(1) cf. p. 201

(2) cf. p. 180-181 et note 1 de la page 181. Cette absence de terme signifierait peut être que le concubinage est une forme nouvelle née de la déstructuration des cadres ancestraux.

Et la séance est quasi close. Il n'y a point paradultère.

Nous pouvons résumer cette situation en disant que la distinction entre la concubine hébergée par le concubin et la concubine s'hébergeant elle-même, réside en le fait que :

- a) - il y a toujours paradultère lorsque la concubine vit sous le toit du concubin.
- b) - Lorsque la concubine n'est pas hébergée par le concubin (entrent ici toutes celles qui vont dormir uniquement chez le concubin) le paradultère doit son existence aux seuls jugement et estimations des parents de la femme, estimations et jugement auxquels se rallie de façon générale le conseil des Anciens. En principe et ordinairement, les parents de la femme tiennent à la moralité de leur enfant, en blâmant et sanctionnant, par le verbe, voire par l'orbilianisme, le comportement paradultère.

La femme concubine hébergée ou non par l'homme, sait au préalable si ses parents, débonnaires ou intransigeants, lui donneront raison ou la blâmeront. Les faits laissent croire que l'intransigeance et, éventuellement, le blâme sont les attitudes les plus courantes. Le prouve le fait que les hommes recherchant des femmes concubinaires ont un comportement en plus d'un point semblable au comportement des hommes recherchant des femmes mariées. En effet :

1°) - Faible est le pourcentage des dépenses pour la famille de la femme

- Dépenses préliminaires : 9 % des concubines (1 sur 11)
- Dépenses post-liminaires : 27 % des concubines

Soit au total \_\_\_\_\_ : 36 % des concubines

Voyons de plus près ces dépenses. Le point à élucider est celui-là que nous avons essayé d'éclaircir dans le sous-paragraphe des mariées. Le père (ou le frère etc ...) de la femme en consommant la boisson offerte était-il au courant de l'aventure de sa fille (ou de sa sœur) avec l'offrant ou bien a-t-il bu avec ce dernier comme cela arrive entre personnes qui se connaissent ... ? L'analyse des dossiers et le recours aux interviewés pour plus amples informations révèlent que :

a) - premier cas : celui des dépenses préliminaires - le courtisan a agi pour, selon sa propre expression, "FLATTER la jeune fille" : le geste est ici une sorte de catalyseur psychique à l'adresse de la courtisée. Le consommateur, - la mère de la jeune fille - ne savait rien.

b) - Les trois cas de dépenses post-liminaires :

1er cas - Concubine 23 ans, Vili, illettrée, non hébergée par le concubin; courtisan, Kouyou, 21 ans, CM.2, célibataire. Celui-ci donne 500 frs à la grande sœur de la femme, qui n'ignore pas le paradultère de sa jeune sœur (1).

2ème cas - Concubine 20 ans, Cabinda, illettrée, non hébergée. Courtisan, 22 ans, 2ème classe portugaise, monogame marié coutumièrement et officiellement. Les liens sont ceux d'une idylle adultère et paradultère à la fois - "Quand je suis chez elle, dit l'interviewé, je paie à boire aux beaux-parents" (sic). Les rencontres ont lieu au domicile paternel de la jeune fille, trois fois par semaine.

3ème cas - Vili 17 ans CP.2, concubine logée par le concubin - Courtisan, Vili, 18 ans CE.2, célibataire, qui offre à la mère de la jeune fille un foulard.

---

(1) La mère africaine est trop tendre avec ses enfants, et finit presque toujours par se laisser persuader, si bien que finalement elle devient connivente (cf. "Ind. d'Adultère" p. 123 note 2). Les grandes sœurs jouent le même rôle auprès de leur (s) sœur (s). Somme toute, il importe de distinguer : la connaissance ou reconnaissance faite par des personnes du sexe masculin, et la connaissance ou reconnaissance faite par des personnes du sexe féminin. Les formes paramatrimoniales qui en découlent sont très distinctes.

D'où il ressort que :

Le paradultère de trois concubines était connu de quelqu'un de leur famille ; ces membres de famille, sauf dans un cas, sont assez bas situés dans l'échelle des "chefs" et "ascendants", ces mêmes derniers membres (la mère, la grande sœur) sont le plus souvent davantage des connivents, des réceleurs, que des membres autorisés et conférant à l'idylle un caractère public, officiel.

En résumé donc, un seul paradultère obtint la reconnaissance, du moins tacite, de la famille de la femme et il s'agit d'une concubine HEBERGEE par SON PERE et non par SON CONCUBIN .

D'où il résulte que chez les concubines, (comme chez les mariées) le paradultère est rarement connu, a fortiori reconnu, de la famille de la femme (1). Le pourcentage des paradultères connus ou reconnus des parents de la femme demeure un peu plus élevé que celui des adultères connus ou reconnus par la famille de l'épouse (2).

- 2°) - La fréquence des rapports sexuels de la femme adultère ou paradultère avec son amant diffère de la fréquence quasi quotidienne que la femme libre peut se permettre.

Des onze concubines paradultères de l'échantillonnage nous avons de leurs rapports sexuels avec l'amant la ventilation suivante :

Tous les jours (ou presque) _____	1 femme
- 3 fois par semaine _____	3 femmes
- 2 fois par semaine _____	2 femmes
- 1 fois par semaine _____	1 femme
- 4 à 6 fois par mois _____	1 femme
- 3 fois par mois _____	1 femme
- Irrégulièrement _____	1 femme
- Une seule fois _____	1 femme (en février 1959)
	11 paradultères

Des vingt femmes mariées, nous avons les données suivantes :

- Une seule fois _____	4 femmes
- Deux fois seulement _____	2 femmes
- Trois fois seulement _____	2 femmes
- Irrégulièrement _____	2 femmes
- 2 à 4 fois par mois _____	2 femmes
- 3 à 4 fois par semaine _____	2 femmes
- 3 fois par semaine _____	2 femmes
- 2 fois par semaine _____	3 femmes
- Tous les jours (ou presque) _____	1 femme

- 3°) - La femme mariée ou concubine ne peut comme la célibataire (jeune fille ou divorcée) passer à volonté la nuit avec son amant. Elle est contrainte d'opérer le jour.

---

(1) La connaissance, a fortiori, la reconnaissance de l'adultère ou du paradultère signifie en général, que, entre parents de la jeune femme (ou fille) et le mari ou le concubin de celle-ci, il y a mésentente et que les premiers souhaitent pour leur enfant un autre homme.

(2) Cette différence dépend de plusieurs facteurs : la femme mariée a une situation stable que la concubine n'a point ; c'est une femme que le mari lui-même ou la famille du mari (si c'est la famille qui a choisi la femme : voir : "Liens Matrimoniaux" : ch. "Dot et Mariage") a aimée sincèrement ; une femme qui a des droits. Du fait qu'elle est dotée, toutes choses égales par ailleurs, sa famille, en cas de mésentente avec leur gendre, est obligée d'être prudente et réservée dans la connaissance ou reconnaissance d'un tiers futur gendre, car en cas de divorce, il est avantageux pour leur fille d'avoir raison : ce qui réduirait partiellement, voire totalement la dot à rembourser.



LES CELIBATAIRES (1) - Effectif : 31

1°) - La population féminine oscille entre 15 ans et 28 ans

La zone centrale va de 16 ans à 19 ans; la médiane, la dominante et la moyenne (18 ans 1/2) se situent dans la classe des 18 ans.

La population masculine va de 18 à 45 ans. L'interquartile commence dans la classe des 21 ans et finit dans la classe des 25 ans qu'elle se partage avec le dernier quartile. La médiane se situe dans la classe des 23 ans; la moyenne est de 25 ans (1) la dominante (effectif : 5) se situe dans la classe des 25 ans.

Les écarts gravitent entre - 1 et + 21. La zone centrale commence dans la classe des amants de trois ans plus âgés que leurs amantes et finit avec la classe des couples d'hommes de sept ans plus âgés que leurs partenaires. Le mode se situe dans la classe des 3 ans, la médiane dans celle des 5 ans. L'écart moyen est de 6 ans 1/2.

D'où il ressort que le groupe des célibataires est de la portion la plus jeune de la population féminine étudiée dans ce chapitre. Leurs courtisans par contre sont d'âge moyen par rapport à l'ensemble des hommes (2).

2°) - Les croisements inter-ethniques sont de 30 % : 9 inter-ethniques contre 21 intra-ethniques.

3°) - Du point de vue de la scolarisation, 12 couples sont ou ont été harmonieusement assortis, 18 manquaient ou risquaient de manquer d'harmonie.

4°) - Le pourcentage des femmes pour lesquelles le courtisan fit des dépenses est le suivant : (effectif : 30)

- DEPENSES PRELIMINAIRES :

a) - pour la jeune fille \_\_\_\_\_ 67 %  
b) - pour la famille de la femme \_\_\_\_\_ 37 %

- HONORAIRES DES 1ers RAPPORTS \_\_\_\_\_ 87 %

- DEPENSES POST-LIMINAIRES

a) - pour la jeune fille \_\_\_\_\_ 63 %  
b) - pour la famille de la jeune fille \_\_\_\_\_ 53 %

a) - Sur 18 femmes pour lesquelles il y a dépenses préliminaires et honoraires des premiers rapports sexuels; pour 56 % (10 femmes), il y a progression, pour 5 % (1 femme) il y a horizontalité et pour 39 % (7 femmes) il y a régression des honoraires par rapport aux dépenses préliminaires.

Des 10 cas où il y a progression, au niveau des dépenses post-liminaires, il y a :

- ne comportant pas de dépenses consécutives \_\_\_\_\_ 4  
- dépenses consécutives indiquant progression \_\_\_\_\_ 3  
- dépenses consécutives indiquant régression \_\_\_\_\_ 3

Des 7 cas où il y a régression des honoraires en comparaison des dépenses préliminaires; au niveau des dépenses post-liminaires, nous avons :

- ne comportant pas de dépenses post-liminaire \_\_\_\_\_ 3  
- dépenses consécutives indiquant progression \_\_\_\_\_ 4  
- dépenses consécutives indiquant régression \_\_\_\_\_ 0

Le cas, où les dépenses préliminaires sont en horizontalité par rapport aux honoraires, indique une progression des dépenses post-liminaires.

---

(1) Non écolières, non prostituées.

(2) L'âge moyen de nos 96 interviewés est 25 ans.

b) - Pour les autres femmes (13)

- ne comportant que les honoraires des premiers rapports \_\_\_\_\_ 3
- ne comportant que des dépenses préliminaires \_\_\_\_\_ 2
- comportant dépenses préliminaires et post-liminaires \_\_\_\_\_ 1
- comportant honoraires et dépenses post-liminaires \_\_\_\_\_ 4  
dont 3 indiquent progression et  
1 indique régression
- comportant honoraires seulement \_\_\_\_\_ 2
- ne comportant ni honoraires ni dépenses \_\_\_\_\_ 1

Les dépenses préliminaires sont le plus souvent en argent remis à l'intéressée (14 cas) en argent et boisson (1 cas), argent et effets vestimentaires - 1 pagne et 1 foulard (1 cas), en boisson uniquement (deux cas); en vêtements (trois cas) : 1 pièce d'étoffe pour robe ou pagne à l'une des courtisées, à chacune des deux autres une robe.

Les honoraires des premiers rapports se ventilent ainsi : 22 cas réglés en espèces sonnantes; 4 cas en argent et boisson, un cas en boisson seule.

Dans les dépenses post-liminaires, les effets vestimentaires sont en majorité : 10 cas; boisson seule : 8 cas; boisson et vêtements féminins : 1 cas; argent seul : 5 cas, argent et vêtements : 2 cas; (1er cas : 1500 frs par mois pour la nourriture; 2ème cas : 600 frs à la fin du mois). Cela signifie que les jeunes filles sont pauvrement vêtues et que la recherche de robes, pagnes, foulards ... doit être une des causes du prêt de leurs charmes. Cela peut également signifier que la femme dans son intuition d'être faible conçoit qu'il doit être plus facile de se faire payer un article dans un magasin par un amant que d'obtenir de ce dernier argent liquide (1). Cela peut également signifier que l'amant qui fait une dépense post-liminaire cherche avant tout à offrir quelque chose qui serve; or dans l'état actuel de l'économie africaine, une robe, un foulard, sert beaucoup, la plupart des jeunes filles étant sommairement vêtues.

5°) - La jeune fille ne demeure pas insensible à ces offres. Elle cherche en général à concrétiser son état d'âme, à perpétuer en quelque sorte cet épisode de sa vie.

24 jeunes filles sur trente ont offert à leur amant un cadeau, un souvenir, ou fait des dépenses pour lui.

Les cadeaux se répartissent de la façon suivante :

- chemises \_\_\_\_\_ 3 fois
- nappes \_\_\_\_\_ 1 fois
- mouchoir-pochette - chafne \_\_\_\_\_ 2 fois
- photo \_\_\_\_\_ 1 fois
- pantalon court \_\_\_\_\_ 2 fois
- pantalon court \_\_\_\_\_ 1 fois
- chapeau \_\_\_\_\_ 1 fois
- chaussettes nylon \_\_\_\_\_ 1 fois

Les autres dons consistent principalement en nourriture apportée :

- 1 seule fois \_\_\_\_\_ 3 cas
- 2 fois seulement \_\_\_\_\_ 1 cas
- 3 fois \_\_\_\_\_ 1 cas
- de temps à autre \_\_\_\_\_ 3 cas
- 1 fois par semaine \_\_\_\_\_ 1 cas
- 2 fois par semaine \_\_\_\_\_ 1 cas
- 3 fois par semaine \_\_\_\_\_ 2 cas
- tous les jours \_\_\_\_\_ 6 cas

Nous aborderons plus loin le problème à savoir comment certaines femmes alors que l'amant ne lui fournit aucun argent, parviennent néanmoins à offrir cadeaux et nourriture à ce dernier.

---

(1) Le système des "BONS POUR" généralisé en Afrique doit énormément favoriser cet état de choses.

6°) - Quelles formes de paramatrimonialité connaissent, ont connu ces 30 jeunes filles ... ? Pour y répondre nous adopterons la marche chronologique même de chacune de ces idylles .

A - au départ 32 % des courtisans (10 sur 31) ont cherché soit à faire plaisir à la courtisée, soit à imprimer à leur démarche un caractère moins profane, en offrant boisson ou cadeau à la famille de la jeune fille - Ainsi donc sur trente et un couples paramatrimoniaux, vingt et un ont débuté dans le secret.

Des dix courtisans qui ont cherché à faire soupçonner, suspecter, connaître ou reconnaître, leurs desseins, sept se sont ouvertement exprimés, ne serait-ce que par la nature même des présents apportés. En effet, ils ont apporté ou du Pernod, ou du rhum, ou une dame-jeanne de vin cachetée ou une pièce de tissu pour robe, ou des chemises; langage que tout africain équatorial qui a des filles nubiles comprend. C'est un signe de déférence à l'adresse de la jeune fille et de sa famille : d'aucunes jeunes filles repoussent le courtisan qui n'a pas le tact de se faire connaître au préalable de la famille de celle qu'il recherche. Mais c'est également un stratagème de sycophante : certains hommes des plus mâtois avec un air de fakir s'adressent directement à la famille de la jeune fille sans avoir même soufflé mot à cette dernière. Un de nos interviewés l'a fait : "Je ne voulais pas m'adresser à la jeune fille, mais simplement à ses parents pour rentrer en relation avec eux ... " Ceci se passe le 17 Avril 1959.

Plus loin, dans le questionnaire, nous avons les renseignements suivants :

- a) - l'amant paie tous les mois 1.500 frs à la jeune fille, laquelle dort chez lui tous les soirs.
- b) - cette somme a été décidée par le père de la jeune fille : "... c'est un prix jugé par son père".
- c) - celle-ci est âgée de quinze ans et se fait déjà la réputation de n'être pas sérieuse.

B - Le cycle de ces 31 aventures a été le suivant :

- 1 seul jour	_____	1 cas	
- 2 jours seulement	_____	1 cas	
- 1 fois par mois	_____	1 cas	
- 1 fois par semaine	_____	1 cas	
- 2 fois par semaine	_____	2 cas	
- 3 fois par semaine	_____	3 cas	
- 5 fois par semaine	_____	1 cas	
- beaucoup	_____	1 cas	
- par moments	_____	1 cas	(car elle n'était pas libre chez ses parents)
- tous les soirs	_____	13 cas	
- 4 nuits seulement	_____	1 cas	
- 2 fois par mois	_____	2 cas	
- ?	_____	3 cas	

C - Se sont mariées \_\_\_\_\_ 5

Vivent en concubinage, hébergées \_\_\_\_\_ 4  
non hébergées \_\_\_\_\_ 4

- Célibataires \_\_\_\_\_ 17

### LES ECOLIERES (1)

1°) - Au nombre de six, elles ont :

une,	15 ans, de courtisan	:	19 ans
deux,	16 ans, "	:	20 ans
une,	17 ans, "	:	22 ans
deux,	18 ans, "	:	20 et 25 ans

soit les âges moyens suivants :

jeunes filles \_\_\_\_\_ 16 ans 2/3  
hommes \_\_\_\_\_ 21 ans

Ecart moyen : 4 ans 1/3

(1) Célibataires.

- 2°) - Les croisements inter-ethniques l'emportent sur les croisements intra-ethniques : 4 inter-ethniques contre 2 intra-ethniques.
- 3°) - Trois couples ont été harmonieusement assortis, du point de vue du degré de scolarisation. Trois ne l'étaient pas, dont un d'amant illettré.
- 4°) - a) - Toutes les six ont bénéficié des dépenses préliminaires qui ont consisté en :
- |   |                    |
|---|--------------------|
| - achat d'une robe (demandée par la j.f.) | 400 frs : un cas   |
| - argent                                  | 200 frs : un cas   |
|   | 350 frs : un cas   |
|   | 100 frs : un cas   |
|   | 150 frs : deux cas |
- b) - Aucune dépense préliminaire pour la famille de la jeune fille.
- c) - Pour les premiers rapports, trois jeunes filles ont perçu des honoraires, dont les premiers marquent une progression, les seconds une horizontalité et les troisièmes une régression par rapport aux dépenses préliminaires. Ces honoraires ont consisté en argent : 3 cas (1 cas pour achat d'une paire de chaussures et un collier)  
(1 cas pour achat d'un foulard)
- d) - Trois sur six ont bénéficié de dépenses post-liminaires réparties comme ci-dessous :
- 1er cas : 1 livre de leçons de chose + 1 cahier
  - 2ème cas : 1 mouchoir - 1 revue "Marie-Claire"
  - 3ème cas : 1 tissu pour robe.
- e) - Dépenses post-liminaires pour la famille de la jeune fille : un cas. Et pour cette dépense nous lisons ceci : "Elle m'a demandé de payer des cigarettes à sa mère".
- f) - Quatre jeunes filles ont offert des contre-dons
- 1 paire de sandales + œufs et mouchoirs de poche dans le premier cas
  - 1 pagne + 1 écharpe, mandarines et oranges (2ème cas)
  - 3 napperons (3ème cas.)
- g) - L'analyse des dossiers révèle que toutes ces jeunes filles sauf une - dont il est d'ailleurs dit qu'elle est gentille et élégante, et qu'elle "ravaille souvent en aliments et argent" son amant - demandent au courtisan qui une robe, qui une paire de chaussures, qui un foulard. "La jeune fille avait besoin d'une robe", dit un interviewé, à propos de la dépense préliminaire qu'il fit.

Nous atteignons ici un des points cruciaux de l'avenir des mœurs en milieu urbain : le décalage entre les niveaux d'aspirations et ce que, - dans tout pays jeune, sous-développé et en voie d'industrialisation -, la réalité offre. La jeune citadine, à 15-16 ans, voire même avant, avec la puberté, cherche comme d'ailleurs tout être humain - ruraux aussi bien qu'urbains - à plaire. Elle aspire à se vêtir non seulement comme telle de ses collègues qui a une belle robe, mais aussi comme madame une telle du même âge qu'elle, ou bien comme sa camarade (qui s'est elle-même ou a été) tôt déscolarisée et dont les fréquentations paient. Elle rêve de châteaux en Espagne - Rêves difficiles à chasser d'une tête d'adolescent (e). La majorité des parents étant totalement ignorante des problèmes d'éducation des enfants et notamment des pubères, manquant d'autorité ou exerçant brutalement celle-ci; la majorité des jeunes filles, plus affinées que leurs père et mère dont la plupart est illettrée ou simplement alphabétisée et dont elles peuvent sans trop de difficultés déjouer la vigilance - peut aisément essayer de réaliser ses rêves, ses aspirations.

Soucieux d'approfondir ce point, à notre avis, capital, nous avons fait des interviews complémentaires.

A côté de chez moi, nous raconte un informateur, des jeunes gens formèrent un orchestre, piètre soit dit en passant. Ils passaient pour avoir de l'argent. Bientôt, des jeunes filles,

écolières, vinrent régulièrement chez ces derniers. Il en est qui faisaient des avances aux garçons, proposaient même de passer la nuit chez eux. Ces derniers, d'abord craintifs parce que estimant les jeunes filles trop jeunes, se laissèrent vaincre. Quelle ne fut pas leur stupéfaction de constater qu'elles n'étaient pas à leur premier homme - Il y en avait de onze ans, de douze ans et naturellement plus et qui ne venaient pas pour des buts enfantins.

- Y a-t-il des parents qui favorisent cette délinquance :
- Non ... les parents sont intransigeants là-dessus.

Cette délinquance des jeunes filles vraiment petites (dix, même 9 ans) n'est pas toujours due au désir de réaliser des aspirations ... Elle est souvent déclenchée par le viol des fillettes, phénomène encore assez fréquent, nous disait, il y a trois semaines, une infirmière .

Au cours de notre documentation complémentaire, un informateur nous raconte qu'un jour il interviewa une jeune fille de 9 - 10 ans, qui aimait et recherchait la compagnie d'adolescents et adultes. Il lui demanda pourquoi, si jeune, elle avait pareille conduite. La jeune fille lui raconta comment, fillette à BRAZZAVILLE, elle fut prise de force par un individu, et violée. "... Et maintenant je continue ..." ajouta la fillette.

5°) - Les rapports sexuels de ces six écolières se déroulèrent de la façon suivante :

- une se laissa fréquenter un seul jour. "Elle m'a ensuite fui", raconte l'interviewé : "Elle voulait que je lui paie une robe, mais j'ai refusé" (Juin 1959).
- une se laissa fréquenter quatre jours (en Janvier 1959); elle avait besoin de chaussures et colliers qu'elle put se payer et obtint en plus une robe.
- une autre eut cinq fois des rapports, puis son amant n'en voulut plus : elle était trop volage.
- la quatrième retrouvait son amant deux fois par mois,
- la cinquième, trois fois par mois,
- la dernière, deux fois par semaine.

Ces liens paramatrimoniaux furent tressés dans le secret, ignorés, sauf peut-être dans un seul cas (1), des parents de la jeune fille (et pas nécessairement des parents du jeune homme (2).

## LES PROSTITUEES

1°) - La zone centrale de la population féminine commence dans la classe des 19 ans et finit dans celle des 24 ans, la plus jeune femme ayant 16 ans et la plus âgée qui est également la plus âgée de l'échantillonnage - 30 ans - L'âge moyen est de 21 ans 4 mois : la médiane est dans la classe des 20 ans. Deux classes sont dominantes : celle des 19 ans et celle des 20 ans.

---

(1) cf. ci-dessus : dépenses post-liminaires à la famille de la jeune fille.

(2) Les parents africains tiennent énormément, en règle générale, à la virginité de leurs filles. Par contre, ils laissent davantage de liberté aux garçons adolescents. Cette différence d'éducation a sa racine profonde dans la conception, très ancestrale et très difficile à détruire chez l'Africain, - de la condition de la femme, être subalterne, faite pour procréer et servir l'homme, être libre, omnipotent et autorisé (ou mieux s'autorisant parce que le plus fort) à donner libre cours à ses fantaisies et caprices.  
Cette séculaire domination de la femme africaine par le mari est une des causes de l'actuelle délinquance féminine.

La population masculine gravite entre 20 et 50 ans, la zone centrale, entre 22 ans et 33 ans. Deux classes sont dominantes : celle des 24 ans et celles 25 ans - La médiane est située dans la classe des 25 ans et l'âge moyen est de 28 ans 1/2.

Les écarts des âges des amants par rapport aux âges des courtisées varient de moins 1 à + 31. L'interquartile commence avec la classe des hommes de 2 ans plus âgés que leurs partenaires et finit avec la classe des femmes de 10 ans plus jeunes que leurs courtisanes. L'écart moyen est de 7 ans 1/4.

C'est donc la portion la plus âgée de l'échantillonnage que nous avons en les présents couples.

- 2°) - C'est également avec ces couples que les croisements inter-ethniques sont le plus fort : 85 % (18 inter-ethniques, contre trois intra-ethniques) et débordent très largement l'étroit cadre des limites géographiques et des affinités entre ethnies.
- 3°) - Treize couples (12 d'hommes et femmes illettrés, 1 d'homme ex-élève du 6ème et de femme CM.2) sont ou étaient harmonieusement assortis. 8 couples manquaient ou risquaient de manquer d'harmonie intellectuelle.
- 4°) - Le pourcentage des dépenses se distribue de la façon ci-après.

- Dépenses préliminaires

a) - pour la femme \_\_\_\_\_ 67 % (14 femmes)

b) - pour la famille de la femme \_\_\_\_\_ 19 % ( 4 femmes)

- Honoraires des premiers rapports \_\_\_\_\_ 90,5 % (19 femmes)

- Dépenses post-liminaires

a) - pour la femme \_\_\_\_\_ 86 % (18 femmes)

b) - pour la famille de la femme \_\_\_\_\_ 28,5 % (6 femmes)

A - Sur 14 femmes ayant été l'objet de dépenses préliminaires, douze ont perçu des honoraires pour les premiers rapports et sur ces 12 cas,

- 5 marquent une progression
- 2 marquent une horizontalité
- 5 marquent une régression

des honoraires par rapport aux dépenses préliminaires

Des 5 cas indiquant progression,

- ne comportent pas de dépenses consécutives \_\_\_\_\_ 2
- comportent des dépenses consécutives indiquant progression \_\_\_\_\_ 3

Des 2 cas indiquant horizontalité, l'un marque progression, l'autre très nette progression des dépenses post-liminaires par rapport aux honoraires.

Des 5 cas indiquant régression

- comportent dép. consécutives en progression \_\_\_\_\_ 3
- " " " en régression \_\_\_\_\_ 2

B - pour les 9 autres cas

- ne comporte que les honoraires des premiers rapports 1
- comportent dépenses préliminaires et dépenses post-lim.  
l'un en progression, l'autre en régression 2
- comportent honoraires et dépenses post-lim. 6

dont deux indiquent progression et 4, régression, des dépenses post-liminaires.

5°) - La nature des dépenses se ventile ainsi :

- a) - dépenses préliminaires : argent 8 cas  
  boisson 4 cas  
  articles 2 cas (1 cas : étoffe  
  1 cas : billet d'entrée  
  à la foire exposition de Pointe-Noire
- b) - Honoraires : argent 14 cas  
                  argent et articles 1 cas  
                  articles 3 cas  
                  boisson 1 cas
- c) - Dépenses post-liminaires :  
                                  argent seulement 0 cas  
                                  argent et articles 1 cas  
                                  articles 9 cas  
                                  boisson 7 cas

D'où il ressort que :

- a) - la femme prostituée recherche avant de se prêter : argent et après conquête : vêtements - L'homme semble ainsi ne donner espèces sonnantes que comme avec parcimonie , pour obtenir autre chose. Le monde qui se dessine ainsi est un quasi monde des affaires.
- b) - L'octroi des 1ers rapports paraît extorqué à la femme par les besoins vitaux, notamment somptuaires : le paraître. Ici encore, apparaît dans le champ social de la femme citadine le décalage entre niveaux d'aspirations et offres de la condition sociale vécue.

5 femmes sur 21 ont fait des dépenses pour leurs amants.

6°) - Quelles ont été les formes de paramatrimonialité de ces 21 couples ?

81 % des couples ont débuté dans le secret

19 % (4 couples) ont obtenu l'approbation des parents de la jeune fille.

Un de ces quatre courtisans voulait le mariage; les trois autres, une vie de concubinage.

Si nous nous arrêtons un instant sur ces quatre couples, nous constatons que :

- a) - Le courtisan qui n'a pas de chance d'être agréé par la jeune fille elle-même, s'adresse aux parents de celle-ci. L'autorisation accordée par ces derniers ne va pas toujours à l'unisson avec la volonté de l'intéressée.

C'est le cas de cette jeune fille de 19 ans, illettrée (1) Cabinda née et vivant à Pointe-Noire. L'homme, 50 ans, s'adressa directement aux parents de cette dernière, qui acceptèrent la dame-jeanne de vin "Nabao" apportée en cadeau. La jeune fille refusa de se marier à cause du trop grand écart d'âges entre le prétendant et elle. Le couple vécut donc en concubinage (Février 1959).

---

(1) cf. p. 200

- b) - La condition de la femme africaine, les intentions d'un courtisan ... peuvent être révélées par la différence des dépenses qu'un homme fait d'une part pour la femme qu'il recherche; pour la famille de cette dernière d'autre part.

Nous citerons à ce sujet cette observation d'un interviewé :

"Avant nos premiers rapports je n'avais rien donné à la jeune fille puisque j'avais déjà l'assurance de ses parents" (1).

Cet interviewé, le quinquagénaire dont nous venons de parler, a dépensé 2.700 frs pour la famille de la jeune fille (2), et pour la jeune fille elle-même 1.300 frs : (soit : 0,50 de ses revenus mensuels pour les parents de la femme, et 0,26 pour la femme).

- c) - Plus d'une jeune fille fait faire des dépenses à des courtisans sans leur donner en échange ce qu'ils espèrent. Est-ce escroquerie ou bien stratagème féminin de défense ? Voyons le cas suivant. Jeune homme, 21 ans, paie deux bouteilles de "Vittel Délices" aux parents d'une jeune fille de 18 ans "pour demander le droit d'être en concubinage", dit-il. Il dépensa plus de 1000 frs pour la courtisée : "chaque fois qu'elle me demandait 50 frs je lui donnais 100 frs ou plus ... Je donnais de l'argent à sa maman, à sa sœur et à ses jeunes frères ... du vin de palme, des limonades et des vittels ... beaucoup d'autres choses ..." Et à la question : "Pour les lers rapports, avez-vous eu à payer la jeune fille" ? il répond : "Je n'avais rien payé puisque les dépenses que j'avais faites auparavant n'étaient que veines. Je n'ai même pas eu de rapports avec elle une seule fois". Si l'on replace la conduite de cette jeune fille dans le complexe de la politesse et piété filiales africaines (3), il est difficile de dire si c'est escroquerie (4) ou procédé pour éconduire un prétendant EPAULE par la famille.

---

Passons à présent aux autres dossiers :

Commençons par la fréquence des rapports sexuels de l'ensemble des dossiers des 21 prostituées dont la ventilation est la suivante :

1 jour seulement _____	3 cas
3 fois _____	1 cas
irrégulièrement _____	3 cas
régulièrement _____	4 cas
quelques jours dans tout le mois _____	1 cas
rarement durant le mois de nos rapports _____	1 cas
4 fois par semaine _____	6 cas
aucun rapport sexuel _____	1 cas

---

(1) cf. p. 200-201

(2) Dépenses prélim. 1500 frs (une dame-jeanne de vin)  
Dépenses post-liminaires : 1200 frs (1 autre dame jeanne de vin)  
Pour la femme : 1300 frs (1 pièce d'étoffe pour pagne ou robe).

(3) Répondre à ses parents, leur tenir tête, essayer de les raisonner sont des patterns nouveaux. Et le vieux proverbe africain : "Ceuf de poule conseilla un jour sa mère" est à interpréter comme révolutionnaire, au sein même des ancestraux et rigides cadres sociaux.

(4) Après analyse de plusieurs cas que nous relata un informateur - pour renseignements complémentaires -, nous n'avons pu retenir aucun cas de véritable escroquerie. Il s'agit le plus souvent de jeunes gens trop entreprenants et qui croient tout obtenir à coups d'argent.



Première constatation : Une expression revient dans plus d'un dossier : l'expression "Tout le mois".

1er dossier : "Quelques jours dans tout le mois de notre concubinage".

2ème dossier : "les soirs, on se rencontrait presque tous les jours du mois".

3ème dossier : "Je la voyais libre, sans concubin; voilà pourquoi je l'avais engagée pendant 1 mois" Et plus loin : "rarement durant le mois de nos rapports".

De l'analyse des dossiers et des informations complémentaires recueillies pendant dépouillement et rédaction, il résulte que :

- a) - Il est des idylles qui ne durent qu'un mois, ou plus exactement, jusqu'à la fin du mois;
- b) - La rupture est décidée ou par l'homme ou par la jeune fille.
- c) - Elle est déclenchée chez l'homme par des difficultés financières : impossibilité de rémunérer, ou plutôt comme il n'y a pas toujours de taux fixé au départ - récompenser; chez la femme, par soit une insatisfaction de l'argent reçu en récompense (à la fin du mois); soit l'assurance d'un gain plus lourd d'un tiers courtisan;
- d) - Ce système semble une adaptation, aux liens paramatrimoniaux, du système des BON POUR fort utilisés en Afrique dans le commerce. Ici ressort nettement le rôle des facteurs économiques dans la solidité des liens matrimoniaux et paramatrimoniaux. A ce sujet nous retracerons ce fait vécu.

Un jeune homme, 20 ans, employé temporaire, raconte à une jeune fille, 23 ans environ, qu'il gagne très bien sa vie. L'idylle se noue. En juin 1959. Mais bientôt le courtisan retombe en chômage "Je suis en congés" raconte-t-il à l'amante. Quelques semaines après, il est engagé dans un garage "J'ai démissionné, dit-il, de mon premier emploi qui ne m'intéresse plus; j'ai trouvé mieux : salaire plus fort, considération meilleure". Et ce temps de l'idylle durant, il se faisait entretenir par la jeune fille, y prenant ses repas quotidiens. "Patiente, tu verras qu'à la fin du mois je récompenserai gros tes sacrifices et efforts ..." (1). Mais il est remercié par son patron de garage et retombe en chômage. Il ne s'avoue pas vaincu et tous les jours, jusqu'à la fin du mois de juillet, il quittait, comme auparavant, la case de sa concubine chez qui il avait élu domicile, s'en allait chez un ami ou dans la nature, retrouvait sa concubine à midi, repartait vers 14h et revenait le soir avec les autres travailleurs. Deux ou trois jours avant la fin du mois il disparut pour toujours. La jeune fille se plaignit auprès des parents du jeune homme, qui ne savaient non plus ou s'était réfugié leur fils.

Les cas de ce genre vont se multipliant, avec le nombre sans cesse croissant des jeunes déscolarisés en chômage (2). Il est grand temps que les pouvoirs publics se penchent sincèrement sur les problèmes de la jeunesse actuelle, car tels sont, les jeunes d'aujourd'hui, tel sera le pays de demain.

Chez les jeunes filles, disions-nous, la rupture est déclenchée soit par une insatisfaction financière soit par l'appât d'un gain plus fort d'un tiers homme. Un de nos interviewés dit à ce propos : "Un mois après, la femme me quitta pour un autre homme" (3).

---

(1) Il était de bonne foi, A CETTE DATE : il aurait récompensé les efforts de sa concubine.

(2) Un autre cas : un jeune homme CM,2 - CAP nous raconte qu'un jour, il est reçu pour toute la nuit chez une prostituée. Le matin, vers 4 h, se sachant sans un sou, il feint un malaise, gémit. La femme, apeurée, ne sait que faire : "que t'est-il arrivé ? ... que va dire ta famille ? ... Cette maladie, tu l'as eue ailleurs et non pas ici ...".

- "Non, je ne dirai rien à ma famille" répond le faux malade, puis, passant à la question des honoraires : "Pour l'argent ! ..."  
- Non, non, répartit la jeune femme ... Tu verras ça après ... "D'ailleurs, n'en parlons plus ... il importe que tu te soignes d'abord ...".

Le jeune homme quitta les lieux en marchant à pas pénibles.

Il s'alita toute la journée et les jours suivants. La jeune fille lui rendit visite, lui apporta des cadeaux.

(3) Jeune fille, 17 ans, illettrée, ayant grandi au village et habitant Pointe Noire depuis quelques mois. Il importe de noter le déséquilibre moral du rural frais débarqué à la ville et ébloui par la diversité des sollicitations urbaines.

Nombreux sont les dossiers où la mésentente née des finances est retracée sans équivoque, aussi bien dans "Liaisons Passagères" que dans "Divorce"; grand nombre de jeunes filles préférant la vie de célibataire : les unes pour s'affranchir de la domination du mari africain, les autres pour gagner davantage d'argent.

Et ce drame n'est pas l'apanage des seules villes. La campagne, le village le plus retiré, le vit à présent. Un polygame, que nous avons interviewé en mars 1959 à Mouyami, à environ 25 Kms de Kinkala, à 115 Kms environ de BRAZZAVILLE - se plaignait de ce que ses femmes gardent pour elles tous les revenus des ventes de leurs produits champêtres (manioc, maïs ...). D'autres interviews nous révélèrent que dans les villages il y a un éveil de la femme, un drame sous-jacent entre mari se cramponnant aux patterns ancestraux et la femme dont le regard a pénétré bien des aspects du monde occidental.

Un code s'impose, qui délimite à l'homme et à la femme leurs devoirs et droits respectifs, si l'on veut que la restructuration INEVITABLE et SOUHAITABLE du monde africain face au monde occidental s'opère dans une direction où l'homme ira grandissant dans tous les domaines.

Après cette constatation que nous venons d'analyser, passons à cette autre constatation : 29 % des femmes qui ont été classées dans le sous-paragraphe "prostituées", ont vécu en concubinage, se rendant tous les soirs chez l'amant, regagnant le matin leur "chez elle", après avoir balayé et arrangé la case ou la pièce ... Bref, elles ont eu un comportement qui ressemble à celui que nous avons décrit p. , dernier alinéa.

Ces femmes n'ont-elles pas été mal étiquetées ? se demande-t-on alors ! Non. Ce sont des femmes qui, AU DEPART, c'est-à-dire, pour et avec le premier venu, opèrent pour des buts financiers. Des femmes que les exigences économiques contraignent à adopter un rôle. C'est ici que la notion de personnage prend tout son sens. Que les rencontres se multiplient, et le masque de la prostitution de vite disparaître. Le côté humain apparaît et les buts financiers sont vite dépassés par une sentimentalité profonde, féconde (1), où l'être retrouve de son essence divine. Ce dépassement de l'économique et cette resurgence de l'humain, nous la trouvons dans ces remarques de plus d'un interviewé à la question 18 de notre questionnaire : AUTRES OBSERVATIONS SUR LA JEUNE FILLE.

- "Elle avait été exigeante avant les premiers rapports. Après ces derniers, elle devint douce, affectueuse et n'exigeait plus rien", observe l'un.
- "Elle est bien gentille et peut être bien dans le foyer" affirme un autre.
- Et un troisième : "Peut rester sérieuse avec un mari".

Il résulte de l'analyse des dossiers, le fait suivant :

Le masque de la prostitution n'a pas encore acquis, chez les prostituées de Pointe-Noire, tout au moins chez celles qui nous sont décrites par nos interviewés (2), la forme et le climat que l'on entend par ce terme.

## RESUME GENERAL ET CONCLUSION

				courtisans	
1°) - eff.	8	Age moyen : divorcées	22 ans 3 mois	28 ans 2 mois	écart 6 ans
	20	" mariées	20 ans 1/2	23 ans 1/3	" 2 ans 1/2
	11	" concub.	20 ans	23 ans 1/2	" 3 ans 1/2
	31	" célibat.	18 ans 1/2	25 ans	" 6 ans 1/2
	6	" écolières	16 ans 8 mois	21 ans	" 4 ans 1/3
	21	" prostituées	21 ans 4 mois	28 ans 1/2	" 7 ans 1/4

(1) cf. p. 203-204

(2) Nous rappelons que le point de vue qu'apporte cette étude est essentiellement partiel, l'enquête s'étant limité aux hommes seulement. cf. nos instructions p. 102 (Indemnités d'Adultère) et p. 187 (présent chapitre).

C'est chez les femmes adultères et paradultères (mariées et concubines) (1) que les écarts d'âges sont en moyenne les plus faibles. Et c'est chez les femmes divorcées, célibataires, écolières, prostituées qu'ils sont les plus élevés. Cette différence entre les écarts d'âges des couples adultères et paradultères d'une part, et les écarts d'âges des couples dont les compagnes sont ou bien jeunes filles ou bien divorcées semble due au fait que les besoins vitaux contraignent davantage la femme célibataire, tandis que la femme mariée, moins aux prises avec les exigences alimentaires, vestimentaires, sexuelles, etc ... peut d'un œil moins agité trier ses courtisans.

En outre, la femme célibataire, divorcée ou prostituée, a davantage besoin du salarié que du chômeur. Or, les salariés constituent en général la classe des plus âgés.

- 2°) - Les croisements inter-ethniques atteignent leur maximum avec les prostituées (85 %). Viennent ensuite écolières et divorcées (75 %), puis les concubines (30 %), les célibataires (30 %) enfin, les mariées (30 %) (2).

A quoi cela tient-il ? Au fait que :

- a) - la prostituée est non seulement une femme qui n'est plus sous l'égide parentale et familiale mais encore une femme qui agit pour l'argent, sans distinction d'ethnies, ni de classes sociales.
- b) - Les divorcées de notre échantillonnage, ayant une vie sexuelle d'environ 7, 8, 9 ans, sinon dix ans, ayant été vouées généralement aux traditionnels durs travaux du ménage africain, ont, à 22 - 23 ans, des ambitions et exigences amoindries sinon disparues : leur premier mariage - probablement intra-ethnique si l'on se réfère au pourcentage de nos recherches - leur a peut-être appris que monde et rapports humains ne se limitent pas à l'ethnie.

En sus, elles savent que devant la nécessité de gagner sa vie, nécessité plus impérieuse à la ville qu'à la campagne, elles ne peuvent, face à la génération des jeunes filles de 14 - 15 ans, même 13 ans aux mœurs fort libres - se limiter aux seuls courtisans de leur ethnie.

- c) - le fort pourcentage des croisements inter-ethniques des écolières peut être due à la scolarisation et à la tendance chez l'adolescent à s'affranchir de toute tutelle et à s'attacher à ce qui précisément est présenté par la tradition comme tabou, comme interdit.
- d) - Quant au pourcentage des liaisons mixtes chez les célibataires, il correspond au pourcentage normal, traditionnel sommes-nous tenté de dire : c'est le pourcentage réalisé par un groupe de femmes jeunes baignant dans la coutume et n'ayant encore eu aucune raison d'en sortir (3).
- e) - On peut donc distinguer dans la population étudiée deux groupes de femmes : les femmes qui semblent affranchies des cadres traditionnels (écolières; divorcées, prostituées), et les femmes, qui dans le niveau actuel d'acculturation de la femme africaine, restent encore attachées à la coutume (célibataires : 58 % d'illettrées, mariées 70 % d'analphabètes (4) concubines : 82 % de non scolarisées). Encore qu'ici il importe peut être de ne pas négliger les facteurs âge et maturation de l'esprit, maturation qui chez les écolières compense peut être le précédent facteur.

- 3°) - Du point de vue du degré de scolarisation, si nous mettons de côté les écolières, il ne se présente pas de bien grande différence entre couples paramatrimoniaux constitués de femmes mariées ou concubines, célibataires ou prostituées.

Nous noterons simplement qu'aucune épouse scolarisée n'a trompé son mari avec un illettré.

- 4°) - Si nous abordons le domaine dépenses et formes de paramatrimonialité, il ressort que écolières, concubines et mariées comportent rarement des dépenses au niveau de la famille et doivent, à la différence des célibataires, prostituées et divorcées, opérer de jour.

---

(1) cf. "Ind. d'adultère" p. 115-117 et notamment p. 202

(2) Dans "Indemnités d'Adultère" les croisements mixtes paramatrimoniaux sont de 34 %.

(3) Dans "Indemnités d'Adultère" nous avons : 79 % d'analphabètes.

## VENTILATION DES DÉPENSES

1°) - Dépenses préliminaires : elles sont faites par 71 % des courtisans (68 sur 96). Elles gravitent entre 50 frs minimum et 2000 frs maximum. La dominante (17 individus) se situe dans la classe de 100 à 199 frs suivie de près de la classe des 200 à 299 frs de dépenses (15 individus). C'est dans la classe des dépenses de 100 à 199 frs partagée avec le premier quartile que commence la zone centrale qui pratiquement s'achève avec la classe des courtisans dépensant entre 400 et 499 frs; le dernier individu de ladite zone se situant dans la classe des 500-599 frs de dépenses.

2°) - Honoraires des 1ers rapports  
Ils vont de 50 frs minimum à 3.000 frs maximum offerts par 85 % des courtisans (82 individus). La zone centrale commence dans la classe des honoraires de 200 à 299 frs, où elle côtoie le premier quartile, et finit dans la classe des honoraires de 500 à 599 frs partagée avec le dernier quartile.

La dominante (24 individus) se situe dans la classe des 200 à 299 frs suivie par la classe des 100 à 199 frs (15 individus). La médiane est à l'intersection des classes 200-299 et 300-399.

3°) - Dépenses préliminaires + honoraires des 1ers rapports

Si nous additionnons dépenses préliminaires et honoraires des premiers rapports, nous obtenons :

minimum _____	100 frs
maximum _____	4700 frs
zone centrale _____	de 300-399 frs à 600-699 frs
dominante _____	de 500-599 frs suivie par la classe 200-299 frs
médiane _____	de 500-599 frs

Ont bénéficié de dép. pré. + honoraires : 57 femmes

29 cas indiquent progression  
5 cas indiquent horizontalité  
23 cas indiquent régression

des honoraires par rapport aux dépenses préliminaires

Ont bénéficié de dép. pré. seulement \_\_\_\_\_ 9

Ont bénéficié d'honoraires seulement \_\_\_\_\_ 26

N'ont bénéficié d'aucun de ces frais \_\_\_\_\_ 3

En désignant par R le rapport  $\frac{\text{Argent Dépensé}}{\text{Salaire mensuel}}$ , nous avons les données suivantes :

a) - sur 96 interviewés, celui qui dépensa le moins dissipa 0,006 de son traitement mensuel, soit 1/6 de jour de travail, et celui qui dépensa le plus : 0,49 de son salaire, soit 1/2 mois de travail.

b) - La zone centrale commence à 0,04 et finit à 0,19, soit, 1 jour à 4 jours 3/4 de travail; le mode se situe à 0,075 soit un jour 4/5 de travail; et la médiane à 0,075 et le demi-interquartile à 0,085, soit 2 jours 1/2 de travail.

Voilà ce que coûte à l'Africain de Pointe-Noire les premiers rapports que lui accorde une femme.

4°) - Dépenses pour la femme + dépenses pour la famille de la femme

A ces frais et dépenses POUR LA FEMME RECHERCHEE, il faut ajouter pour 22 sujets (23 % de la population étudiée) les dépenses préliminaires pour la famille de la femme, dépenses dont voici la répartition :

minimum \_\_\_\_\_ 80 frs  
maximum \_\_\_\_\_ 2500 frs  
interquartile de 150 frs à 800 frs (1)  
mode classe de limite inférieure — 100 frs  
médiane classe de limite inférieure 300 frs

Si nous additionnons : dépenses préliminaires pour la femme + dépenses préliminaires pour la famille de la femme + honoraires des premiers rapports ; les frais supportés par ces 22 sujets se répartissent ainsi :

minimum \_\_\_\_\_ 250 frs  
maximum \_\_\_\_\_ 5860 frs  
interquartile de 790 frs à 2080 frs  
mode classe de 700-799 (3 individus)  
de 1000 - 1099 (3 individus)

viennent ensuite les classes de limite inf. 800, 900 et 2800 ayant chacune 2 individus

médiane \_\_\_\_\_ 1065 frs

Si nous défalquons de l'échantillonnage ces 22 individus nous avons pour les 72 autres (2) qui se sont limités aux seuls frais à l'endroit de la courtisée, la ventilation suivante :

minimum \_\_\_\_\_ 115 frs  
maximum \_\_\_\_\_ 3410 frs  
zone centrale de 255 frs à 615 frs  
médiane \_\_\_\_\_ 500 frs  
dominante : classe de 500-599 (14 sujets) suivie de près par la classe de limite inférieure 200 (13 sujets)

D'où il appert que : les frais sont NETTEMENT plus élevés lorsque le courtisan cherche à faire plaisir à la courtisée en offrant avant les premiers rapports intimes - à la famille de celle-ci boisson ou tissu etc ...

Si nous comparons à présent les frais à l'endroit de la femme et les frais à l'adresse de sa famille, nous avons :

- frais pour la famille de la femme et rien pour la femme \_\_\_\_\_ 1 cas 4 % (3)
- frais pour la famille plus substantiels que les frais pour la femme \_\_\_\_\_ 7 cas 32 %
- frais pour la famille moins substantiels que les frais pour la femme \_\_\_\_\_ 12 cas 54 %
- frais pour la famille peu différents des frais pour la femme \_\_\_\_\_ 1 cas 5 %
- frais pour la famille égal aux frais pour la femme \_\_\_\_\_ 1 cas 5 %

Ainsi donc il peut arriver et il arrive qu'un homme obtienne d'une femme des lers rapports, EN N'AYANT EFFECTUE DE DEPENSES QUE POUR LA FAMILLE DE CETTE FEMME.

---

(1) Le dernier quartile contient les dépenses suivantes : 900 frs, 1160 frs, 1350 frs, 1500 frs et 2500 frs.

(2) 2 individus n'ont rien dépensé pour les premiers rapports.

(3) Dépenses pour la famille : 900 frs.

Si des frais (dépenses prélim. + honoraires) pour la femme nous défalquons les dépenses prélim. pour la famille, nous constatons :

- a) - que les 7 femmes qui ont eu moins que leur famille ont obtenu moins que celle-ci : la 1ère 95 frs; la 2ème 165 frs; la 3ème 200 frs; la 4ème 250 frs; la 5ème : 350 frs ; la sixième : 600 frs; la 7ème : 800 frs.
- b) - les 12 femmes qui ont plus que leur famille ont obtenu plus que celle-ci :  
de 150 frs minimum à 3540 frs maximum  
interquartile : de 375 frs à 660 frs; dernier quartile : 1720 frs; 3440 frs; et 3540 frs.

5°) - Les dépenses post-liminaires pour la femme se répartissent ainsi : (effectif 64)

minimum	_____	60 frs
maximum	_____	3300 frs
zone centrale	_____	de 175 frs à 1300 frs
mode	_____	classe de limite inf. 100 frs (11 sujets)
médiane	_____	600 frs

Trente deux amants n'ont pas fait de dépenses pour leurs amantes.

Les dépenses consécutives aux premiers rapports sont difficiles à cerner de façon rigoureuse, notamment dans les cas de vie quasi communautaire (concubines). Car ces dépenses consistent souvent en sommes de 50 frs, 100 frs, 150 frs, données au hasard des rencontres. Il faudrait, d'autre part, pour les présenter de façon judicieuse, tenir compte du facteur temps : à quelle date eurent lieu les premières dépenses post-liminaires qui nous sont indiquées, et à quelle date les dernières ? (1)

D'où il résulte que la ventilation ci-dessus donnée est à manipuler avec force réserves.

6°) - Les réserves que nous venons de faire tenues valables pour les dépenses post-liminaires à l'adresse de la famille de la femme; - voici la répartition de ces dernières dépenses : (effectif : 63).

minimum	_____	50 frs
maximum	_____	4000 frs
zone centrale	_____	de 300 frs à 1200 frs
mode	_____	600-699
médiane	_____	450 frs

7°) - Si nous considérons les cadeaux que, en retour, l'homme reçoit de la femme, nous obtenons les chiffres suivants :

(effectif : 46 % de l'échantillonnage)  
minimum des cadeaux et dépenses de la femme à l'adresse de l'amant : 120 frs  
maximum 15.180 frs (2) sinon 7.880 frs  
zone centrale : de 300 frs à 1750 frs

Si des dépenses totales faites par l'homme pour la femme, nous retranchons ce que la femme dépense pour l'homme, nous obtenons :

- Ont vu leurs dépenses largement comblées : 20 % de la population totale étudiée (gain minimum : 75 frs max. : 13430 frs sinon : 3855 frs)
- Ont supporté, somme toute, des dépenses : 80 %.

---

(1) cf. p. 202.

(2) Nous n'avons pu savoir si ces dépenses ayant consisté surtout en nourriture ont été assumées par l'homme ou par la femme. Les deux hypothèses se confirment dans la vie quotidienne. Nous connaissons personnellement un jeune homme qui après des difficultés professionnelles suivies d'emprisonnement se lia à une femme qui l'entretint 6 mois durant. Cette femme faisait du courtage en poisson. Ils continuent aujourd'hui un concubinage vieux de quelque 6 ans.

8°) - Autres dépenses

A - 13 % des courtisans ont fait des dépenses préliminaires pour une ou des camarades de la femme qu'il courtisait. Ce sont des dépenses gravitant entre 50 et 400 frs et qui consistent d'ordinaire en boisson consommée ensemble.

B - Signalons enfin les dépenses auprès de féticheurs. 6 % de nos interviewés ont fait des dépenses de ce genre dont le minimum est 250 frs, et le maximum 950 frs. Le féticheur doit, comme disent les jeunes gens à Pointe-Noire, "embouteiller" la femme désignée. Le féticheur demande au client d'apporter :

- a) - de la terre sur laquelle en marchant la femme désirée a laissé la forme de son pied;
- b) - de la terre sur laquelle celle-ci a fraîchement craché;
- c) - quelques mèches de cheveux de cette dernière;
- d) - un flacon de parfum;
- e) - une bougie;
- f) - et, naturellement, les honoraires : de l'argent.

Le féticheur plonge le tout avec des herbes, des écorces ... dans le flacon de parfum. Il récite une oraison pour conférer à la bouteille-fétiche le pouvoir d'emprisonner l'âme, l'esprit, la volonté de la femme. Puis la bouteille est remise au client.

Ces séances de fétichisme se déroulent dans la case du féticheur, (1) nous dit notre informateur, qui, lui-même a fait faire deux ou trois fois des bouteilles-fétiches de ce genre. Il n'est pas nécessaire d'être seul avec le féticheur : "Une fois nous nous étions retrouvés cinq ou six, à l'heure fixée par le féticheur. Il y en a qui étaient venus pour qu'ils ne soient pas poursuivis et emprisonnés pour un vol; d'autres, c'était pour ankyloser les jambes de l'équipe de foot-ball adverse ... Bref, il y a de tout, on va au féticheur pour tout ennui, pour tout vœu" (2).

Les femmes pour lesquelles nos six interviewés ont fait des fétiches se répartissent comme suit :

- mariées	:	2 cas
- concubines	:	1 cas
- célibataires	:	2 cas
- écolières	:	1 cas

C - Enfin, les dépenses de commissionnaire

De la question : "Quand vous avez besoin de la voir (cette femme ou jeune fille)

- a) - que faites-vous ?
- b) - vous servez-vous d'un intermédiaire ?
- c) - cadeaux et dépenses pour cet intermédiaire -

Il ressort que :

- a) - 21 % des amants se servent d'un intermédiaire quand ils ont besoin de voir leur partenaire (3).  
L'intermédiaire est généralement un enfant parent ou voisin de la femme ou de l'homme (4). Parfois aussi, c'est un ami de l'homme ou une camarade de la femme.
- b) - Les récompenses à l'intermédiaire sont d'ordinaire en petites sommes de 10 frs, 20 frs pour acheter bonbons et gâteaux, ou en collation servie par la femme, quand il s'agit d'un enfant. Quand c'est un adolescent ou un camarade, on lui offre de temps à autre de la boisson. Parfois aussi rien n'est offert : c'est le cas des intermédiaires : jeunes frères ou jeunes sœurs des amants.  
Sur 20 intermédiaires :
  - 10 n'ont rien reçu en récompense "Ils sont de la famille" disent les interviewés.
  - 4 ont bénéficié de cadeaux de moins de 100 frs
  - Les autres ont bénéficié de dépenses s'échelonnant de 100 à 650 frs.

(1) Le lieu de la séance varie selon qu'on est à la ville ou à la campagne. Il y a là des phénomènes d'adaptation fort intéressants à étudier.  
(2) cf. note p.122 note 2, dernier alinéa. Nous ne connaissons pas de cas de fétiche vraiment opérant. Tout semble ne se ramener qu'à des mécanismes psychiques.

(3) cf. "Ind. d'Adultère" p. 129

(4) Inutile de souligner combien ce rôle est funeste au développement moral de l'enfant, en Afrique.

## **D - LES LIENS MATRIMONIAUX**

### **Chapitre IX**

#### **DOT ET MARIAGE**



## Introduction

Le problème de la dot et du mariage, objet de notre attention dans le présent chapitre, ne sera abordé que partiellement, par le canal des dépenses que nécessitent à l'homme les diverses démarches aboutissant au mariage - Le point de vue des femmes ne pourra donc pas être exposé ici (1).

Cent deux interviews ont été faites en Avril et Mai 1959 à cette fin auprès de 98 hommes mariés (2) habitant Pointe - Noire.

Nous nous efforcerons de suivre l'homme désireux de s'établir, du moment où celle qui sera sa femme est choisie au moment où elle devient véritablement épouse - Comment et par qui a été choisie la femme ?

Quels présents a-t-on offerts ou a-t-on exigés ? Quelle valeur dotale a été versée ? La co-habitation a-t-elle eu lieu avant ou après le versement de la dot ? etc ... autant de questions auxquelles ces lignes essaient d'apporter réponse.

## POPULATION

La population masculine comprend 98 maris : 94 monogames et 4 bigames : la population féminine, 102 individus - Soit, au total, 102 couples, compte tenu du fait qu'il est impossible à un polygame d'avoir pour chacune de ses femmes des manières de penser, d'agir et d'être IDENTIQUES. En outre, chacun de ces bigames avait au moment de chacun de ses mariages un âge et un salaire différents, parfois même des catégories socio-professionnelles différentes.

Ces 102 couples se répartissent comme suit :

	Groupement multi-ethnique	moins de 4.500 fr	de 4.500 à 7.000 fr	de 7.000 à 12.000 fr	plus de 12.000 fr	TOTAL
SALARIES	MBOCHI	1	7	2	2	12
	BACOUJNI	4	4	2	1	11
	BAYOMBE	5	7	1	1	14 (3)
	BALALI	2	10	7	3	22
	VILI	3	7	6	3	19 (4)
		15	35	18	10	
COMMERÇANTS	VILI					6 (4)
	LARI					6
JARDINIERS	LARI					6
PECHEURS	VILI					6
						102

(1) Le point de vue des femmes sera exposé dans :

"EVOLUTION DES STRUCTURES MATRIMONIALES CHEZ LES BALALI - BASSOUNDI ET BACONGO" (en préparation).

(2) 94 monogames et 4 bigames (deux questionnaires par bigame)

(3) Les quatorze couples sont constitués de 10 monogames et 2 bigames.

(4) Un des hommes constituant ces couples est bigame; les autres sont monogames.

## **CROISEMENTS INTER-ETHNIQUES ET LEUR INCIDENCE SUR L'AVENIR SOCIAL , L'INDUSTRIALISATION ET LES MŒURS DES PAYS AFRICAINS**

- 1°) - Les 102 couples matrimoniaux de notre échantillonnage se répartissent de la façon suivante :
- 19 % des femmes ont fait un mariage inter-ethnique (19 femmes)
  - 81 % se sont mariées à des hommes de leur ethnie (83 femmes)  
soit : 4,3 fois plus de croisements intra-ethniques que mixtes.

- 2°) - Si nous considérons les 19 femmes qui se sont mariées à des hommes d'autres ethnies , nous constatons que :

- a) - L'âge des 19 femmes mariées à des hommes d'autre ethnie varie de 13 ans à 42 ans
- 1 avait 13 ans à la date de la co-habitation
  - 4 avaient 14 ans à la date de la co-habitation
  - 3 avaient 15 ans                    "
  - 2 avaient 16 ans                    "
  - 2 avaient 17 ans                    "
  - 2 avaient 18 ans                    "
  - 1 avait 22 ans                       "
  - 1 avait 29 ans                       "
  - 1 avait 42 ans                       "

Ce sont donc , des femmes toutes jeunes , à part deux ou trois .

- b) - 15 de ces femmes ont été choisies en mariage par le futur mari lui-même ; quatre ont été choisies par des parents de ce dernier ; deux par la mère ; une par la sœur ; la quatrième par le beau-frère du futur époux (2).
- c) - Elles ont cette caractéristique d'avoir grandi à la ville : 18 sur 19 . La seule qui a grandi au village , âgée de 42 ans lors de la co-habitation , vivait à Pointe-Noire depuis plus de 15 ans .
- d) - La co-habitation avec l'époux (ou le futur époux) a eu lieu de la façon suivante :
- se sont présentés aux parents de la jeune fille :
  - avant toute co-habitation : 14 prétendants
  - après co-habitation : 5 prétendants

- 3°) - Ces croisements ne dépassent guère le cadre ni des limites géographiques des ethnies voisines , ni des affinités entre ethnies sœurs . C'est ainsi que Balali - Bassoundi - Bacongo que nous avons étudiés à BRAZZAVILLE et à Mouyami et Kinkombolo ; près Kinkala , groupent déjà à eux trois huit croisements mixtes . Le groupe nordique : Likouala - Bangangoulou - Kouyou-Mbochi en forment trois - Soit déjà 11 croisements mixtes sur 19 , opérés entre ethnies sœurs et limitrophes .

---

(1) Rappelons pour mémoire que dans "Indemnités d'Adultère" sur 102 couples matrimoniaux , 20 % sont d'hommes et de femmes d'ethnies différentes cf. p. 109

(2) Nous développons plus loin ce point des moins négligeables du choix en mariage .

Des 8 autres croisements, nous ne dirons rien, ne connaissant pas bien les liens entre les ethnies croisées. Néanmoins, si nous comparons le tableau 1 de "Indemnités d'Adultère" p. 105 et le tableau du présent chapitre, nous constatons que :

- a) - Bayombé et Vili formant ici trois couples mixtes sur les huit couples dont nous venons de parler, forment 6 couples matrimoniaux sur les 13 mariages inter-ethniques des femmes Vilis et Bayombés étudiées dans "Indemnités d'Adultère".
- b) - Le couple de femme Bahangala et de mari Lari semble lui aussi être dans la ligne des affinités traditionnelles, car, dans "Indemnités d'Adultère", toutes les Bahangalas ont trompé leur mari avec des Balalis (1).

### EN RESUME

Les cloisonnements et étanchéité ancestraux des groupements ethniques sont un des épineux problèmes auxquels organisateurs et administrateurs sociaux devraient consacrer force attention, trouver solution efficace (2). Car ce problème a des incidences sur la quasi-totalité des problèmes sociaux : démographie, industrialisation (3), moralité et mœurs, politique, etc ...

En politique : il suffit de songer aux événements sanglants de Pointe-Noire, en 1958, de Brazzaville en 1959. Incidence sur la vie commerciale ? Les événements d'Octobre 1958, à Abidjan où Togolais et Dahoméens eurent leurs maisons saccagées, leurs biens pillés, certaines de leurs femmes et jeunes filles violées (4). Faut-il citer encore le pillage de pêcheurs dahoméens à Port-Gentil par les Gabonais, il y a quelque sept ans ?

### INCIDENCE SUR LES MOEURS ?

Citons ces conversations que nous avons eues avec deux jeunes gens.

La première (c'était en juillet 1959) avec un jeune homme Lari. En déplacement à Pointe-Noire, il avait laissé à BRAZZAVILLE sa concubine, une Bahangala. Trois mois après son départ, celle-ci, qui n'a pas refusé de se prêter à un tiers, est enceinte (5) "Je ne peux vraiment plus l'épouser ..... Que vont dire mes amis : Non ..... et c'est un homme du Nord : Mais je serais couvert de honte : ....."

La seconde : un jeune homme du Nord, un Mbochi, en concubinage avec une jeune fille du Sud, nous parlait récemment de l'avenir qu'il réserve à sa concubine. "Ça fait 5 mois que je suis arrivé ici... J'ai monopolisé sans tarder cette jeune fille : elle habite à deux pas de la case que j'occupe..... Mais quand il me faudra me marier, je chercherai une de chez moi..... Papa serait furieux que j'épouse une Vili.....".

En contraignant jeunes filles et jeunes gens d'ethnies différentes à ne pouvoir que difficilement s'unir légalement et à se cantonner le plus souvent dans le concubinage, les discriminations inter-ethniques favorisent la déchéance des mœurs urbaines et, par voie de conséquence, paysannes (6).

- 
- (1) On peut également se reporter au tableau I du chapitre "Ind. de Séduction et Abandon", mais en n'oubliant pas d'apporter aux comparaisons possibles toutes les réserves qu'il faut quand on juxtapose du matrimonial et du paramatrimonial cf. ch. : "LIAISONS PASSAGERES" tableau 1 p. 188 et aussi p. 187, et les croisements opérés par les prostituées p. 213 et 218.
  - (2) Une première réforme dans ce sens, et que nous avons suggérée au cours d'une conversation à un sous-secrétaire d'Etat du Congo, il y a quelque temps, consisterait à supprimer des pièces officielles (cartes d'identité, acte de naissance, jugement supplétif, livret de mariage etc ...) la (ou les) colonne (s) signalant l'ethnie de l'intéressé, l'ethnie de son père, de sa mère ... Le fait pour l'individu de se voir désigné et appelé congolais uniquement finirait par créer en lui des mécanismes psychiques (automatismes, réflexes etc ...) qui aideraient à briser les cloisons entre ethnies. - Traquer et punir les fonctionnaires qui, ainsi que cela arrive encore assez souvent, mettent à bout la patience et les nerfs des clients qui sont d'une ethnie hostile à la leur.
  - (3) Firmes et trusts désireux de s'installer au Congo ne sauraient engager des capitaux si les rivalités inter-ethniques sont susceptibles de dégénérer à tous moments en bagarres, pillages, et événements sanglants.
  - (4) Nous étions de passage à ce moment à Abidjan et nous sommes allés interviewer quatre ou cinq sinistrés.
  - (5) Cette jeune fille est une Bahangala. S'il n'avait pas donné à cette jeune fille, vierge quand il l'avait connue, un statut de concubinage à l'avenir incertain, celle-ci lui serait peut-être restée fidèle pendant l'absence.
  - (6) Le citadin qui va au village est admiré et copié.

CROISEMENT INTER-ETHNIQUE

MARIAGE

ETHNIE DE LA JEUNE FILLE		TOTAL	SALARIES DE MOINS DE 12.000 frs	SALARIES DE PLUS DE 12.000 frs	COMMERÇANTS	PECHEURS	JARDINIERS	
30 Vili	Même ethnie	27	12	3	6	6		
	Inter-ethnique	3	1 Bayombé 1 Balali	1 Bayombé				
14 Balali	Même ethnie	10	4	3	1		2	
	Inter-ethnique	4	3 Bassoundi 1 Bacongo					
6 MBochi	Même ethnie	4	4					
	Inter-ethnique	2	1 Kouyou 1 Makoua					
6 Bacougni	Même ethnie	6	6					
	Même ethnie	11	11					
	Inter-ethnique	2	1 Bacougni 1 Vili					
2 Batéké Alima	Même ethnie	2	1	1				
1 Batéké Niari	Même ethnie	1	1					
7 Bacongo	Même ethnie	6	2		2		2	
	Inter-ethnique	1			1 Bassoundi			
1 Babembé	Même ethnie	1			1			
3 Cabinda	Même ethnie	2	2					
	Inter-ethnique	1		1 Bayaka				
10 Bassoundi	Même ethnie	7	6	1				
	Inter-ethnique	3			1 Bacongo		1 Bacongo 1 Balali	
2 MBéti	Même ethnie	2	1	1				
2 Baloumbou	Même ethnie	1	1					
	Inter-ethnique	1	1 Bacougni					
1 MBondjo	Même ethnie	1	1					
1 Bangangoulou	Inter-ethnique	1	1 Likouala					
1 Bayaka	Même ethnie	1	1					
1 Bahangala	Inter-ethnique	1	1 Balali					
1 Bakotchi	Même ethnie	1	1					
TOTAL		102	Même eth. 83 Inter-eth. 19	Même eth. 54 Inter-eth. 13	Même eth. 9 Inter-eth. 2	Même eth. 10 Inter-eth. 2	M. eth. 6 Int.-eth. 0	M. eth. 4 Int.-eth. 2

## AGES ET ÉTAPES DU MARIAGE

Dans le dernier chapitre des "Liens Paramatrimoniaux", nous avons vu qu'il est des liens actuellement matrimoniaux qui ont débuté par une liaison passagère, laquelle, au fil des rapprochements sexuels, devint concubinage d'abord sans hébergement puis avec hébergement de la femme par le mari. Outre cette voie, il existe la voie normale : fiançailles, puis dot suivie de la co-habitation.

Ces deux voies, la bâtarde et la légitime, se retrouvent dans les 102 dossiers réunis pour l'actuel chapitre et dans les proportions suivantes :

voie normale : 87 dossiers  
voie bâtarde : 15 dossiers

D'où il résulte que :

- a) - 85 % des hommes qui se marient choisissent comme épouses des jeunes filles avec lesquelles ils n'ont pas co-habité.
- b) - pour la jeune fille qui désire se marier, pour les parents qui souhaitent mariage à leur fille, la voie la plus sûre n'est certainement pas celle du concubinage, autrement dit, celle de la liaison passagère, laquelle n'offre que 15 % des mariées. Ainsi donc, accepter une liaison passagère, un concubinage, c'est amoindrir ses chances de se marier avec l'homme que l'on accepte paramatrimonialement (1).

Aussi distinguerons-nous :

- a) - les jeunes filles mariées avant toute co-habitation
- b) - les jeunes filles mariées à la suite d'un concubinage.

### A - JEUNES FILLES MARIÉES SANS CO-HABITATION PRÉALABLE

On peut distinguer chez ces jeunes filles deux moments ou deux âges bien distincts :

- L'âge qu'elles avaient au moment où elles furent demandées en mariage et l'âge qu'elles avaient au moment de la co-habitation c'est-à-dire, à quelque chose près au moment du mariage, c'est-à-dire, du versement de la dot.

#### 1°) - Age au moment de la demande en mariage

La plus jeune de ces 87 jeunes filles avait 4 ans. Viennent ensuite : une de cinq ans, deux de neuf ans, une de dix ans, une de onze ans, une de douze ans; 13 de 13 ans ... Les plus âgées avaient respectivement 20, 23, 25, 28 et 42 ans. La zone centrale va de la classe des 14 ans partagée avec le premier quartile à la classe des 16 ans partagée avec le dernier quartile.

Médiane : 14 ans

Mode : 15 ans (effectif : 22), suivie de la classe des 16 ans comprenant 19 individus; puis de la classe des 14 ans (14 individus)

Moyenne : 15 ans 1/2

Si nous défalquons les cinq plus âgées, on a pour les 82 jeunes filles âgées de moins de 20 ans un âge moyen de 14 ans 8 mois. Et si l'on soustrait les quatre fillettes de moins de 10 ans, on obtient un âge moyen de 15 ans pour les 78 jeunes filles âgées de 10 ans au minimum et de 19 ans au maximum. D'où il découle que dans l'état actuel des us et coutumes matrimoniaux, c'est à 14 - 15 ans que les jeunes filles sont généralement demandées en mariage.

---

(1) Une jeune fille qui accepte un concubinage, n'est pas toujours une jeune fille dont les chances de se marier sont fort réduites, c'est plutôt une jeune fille à qui il manque sens de la vie pratique et méthode.

2°) - Age au moment de la co-habitation

Si nous considérons maintenant l'âge au moment de la co-habitation, nous constatons que :

53	jeunes filles sur 87 se sont mariées la même année,
18	" " " l'année suivante,
5	" " " deux ans après,
11	" " " au minimum trois ans après (1) leurs fiançailles

L'âge moyen est ainsi de 16 ans.

En principe, il n'existe pas de norme fixant l'âge de la co-habitation. Tout dépend des us et coutumes de l'ethnie de la jeune fille et de l'ethnie du mari, de la maturité physiologique de la jeune fille, de l'œil plus ou moins cupide du mari, des droits que ce dernier a acquis etc ... autant de facteurs dont il nous est impossible d'indiquer et même de dégager corrélations, incidences etc ... dans une étude qui embrasse, telle la présente, une si grande diversité d'ethnies, et dont le but est avant tout de dégager de grandes lignes socio-économiques sur la population africaine de POINTE-NOIRE.

**B - JEUNES FILLES MARIÉES APRÈS CO-HABITATION**

Comme chez les jeunes filles mariées sans co-habitation préalable, on peut distinguer 2 étapes chez les jeunes filles mariées après co-habitation.

- l'âge au moment de la co-habitation
- l'âge au moment de la dotation, c'est-à-dire du mariage;

ces deux moments étant en position diamétralement opposée aux étapes de la voie normale (leur sens et direction est l'inverse du sens et de la direction des étapes de la voie que nous avons appelée normale).

1°) - Age au moment de la co-habitation

La plus jeune avait 13 ans. Viennent ensuite la classe des 16 ans, puis celles des 17 ans et celle des 18 ans ayant chacune un individu. Les deux plus âgées ont 25 ans chacune, suivies de la classe des 22 ans (3 individus) et de la classe des 21 ans et de celle des 20 ans (un individu chacune).

Dominante : 19 ans (4 individus)  
Mode : 19 ans  
Moyenne : 19 ans 10 mois

2°) - Age au moment de la dotation

La plus jeune avait 14 ans. Viennent ensuite la classe des 17 ans, des 18 ans et des 19 ans, ayant un individu chacune; puis la classe des 20 ans : 4 individus (2); 21 ans : 1 individu; 22 ans : 2 individus; 23 ans : 1 individu; - les trois plus âgées ayant 25 ans chacune. D'où âge moyen : 21 ans; écart moyen : 1 an 1/4 (plus petit écart : 2 mois; plus grand écart : 4 ans).

**C - POPULATION TOTALE**

Si nous abordons à présent l'ensemble de notre échantillonnage nous avons la distribution suivante, au moment de la co-habitation (3).

---

(1) D'une jeune fille nous n'avons pas la date de la dotation.

(2) Une de ces femmes, 19 ans à la co-habitation, n'est pas encore dotée. La co-habitation date de juillet 1958.

(3) cf. Tableau 2.

1°) - Population féminine

- classe la plus jeune : 12 ans (4 individus)
- classe la plus âgée : 42 ans (1 individu)
- Zone centrale : de 14 ans à la classe des 18 ans où elle n'a que deux individus
- Mode \_\_\_\_\_ : la classe des 15 ans (18 individus) suivie de celle des 16 ans (17 individus) puis de celle des 17 ans (15 individus) enfin de celle des 14 ans (12 individus)
- Médiane \_\_\_\_\_ : classe des 16 ans
- Moyenne \_\_\_\_\_ : 16 ans 9 mois

2°) - Population masculine

Le plus jeune des hommes avait, à la co-habitation, 17 ans et le plus âgé 47 ans.

- Zone centrale : de 22 ans à 29 ans
- Mode \_\_\_\_\_ : classe des 23 ans (14 individus), suivie des classes des 22 ans, 21 ans et 24 ans comprenant chacune 10 individus.
- Médiane \_\_\_\_\_ : classe des 24 ans
- Moyenne \_\_\_\_\_ : 26 ans

Les écarts des âges des femmes par rapport aux âges des hommes, à la date de la co-habitation, varient de - 4 à + 30 ans.

La zone centrale commence dans la classe des hommes ayant cinq ans de plus que leur femme et s'achève dans la classe des femmes ayant 12 ans de moins que l'homme.

- Médiane : classe des hommes de 9 ans plus âgés que leurs partenaires.
- Inexistence de classe modale; les classes de 4 ans, de 10 ans et de 11 ans (10 individus chacune) se disputant la dominante
- Moyenne : 9 ans 4 mois

La population féminine est groupée; la population masculine est par contre très étalée (1).

## EN RESUME

Deux voies se présentent qui conduisent au mariage : la voie normale : fiançailles, puis dotation et co-habitation; et la voie bâtarde : co-habitation, puis dotation; l'itinéraire de la seconde étant l'inverse de l'itinéraire de la première.

La première voie, la normale et la plus sûre pour une jeune fille qui désire fonder un foyer, offre 5,66 fois plus de chance et de garantie que la seconde.

La première est principalement adoptée pour et par les jeunes filles âgées de 14 - 15 ans; la seconde semble réservée aux jeunes filles ayant en moyenne vingt ans (2) et naturellement davantage; la démarcation reposant dans la différence de passé sexuel entre les jeunes filles de 14 - 15 ans et les jeunes filles de 20 ans (3).

L'âge moyen de l'échantillonnage à la date de la co-habitation est de 16 ans 9 mois chez les femmes; 26 ans chez les hommes. Ecart moyen : 9 ans 3 mois.

---

(1) Voir Tableau 2.

(2) cf. "Liaisons Passagères" p. 189

(3) cf. "Liaisons Passagères" p. 199 et suivantes.





## HARMONIE ET DYSHARMONIE SCOLAIRE

1°) - Sur 98 hommes

- 56 sont analphabètes dont 2 bigames	)	57 % non scolarisés
- 8 sont alphabétisés dont 1 bigame CP.2	)	34 % enseignement primaire
- 11 sont du niveau du CE dont 1 bigame CE.2	)	
- 7 sont du niveau du CM	)	9 % enseignement secondaire
- 7 ont leur CEP	)	
- 9 ont fait du secondaire (1)	)	

Sur 102 femmes

- 68 sont analphabètes	61,5 %	)	66,5 % non scolarisées
- 5 sont du niveau du CP	5 %	)	31,5 % enseignement primaire
- 19 sont du niveau du CE	18,5 %	)	
- 8 sont du niveau du CM	8 %	)	2 % enseignement secondaire
- 2 ont fait des études secondaires	2 %	)	

Soit : population masculine : 57 % d'analphabètes contre 43 % de scolarisés  
population féminine : 66,5 % d'analphabètes contre 33,5 % de scolarisées.  
population masculine, scolarisées : 1,28 fois la population scolarisée féminine.

- 2°) - a) - chez les hommes. De la classe des 21 ans à la classe des 25 ans inclus, l'effectif scolarisé l'emporte dans chaque classe sur l'effectif non scolarisé. Si nous faisons abstraction de deux scolarisés, l'un de 31 ans l'autre de 47 ans; le reste de la population, de la classe des 28 ans à la fin, est constitué d'analphabètes - La ventilation des scolarisés est la suivante : (eff. 44; nombre de classes : 11) (2).
- Interquartile : commence avec la classe des CE.2 et finit dans la classe des CEP.
  - Dominante : CE.2
  - Médiane : CM.1
  - Moyenne : 4 individus par classe ou cours (3).

---

(1) Voir Tableau 3 Harmonie et dysharmonie scolaire.

(2) En fait : 42 hommes, dont 2 sont polygames, un CP.2 et un CE.2. La ventilation ne change presque pas.

(3) Voir Tableau 3. La moyenne que l'on pourrait appeler idéale serait :  $\frac{44}{S}$ , S étant le nombre de cours total de CP.1 où nous avons le premier élément scolarisé, à la classe où se trouve le dernier scolarisé masculin. Cette moyenne serait alors :  $\frac{44}{15}$  = peu différent de 3. Et chez les femmes, elle serait :  $\frac{34}{9}$ . Cette note fait suite à la notion d'harmonie et dysharmonie, esquissée dans "Ind. d'Adultère" p. 114 texte et notes 2 et 3. Notion que nous espérons approfondir dans une autre étude.

- b) - chez les femmes. Scolarisées et illettrées se côtoient dans chaque classe d'âges jusqu'à la classe des femmes ayant 22 ans : faible supériorité numérique des scolarisées dans deux classes seulement (1). L'effectif scolarisé se ventile comme suit :
- Zone centrale : de la classe des CE.1 partagée avec le premier quartile à CM.1 partagée avec le dernier quartile.
  - Dominante : CE.2
  - Médiane : CE.2
  - Moyenne : 5 individus par cours.

Ceci semble corroborer nos réflexions, à savoir que c'est au niveau du CE.2 que jeunes gens et surtout jeunes filles interrompent ou interrompaient leurs études (2).

- 3°) - a) - couples d'hommes et femmes illettrés : 45, en harmonie par définition (3).
- b) - couples d'analphabètes et scolarisés :
- harmonie équivoque : 7 couples (d'hommes : CP.1 : 1)  
: CP.2 : 6)
- Dysharmonie : hommes de niveau minimum CE.1 : 16 couples  
femmes de niveau minimum CP.2 : 13 couples
- c) - couples d'hommes et femmes scolarisés :
- Dysharmonie : 4 couples  
Harmonie : 17 couples

SOIT AU TOTAL :

Harmonie : 62 couples  
Harmonie équivoque : 7 couples  
Dysharmonie : 33 couples

---

(1) Voir Tableau 2.

(2) cf. "Ind. de Séduction et Abandon" p. 168, texte et note ; "Liaisons Passagères" p. 193.

(3) cf. "Ind. d'Adultère" p. 114. D'un chapitre à l'autre, de légères nuances et différences s'infiltrèrent dans l'appréhension et manipulation de cette notion d'harmonie scolaire, intellectuelle des couples. Le lecteur voudra bien nous les excuser : ces légères différences viennent du flou qui, dans l'état actuel de nos recherches, entourent le seuil de l'harmonie aussi bien que de la dysharmonie.

TABLEAU 3

HARMONIE ET DYSHARMONIE SCOLAIRE

J. FILLES HOMMES	ILL.	CP. 1	CP. 2	CE. 1	CE. 2	CM. 1	CM. 2	CEP	6ème	5ème	4ème	TOTAL	F. C.	Harm.	Dysh.
ILL.	45		(2)	(4)	(6)	(1)						58	58	45	(13)
CP. 1	1											1	59	1	
CP. 2	6			(2)								8	67	6	(2)
CE. 1	(2)											2	69	-	(2)
CE. 2	(6)		2	1		(1)						10	79	3	(7)
CM. 1	(4)				2							6	85	2	(4)
CM. 2				1								1	86	1	-
CEP	(4)		1		2							7	93	3	(4)
6ème														-	-
5ème						1	2				(1)	4	97	3	(1)
4ème													-	-	-
CEP-CAP						1						1	98	1	-
3ème															
BEPC				1		1	1					3	101	3	-
2ème														-	-
1ère										1		1	102	1	-
TOTAL	68											102		69	(33)

## FIANÇAILES ET MODES DE CHOIX DE LA FEMME

### A - DEUX MODES EN VIGUEUR

De nos jours, en règle générale, l'homme qui désire s'établir choisit lui-même sa future compagne. Il arrive néanmoins, - et c'était coutume dans certaines ethnies, - que la femme soit choisie par un ou plusieurs membres de sa future belle-famille.

Ces deux modes de choix se retrouvent dans les 102 dossiers que nous avons réunis pour ce chapitre, et dans les proportions suivantes :

- choisies par le mari lui-même : 74,5 % (76 jeunes filles)
- choisies par la future belle-famille : 25,5 % (26 jeunes filles).

Si nous nous arrêtons sur chaque groupement multi-ethnique nous avons les pourcentages ci-après :

#### Salariés

#### CHOISIES PAR

	le futur mari	un membre de la future belle-famille
Mbochi eff. 12	58 %	42 %
Bacougni 11	82 %	18 %
Bayombé 14 couples (1)	93 %	7 %
Balali 22	68 %	32 %
Vili 19 couples (2)	79 %	21 %
Commerçants Vili { 12 (3)	92 %	8 %
Pêcheurs Vili {		
Commerçants Lari { 12 (4)	50 %	50 %
Jardiniers Lari {		

### B - LA FEMME CHOISIE PAR SA FUTURE BELLE-FAMILLE

Il ressort des 102 dossiers réunis sur Pointe-Noire que :

- 1°) - le choix de la femme par sa future belle-famille est une coutume qui se perd : jadis, toute femme épousée était, en règle générale, choisie par sa future belle-famille; de nos jours, 74,5 % des hommes de notre échantillonnage ont choisi eux-mêmes chacun sa (ou ses) conjointe (s).

(1) 14 femmes et 12 hommes dont 2 polygames. Nous procédons comme si c'était 14 hommes, car il peut arriver que chez un polygame les deux modes de choix se retrouvent.

(2) 19 femmes et 18 hommes dont un polygame

(3) Commerçants Vili : choisie par la future belle-famille : 0 femme sur 6  
Pêcheurs " " " 1 " 6

(4) Commerçants Lari " " 2 " 6  
Jardiniers Lari " " 4 " 6

2°) - Avec la désagrégation de cette coutume, le choix de la femme n'est plus, AU SEIN D'UNE MEME ETHNIE lorsqu'il est opéré par la future belle-famille, le monopole des anciens (les têtes grisonnantes du clan ou du village) et des ascendants (père, mère, oncles etc ... du futur époux) (1) horizontaux (frères, sœurs, cousins) et descendants (neveux et nièces notamment, avec exclusion probable des propres enfants du futur mari (2) ) choisissent également femme pour ou un oncle, ou un cousin ou un frère ... ; ainsi que le témoignent les données suivantes :

En effet, nous avons :

- a) - chez les Mbochi deux cas : la femme est choisie dans l'un des cas par un grand frère du futur époux (3); par la mère de ce dernier dans l'autre cas.
- b) - chez les Bassoundi, quatre cas : trois mères, dont une veuve, ont choisi leur future belle-fille; une sœur a choisi pour son frère orphelin de père et de mère.
- c) - chez les Bacongo - dont coutumes, mœurs et systèmes sont fort pareils aux systèmes, mœurs et coutumes Bassoundi et Balali - sept cas où c'est, soit un oncle ou paternel (un cas) ou maternel (un cas) (3); soit le père (1 cas) ou la mère (1 cas) (3); soit un frère (1 cas) (4), un grand frère (3), ou une sœur (1 cas) du futur mari.
- d) - chez les Balali, deux cas : le père dans l'un, dans le second la mère (3), choisissent leur bru.
- e) - chez les Bacogni, deux cas - premier cas : le père choisit celle qui sera sa belle-fille; deuxième cas : le futur mari, 49 ans, veuf, convole en secondes noces avec une femme de 28 ans choisie par le mari d'une de ses sœurs.
- f) - chez les Vali : un père, trois mères dont une veuve, et - un cinquième cas - un frère (4), choisissent conjointe pour un des leurs.
- g) - choix effectués par le père du futur : 1 cas chez les Mbéti .
- h) - choix effectués par la mère du futur : un cas chez les Makoua, et chez les Bayombé un cas (5).
- i) - choix effectué par un neveu du futur : 1 cas chez les Batéké (3).

3°) - Parmi lesdits membres de famille, il convient de distinguer, d'une part, ceux pour qui ce mode de choix était et demeure - selon eux et selon la coutume - un droit, un devoir : pères, mères, oncles, grands-parents etc... , bref les ascendants; et ceux, d'autre part, pour qui, faute d'ascendance du futur époux, le choix effectué, loin d'être présenté à ce dernier comme un impératif, une obligation, et, si besoin est, une contrainte sociale INELUDABLE, - était et demeure selon eux et selon la coutume (6) une proposition, acte que l'œil du mari entérinera ou n'entérinera pas : frère, du vivant du père; sœur, beau-frère, neveu, etc... , en un mot les descendants et les horizontaux, notamment quand ils agissaient et agissent sur la demande du futur mari lui-même.

---

(1) Dans les ancestraux systèmes familiaux, lesquels d'ailleurs luttent désespérément pour se maintenir - les anciens avaient toujours quelque lien de parenté avec les jeunes.

(2) Nous songeons aux prétendants quinquagénaires, sexagénaires, à tous les grisonnants.

(3) Futur époux : orphelin de père. Lorsque rien n'est signalé, c'est signe que le père était alors en vie.

(4) Nous ignorons si c'est un aîné ou un cadet du futur époux.

(5) Nous ignorons si le futur mari était ou non orphelin.

(6) Actuellement bien des parents proposent plus qu'ils n'imposent leur choix - Et bien des jeunes demandent à leurs parents de leur choisir femme, le choix opéré demeurant, après tout, chose proposée et non imposée.

4°) - Lorsque la femme est choisie par sa future belle-famille, c'est la mère du futur mari qui le plus souvent la choisit. En effet, nous avons les pourcentages suivants :

- choisies par la mère du futur mari	:	11 cas	10,5 %
- le père	"	5 cas	5 %
- un frère	"	4 cas	4 %
- une sœur	"	2 cas	2 %
- un oncle	"	2 cas	2 %
- un neveu	"	1 cas	1 %
- un beau-frère	"	1 cas	1 %
		<u>26 cas</u>	<u>s/102 25,5 %</u>

5°) - Du point de vue du brassage des ethnies, nous avons 4 croisements mixtes sur 26 unions : soit 15 %

a) - Ces croisements se sont déroulés entre ethnies très proches :

Makoua - Mbochi	}	choix opérés par la mère du futur mari
Bassoundi - Balali		
Bacongo - Bassoundi	}	choix opéré par la sœur du futur mari
Bacougni - Baloumbou		

(1)

b) - Il est intéressant de noter que, mis à part le dernier choix, les trois premiers ont été effectués par des femmes (mère, sœur) et non par des hommes, (père, frère, etc ...

6°) - L'âge de la jeune fille semble fonction du lien de parenté entre la personne qui choisit et le futur époux. Plus étroits sont ces liens, plus jeune est généralement la femme. Ceci découle en grande partie du fait que les parents souhaitent généralement aux leurs des jeunes filles vierges, aux habitudes encore malléables (2). Voici en effet la ventilation des âges suivant les personnes qui ont choisi :

Choisies par	Minimum	Maximum	Moyenne	Eff.
mère du futur mari	4 ans	16 ans	13 ans 4 mois	11
et si nous défalquons	la seule ayant moins de 10 ans			
	12 ans	16 ans	14 ans 3 mois	10
le père du futur mari	5 ans	16 ans	10 ans 1/2	5
et si nous défalquons	les deux jeunes filles ayant moins de 10 ans			
	14 ans	16 ans	15 ans	2
un frère	10 ans	16 ans	13 ans	4
un neveu (3)		15		1
une sœur	16 ans	16 ans	16 ans	2
un oncle	15 ans	17 ans	16 ans	2
un beau-frère (4)		28	28 ans	1

L'âge de 17 ans n'est dépassé que dans le choix effectué par un parent par alliance du futur mari.

(1) Nous ignorons si Bacougni et Baloumbou sont des ethnies sœurs.

(2) Virginité et d'autre part malléabilité des habitudes et aptitudes : ce sont là deux des causes qui expliquent les grands écarts d'âges entre époux, sur quoi nous avons mis l'accent dans chacun des chapitres de cette étude.

(3) Il était âgé de 24 ans.

(4) cf. page 230

Si l'on considère l'âge des futurs époux, on constate que :

lorsque la femme est choisie par un membre de la famille du futur mari, les écarts d'âges ont tendance à accroître : ils sont alors, de façon générale, au-dessus de la moyenne des écarts de l'échantillonnage total (1).

Parent qui effectua le choix	Futur époux				Ecart		
	Eff.	Min.	Max.	Age moyen	Min.	Max.	Age moyen
La mère	11	19	32	25 ans 1/2	4	28	12 ans 8 mois
Le père	5	19	26	21 ans 5 m	5	12	7 ans 7 mois
Le frère	4	21	30	25 ans	10	16	12 ans 3 mois
La sœur	2	26	27	26 ans 1/2	11	11	10 ans 6 mois
L'oncle	2	20	24	22 ans	5	7	6 ans
Neveu	1		44		29 ans		
Beau-frère	1		47		19 ans		

7°) - Que penser de ce mode de choix ?

Il convient de situer d'abord cette manière d'agir. Elle relève des vieilles conceptions de la sagesse chez l'Africain : la sagesse est le propre des têtes grisonnantes, des vieillards : l'inexpérience est le propre des jeunes. En outre, il est rare qu'un père, qu'une mère voie en son enfant une grande personne : il était naguère impensable qu'un fils puisse être capable d'en savoir plus long que ses pères, leur en apprendre sur la VIE et c'était, en grande partie vrai dans le système de civilisation et de tradition d'alors, civilisation plus statique que dynamique; tradition transmise oralement et non par l'écriture : Ensuite, dans le système socio-économique de jadis la dot était ou une dette ou un revenu COLLECTIF (2) : elle ne s'était pas encore particularisée, individualisée comme de nos jours (3). Ainsi donc, la communauté avait-elle droit de contrôle quand pour le mariage d'un citoyen il lui fallait prendre sur le trésor dotal du clan.

Enfin dans les ancestraux cadres sociaux et mentaux, la jeune femme entrait "ipso facto" dans une communauté : il valait mieux autant pour elle que pour le village qu'elle ne soit pas d'un clan ennemi, d'une famille hostile ...

Avec la déstructuration des ancestrales formes socio-économiques, le choix de la femme par un membre de la famille du futur mari a perdu de sa raison d'être. Comme dans toute restructuration, les cadres socio-économiques devançant presque toujours les cadres mentaux, lesquels s'efforcent généralement de survivre soit par "greffe" soit sous des formes nouvelles.

En conséquence, le choix de la femme par un membre de sa future belle-famille agissant de droit ou par procuration (4) est un résidu mental qui ne peut être que pathologique dans les nouveaux cadres sociaux qui, au fil des ans, prennent forme et consistance.

Il ne semble pas du tout qu'ici le facteur acculturation, niveau de scolarisation, permette de tracer des stades de comportement et attitudes des parents à l'endroit de leur (s) fils. En d'autres termes, à l'égard d'un fils qui veut lui-même choisir sa futur épouse, des parents illettrés peuvent avoir une attitude moins contraignante, plus compréhensive que des parents soit-disant cultivés. Car ici entrent en jeu les fibres les plus profondes de l'affectivité et surtout l'expérience vécue.

(1) La moyenne des écarts est de 9 ans 4 mois cf. p. 230

(2) Ce qui explique, en partie, les fiançailles et dotation des impubères; la dot encaissée entrait dans le trésor du clan du village et servait ensuite à procurer femme à un jeune homme du village du clan.

(3) Elle est plutôt en voie d'individualisation.

(4) Des documents recueillis, il ressort que cette habitude n'a pas encore disparu : plus d'un homme désireux de se marier et qui v.g. se trouve isolé, dépaycé dans un centre, ou loin du cercle géographique de son ethnique, s'adresse à un parent resté au village afin que ce dernier lui CHERCHE compagne.

## SITUATION TEMPORELLE DE L'ÉTAT MATRIMONIAL DES INTERVIEWES

Pour "Dot et Mariage" la consigne donnée aux enquêteurs, du point de vue localisation dans le temps, a été celle-ci : n'interviewer que les hommes dont la date de mariage n'est pas antérieure à 1950 (1).

De cette consigne, il devait résulter et il résulta effectivement que dans plus d'un cas le premier vin (2), symbole des fiançailles, est antérieur à 1950.

Au cours de l'enquête, il se trouva que pour certains individus la limitation temporelle, année 1950 - souleva un problème : il est en effet des hommes qui se sont mariés trois fois avec la même femme : coutumièrement (dot), puis religieusement, enfin à l'état-civil; et cela à des années différentes. Nous avons retenu ces cas lors même que le premier mariage, religieux ou coutumier ou civil, s'est déroulé avant 1950 : il suffisait qu'un des deux ou trois mariages ait eu lieu entre 1950 et 1959 avec ou sans dépenses. Ainsi avons-nous sur 102 couples, par rapport à l'année 1950 choisie comme limite inférieure :

- a) - 10 premiers vins offerts avant 1950 \_\_\_\_\_ )  
90 premiers vins offerts entre 1950 et 1959 \_\_\_\_\_ ) sur 100 premiers vins (3)
- b) - 4 deuxièmes vins antérieurs à 1950 \_\_\_\_\_ )  
75 deuxièmes vins entre 1950 et 1959 \_\_\_\_\_ ) sur 79 deuxièmes vins
- c) - 3 couples dont l'un des mariages eut lieu avant 1950, l'autre après 1950  
99 couples dont le (ou les) mariages ont eu lieu entre 1950 et 1959.

## FIANÇAILLES

### LE PREMIER VIN

Après les premières démarches officieuses, le futur mari (ou sa famille) réunit cadeaux et présents que l'on offrira pour les fiançailles officielles : c'est le premier vin. Premier vin, parce que la coutume veut que parmi les biens offerts figure vin de palme, et, avec la pénétration occidentale, vin rouge ou autre boisson importée.

C'est avec et pendant la consommation de ce vin que se grave le sceau spirituel faisant de la jeune fille choisie une femme destinée à un homme déterminé. Dans certaines ethnies-Balali, Bassoundi et Bacongo notamment - on présente à la jeune fille un verre rempli de vin qu'elle boit à moitié et offre, symbole de consentement et du don de soi, au fiancé ou à son représentant qui en boit l'autre moitié.

La cérémonie présidée par un Ancien du village s'achève par des tam-tams chargés de conférer aux liens établis leur caractère de publicité et de solennité.

---

(1) Pour "Ind. d'Adultère" et "Ind. de Séduction et Abandon", l'année du procès ne devait pas non plus être antérieure à 1950 - cf. p. 123 ("Ind. d'Adultère") et p. 164 ("Ind. de Séduction et Abandon").

(2) cf. paragraphe suivant : "Fiançailles : Le premier vin".

(3) Deux prétendants se sont limités au versement de la dot, sans 1er ni 2ème vin.



## VARIATION DES FRAIS ET DÉPENSES DES FIANÇAILLES

### A - LE PREMIER VIN

Faisons d'abord abstraction des possibles variations que le jalonnement dans le temps a été susceptible d'apporter à la gravitation des dépenses et considérons les pôles entre lesquels oscille le premier vin.

Sur 102 unions, nous avons :

- 100 prétendants qui ont offert le premier vin, soit 98 %
- 2 prétendants qui n'en ont pas offert, soit 2 %.

Voici la répartition desdits 100 premiers vins :

- 22	premiers vins	dont les frais	sont inférieurs	à 1000 frs	
- 42	"	"	"	entre 1000	et 3000 frs
- 17	"	"	"	entre 3000	et 5000 frs
- 10	"	"	"	entre 5000	et 7000 frs
- 3	"	"	"	entre 7000	et 9000 frs
- 1	"	"	"	entre 9000	et 11000 frs
- 1	"	"	"	sont de	12.800 frs
- 1	"	"	"	"	de 16.160 frs
- 1	"	"	"	"	? ? (1)

La zone centrale gravite entre 1.120 frs et 3.395 frs

La médiane est de 2.110 frs

Le mode est situé dans la classe des 1000 à 2999 frs

Si maintenant nous replaçons dans le temps lesdits premiers vins, nous observons que, pour la population de notre échantillonnage

1°) - tous les premiers vins offerts entre 1930 et 1940 sont inférieurs à 1000 frs (2) :

- en 1930 : 580 frs (1 vin)
- en 1938 : 154 frs (1 vin)

2°) - les premiers vins entre 1940 et 1950 sont de valeur très aberrante et ne semblent nullement réglés par un code quelconque. Nous avons en effet, pour :

- 1942 : deux vins l'un de 215 frs, l'autre de 650 frs
- 1944 : un vin de ? (3)
- 1946 : un vin de 2225 frs
- 1947 : trois vins de 500 frs, 650 frs et 3120 frs
- 1948 : un vin de 3395 frs
- 1949 : un vin de 4700 frs

---

(1) L'interviewé ne se rappelle plus à combien se sont élevées les dépenses. L'ensemble du dossier nous incite à penser que celles-ci n'ont pas dû être bien lourdes.

(2) Voir plus loin le rapport  $\frac{\text{1er vin}}{\text{salaires}}$  dans sa situation temporelle.

(3) "Je ne sais combien on dépensa. C'est mon père qui a tout procuré. Et j'étais absent", dit l'interviewé.

3°) - les vins entre 1950 et 1959 inclus se ventilent de la façon suivante :

1950	: 5 vins	Minimum	845 frs
		Maximum	3200 frs
		Médiane	1450 frs
		Moyenne	1900 frs
1951	: 6 premiers vins	Minimum	100 puis 870
		Maximum	6130 frs précédés de 1600 frs
		Mode	classe des 1000 - 1999 frs
		Médiane	1200 frs
		Moyenne	2180 frs
1952	: 9 premiers vins	Minimum	950 frs
		Maximum	2500 frs
		Médiane	1910 frs
		Mode	classe des 1000 - 1999 frs
		Moyenne	1770 frs
1953	: 10 premiers vins	Minimum	1150 frs
		Maximum	9130 frs précédés d'un vin de 5000 frs
		Médiane	
		Mode	classe des 1000 - 1999 frs (4 vins)
		Moyenne	2710 frs suivis de la classe des 2000 - 2999 frs (3 vins)
1954	: 16 premiers vins	Minimum	500 frs
		Maximum	12800 frs et si nous défalquons les 2 vins de plus de 10000 frs nous avons : 7600 frs précédés de 6970 frs à leur tour précédés de 3510 frs
		Moyenne	3675 frs et 2500 frs après soustraction des 2 vins supér. à 9999frs
		Médiane	pour 10 premiers vins : 1750 frs
		Mode	pour les 10 premiers vins : classe des 1000 - 1999 frs
1955	: 9 premiers vins	Minimum	900 frs
		Maximum	16160 frs précédés de 3500 frs
		Médiane	3100 frs
		Mode	pas de classes dominantes, la classe 2000-2999 frs et classe des 3000-3999 frs ayant chacune deux cas
		Moyenne	des 3 premiers vins : 3000 frs
1956	: 12 premiers vins	Minimum	500 frs
		Maximum	3660 frs
		Mode	classe des 2000 - 2999 frs
		Médiane	1840 frs
		Moyenne	1950 frs
1957	: 11 premiers vins	Minimum	500 frs
		Maximum	10085 frs précédés de 6450 frs
		Mode	classe des 2000-2999 frs et la classe des 5000-5999 frs ayant chacune trois premiers vins
		Médiane	2800 frs
		Moyenne	4070 frs moyenne qui retombe à 3470 frs si l'on retranche le vin de 10085 frs
1958	: huit premiers vins	Minimum	600 frs
		Maximum	16160 frs précédés de 6950 frs
		Mode	classe des 600-699 frs et des 6000-6999 frs ayant chacune deux premiers vins
1959	: 1 premier vin de 7300 frs		

1°) - Le premier vin est un don que tout individu prétendant à la main d'une jeune fille offre, dans 98 % des cas, à la famille de cette dernière.

2°) - Lorsque les deux familles se connaissent, il peut arriver que - c'est fort rare - aucun présent ne soit offert. C'est le cas de ce prétendant déjà monogame, qui affirme : "Avant la dot, aucun présent n'avait été donné. Les deux familles se connaissent et l'on parla directement de la dot". C'est également le cas de cet ex-élève de première aux idées fort arrêtées sur le problème de la dot (1) : "Je n'ai pas versé de présents pour les fiançailles. Ma femme et moi, alors collégiens, avions déjà une fois procréé.

3°) - Le premier vin est le plus souvent acheté au moyen d'argent et ressources acquis par le prétendant lui-même. En effet, des 100 premiers vins ici étudiés :

95 % viennent d'argent et ressources du futur époux même ;

2 % viennent d'argent et ressources du père du futur époux ;

3 % viennent d'argent et ressources d'un grand frère du futur époux.

4°) - A) - A la future belle-famille de nos interviewés, les présents ont été apportés et présentés par :

- le père du prétendant \_\_\_\_\_ 38 % des cas (2)

- le grand frère du prétendant \_\_\_\_\_ 16 %

- un oncle du prétendant \_\_\_\_\_ 12 %

- la mère du prétendant \_\_\_\_\_ 10 %

- le prétendant lui-même \_\_\_\_\_ 10 %

- un cousin du prétendant \_\_\_\_\_ 2 %

- le mari d'une des sœurs du prétendant \_\_\_\_\_ 2 %

- un grand frère du prétendant \_\_\_\_\_ 1 %

- un oncle de la jeune fille \_\_\_\_\_ 1 %

B) - La présence du futur époux n'est pas de rigueur : en effet sur 100 premiers vins offerts, 77 % des prétendants assistaient à la cérémonie, 23 % étaient absents, retenus là-bas, soit par leur emploi, soit par le manque de moyen de locomotion rapide, soit par l'impossibilité financière de payer le voyage, soit enfin par les stratagèmes enveloppants d'une concubine qui empêchent l'homme d'opter définitivement pour celle qu'il a lui-même (ou qu'on lui a) choisie. (3)

---

(1) Pour lui, s'il avait une fille, il n'exigerait personnellement pas de dot. Il demanderait à son futur gendre de verser aux oncles leur quote-part afin d'éviter les ennuis inhérents au non-versement de la dot ... "J'apporterais des biens au jeune foyer ... Je lui paierais vaisselle, linge, pour les "lancer", car un jeune ménage a besoin d'être épaulé".

(2) Il importe de noter que ce pourcentage serait beaucoup plus fort et, par voie de conséquence, les autres, plus faibles ; si à la date de leurs fiançailles, 40 % des prétendants n'étaient déjà pas orphelins et si 11 % n'avaient pas eu leur père contraint ou par la distance ou par les finances de ne pouvoir assister au premier vin : soit au total : 50 % des pères qui ont été absents.

(3) cf. p. 274 Appendice p. II.

5°) - C'est d'ordinaire soit au père - 77 % des cas; soit à un oncle de la jeune fille - 19 % des cas étudiés; qu'ils sont remis, ainsi que le mettent en relief les pourcentages suivants (1)

Père de la jeune fille _____	69 %
Père et mère _____	2 %
Mère _____	6 %
Père et oncle _____	6 %
Oncle _____	13 %
Tante _____	2 %
Grand frère _____	2 %
Grand père _____	1 %
Gendre de la femme (2) _____	1 %

6°) - Les présents apportés sont ou accueillis ou rendus au (x) porteur (s) par le répondant de la jeune fille désirée en mariage, selon que le prétendant est accepté ou refusé comme gendre. Ils sont généralement acceptés car le premier vin, démarche officielle, est toujours précédé de pourparlers secrets.

7°) - La valeur des dons est très aberrante. Elle varie, suivant les ethnies, avec les possibilités d'un chacun, avec les conditions et classes sociales etc ... C'est ainsi que, dans notre échantillonnage, elle est de cent francs discrètement remis, seul à seule, par le prétendant à celle qu'il désire épouser; somme que la jeune fille présente à sa mère qui la remet au père. C'est également ainsi qu'elle dépasse dans plus d'un cas dix mille francs; cadeaux que pères et mères du prétendant, parés de leurs plus beaux costumes, escortent. Elle semble néanmoins, si nous considérons les seuls cas postérieurs à 1949, grossièrement et capricieusement graviter entre 1500 et 3000 frs.

8°) - Le premier vin n'est pas, telle la dot, une valeur déterminée imposée au prétendant par sa (ou ses) future (s) belle (s) - famille (s). Et le fait d'avoir ou non co-habité avec la future ne SEMBLE JOUER AUCUN ROLE sur le taux du premier vin.

---

(1) Onze femmes étaient orphelines à la date du premier vin; quatre avaient leur père loin du village ou de la ville. Une jeune Balali abandonnée par son père avait pour répondant la tante qui l'a élevée; une autre, élevée par un oncle, avait pour père juridique ce dernier (le géniteur était bien en vie).

Enfin dans quatre cas, les pourparlers se sont déroulés entre femmes. "La coutume dit que les premiers entretiens se déroulent au niveau des mères (3 cas)" coutume Mbochi (2 cas) - coutume Vili (1 cas).

"Ma mère a préféré s'adresser à une femme comme elle pour avoir une réponse favorable" dit un autre interviewé (coutume Vili).

(2) Il s'agit d'une femme Bayombé de 45 ans, orpheline, mère de deux enfants, hébergée et entretenue par le mari d'une de ses enfants. Le prétendant, 49 ans, Vili d'ethnie, s'adressa au gendre de la femme qu'il voulait en mariage. Si nous analysons brièvement ce cas, nous découvrons :

1°) La fragilité et faiblesse de la femme en tant qu'atome social : il lui faut un répondant, un "père" juridique, qui puisse, le cas échéant, discuter voire se disputer avec le prétendant d'hier, devenu aujourd'hui mari.

2°) Le fait que la femme que l'on épouse, à la différence de celle que l'on prend en concubinage, doit être introduite au foyer conjugal par quelqu'un, de façon officielle et avec l'éclat que la condition socio-professionnelle des intéressés permet. Le prétendant doit concrétiser la sincérité de son amour en promettant à un membre de la famille de la femme, de doter c'est-à-dire d'épouser celle-ci. Car la dot apporte, entre autres, à la femme stabilité et assurance. En effet, la femme dotée ne peut être, à l'instar de la concubine, impunément répudiée par le mari au moindre prétexte - Un tribunal des anciens se réunit et si le mari a tort, la dot loin d'être intégralement remboursée peut ne pas l'être du tout. cf. ch. VIII "Liaisons Passagères" p. 207, note 2.

## MOTIVATIONS DE L'ATTITUDE DE LA FAMILLE DE LA JEUNE FILLE DEVANT LA REQUÊTE DU PRÉTENDANT

### A - ATTITUDE RÉTICENTE

Sur 102 cas de MARIAGES CONSOMMÉS, 11 cas (11 %) sont signalés comme s'étant heurtés à des difficultés de la part des parents de la jeune fille (1).

Si nous recherchons les motivations de l'attitude réticente des parents de la jeune fille, nous constatons que :

- a) - le fait que le prétendant soit un inconnu, un "étranger" soulève généralement des difficultés (1 cas) : on ne donne pas sa fille au premier venu.
- b) - lorsque les messagers porteurs de la demande en mariage ne sont pas proches parents du prétendant, les parents de la jeune fille exigent alors la présence de ce dernier ; - "Ils croyaient, dit l'interviewé, que mon beau-frère avait été payé et exigeaient ma présence : j'étais loin d'eux" (2).
- c) - la présence du géniteur de la future est autant que possible exigée tant pour éviter l'indignation de ce dernier que pour respecter l'être à qui la femme demandée doit la vie (2 cas).
- d) - le souhait que leur jeune fille continue ses études.
- e) - discordes intestines de co-villageois ... ,
- f) - être trop jeune prétendant (2 cas),
- g) - n'être pas d'un même parti politique (1 cas),
- h) - les résultats jusqu'alors non satisfaisants du mariage à l'essai ;  
autant de faits qui sont déterminants pour les parents d'une jeune fille et les incitent à refuser la main de leur fille à un prétendant.

### B - ATTITUDE FAVORABLE

Sur 102 cas de MARIAGES CONSOMMÉS, 91 demandes en mariage (89 %) sont signalées comme ayant été favorablement accueillies par la future belle-famille. Et les motivations de cette attitude favorable sont :

- a) - L'appartenance à une même ethnie, au même village ou à la même coutume (23 cas).
- b) - Les affinités entre les deux familles, affinités nées de mariages réciproques (5 cas).
- c) - Une amitié solide entre un proche parent (père, mère, frère, sœur, oncle, tante) du prétendant et un parent non moins proche de la jeune fille (2 cas).
  - "son défunt père était un grand camarade de mon père".
  - "la jeune fille était une amie de ma sœur".

---

(1) Il convient de distinguer de ces difficultés les difficultés que nous avons signalées ch. II "Indemnités de Séduction et Abandon" p. 170 - 171.

(2) cf. p. 236, alinéa e).

- d) - le fait de CONNAITRE ou le père du prétendant (2 cas) ou le prétendant lui-même (3 cas) ou d'avoir vécu longtemps ensemble (2 cas) ou que le prétendant soit présenté par un proche parent de la femme (1 cas); au total : 8 cas.
- e) - La confiance qu'inspire, l'estime dont s'entoure un proche parent, notamment le père du prétendant (1 cas), ou le futur époux lui-même (7 cas).
- f) - la bonne conduite du prétendant (2 cas), son heureux caractère.
- g) - Un concubinage, un mariage à l'essai qui s'est avéré fructueux, satisfaisant (6 cas);
- y) - La capacité de pouvoir fonder un foyer (3 cas).
- i) - un tacite accord au niveau des mères d'unir la fille de l'une à l'enfant de l'autre (2 cas).
- j) - le fait de bien entretenir sa première femme (2 cas).
- k) - le fait que la jeune fille attend du prétendant un enfant (2 cas) et que le couple DOIT réparer (1 cas).
- l) - Le consentement de la jeune fille (9 cas).
- m) - Le fait que la femme demandée est veuve (1 cas)
- n) - une dot convenable (2 cas).

#### C - SUSPENSION DE LA DOTATION ET ATTENTE DES RÉSULTATS D'UN MARIAGE A L'ESSAI

Sur 102 cas de MARIAGES CONSOMMÉS, 26,5 % (27 cas) des parents de la jeune fille ont accepté de donner leur jeune fille au prétendant SANS EXIGER DE DOT POUR LE MOMENT. Il s'agit alors, pour les parents de la jeune fille, de voir comment chemineront, sur la voie de la vie à deux, l'homme et la femme désireux de s'unir. Si le temps montre que le couple s'entend, ce qui signifie, pour le cercle du village, que la femme est soumise et fidèle, que le mari n'est pas brutal (il peut être infidèle, peu importe) et qu'il sait entretenir (nourrir et habiller) sa femme; alors le gendre sera un jour convoqué : "Si notre fille n'a pas donné la preuve de sa fécondité; si, en outre, elle n'est pas une épouse travailleuse sachant manier la pioche et la machette, préparer aliments, poisson et viande, si, enfin, elle ne sait honorer tes pères et mères ... alors, ô belle-famille (1), nous vous supplions de nous le dire, et dans ce cas de nous rendre notre fille ... "Sinon, le mariage à l'essai doit le céder au mariage définitif ...".

"Nous avons écouté d'une oreille attentive tout ce que vous venez de dire ..." répartit le gendre, ou son père, ou le plus vénéré des siens ... "Nous sommes contents de votre enfant ..." Et l'orateur de faire l'éloge de la femme dans un lyrisme digne des plus mémorables troubadours.

La compensation dotale est discrètement discutée et décidée, que le mari versera pour dédommager la famille à qui il enlève un élément non sans valeur et qualités.

---

(1) Il convient de souligner que le pluriel contenu dans : "Nous vous supplions, belle-famille" n'est pas un pluriel de politesse; les langues africaines utilisent, comme le latin, le tu et le vous ... Dans : "Nous vous supplions", l'orateur ne parle pas en son nom seul mais au nom de toute la famille, au nom de tout un village, voire de tout un clan, bref au nom d'une collectivité. Et cette collectivité n'entend nullement s'adresser au mari, ou, si l'on préfère à celui qui doit être fécondateur : la parole est adressée à la collectivité (clan, village, ou famille) dont fait partie le prétendant car dans le mariage ancestral, c'est un groupe qui demandait à un autre groupe une femme de ce dernier en mariage : officiellement et juridiquement, le groupe demandeur était tout entier garant de l'épousée, responsable de tout ce qui arrivera à celle-ci. C'était d'ailleurs le groupe demandeur qui tirait du trésor collectif la dot exigée. Cette responsabilité de la collectivité a survécu à l'éclatement des antiques cadres sociaux : c'est ainsi que d'aucuns parents, surtout grands-parents, de nos jours encore, lorsque leur petit-fils ou fils est d'une brutalité non justifiée à l'endroit de sa femme, sermonneront dur, - s'ils ne lui envoient une gifle - ces derniers, prendront chez eux leur belle-fille afin de corriger le mari à qui échoiront soins du ménage et autres, ... s'opposeront - chez les ethnies où la bigamie a disparu - à tout concubinage avec hébergement, s'élèveront contre toute tentative de répudiation de leur bru.

## QUELS SONT, DANS LES DOSSIERS RÉUNIS POUR CE CHAPITRE LES CRITÈRES DES FEMMES CONFIEES SANS DOT ?

1°) - Les vingt sept femmes, actuel objet de notre attention, se répartissent en deux groupes qu'il importe de ne NULLEMENT CONFONDRE. D'une part, les jeunes filles dont la co-habitation est antérieure au premier vin et partant à la dot : elles sont quinze ; et les jeunes dont la co-habitation, antérieure à la dot, est postérieure au premier vin : au nombre de douze.

Chez les quinze premières, c'est un concubinage avec hébergement que la famille de la jeune femme RECONNAIT en acceptant le vin offert (1) ce qui confert à l'idylle une certaine officialité : des voies d'une liaison passagère on s'engage dans celle de la vie conjugale.

Chez les douze autres, c'est une sorte d'union difficile à déterminer et à cataloguer. Est-ce un concubinage ? Sûrement non, car les intentions du prétendant sont fort nettes là-dessus, tout au moins telles qu'elles peuvent être saisies à travers le langage de celui-ci. En outre, à la présentation du vin, il y a la famille du prétendant et la famille de la jeune fille. A la différence des demandes en concubinage (2), dont le cercle familial est très étroit (père, mère, fille, d'une part, et, ou prétendant ou amant, d'autre part), la séance imprégnée de mystère, de secret (elle a lieu le soir, généralement après le coucher des enfants) et d'hypocrisie mêlée de respect équivoque pour les parents de la femme (à la fin de la séance le prétendant au concubinage dit au revoir aux père et mère ainsi qu'à la jeune fille, puis revient sur ses pas qu'il dirige vers la porte ou la fenêtre de la jeune fille qui l'attend et qu'il quittera au petit jour) ; à la différence des demandes en concubinage, dont l'atmosphère est inévitablement lourde et louche, les demandes formulées pour lesdites 12 jeunes filles et femmes se sont déroulées en présence des deux familles intéressées, au grand jour, "coram populo". La co-habitation n'est pas quasi immédiate après le premier vin, puisque pour un cas il y a dix ans entre le premier vin et la co-habitation, et pour les autres cas respectivement : un an (1 cas) cinq mois (1 cas) deux mois (2 cas) ; un mois (1 cas), trois semaines (1 cas) ; une semaine (1 cas) ; deux ou trois jours (cinq cas).

Est-ce un mariage comme les autres mariages ?

Non plus, sûrement. Car la dot, symbole du mariage au Congo et d'ailleurs, en Afrique ; n'a pas été versée, et cela, avec le plein consentement et, dans plus d'un cas, à la demande même des parents de la femme.

Qu'est-ce alors ? Une sorte d'union hybride jouissant de l'officialité et de la publicité du mariage, union qui confère au mari le droit aux indemnités d'adultère ou, si l'on préfère paradultère, et qui néanmoins frise le concubinage avec hébergement de la femme, si l'on considère que cette union peut être rompue avec moins de palabres officielles, avec davantage d'accord entre les deux familles.

2°) - L'âge moyen des jeunes filles

Il est de 19 ans 10 mois à la co-habitation pour le groupe des 15 (3). Pour le groupe des 12, la plus jeune a 13 ans. Viennent ensuite : une de 14 ans, une de 15 ans, deux de 16 ans ; 4 de dix-sept ans ; les trois dernières ayant respectivement 20, 23 et 29 ans.

Age moyen : 18 ans, et, si nous défalquons les deux plus âgées, 16 ans 2 mois.

Dominante : 17 ans (4 individus)

Médiane : 17 ans

Si à présent il nous fallait situer ces 27 jeunes filles par rapport à l'échantillonnage total, nous constatons que, à la date de la co-habitation :

- a) - le groupe des 15 fait partie de la fraction la plus âgée de la population totale.
- b) - le groupe des douze est dans la moyenne de l'effectif total.

---

(1) cf. ch. VIII "Liaisons Passagères" p. 204-210 et notamment p. 205 et 206.

(2) Il s'agit, toujours pouvons-nous dire, de fille vacante de mauvaise vie et jamais de vierge ou d'écolière, ou de femme occupée par un homme - cf. "Liaisons Passagères" p. 199 et suivantes.

(3) cf. p. 229

3°) - Le groupe des 15 (1er vin après la co-habitation) se ventilent ainsi :

- divorcées	5	)	
- femmes de rue	2	)	
- veuve	1	)	8 sur 15
- ?	7	)	

Le groupe des 12 (vin avant co-habitation) :

- divorcées	1	)	
- femmes de rue	2	)	3 sur 12
- ?	9	)	

La plupart de ces femmes ne sont donc pas des novices dans le domaine de la sexualité.

4°) - Des réponses à la question :

"Si c'est après la co-habitation ou après l'un des trois mariages - coutumier, religieux, civil - que les parents de la jeune fille vous ont imposé et fixé une dot déterminée.

- a) - comment expliquez-vous le fait qu'ils aient ainsi attendu ?
- b) - ne pouvaient-ils pas vous imposer cette dot, cette somme avant la co-habitation, avant le mariage ?
- c) - que dit la coutume à ce sujet ?

Il ressort que :

- a) - lorsque le jeune couple intra-ethnique est loin du village natal, à "l'étranger" (1) comme dit couramment l'Africain surtout illettré, lorsque en sus, l'homme - pour ne pas dire le mari ni le fiancé, termes qui ne reflètent pas exactement le réel - n'a pas les moyens financiers, et que les deux familles veulent que leurs deux enfants se marient, alors la famille de la jeune fille PEUT ajourner "sine die" le versement de la dot.
- b) - lorsque la jeune femme est une divorcée et que, en outre, elle n'a pas eu d'enfants de son premier mariage, alors la coutume permet que ou les parents de la femme ou le prétendant demande (nt) que fixation et versement de la dot soient ajournés (2) jusqu'à ce que la femme fasse les preuves de sa fécondité.
- c) - lorsque la jeune femme attend un enfant et que les parents exigent de l'inculpé, en réparation, le mariage, il arrive alors que le problème de la dot soit écarté subtilement par ces derniers. Soulever la question dot risque de raidir l'incriminé, de l'engager financièrement dans une impasse; il sera toujours temps de remettre cela un jour à venir sur le tapis, d'autant plus qu'il y aura eu un enfant. "Leur fille était en grossesse ... ils ne voulaient pas qu'elle traîne ... Il est formellement interdit à une fille d'être enceinte avant le mariage ou pendant les fiançailles, dit l'interviewé (couple bacougni).

---

(1) "Ils ont ainsi attendu parce que nous étions à l'étranger et que je n'ai pas les moyens de doter". Nous voulons mettre ici en relief ce sentiment d'isolement qui s'empare de l'Africain frais sorti de son village, du Cercle géographique de son ethnie. Il s'agit de jeunes gens Bayaka, illettrés nés à Sibiti, gare du chemin de fer Congo-Océan - La jeune fille a grandi à Jacob. Pointe Noire où ils habitaient lors de l'interview est pour eux "l'étranger", le pays d'une autre "race".

(2) "Ils ont attendu que nous ayons d'abord des enfants. Elle est une divorcée. Et la coutume exige pour les divorcées d'abord le mariage à l'essai".

- "Elle était une divorcée sans enfant, la coutume dit que pour une divorcée on ne demande pas la dot avant co-habitation" (vili)  
- "Ils ont attendu parce que c'est une divorcée sans enfant" (vili).



- d) - Lorsqu'une jeune fille a une longue expérience sexuelle acquise en dehors du mariage, elle est comme une sorte de "hors-la-loi" sur lequel la coutume n'agit plus (1). Il est prudence sinon sagesse de la laisser vivre avec le prétendant, sans dot, afin de voir si cela va durer, si la jeune fille saura se bien comporter : être fidèle, docile et travailleuse. Alors, après seulement, on verra si dot doit être demandée ou non.
- e) - lorsqu'une jeune fille a dépassé un certain âge, qu'elle s'est fait des habitudes bien siennes, "la coutume conseille que la femme s'habitue d'abord à son "mari", afin de voir s'ils pourront rester longtemps ensemble".
- f) - dans certaines ethnies, la coutume permet qu'un homme prenne une femme même vierge sans pour autant verser de dot afin de voir si les caractères iront bien ensemble. C'est le cas de cette jeune Mbéti pour qui le premier vin fut offert alors qu'elle avait 4 ans, qui fut élevée par la mère du fiancé et dont la dot ne fut exigée qu'un an après la co-habitation officielle (2) (De la somme d'ailleurs fixée : 10.000 frs en 1955, le mari n'a versé que 6.000 frs).

### EN RESUME

La femme confiée à un homme, sans que dot soit exigée au moment même, est généralement une femme qui a dépassé, ne serait-ce que légèrement, l'âge moyen du mariage, lequel est de 14 - 15 - 16 ans dans la population étudiée. Quand elles gravitent autour de cet âge moyen, la co-habitation avec le prétendant a lieu après le premier vin. Lorsqu'elles ont sensiblement dépassé cet âge, le premier vin est une sorte de régularisation nuptiale qui fait entrer le couple dans les confins internes du matrimonial, du légal : il s'agit le plus souvent alors de jeunes filles plus citadines que rurales, de jeunes filles qui n'ont pas un mince passé sexuel.

La non exigence de la dot peut avoir lieu lors même que la jeune fille est vierge et à peine nubile : c'est cas qui SEMBLENT RARES (1 cas sûr parmi les cent deux que nous étudions). Mais alors, dans ce cas, les deux familles se connaissent bien et la famille de la jeune fille sait qu'elle ne sera pas leurrée.

Le renvoi "sine die" du problème de la dot ne signifie pas nécessairement que le ménage vit paramatrimoniallement. Si l'on peut traiter de paramatrimoniale l'union d'une femme aux mœurs dissolues avec un homme : on peut parler de concubinage avec RECONNAISSANCE EFFECTIVE de la part des deux familles et dépenses pour la famille antérieures ou postérieures aux premiers rapports sexuels ; il est par contre bien difficile de qualifier de CONCUBINAIRE la période de vie communautaire de la jeune fille que nous venons de citer, laquelle à 4 ans, fut choisie par son futur beau-père, puis élevée par sa future belle-mère ; période qui dura un an entre la co-habitation officielle et le premier versement de la dot. Il semble que cette sorte d'union, cette sorte d'essai de la vie conjugale soit à cheval sur le matrimonial et le paramatrimonial. Paramatrimonial, du fait que la famille de la femme peut arracher, tout comme si leur fille était en concubinage, celle-ci à l'homme qui la garde, et cela sans autres forme de procès, sans que quelque loi ni quelque châtement les inquiète (3) Paramatrimonial encore du fait que la femme et la belle-famille peuvent retorque à l'homme : "As-tu doté ?"

---

(1) "La coutume ne joue pas son rôle sur les femmes de ville qui sont des femmes de rue". (sic) (femme vili, homme bayombé).  
"Ce sont des femmes qui changent de "maris" à leur gré. D'où la famille ne demande pas de dot". (homme vili, femme bayombé)  
"Ils n'ont pas demandé de dot car ils n'approuvent pas la conduite désordonnée de leur fille - A quinze ans, elle vivait avec un Européen". (homme et femme, vili portugais, c'est-à-dire Cabinda).  
"Je voulais voir, et les parents de la jeune fille étaient d'accord, si celle-ci est sérieuse et féconde".

(2) "La coutume dit qu'une femme peut co-habiter à titre d'essai avec un homme et si les caractères s'accordent, le mari verse la dot après" (Interviewé Mbéti).

(3) Lorsque la femme a été dotée, la peine réside dans le remboursement total ou partiel de la dot. La dot est une garantie de la vie matrimoniale.

Paramatrimonial enfin car l'homme a un sentiment d'insécurité tant qu'il n'a pas doté, il a toujours l'impression que cette femme est fugace, peut lui échapper. Matrimonial cependant du fait que si la femme trompe son homme le cercle du village UNANIMEMENT donnera tort à la femme et parlera d'adultère et non d'infidélité semblable à l'infidélité d'une concubine hébergée, et que l'homme trompé sera indemnisé SANS CONTESTATION. Matrimonial encore du fait que la cérémonie du premier vin est empreinte d'officialité et de solennité, caractères qu'aucune séance de demande en concubinage ne revêt. Matrimonial enfin et surtout, du fait que la famille du prétendant va trouver la famille de la jeune fille, et que dans les deux groupes familiaux il y a la présence de frères et sœurs aux yeux pleins de joie, ce qui n'a jamais lieu lorsqu'il est parlé concubinage.

La dénomination aujourd'hui en vogue, de "MARIAGE A L'ESSAI" dépeint bien cette atmosphère floue, créée par l'absence de la dot, critère, entre autres, qui permet de nettement distinguer dans le mariage africain pour ne pas dire coutumier, le matrimonial et le paramatrimonial.

---

Quels sentiments des parents renferme la suspension de toute dotation, le renvoi "sine die" de l'imposition de la dot ?

- a) - Un désintéressement ? Sûrement pas. Car dot est demandée dès que l'on sent que le gendre peut délier bourse. En sus, lorsqu'il y a désintéressement, il n'est plus alors question de suspension, d'ajournement, mais de NON DOTATION (1).
- b) - Une prédominance des sentiments parentaux sur l'attrait d'une dot alléchante ? Non car dans ce cas, il y a refus de prendre dot. C'est ce qu'ont fait depuis plus de 7 ans les parents d'une jeune Makoua, illettrée, qui accepte de s'unir à un Bahoumbou, scolarisé, infirmier, 30 ans, déjà marié et non divorcé. Les parents de la jeune fille supplièrent le prétendant, vieil amant de celle-ci, de mettre un point final à l'idylle. Rien n'a pu les ébranler et depuis 10 ans que leur fille est d'abord maîtresse puis deuxième femme de ce Bahoumbou, ils ont tout refusé de celui-ci, jusqu'au plus petit cadeau (2).
- c) - Une amertume de voir leur fille accumuler au fil des ans voire des mois concubinages et autres liaisons plus ou moins passagères ? oui, sûrement car la jeune fille qui ne parvient pas à "arrêter, à stabiliser un homme", comme on dit dans plus d'une langue bantoue, est une femme qui n'a point ou n'a plus les qualités physiques et morales qui font d'une femme une épouse accomplie.

---

(1) Le problème de la dot sera étudié plus amplement et plus en profondeur dans "OPINIONS ACTUELLES SUR LES PROBLEMES MATRIMONIAUX (Dot, Polygamie, Concubinage etc ...) (à paraître).

(2) Dans ce refus de prendre dot, il y a bien sûr, une solide affection des parents pour leur enfant : pour le rural Makoua (Nord Congo) - et la majorité des ruraux illettrés n'ont point pensée plus large - le Bahoumbou (Franceville, Gabon) est un étranger, quelqu'un qui, telle la mort, emportera sans retour leur fille. Mais n'y a-t-il pas également un léger dépit, une légère déception et à la fois une pointe d'espoir ? la déception de celui qui entrevoyait dans un mariage intra-ethnique de sa fille une compensation dotale toujours renouvelée ? - "panier de belle-mère n'ayant jamais de fond", comme le dit si bien un proverbe. Les parents de la jeune fille ont pu estimer ridicule, dérisoire de percevoir une somme qui n'augmentera plus du fait que le gendre étant d'une ethnie géographiquement éloignée ne sera presque jamais plus vu. L'espoir de voir un jour leur fille revenir d'elle-même ou répudiée.

- d) - Une sagesse ? oui, peut-être. La prudence sinon la sagesse d'un échaudé ou de qui a considéré un confrère échaudé. Si l'on veut en paix "MANGER" la dot et tranquillement la "digérer", il faut au préalable s'assurer que, consommée cette dot, on ne sera pas, un jour, inquiet et contraint de rendre. D'où prudence de marier sa fille, surtout quand elle est de mœurs légères, à titre d'essai.

De l'analyse rigoureuse et objective des documents que nous possédons, il appert que, dans la population étudiée, l'ajournement de l'imposition de la dot cache chez les parents de la jeune fille plus d'amertume que de liesse.

Disons enfin que, chez le prétendant qui souhaite et réalise le renvoi "sine die" de l'imposition ou du versement de la dot, (1) il y a un désir, une volonté de rompre avec un passé qui épuise financièrement et moralement les jeunes soucieux de fonder un foyer moderne.

Pour une abolition de la dot, le mariage à l'essai est une situation qui pourrait être étudiée attentivement. Judicieusement exploitée et retouchée, elle pourrait fournir au législateur et à l'administrateur social le moyen d'enrayer sans trop de heurts le système dotal.

## VARIATION DES FRAIS ET DÉPENSES DES FIANÇAILLES

### A - LE DEUXIÈME VIN

Le premier vin avait pour rôle, avons-nous dit plus haut, de graver le sceau spirituel et coutumier faisant d'une jeune fille choisie la femme destinée à un homme déterminé.

Entretenus par d'innombrables petites visites réciproques dont la fréquence est fonction des distances, des moyens de locomotion, du pourcentage des membres de famille favorables ou défavorables au mariage décidé ..., les liens nés du premier vin sont le plus souvent consolidés officiellement par un deuxième vin.

Dans l'échantillonnage étudié : 102 couples -, parmi les 100 prétendants qui ont offert le premier vin, 79 % ont renouvelé leurs sentiments dans et par la présentation d'un deuxième vin; 21 % ne l'ont pas fait.

- a) - antérieurs à 1950 : cinq vins

- 1932 : un vin de 140 frs (1 mois 10 jours de travail)
- 1938 : un vin
- 1942 : 2 vins : un de 360 frs (1 jour 1/3 de travail) - 1 de 572 frs
- 1947 : 1 vin 3.500 frs (3/4 d'un mois de travail)

---

(1) "Les parents de la femme n'ont pas besoin de dot, dit un interviewé Bayaka marié à une Cabinda, et s'ils me la demandent, je ne donne pas".

b) - de 1950 à 1959 : 74 vins

- 6	deuxièmes vins dont le montant est inférieur à 999 frs (1)		
- 11	" " " "	est entre	1000 et 2999 frs
- 15	" " " "	est entre	3000 et 4999 frs
- 9	" " " "	est entre	5000 et 6999 frs
- 13	" " " "	est entre	7000 et 8999 frs
- 7	" " " "	est entre	9000 et 10999 frs
- 5	" " " "	est entre	11000 et 12999 frs
- 2	" " " "	est entre	13000 et 14999 frs
- 3	" " " "	est entre	15000 et 16999 frs
- 1	" " " "	est entre	19000 et 20999 frs
- 1	" " " "	est entre	33000 et 34999 frs
- 1	" " " "	est entre	?

La zone centrale varie entre 3000 et 9000 frs

La médiane se situe entre 5000 et 6999 frs

La dominante se situe entre 3000 et 4999 frs

Si maintenant nous les replaçons dans le temps , nous constatons que le prétendant ne tarde généralement pas à solidifier les premiers liens établis. En effet 83 % des deuxièmes vins sont présentés à la future belle-famille la même année que le premier vin ou l'année qui suit.

55 deuxièmes vins sont offerts la même année que le premier vin

9	" " " "	l'année qui suit	"
1	" " " "	deux ans après le	"
3	" " " "	trois ans	"
1	" " " "	quatre ans	"
2	" " " "	quatre ans	"

Ordinairement le deuxième vin est plus substantiel que le premier. Nous avons en effet :

	2ème vin + fort que le 1er vin	2ème vin - fort que le 1er vin
- Moins de 1000 frs de différence entre le 1er et le 2ème vin _____	10	3
- Entre 1000 et 2999 frs _____	14	6
- Entre 3000 et 4999 frs _____	9	3
- Entre 5000 et 6999 frs _____	11	
- Entre 7000 et 8999 frs _____	6	1
- Entre 9000 et 10999 frs _____	6	
- Entre 12000 et 13999 frs _____	1	
- Entre 14000 et 15999 frs _____	3	
- 32.000 frs _____	1	
	61	13

(1) Les années 1950, 1951, 1954, 1958 ont chacune un vin et 1957 deux vins.

**B - PREMIER ET DEUXIÈME VINS RÉUNIS**

Les dépenses pré-nuptiales se ventilent ainsi au total :

Inférieures à 1000 frs _____	7	)		
Entre 1000 et 2999 frs _____	17	)	51	
Entre 3000 et 4999 frs _____	11	)		
Entre 5000 et 6999 frs _____	16	)		
Entre 7000 et 8999 frs _____	11	)		
Entre 9000 et 10999 frs _____	12	)		
Entre 11000 et 12999 frs _____	8	)		
Entre 13000 et 14999 frs _____	8	)		
Entre 15000 et 16999 frs _____	3	)	38	49
Entre 17000 et 17999 frs _____	2	)		
Entre 18000 et 19999 frs _____	2	)		
Entre 20000 et 21999 frs _____	2	)		
37.000 et qq _____		)		

L'interquartile commence dans la classe de limite inf. 3000 et finit avec la classe de limite sup. 12990 frs.

Dominante : classe des 1000 à 2999 frs suivie aussitôt de la classe de limite inf. 5000

Médiane : classe de 5000 - 6999 frs.

**C - CEUX QUI N'ONT PAS OFFERT DE SECOND VIN**

Si nous considérons les 21 dossiers pour lesquels il n'a pas été offert de deuxième vin, nous constatons que :

- 1°) - a) - il y a une Mbondjo, une Bacougni, une Bayaka, 1 Baloumbou, 4 Bayombés, 5 Bassoundis - Bacongo; 8 Vilis et Cabinda (1).
- b) - à la date de la co-habitation, sauf trois jeunes filles âgées de moins de 14 ans, toutes les autres ont au minimum 16 ans, les deux plus âgées ayant 25 et 42 ans.
- c) - 4 ont été scolarisées, la plus faible jusqu'au CE.1, la plus avancée jusqu'au CM.1.
- d) - 12 ont grandi en ville, 10 au village.
- e) - à la présentation du premier vin, sept avaient déjà cohabité avec le futur mari; chez les 14 autres, la co-habitation n'eut lieu qu'après les fiançailles.

---

(1) soit : 1/3 des femmes Mbondjo ; un peu moins du 1/3 des femmes Bacongo et Bassoundi - 1/4 des femmes Vili et Cabinda, cf. 226.

- 2° - a) - Les hommes, à part trois qui ont opéré des unions inter-ethniques, sont de la même ethnique que la femme (1).
- b) - A la date de co-habitation le plus jeune a 17 ans; 14 ont entre 20 et 25 inclus; 6 ont entre 26 et 31 ans; le plus âgé ayant 45 ans.
- c) - 11 sont des scolarisés; 10 des analphabètes.
- d) - ce sont tous de petits salariés: 16 ont moins de 7.100 frs par mois, quatre ont entre 8.500 frs et 10.100 frs; le plus cher payé ayant 13.000 frs.
- 3° - La co-habitation et le premier vin ont lieu sans retard suivis aussitôt du versement ou partiel ou total de la dot, la même année.

### RESUME

Un âge de la femme au-dessus de l'âge moyen des fiançailles; un âge de l'homme au-dessous ou autour de la moyenne des âges des jeunes gens recherchant mariage; une succession rapide des trois stades: co-habitation, premier vin et dot - peu importe l'antériorité ou la postériorité de chacun de ces trois états par rapport à chacun des deux autres; telles sont les causes qui, dans toutes ethnies et indépendamment de la situation socio-professionnelle du prétendant, ont pour conséquence la non présentation d'un second vin.

### **TAUX ET VERSEMENT DE LA DOT**

Dès que le dévolu est jeté, et le premier vin dégusté, le futur mari s'efforce de réunir ou plutôt de compléter (2) la valeur monétaire exigée par la famille de la jeune fille. C'est avec et pendant le versement de cette dot que la jeune fille passe du statut des fiancées à celui des dotées, c'est-à-dire, mariées. Le prétendant ne tarde généralement pas à faire réaliser ce passage.

En effet, sur 92 jeunes filles dotées (3),

60 %	l'ont été l'année même de leurs fiançailles,
17 %	" " qui a suivi,
7 %	" deux ans après leurs fiançailles,
5 %	" trois ans après "
3 %	" quatre ans après "
2 %	" cinq ans après "
6 %	" respectivement 6, 7, 9, 11, 13 et 14 ans après le premier vin.

Ainsi donc 77 % des jeunes filles se sont mariées l'année même de leurs fiançailles ou l'année qui a suivi celles-ci.

---

(1) soit : 1/7 d'unions inter-ethniques; 6/7 d'intra-ethniques.

(2) cf. ch. VII "Indemnités de Séduction et d'Abandon" p. 181

(3) 10 prétendants n'avaient pas encore doté : cf. ch. VIII "Liaisons Passagères" p. 204 à 208 exclu.

Considérons à présent la gravitation du taux de la dot :

1°) - avant 1940 : un cas en 1937-150 frs chez les Bacongo (salaire du prétendant, à l'époque : 100 frs par mois).

2°) - Entre 1940 et 1950 : quatre cas

10000 frs en 1942 chez les Vili (salaire mensuel du prétendant, à cette date : 9.500 frs)

8.000 frs (jeune fille Babembé); prétendant : tailleur aux revenus de 7 à 8.000 frs par mois)

5000 frs en 1948 chez les Vili (salaire mensuel du prétendant : 600 frs)

10000 frs en 1948 chez les Bakotchi (salaire du mari : 19.500 frs en 1948).

3°) - Entre 1950 et 1959 : 87 cas

- 2 cas de dot entre 3.000 frs et 4.999 frs (1) \_\_\_\_\_ 2 %

- 42 " " 5.000 frs et 14.999 frs (2) \_\_\_\_\_ 48 %

- 36 " " 15.000 frs et 24.999 frs (3) \_\_\_\_\_ 42 %

- 6 " " 25.000 frs et 26.999 frs \_\_\_\_\_ 7 %

- 1 de 35.000 frs

87 cas

Pour les 87 cas de 1950 à 1959, l'interquartile commence dans la classe de limite inf. 9000 frs et finit dans la classe de limite sup. 18.999 frs; la dominante (20 cas) se situe dans la classe comprise entre 15.000 et 16.999 frs suivie de la classe des dots comprises entre 9000 et 10.999 frs (17 cas). La médiane est de 14.000 frs.

VARIATIONS DU TAUX DE DOT SUIVANT LES ETHNIES (CAS DE 1950 A 1959)

Gpt multi-ethnique	Eff.	Limite inf.	Interquartile	Limite sup.	Moyenne	Mode	Eff.	Médiane
MBOCHI	12	3.000	5.000 - 8.000	11.000	7.450	8.000(8 suj)		7.500
BACOUGNI	9	7.000	10.000 - 16.000	25.000	13.537	inexistant (1)		15.500
BAYOMBE	13	7.000	13.000 - 15.000	20.000	14.242	15.000 13.000	3 3	13.500
BALALI	21	10.000	15.000 - 20.000	25.000	17.350	15.000	5 (2)	18.000
VILI	13	5.000	10.000 - 12.000	15.000	14.500	10.000	6	10.000
Commerçants et pêcheurs Vili	10	5.000	8.000 - 11.000	16.000	9.999	10.000	4	10.000
Jardiniers et commerçants Lari	9	5.000 puis 15.000	15.000 - 25.000	25.000 puis 35.000	20.250	25.000	3	20.000
Total		87 dots						

(1) 1er cas : 3000 frs en 1954; jeune fille Batéké - Alima, dot fixée au village

2e cas : 4000 frs en 1955; les parents de la jeune fille, Mbéti, avaient exigé 10000 frs de dot. Jusqu'à ce jour leur gendre n'a pas encore versé les 6000 frs qu'il reste

(2) 6 cas entre 5000 et 6999 frs; 9 cas entre 7000 et 8999 frs; 17 entre 9000 et 10999 frs; 7 entre 11000 et 12999 frs; 3 cas entre 13000 et 14999 frs

(3) 20 cas entre 15000 et 16999 frs; 5 entre 17000 et 18999 frs; 10 entre 19000 et 20999 frs; 1 entre 21000 et 22999 frs

(4) Le mode est partagé par les classes de dot : 10000 et 16000 frs ayant chacune deux éléments.

(5) La classe des 15000 frs (5 éléments) est suivie de la classe des 20000 frs (4 éléments).

Ethnie jeune fille	Eff.	Limite inf.	Interquartile	Limite sup.	Mode	Eff.	Médiane
BALALI	13	10.000	15.000 - 20.000	25.000	15.000 25.000	3 3	18.000
BASSOUNDI	9	11.000	18.000 - 19.000	25.000	18.000	2	18.000
BACONGO	6	5.000	15.000 - 25.000	35.000	20.000	2	20.000
VILI	24	5.000	10.000 - 15.000	16.000	10.000	11	10.000
BAYOMBE	12	7.000	13.000 - 15.000	25.000	15.000	3	15.000
BACOUGNI	6	9.800	10.000 - 15.000	16.000	10.000	2	13.000
MBOCHI	6	5.000	7.000 - 10.000	11.000	8.000	2	
BALOUMBOU	2	7.000		20.000			
MBETI	2	4.000		8.000			
BATEKE ALIMA	2	3.000		10.000			
BAHANGALA	1			15.000			
CABINDA	1			5.000			
BATEKE NIARI	1			7.000			
MBONDJO	1			10.000			
BANGANGOULO	1			7.000			

- 1°) - Dans la population étudiée, c'est chez les Balali où l'interquartile gravite entre 15.000 et 25.000 frs, avec une moyenne de 17.000 frs qui peut aller jusqu'à 22.500 frs, que la dot est le plus fort. Viennent ensuite Bayombé et Bacougni avec une zone centrale allant de 10.000 à 16.000 frs avec des moyennes de 13 à 14.000 frs, les dots les moins onéreuses demeurant l'apanage des Vili et des Mbochi avec un taux moyen de 7.500 à 10.000 frs et interquartile qui varie de 8.000 frs à 12.000 frs.
- 2°) - Le taux de la dot n'est pas, dans les échelles de salaires de la population étudiée (1), fonction de la situation socio-professionnelle du futur époux; la situation socio-professionnelle n'a pour effet que de permettre à l'homme d'être considéré comme un parti intéressant, mieux armé pour évincer un rival et pour s'acquitter plus facilement de la compensation dotale.
- 3°) - L'âge du mari, l'âge de la femme n'y semblent jouer aucun rôle.
- 4°) - La valeur dotale, jadis bien déterminée, gravite, suivant les ethnies et au sein d'une même ethnie, autour d'un taux moyen, un peu comme les prix des articles de commerce dans un monde de marchands dont la cupidité n'est canalisée par aucun code, par aucun contrôle économique.
- 5°) - Quoique le taux de la dot ne semble pas avoir augmenté avec le cours des ans, notamment chez les Vili où il est demeuré quasi stationnaire, ce qui signifie que dans la déstructuration et évolution des patterns sociaux et matrimoniaux il se dessine une tendance et s'établit un passage du mariage avec dot à un mode d'union sinon de mariage où la dot n'est plus le facteur, le critère de discrimination entre la vie matrimoniale et la vie paramatrimoniale. -; quoique le taux de la dot ne semble pas avoir augmenté de 1950 à 1959, d'aucunes dots sont, au sein d'une même ethnie, une fois et demie, voire deux et même trois fois plus élevées que d'autres dots, ce qui indique une tendance à la commercialisation, un passage de la dot de ce qu'elle était ancestralement, c'est-à-dire, entre autres, une compensation, un dédommagement, à ce qu'elle est devenue présentement : un moyen de gain.

(1) cf. p. 224



- 6°) - Le droit de la femme de passer du foyer familial au foyer conjugal n'est pas toujours subordonné au versement intégral de la valeur dotale exigée. A la date de l'enquête, deuxième trimestre 1959, dix hommes vivaient encore un mariage à l'essai. En outre, sur 92 dots exigées, 62 (67,5 %) ont été versées en une seule fois; 30 (33 %) ont été versées en plusieurs fois : plus d'une desdites 30 dots n'était pas encore intégralement versée.
- 7°) - a) - En cas de versement partiel de la dot, la femme est-elle mariée ou bien vit-elle paramatrimonialement ? Tout dépend du climat où baignent beaux-parents et gendre. Si tout va bien et tant que tout va bien, la femme est considérée par ses propres parents comme MARIEE. Le climat vient-il à s'envenimer, et la femme peut être arrachée à l'homme : elle sera alors rendue au foyer conjugal seulement après que le dernier sou de la dot aura été versé.
- b) - Cet étrange droit de confiscation, tout parent proche de la femme (père et mère, oncle et tante, frère et sœur aînée) se l'attribue et l'exerce s'il ne le possède pas toujours de plein droit.
- c) - De ce droit bizarre, il résulte que si pour quelque raison plus ou moins valable, un parent de la femme, lequel se considère PROCHE, n'a point perçu sa quote-part de dot - auquel cas, pour lui, la femme n'est pas MARIEE, - ou si la quote-part qui lui a été attribuée dans le partage de la dot lui paraît dérisoire, il peut, à tous moments, envoyer au mari un avertissement, ravir un jour la femme et confisquer cette dernière jusqu'à ce que justice, d'après lui, soit rendue.
- d) - Cette confiscation se fait le plus souvent avec subtilité : Le mécontent parent saura patienter jusqu'à ce que sa parente lui rende un jour visite. Il enverra alors des messagers (voyageur devant passer par le village du "mari", ou lettre) : "Voyageur qui passes par tel village, dis à l'homme à qui ma nièce a été donnée, que, oncle de cette dernière, j'ignore et méconnais totalement cette union. Je n'ai pas bu le vin, je n'ai point porté le pagne, ni fumé le tabac ..." S'il aime ma nièce, s'il en a besoin, eh bien, que jusqu'à moi il vienne et que à mon adresse il envoie la déférence traditionnelle ..." Et la nièce, par cet atavisme hérité non seulement de la perception du comportement de sa propre mère et des autres femmes de son village, mais encore de la tradition oralement transmise par l'éducation et la conversation, attendra.

## QUE COUTENT A L'HOMME EN JOURS ET MOIS DE TRAVAIL LES DÉMARCHES NÉCESSAIRES A LA FONDATION D'UN FOYER?

### A - LE PREMIER VIN

Considérons à présent les frais et dépenses effectués par la population étudiée, en fonction du temps, c'est-à-dire le rapport  $\frac{\text{Dépenses et frais}}{\text{Salaire mensuel}} = S$  (1). Nous constatons que,

pour le premier vin, le premier vin qui a le moins demandé de peine revient à 0,3 % du salaire de celui qui l'a payé. Ce premier vin de 215 frs pour un salarié de 6.500 frs est une valeur aberrante. Viennent ensuite :

7 premiers vins revenant de 1,6 % à 10 % du salaire du prétendant ;

42 revenant de 11 % à 30 % du salaire

21 revenant de 31 % à 50 % du salaire : soit 74 % des 1ers vins qui ont coûté entre 1/2 journée de travail environ et 1/2 mois de travail (2).

4 premiers vins de	51 % à 70 %	du salaire
7 " " "	71 % à 90 %	"
2 " " "	91 % à 110 %	"
2 " " "	1,11 à 1,30	du salaire
2 " " "	1,31 à 1,50	du salaire

Entre 1 mois et demi à deux mois de travail	:	3 vins
Entre 2 mois et deux mois 1/2	"	2 vins
Entre 2 mois 3/4 et trois mois	"	2 vins
3 mois 3/4 de travail	"	1 vin

L'interquartile gravite entre 1/5 et la moitié du salaire mensuel ; la médiane est de 0,30 du salaire et la dominante se situe dans la classe des vins revenant entre 0,11 et 0,30 du salaire.

### B - LE DEUXIÈME VIN

L'éventail des deuxièmes vins est le suivant :

de 0,01 à 0,10 du salaire	:	6 vins	)	
de 0,11 à 0,30 du salaire	:	6 vins	)	27,5 % des deuxièmes vins
de 0,31 à 0,50 du salaire	:	9 vins	)	
de 0,51 à 0,70 du salaire	:	9 vins	)	
de 0,71 à 0,90 du salaire	:	13 vins	)	31 % des deuxièmes vins
de 0,91 à 1,00 du salaire	:	2 vins	)	
de 1,00 à 1,10 du salaire	:	2 vins	)	
de 1,11 à 1,30 du salaire	:	5 vins	)	18 % des deuxièmes
de 1,31 à 1,50 du salaire	:	7 vins	)	
de 1,51 à 2,00 du salaire	:	9 vins	)	11,5 %
de 2,01 à 2,50 du salaire	:	5 vins	)	6,5 %
de 2,58 du salaire	:	1 vin	)	1,3 %
de 3,08 du salaire	:	1 vin	)	1,3 %
de 3,72 du salaire	:	1 vin	)	1,3 %
de 6,12 du salaire	:	1 vin	)	1,3 %

TOTAL : 77 vins

La zone centrale varie de 48 % à 150 % du salaire mensuel : soit de 12 jours à un mois 1/2 de travail. Le mode (13 vins) est dans la classe des vins de 71 à 90 % du salaire, soit : de 2 jours 3/4 à 7 jours 1/2 de travail. La médiane est de 0,86 du salaire mensuel : 21 jours 1/2 de travail.

(1) Pour certains dossiers, il nous manque le salaire de l'interviewé à la date ou du 1er vin ou de la dot. Aussi le total des S sera-t-il parfois inférieur à l'effectif total soit des 1ers vins, soit des 2èmes vins, soit de la dot.

(2) Les mois sont comptés 25 jours ouvrables.

**C - COMPENSATION DOTALE**

La ventilation est la suivante :

- de 8 jours à 12 jours 1/2 (1/2 mois) de travail \_\_\_\_\_ 9 dots - 10 %
- de 12 jours 1/2 à un mois de travail \_\_\_\_\_ 9 dots - 10 %
- de un mois à 1 mois 1/2 de travail \_\_\_\_\_ 12 dots - 13 %
- de un mois 1/2 à 2 mois de travail \_\_\_\_\_ 15 dots - 16 %
- de 2 mois à 2 mois 1/2 \_\_\_\_\_ 13 dots - 14 %
- de 2 mois 1/2 à 3 mois de travail \_\_\_\_\_ 6 dots - 6,50 %
- de 3 mois à 3 mois 1/2 \_\_\_\_\_ 9 dots - 10 %
- de 3 mois 1/2 à 4 mois \_\_\_\_\_ 12 dots - 13 %
- de 4 mois 14 jours de travail \_\_\_\_\_ 1 dot - 1,10 %
- de 5 mois de travail \_\_\_\_\_ 1 dot - 1,10 %
- de 6 mois 1/5 de travail \_\_\_\_\_ 2 dots - 2,20 %
- de 8 mois 1/3 de travail \_\_\_\_\_ 2 dots - 2,20 %
- de 1 an 10 mois 1/4 \_\_\_\_\_ 1 dot - 1,10 %

92 dots

Zone centrale : de 1 mois 1/4 à 3 mois 1/4 de travail

Médiane : 2 mois 1/5 de travail

Dominante : de 1 mois 1/2 à 2 mois de travail (14 cas), suivie aussitôt des dots de 2 mois à 2 mois 1/2 de travail, puis des dots de 3 mois 1/2 à 4 mois = (12 cas).

VARIATION DU RAPPORT  $\frac{DOT}{SALAIRE}$  SUIVANT LES ETHNIES (1)

	Gpt multi-ethnique	Eff.	Limite inf.	Interquartile	Limite sup.	Médiane
Salariés de - de 12.000 frs	Mbochi	10	0,63	0,88 à 1,66	2,11	1,22
	Bacougni (2)	9	1,00	2,00 à 3,84	5,00 puis 22,26	3,55
	Bayombé	12	1,60	2,72 à 3,53	4,06 puis 8,37	3,33
	Vili	13	0,33 puis 0,71 et 1,05	1,05 à 1,81	2,18 puis 8,33	1,42
	Lari de - 12.000 frs	18	1,82	2,19 à 3,48	3,84 puis 6,12	2,50
Salariés de + de 12.000 frs	Vili de + 12.000 frs	3	0,35		0,51	0,36
	Lari de + 12.000 frs	3	0,40	1,57		0,45
	Mbochi de + de 12.000 frs	2	0,45		0,71	
	Bayombé de + de 12.000 frs	1	0,50			
	Commerçants et pêcheurs Vili	10	0,47	0,95 à 1,52	1,92 puis 2,66	1,25
	Jardiniers et commerçants Lari	11	1,00 puis 1,50 puis 2,08	2,50 à 3,50	3,77 puis 4,54	3,06
Total		92				

(1) Nous n'avons pas cru utile de soustraire le rapport S des dots antérieures à 1950; leur inclusion ne perturbant pas la position des paramètres ici calculés.

(2) Le salarié Bacougni de 13000 Frs n'avait pas encore doté sa femme à la date de l'enquête: il offrit le premier vin et co-habita avec la femme en Mars 1957.

VARIATION DU RAPPORT  $\frac{\text{DOT}}{\text{SALAIRE}}$  SUIVANT LES ETHNIES DES JEUNES FILLES

ETHNIE JEUNE FILLE	Eff.	Lim. inf.	Interquartile	Lim. sup.	Médiane
BALALI	13	0,40 puis 0,45 puis 2,14	2,24 à 3,63	4,54 puis 6,12	3,15
BASSOUNDI	9	1,57	2,19 à 2,58	3,78	2,38
BACONGO	7	1,50 puis 2,08		3,50	2,88
VILI (1)	26	0,35	0,51 à 1,92	2,72 puis 8,33	1,41
BAYOMBE	12	0,50 puis 1,60	2,72 à 3,53	4,06 puis 8,37	3,33
BACOUGNI	6	1,00		5,00	3,65
MBOCHI	6	1,22		2,11	1,50
BALOUMBOU	2	2,05		4,00	
MBETI	2	0,45		0,88	
BATEKE - ALIMA	2	0,63		0,71	
BATEKE - NIARI	1	2,00			
BAHANGALA	1	1,82			
BAKOTCHI	1	0,33			
CABINDA	1	0,71			
MBONDJO	1	1,11			
BANGANGOULOU	1	0,82			
BABEMBE	1	1,00			
Total	92				

## D - DÉPENSES TOTALES

Pour se marier, l'Africain de Pointe-Noire, avons-nous dit, fait des dépenses de premier vin et verse des honoraires de dot. Si au premier vin nous ajoutons deuxième vin et dot, nous obtenons :

- a) - limite inférieure : 0,37 du salaire, soit : 9 jours de travail.
- b) - de 0,71 à 1,00 du salaire (18 jours à 1 mois de travail) 8 cas
- de 1 mois à 1 mois 1/2 de travail \_\_\_\_\_ 8 cas
- de 1 mois 1/2 à 2 mois " \_\_\_\_\_ 9 cas
- de 2 mois à 2 mois 1/2 " \_\_\_\_\_ 9 cas
- de 2 mois 1/2 à 3 mois " \_\_\_\_\_ 8 cas
- de 3 mois à 3 mois 1/2 " \_\_\_\_\_ 9 cas
- de 3 mois 1/2 à 4 mois " \_\_\_\_\_ 4 cas
- de 4 mois à 4 mois 1/2 " \_\_\_\_\_ 10 cas
- de 4 mois 1/2 à 5 mois " \_\_\_\_\_ 5 cas
- de 5 mois à 5 mois 1/2 " \_\_\_\_\_ 7 cas
- de 5 mois 1/2 à 6 mois de " \_\_\_\_\_ 3 cas
- de 6 mois à 6 mois 1/2 " \_\_\_\_\_ 4 cas
- de 6 mois 1/2 à 7 mois " \_\_\_\_\_ 1 cas
- de 7 à 8 mois 1/2 \_\_\_\_\_ " \_\_\_\_\_ 1 cas
- de 8 et 8 mois 1/2 \_\_\_\_\_ " \_\_\_\_\_ 1 cas
- de 8 mois 1/2 à 9 mois " \_\_\_\_\_ 1 cas

Viennent enfin quatre cas exigeant respectivement : 9 mois 2 jours, 10 mois 3/5, un an et 2 ans 2 mois (26,04 % du salaire mensuel); soit au total : 92 cas de dots.

Le premier quartile va de 18 jours de travail à 1 mois 3/4 de travail; la zone centrale, de 1 mois 3/4 à 4 mois 18 jours de travail; le dernier quartile, de 4 mois 19 jours à deux ans deux mois de travail. La médiane se situe dans les frais et honoraires exigeant 3 mois de travail (305 % du traitement mensuel).

## RESUME

A - Si, pour l'échantillonnage étudié, nous considérons l'effort demandé à l'homme socio-professionnellement moyen qui veut fonder un foyer, nous constatons que,

- a) - le premier vin a une zone centrale gravitant généralement entre un cinquième (cinq jours de travail) et la moitié du salaire mensuel du prétendant (12 jours 1/2 de travail); le minimum étant environ de 5 % du salaire (1 jour) et le maximum pouvant dépasser deux mois sans pour autant aller au-delà de quatre mois.
- b) - le deuxième vin, ordinairement plus coûteux et offert par les 4/5 des prétendants (le premier vin est offert par 99 % des prétendants), a un interquartile qui commence un peu avant où finit l'interquartile du premier vin (48 % du salaire : 12 jours de travail) et qui s'achève avec et dans des dépenses revenant à 150 % du salaire mensuel, soit : 1 mois et demi de travail; - le minimum étant environ de 0,05 du salaire (1 jour de travail) comme pour le premier vin; le maximum atteignant trois mois trois quarts de travail, et même une demi année.

RAPPORT DEPENSES TOTALES SUIVANT LES GROUPEMENTS MULTI-ETHNIQUES  
SALAIRE

Groupe multi-ethnique	Eff.	Limite inf.	Interquartile	Limite sup.	Médiane
Mbochi	10	0,88	1,30 à 2,96	4,57	1,80
Bacougni	9	1,28	2,20 à 5,80	7,44 et 26,04	5,00
Bayombé	12	0,94	3,10 à 4,68	10,60	4,18
Balali	18	2,50	3,48 à 5,35	6,97 et 9,07	4,50
Vili	13	0,74	1,77 à 4,05	5,19 et 12	2,53
Vili Comm. et pêcheurs	10	0,76	1,04 à 2,29	3,07 6,00	1,56
Lari jardiniers et Comm.	11	3,05	3,67 à 5,75	5,91 et 8,70	4,63
Vili salariés de + de 12.000 frs	3	0,71		2,40	0,79
Lari salariés de + de 12.000 frs	3	0,38		1,64	0,78
Salariés Mbochi + de 12.000 frs	2	1,38		1,79	
Salariés Bayombé + de 12.000 frs	1	0,94			

VARIATION DU RAPPORT VINS + DOT SUIVANT LES ETHNIES  
SALAIRE

Ethnie de la j. fille	Eff.	Limite inf.	Interquartile	Limite sup.	Médiane
Vili	26	0,71	1 mois 1/10 - 4 mois	6 m. puis 12 m.	2 mois 1/3
Bayombé	12	0,94	3 mois 1/10 - 4 mois 3/4	5 m. 2/5 puis 10 m. 3/5	3 mois 9/10
Balali	13	9 j. 1/4 puis 19 j. 1/2 puis 3 mois	3 mois 1/2 - 5 mois 3/4	6 m. 1/7 puis 9 m. 1/10	4 mois 1/2
Bassoundi	9	1 m. 3/5 puis 2 m. 1/2	2 mois 1/2 - 4 mois 1/2	5 mois 4/5	4 mois 1/2
Bacougni	6	1 mois 3/10		7 m. 2/5 puis 2 a. 2 m.	5 mois 4/5
Mbochi	6	1 mois 3/10		4 m. 14 j. 1/4	2 mois 4/5
Baloumbou	2	2 mois 1/5		6 mois 1/5	
Mbéli	2	9/10		1 mois 2/5	
Batéké-Alima	2	1 mois 3/4		1 mois 4/5	
Batéké-Niari	1	2 m. 1 j. 1/4			
Bakotchi	1	4 mois 1/5			
Cabinda	1	3/4 d'un mois			
Mbondjo	1	1 mois 9/10			
Bahangala	1	3 mois			
Bangangoulou	1	1 mois 1/5			
Babembé	1	1 mois 2/5			

Femmes dont les prétendants gagnaient alors plus de 12.000 frs

1 Batéké - Alima : 1,79  
1 Mbéli : 1,38  
1 Bayombé : 0,94

3 Vili : 0,71-0,79 et 2,4  
1 Bassoundi : 0,37  
2 Lari : 0,78 et 1,64

- c) - La dot la moins lourde exige au minimum de 1/3 à un demi-mois de travail; les plus onéreuses s'élèvent à cinq, six et huit mois de travail, d'aucunes pouvant aller jusqu'à 20 mois de travail; la zone centrale commence où termine l'interquartile du second vin (un mois et demi de travail) et finit avec des honoraires exigeant trois mois un quart de travail.
- d) - en ajoutant au montant du premier vin les valeurs du second vin et de la dot, nous obtenons :

6 cas de dépenses totales	allant de 4.000 à 9.999 frs inclus	7 %
17 cas	" " 10.000 à 14.999 frs	19,5 %
21 cas	" " 15.000 à 19.999 frs	24 %
17 cas	" " 20.000 à 24.999 frs	19,5 %
12 cas	" " 25.000 à 29.999 frs	13,5 %
6 cas	" " 30.000 à 34.999 frs	7 %
2 cas	" " 35.000 à 39.999 frs	2 %
3 cas	" " 40.000 à 44.999 frs	4 %
2 cas	" " 45.000 à 49.999 frs	2 %
1 cas	" de 65.104 frs C. F. A.	

87 femmes dotées.

L'interquartile va de 14.950 frs à 25.000 frs inclus.

Le groupement Lari demeure celui où les dépenses totales de mariage sont le plus élevées : en moyenne : 20.000 à 32.000 frs . Viennent ensuite Vili (15.000 à 23.000 frs), Bacougni (17.000 à 23.000 frs), Mbochi (10.000 à 18.000 frs) (1).

Ainsi donc, l'homme qui eut le moins à dépenser pour subvenir aux divers honoraires et dépenses à l'adresse des parents de la jeune fille sur laquelle il avait jeté son dévolu et à laquelle effectivement il s'unit fournit 37 % de son salaire mensuel : 9 jours de travail : il se limita à la dot (2).

Ce cas de dépenses s'élevant pour l'intéressé à neuf jours de travail est suivi d'assez loin d'un cas de dépenses égalant 71 % du salaire du prétendant; soit : 18 jours de travail.

La zone centrale des maris interviewés oscille entre un mois trois quarts et quatre mois 3/4 de travail.

Certains hommes ont dû faire des dépenses totales exigeant sept, huit, voire douze mois de travail; le summum étant, dans la population étudiée, vingt six mois de travail .

C'est chez les Vili et les Mbochi que les rapports  $S = \frac{\text{vins} + \text{Dot}}{\text{Salaire}}$  sont le plus faibles , les Vili ayant cependant des S légèrement plus élevés; et c'est chez les Lari , Bayombé et Bacougni que les S sont le plus forts, l'élévation du rapport S des Bacougni et Bayombé étant due aux salaires plus faibles de ces derniers groupes en comparaison des salaires du groupe Lari (3).

Le taux de la dot n'étant pas fixé par les parents de la jeune fille en fonction de la situation socio-professionnelle du prétendant (4), il ressort que, ainsi le témoignent les S des salariés de plus de 12.000 frs : plus on est payé, moins lourds sont les honoraires dotaux (5).

---

(1) cf. p. 263.

(2) Il connaissait déjà intimement celle qu'il épousa, pendant qu'ils étaient tous les deux collégiens. cf. p. 242 2°) et note 1.

(3) cf. p. 224 et p. 263.

(4) Si le taux de la dot n'a pas subi d'étalonnage en fonction des revenus du prétendant, cela tient au fait que non seulement le montant du traitement du travailleur africain est, d'une façon générale, un secret que ce dernier ne livre même pas à sa femme, mais encore au faible écart des salaires minima et des salaires maxima chez la quasi totalité des travailleurs noirs, ceux-là principalement pour qui le mariage est nécessairement conditionné par un versement de dot.

(5) cf. p. 258 et p. 261.

VINS + DOT SUIVANT LES GROUPEMENTS MULTI-ETHNIQUES  
(cas de 1950 à 1959)

Groupement multi-ethnique	Eff.	Limite inf.	Interquartile	Limite sup.	Médiane
MBOCHI	12	4.000 puis 8.175	10.200 - 18.300	24.930	13.300
BACOUGNI	9	7.200 puis 12.800	17.160 - 23.425	29.400 puis 65.104	22.345
BAYOMBE	13	10.780	14.150 - 21.400	30.950	15.625
LARI	21	15.000	20.665 - 32.100	40.460	25.050
VILI	13	5.200 puis 13.750	14.950 - 23.045	33.450 puis 46.800	19.750
COMMERCANTS ET PECHEURS VILI	10	10.400	15.200 - 18.000	28.685	17.100
COMMERCANTS ET JARDINIERS LARI	9	10.000 puis 15.870	21.875 - 41.370	46.040	28.675
TOTAL	87 cas				



VINS + DOT (1950 - 1959)

Ethnie jeune fille	Eff.	Limite inf.	Interquartile	Limite sup.	Médiane	- de 10.000	10.000 à 14.999	15.000 à 19.999	20.000 à 24.999	25.000 à 29.999	30.000 à 34.999	35.000 à 39.999	40.000 à 44.000	45.000 à 49.000	
Vili	24	10.400	15.200 - 21.200	33.450 puis 46.800	18.210		6	9	4	3	1			1	
Balali	13	15.000	19.660 - 32.550	37.510 puis 46.040	23.520		-	4	3	2	2	1		1	
Bayombé	12	10.750	14.150 - 21.400	29.700	15.560		5	3	2	2					
Bassoundi	9	19.750	21.260 - 27.545	38.320	25.975		-	1	3	3	1	1			
Bacongo	6	10.000 15.870		43.345	36.280		1	1	-		1		3		
Bacougni	6	12.800		25.290 65.104	22.885		1	1	2	1					1 (2)
Mbochi	6	12.615		22.260	13.500	1	3	1	1						
Baloumbou	2	17.160		30.950				1			1				
Batéké-Alima	2	8.175		24.930		1			1						
Mbéti	2	4.000		24.600		1			1						
Batéké-Niari	1	7.200				1									
Bahangala	1	25.050								1					
Cabinda	1	5.180				1									
Mbondjo	1	9.400				1									
Bangangoulou	1	10.200					1								
TOTAL	87					6	17	21	17	12	6	2	3	2	1

(1) Nous n'avons pas écarté les cas dont le 1er vin est antérieur à 1950 et la dot postérieure au 1er janvier 1950

(2) Montant : 65.104 frs C.F.A.

## CONTRE-DONS (1)

Les cérémonies de premier vin, de second vin et surtout de dotation réunissent grand nombre de parents et amis du (ou des) village (s) intéressé (s). La famille du prétendant ou le prétendant lui-même offre, nous l'avons vu plus haut, dons et cadeaux. La courtoisie, l'hospitalité, voulaient et veulent encore de nos jours que la famille comblée de présents paie de retour ses hôtes.

Trente-neuf des 102 individus de notre échantillonnage (2) ont ainsi été honorés de contre-dons.

Ces contre-dons sont essentiellement des produits en nature, des biens ou consommables ou qui servent à la literie.

Ces biens ont cette caractéristique qu'ils n'ont pas été achetés mais cultivés ou récoltés ou capturés par l'offrant lui-même. Aussi des produits saisonniers tels que arachides, ananas, haricots, font-ils, dans ces offres, figure d'objets rares : ce qui traduit un monde et un genre d'économie, où l'épargne est peu pratiquée : on vit essentiellement des produits de la saison en cours et ce sont ces produits que de façon générale l'on offre.

Ils sont qualitativement trop bien travaillés et quantitativement trop peu pour que celui à qui on les offre les échange contre d'autres produits naturels ou contre de l'argent. D'ailleurs, tout troc serait très mal considéré, du point de vue affectivité. En sus, ils sont, au demeurant, biens collectifs, biens de tous ceux qui accompagnent - à la cérémonie de vin ou de dotation - le futur mari. Aussi n'avons-nous pas estimé exact, compte tenu, d'autre part, du genre de vie de l'Africain moyen qui fait bonne chère dès que et pendant qu'il a abondance de provisions surtout lorsque ces derniers lui ont été offerts, de considérer ces contre-dons où n'entre aucune espèce sonnante comme une sorte d'atténuation des frais, dépenses et honoraires, qui échoient à qui veut se marier.

Ces contre-dons sont avant tout un symbole d'amitié, de fraternisation, de familiarisation.

On peut y distinguer, d'une part, volaille, gibier et poisson; de l'autre manioc (3), banane, (4) taro (5) bref tout ce qui est nourriture de base; enfin, les autres denrées. Le plus couramment offert, c'est la volaille (24 fois sur 39 contre-dons : soit, deux fois sur trois) : coq (16 fois), poule (5 fois), poulet (3 fois). Plus rare est la viande, ou domestique : mouton (2 fois), ou de brousse (7 fois) : un demi-buffe (1 fois), sanglier (1 fois), antilope (2 fois), viande (sans spécification) : 3 fois. Le poisson sûrement offert plus d'une fois n'est signalé qu'une fois (6).

Vient en tête de la nourriture de base la "chicouangue" ou manioc (19 fois); soit rouie (1 fois), soit en sac de farine (1 fois) soit le plus souvent en bâtons (17 fois). La banane et le taro ne sont cités qu'une fois chacun. Autres produits : natte (11 fois) (7), huile de palme (5 fois) (8), vin de palme (5 fois); sacs d'arachide (2 fois), ananas (1 fois), haricots (1 fois), piment en bouteille d'un litre (1 fois); nourriture dans le sens large du terme (six fois).

---

(1) Au cours du travail sur le terrain, nous n'avons pas posé de question sur les contre-dons dotaux.

(2) cf. p. 224 texte.

(3) Le manioc ou "Manihot utilisissima" est la nourriture de base au Congo.

(4) Il s'agit alors de la grosse banane dite vulgairement "cochon" et non de la petite banane douce.

(5) Taro ou chou carafbe (xanthosoma sagittae folium et xanthosoma violaceum).

(6) Le poisson est généralement offert en repas. On le présente aux hôtes et il est ensuite préparé et d'ordinaire consommé sur place. Il ne fait partie des biens à emporter que rarement. Cela tient peut-être au fait que sa conservation est délicate.

(7) Natte en feuilles de "pandanus".

(8) "Elaeis guineensis".

Voici la ventilation des contre-dons ici étudiés.

1°) - en francs (1)

a) - antérieur à 1950 : 1 contre-don : 600 frs en 1942

b) - de 1950 à 1959 : 38 contre-dons.

Moins de 100 frs	_____	2	contre-dons	_____	5,5 %
de 100 à 499 frs	_____	11	"	_____	29 %
de 500 à 999 frs	_____	9	"	_____	24 %
de 1000 à 1499 frs	_____	9	"	_____	24 %
de 1500 à 1999 frs	_____	1	"	_____	3 %
de 2000 à 2499 frs	_____	1	"	_____	3 %
de 2500 à 2999 frs	_____	2	"	_____	5,5 %

Autres contre-dons : 3.400 frs, 3.500 frs, 5.650 frs

Interquartile : de 400 à 1450 frs

Mode : classe de 100 à 409 frs

Médiane : 635 frs

2°) - en S =  $\frac{\text{valeur des contre-dons reçus}}{\text{salaires mensuel de qui reçoit}}$

Limite inf. : 0,0028	_____	1	c/don	)	de 1/2 demi-heure	)	12	contre-dons
de 0,01 à 0,03	_____	7	"	)	à 1 j. 1/2 de travail	)		
de 0,04 à 0,05	_____	4	"	)	du prétendant	)	33	%
de 0,060 à 0,07	_____	4	"	)	de 1 j. 1/2 à 2 j. 1/2	)	5	contre-dons
de 0,08 à 0,099	_____	1	"	)	de travail	)	(13	%)
de 0,10 à 0,30	_____	15	"	)	2 j. 1/2 à 7 j. 1/2	)	15	contre-dons
				)	de travail	)	(41	%)
de 0,31 à 0,50	_____	0						
de 0,51 à 0,70	_____	2	"	)	de 12 j. 1/2 à	)	2	contre-dons
				)	17 j. 1/2	)	5,5	%
de 0,71 à 0,90	_____	1	"	)	de 17 j. 1/2 à 25 j.	)	2	contre-dons
de 0,91 à 1,00	_____	1	"	)	ou 1 mois de travail	)	5,5	%
Lim. sup. : 1,20	_____	1	"	)	1 mois 1/5 de travail	)	1	contre-don
				)		)	(2	%)

Interquartile : de 0,046 à 0,16 (de 1 j. à 4 j. de travail)

Mode : classe des 0,10 à 0,30 inclus (de 2 j. 1/2 à 7 j. 1/2 de travail)

Médiane : 0,11 (2 j. 1/2 de travail).

Il va sans dire que pour la future belle-famille, les contre-dons représentent un labeur plus long, aussi bien en jours qu'en effort, si l'on songe à l'état archaïque de l'agriculture et même de la pêche et chasse négro-africaines.

Des documents réunis, il se dégage le fait suivant, né probablement du système économique négro-africain : volaille, gibier et autres viandes sont assez souvent offerts seuls, sans manioc, ni banane, ni taro, bref, sans nourriture de base : la nourriture essentiellement de base (manioc et banane notamment) est rarement objet d'un présent seul, sans viande ni poisson. En effet, sur 32 contre-dons comportant viande ou domestique ou sauvage : 12 (37,50 %) sont constitués de viande seule, 20 (62,5 %) de viande accompagnée de manioc ou banane. Par contre, sur 20 contre-dons comportant de la nourriture de base (manioc : 19 fois; banane : 1 fois), 18 fois (90 %) la nourriture de base est accompagnée de viande ou - rarement - de poisson; 2 fois (10 %) elle l'est sans viande. Et si nous nous arrêtons sur ces deux contre-dons, nous constatons que dans l'un c'est un sac de cassave; dans

(1) L'évaluation approximative, a été réalisée par nous avec l'aide de trois ou quatre de nos enquêteurs natifs du Congo et qui se rappellent bien les prix des diverses denrées depuis 1950.

l'autre, trente bâtons de manioc. La cassave, préparée, soit dans de l'eau sucrée, soit avec de l'huile, de l'eau et du sel, est aliment que l'Africain consomme aisément sans viande ni poisson. Elle est du reste moins un aliment quotidien qu'une denrée généralement réservée pour les mauvais jours (1).

On peut donc ramener à 5 % les 10 % dont nous venons de parler et porter à 95 le pourcentage de la nourriture de base à laquelle est adjointe de la viande. Tout se passe donc comme si le contre-don a pour rôle d'épargner aux hôtes la désagréable contrainte d'aller à la plantation et surtout à la chasse ou à la pêche le jour même du retour au village.

L'inter ou l'intra-ethnique n'y semble jouer aucun rôle. Sur 39 prétendants qui ont été gratifiés de contre-dons ; 7 (18 %) sont d'une ethnies différente de l'ethnie de la future belle-famille ; 32 (82 %) sont de la même ethnies que celle-ci : (2). Ainsi, 36,84 % des mariages inter-ethniques et 38,55 % des intra-ethniques ont été honorés de contre-dons.

Le fait d'avoir ou non co-habité avec la jeune fille paraît, par contre, déterminant : 3 jeunes filles (8 %) sur les 39 dont les parents présentèrent des contre-dons avaient co-habité avec le prétendant, trente-six (92 %) ne l'avaient pas fait (3). Soit 20 % des jeunes filles qui avaient déjà co-habité avec leur fiancé avant le mariage, et 41,37 % de celles qui ne l'avaient pas fait.

#### POST-DOT OU PÉRENNITÉ ET PROLIFÉRATION DE LA DOT (4)

"Panier de belle-mère n'est jamais rempli", dit un proverbe africain. Rien, à notre avis, ne dépeint avec plus de réalisme la situation matrimoniale négro-africaine. C'est que la dot, c'est-à-dire les honoraires qui dans la tradition africaine confèrent à un homme le titre de mari, n'est limitée ni dans le temps, ni dans l'espace : elle est infinie, prolongée qu'elle demeure par la post-dot. Il est en effet des ethnies africaines où, en cas de décès, l'épouse devait et doit encore de nos jours être remplacée par sa jeune sœur ou par quelque autre sienne parente. Le mari vient-il à son tour à mourir ? et son cadet ou quelque autre membre de sa famille d'hériter des biens du défunt (5) : une sorte de roulement est ainsi établie, qui attache à la lignée masculine d'une famille la lignée féminine d'une autre famille. Ces cérémonies de remplacement et d'héritage ne se déroulent jamais sans complément ou supplément ou additif à la dot (6). A côté de ces circonstances plutôt rares, il en est d'autres, plus fréquentes : naissance, relevailles, décès, levée de deuil, visite d'un membre de la belle-famille ; cérémonies d'initiation ... ; événements à l'occasion desquels le mari doit, s'il est là, délier bourse. Ce qu'offrirait ce dernier, les dépenses qu'il aura faites, tout sera minutieusement compté, calculé et d'ordinaire ajouté à la valeur dotale, laquelle ne cesse ainsi de grossir.

---

(1) La cassave peut se conserver deux ans sans altération.

(2) cf. p. 225, 1°) ; également ch. VI "Indemnités d'Adultère" p. 109.

(3) cf. p. 228.

(4) Signalons que à la post-dot a été consacrée une seule question, et ce parce que le problème étudié dans ce chapitre ceme du mariage la période qui s'étend du choix de la femme à la dotation de celle-ci. Une étude approfondie de la post-dot devrait comporter une étude systématique des cahiers dans lesquels le conjoint inscrit en détail tous les honoraires et dépenses à l'adresse de sa belle-famille. Les lignes que nous consacrons à la post-dot ne peuvent donc qu'être très sommaires.

(5) L'héritage des femmes par un parent du mari défunt est une coutume qui a disparu dans certaines ethnies, et qui est en voie de disparition dans bien d'autres.

(6) La validité de l'un et l'autre termes varie suivant les ethnies. Chez les Cabinda, par exemple, le terme "additif" convient mieux si le témoignage de ce Cabinda de nos interviewés est valable, qui affirme : "Chez nous, il n'y a pas de dot à proprement parler. La dot était ce que l'homme (prétendant d'abord, puis mari) offrait successivement, selon ses possibilités. La dot fixée et imposée est une coutume qui nous vient des Africains français".

Pour nos 102 couples, 44 maris n'ont pas signalé de post-dot. Si nous défalquons les 10 interviewés qui vivent un mariage à l'essai plus ou moins équivoque, on obtient 34 dots sans post-dot. Leur jalonnement dans le temps est le suivant :

a) - antérieurs à 1950 : quatre dots sans post-dot : une de 1937, une de 1947, deux de 1948.

b) - de 1950 à 1959

1950 - 1 dot sans post-dot
1952 - 3 "
1953 - 6 "
1954 - 5 "
1955 - 3 "
1956 - 4 "
1957 - 2 "
1958 - 5 "
1959 - 1 "

soit 34 dots sans post-dot.

Pour les 58 dots qui ont proliféré, nous avons la ventilation post-dotale ci-après :

inférieurs à 1000 frs	0 post-dot		
de 1000 à 2999 frs	10 post-dots	)	19 (33 %) de 1000 à
de 3000 à 4999 frs	9 post-dots	)	5000 exclus
de 5000 à 6999 frs	5 post-dots	)	18 (31 %) de 5000 à
de 7000 à 8999 frs	7 "	)	11000 frs exclus
de 9000 à 10999 frs	6 "	)	
de 11000 à 12999 frs	4 "	)	6 (10,3 %) de 11000 à
de 13000 à 14999 frs	2 "	)	15000 frs exclus
de 15000 à 16999 frs	3 "	)	6 (10,3 %) de 15000 à
de 17000 à 18999 frs	2 "	)	21000 exclus
de 19000 à 20999 frs	1 "	)	
de 21000 à 22999 frs	2 "	)	6 (10,3 %) de 21000 à
de 23000 à 24999 frs	2 "	)	29000 inclus
de 25000 à 26999 frs	0 "	)	
de 27000 à 28999 frs	1 "	)	
29000	1 "	)	
?	3 post-dots	)	3 (5 %) dont le mari ne se rappelle pas le montant.
	<u>58</u>		

Nous remarquons que :

- aucune post-dot n'est inférieure à 1000 frs
- les post-dots de la zone centrale, laquelle va de 3.500 frs à 12.750 frs, pourraient, chez les groupements multi-ethniques Mbochi et Vili, servir de dot.
- Le dernier quartile offre une gamme de post-dots équivalant à des dots chez le groupement Lari.
- 18 dots sur 56, soit 1/3, ont un montant inférieur au montant des post-dots correspondantes ; 38 dots sur 56 (68 %) sont de montant supérieur à celui des post-dots qui les prolongent.

- e) - l'augmentation de la post-dot est conditionnée par les occasions et événements qui, dans une ethnie donnée, obligent un individu de se retrouver auprès de sa belle-famille et vice-versa.
- f) - Contrairement à cette mentalité qui considère qu'un mari doit se rappeler, en cas de divorce, tous les dons qu'il fait à sa belle-famille, d'aucuns époux des plus scolarisés de nos interviewés - fin du 1er cycle de l'enseignement secondaire - estiment normaux les cadeaux qu'ils offrent et peuvent offrir à leur belle-famille, pourvu naturellement que toute initiative leur soit laissée.
- g) - Minorité dont le nombre doit aller croissant, deux gendres affirment qu'il existe entre eux et les parents de leur épouse une heureuse et délicate émulation de dons et contre-dons post-dotaux que de part et d'autre on ne considère et ne peut considérer nullement comme augmentant ou diminuant la compensation dotale.
- h) - La post-dot est, somme toute, un je ne sais quoi qui ankylose au fil des ans la femme, si l'on songe, d'une part, que la femme dotée est une femme qui a davantage de "devoirs" que de "droits", une femme à qui la qualité maîtresse exigée est l'obéissance cadavérique; et que d'autre part le divorce devient un problème de moins en moins facile à mesure qu'augmente la post-dot.

La post-dot comme tous les autres dons à l'adresse de la belle-famille traduit la pauvreté de l'économie négro-africaine (1). La condition d'assujettissement où, en Afrique, le conjoint maintient encore de nos jours la femme est-elle la revanche inconsciente d'un être, d'un sexe, qui se sent jusqu'à la moëlle des os sucé ? C'est ce qui semble ressortir des documents dont le dépouillement doit constituer : "OPINIONS ACTUELLES SUR LES PROBLEMES MATRIMONIAUX ET PARAMATRIMONIAUX (Dot, Polygamie, Concubinage, etc ...) (à paraître).

## **CAHIER-COMPTABILITÉ DES HONORAIRES ET DÉPENSES REMBOURSABLES EN CAS DE DIVORCE**

Si, dans une certaine mesure, la dot demeure un critère nécessaire et suffisant du mariage négro-africain, elle n'en est pas moins le nœud gordien : pour l'adolescent souhaitant s'établir, elle est un barrage; une sorte de vague marine qui roule et maintient l'individu dans les eaux insalubres du paramatrimonial; à l'homme marié, elle impose la tâche de tenir à jour un livre des dépenses et honoraires remboursables en cas de divorce (2).

Le nombre des maris tenant cette sorte de comptabilité est fort élevé. Nous ne pouvons malheureusement pas donner quelque pourcentage précis sur ce point du fait que à nos enquêteurs nous avons laissé la liberté de poser ou ne pas poser les questions relatives audit sujet.

Disons brièvement que le cahier-comptabilité est tenu le plus souvent par le mari lui-même. Il est également assez souvent tenu par un parent de ce dernier : père; mère; frère ou sœur aîné (e) ou cadet (te); oncle ou tante, cousin etc ... Le fait de confier ce cahier à un

---

(1) voir appendice .

(2) L'ouverture d'un tel cahier est dans bien des cas suggérée et réalisée par les parents du mari .

parent signifie en principe une mésentente au foyer : le mari craint alors qu'un jour sa femme ne s'en empare et ne le fasse disparaître d'une manière ou d'une autre. C'est que, en règle générale, la femme qui se plaît chez son mari ou plus exactement qui ne songe pas le quitter ignore le montant de la dot versée à ses parents. Vient-elle à se sentir mal à l'aise au foyer, et son information de commencer (1). Aussi pour parer à toute éventuelle disparition du cahier-comptabilité de dot, plus d'un mari en a un double détenu par un parent demeurant ailleurs.

## Conclusion

Le jour où l'Afrique Noire se sera débarrassée de cette épine qu'est la dot, un grand pas aura été fait dans le domaine social, économique et moral.

Nombreux sont les jeunes gens voulant fonder un foyer et qui ne le peuvent parce qu'il leur faut d'abord fournir une dot. Et s'il n'y avait que la dot : il y a, nous l'avons vu, le premier vin suivi, dans 79 % des cas, d'un second vin. Chez certaines ethnies, les Vili notamment, existe le prix de la virginité de la mariée, lequel est d'environ cinq mille francs. Et si la jeune fille n'est plus vierge et que l'on a co-habité avec elle - co-habitation en grande partie conséquence du fait qu'il faut doter pour avoir la main d'une femme; il y a, imminente, et indépendante de la dot, l'indemnité de séduction (2). Et si l'on n'oublie pas la post-dot (3), alors on saisit tout ce que peut susciter la dot (4).

Aussi le concubinage est-il une forme d'union qu'alimente et vivifie le régime dotal. Il est, en effet, moins coûteux que le mariage coutumier, c'est-à-dire le mariage avec dot (5); le droit de co-habitation, la reconnaissance de l'idylle par les parents de la femme s'acquérant avec des honoraires qui ne dépassent pas ceux du premier vin.

Un autre enfant des nouveaux-nés du régime dotal et dans lequel celui-ci ne se reconnaît probablement pas, est le concubinage avec hébergement et rémunération mensuelle de la femme (6). Citons à ce propos cette réponse d'un de nos interviewés : "Si l'on ne dote pas, si l'on ne peut pas doter, on est alors en concubinage, "makangou", et l'on paie la femme tous les mois". (sic) et la réponse de cet autre (7) : "Si l'homme ne peut pas doter, je lui demanderai de verser 2.000 à 3.000 frs par mois à ma fille".

---

(1) Un homme que nous interviewions chez lui se mit à chercher, pour nous la montrer, la feuille où il avait fait inscrire sa comptabilité de dot et post-dot. Il fouilla de fond en comble la valise où il conserve sa paperasserie. Bien qu'illettré, il savait reconnaître chaque papier d'après la forme, la couleur de l'encre, l'usure etc ... Il recourut finalement à nos bons offices. La feuille en question avait disparu. L'homme appela sa femme. Une discussion s'engagea entre eux. "Elle veut me quitter, dit ce dernier, elle me trouve trop âgé ... Afin d'entrer en possession de la fameuse feuille, elle a dû livrer mes papiers et lettres à quelqu'un qui sait lire ... mais j'ai bonne mémoire et le reconstituerai ... Elle me l'a déjà fait".  
- "Je t'ai dit plus d'une fois de me laisser partir !" rétorqua l'épouse.

(2) "Ils m'ont imposé 4000 Frs pour les frais d'infidélité, dit, parlant de ses beaux-parents, un de nos interviewés Bacogni. La dot qui lui fut imposée en outre et qu'il versa était de 10 000 frs.

(3) "Lors de la naissance de mon fils, j'ai donné une dame-jeanne de vin rouge et huit bouteilles de bière.", dit un Mbochi. Soit, à l'époque, environ 1 600 Frs; 10 jours de travail.

(4) cf. tout ce que nous avons dit sur la vie paramatrimoniale.

(5) Il s'agit ici du concubinage sans rémunération mensuelle de la femme.

(6) Le concubinage avec hébergement et rémunération mensuelle de la femme, forme de paramatrimonialité qui s'étend, sera étudié plus amplement dans "Facteurs d'Intégration et de Désintégration du Travailleur Gabonais à son Entreprise" (à paraître en Octobre 1960).

(7) Extrait de quelque cinq cents interviews faites à Pointe-Noire et dont l'étude doit constituer : "OPINIONS ACTUELLES SUR LES PROBLEMES MATRIMONIAUX ET PARAMATRIMONIAUX" (Dot, polygamie, concubinage etc ...)".

En maintenant la femme dans une dépendance quasi absolue (1), la dot a accru la paramatrimonialité, la prostitution notamment grâce à laquelle la femme africaine croit retrouver l'indépendance et recouvre l'esprit d'initiative.

Une question se pose : que faire, que peut-on faire pour enrayer la dot sans pour autant produire de failles, de cassures dans la Société ? Un premier procédé est l'éducation civique des masses : par la presse qui réserverait hebdomadairement ne serait-ce qu'une demi page à un comportement, à une attitude vécue ou d'un homme ou d'une femme ; par la radio, le cinéma ; par des conférences publiques ; par des cours où l'on enseignerait aux garçons et aux jeunes filles comment l'on doit se comporter dans la vie matrimoniale.

Ces enseignements audio-visuels seraient stériles ou tout au moins peu féconds s'ils ne sont accompagnés de réformes sociales solides. Un coup d'œil, ne serait-ce que rapide, sur les cahiers-comptabilité des dépenses et honoraires dotaux et post-dotaux, et l'on voit aussitôt que dot et post-dot sont pour la famille bénéficiaire un moyen de parer à la pauvreté, à la nudité. On peut, sans exagération et avec pleine objectivité, dire que la dot sert en grande partie à équiper la belle-famille du mari. La dot est donc PRESENTEMENT une coutume qui a, dans une certaine mesure, sa justification dans le niveau économique des pays où elle existe ; les enfants ayant le devoir de venir en aide à leurs parents si ces derniers sont dans la gêne et la misère. Mais de ce devoir on a fait une contrainte, qui peut être ainsi résumée : "Si tu veux, ô gendre, garder ta femme, comble-moi de présents, car le jour que je serai embarrassé et que tu refuseras de me secourir, je te ravis ma fille". Conséquences de cette contrainte : la femme mariée a d'autant moins de présents que sa famille en reçoit ; et le fait d'être négligée par son mari est une des causes qui incite les femmes à tromper leur époux (2).

Pour mettre fin à cette contrainte qui pèse sur les époux, il faudrait que l'Etat, d'une part, lutte contre le parasitisme en obligeant les hommes valides à gagner eux-mêmes et quotidiennement leur propre subsistance (3) ; que, d'autre part, il institue pour les artisans et cultivateurs âgés une caisse de retraite, pour les vieux travailleurs une retraite versée par les Etablissements où ces derniers ont œuvré (4).

La dot et post-dot sont comme une sorte de fisc que les gendres doivent verser à leurs beaux-parents ; elle est en quelque manière un mode d'épargne de ces derniers. Quand l'Afrique aura un système de retraite pour les vieux, la dot cessera ou, plus exactement, pourra être supprimée sans trop de heurts.

---

(1) Extrait de "OPINIONS ACTUELLES ... "

- "Parce que la femme n'a pas épousé (c'est-à-dire doté) l'homme, l'homme est son maître et peut faire tout ce qu'il veut. Elle n'a rien à y voir". dit un de nos interviewés, Balali, 39 ans illettré.
- "Elle (la femme dotée) est soumise à son mari, lequel est libre d'agir à sa guise vis-à-vis de son épouse". (sic) (Vili, 30 ans, CP.1).
- "Elle (la femme) a tort parce que le mari de par la dot a acquis pleine autorité sur elle" et plus loin. Elle est soumise à son mari et toujours à cause de la dot (Vili, 30 ans, certificat d'études primaires).
- Parce que le mari est son patron. Elle ne doit pas contrôler tout ce qu'il fait". (Bayombé, 27 ans, illettré).
- Elle a tort, car elle est dotée (Bayombé, 22 ans, cours préparatoire 2ème année).

(2) Les causes de l'adultère seront traitées dans "Evolution des Structures Matrimoniales chez les Balali, Bassoundi et Bacongo", étude où sera abordé le point de vue des femmes sur la vie conjugale (interviews de quelque 100 femmes dotées).

(3) Pour l'illettré, il y a l'agriculture. Les jeunes descolarisés, scolarisés même jusqu'en troisième, peuvent être utilement employés dans des industries agricoles (grandes bananeraies ; v.g. : grosses pêcheries).

(4) Ce problème soulèverait bien des difficultés et des oppositions, mais ces dernières ne sont pas insolubles : il suffit de les étudier avec conscience, froideur et objectivité.



Mais alors que faudra-t-il faire pour conserver au mariage son caractère de solennité et de publicité ? C'est ici que les acquisitions des nations adaptées à l'industrie moderne doivent, peuvent servir et effectivement servent aux jeunes nations en voie d'industrialisation. Dans les ethnies où la dot a cessé, et, au sein d'une même ethnie, dans les classes sociales où la dot n'est plus exigée, (1) le mariage religieux et le mariage civil ont bien supplanté l'ancestral mariage avec dot.

Dans la déstructuration des cadres ancestraux et restructuration concomitante de cette dernière, l'octroi des allocations familiales a été et demeure un précieux instrument dans le resserrement des liens matrimoniaux en apportant stabilité et droits nouveaux à la situation alors trop précaire de la femme noire, situation donc de contraintes plus que d'obligations, situation par conséquent pathologique, donc à transformer.

Afin de percevoir les allocations familiales, bien des hommes ont été obligés sinon contraints de régulariser leur situation paramatrimoniale. Sur les 102 dossiers réunis pour "Dot et Mariage", nous avons 18 mariages et coutumiers et civils : un en 1943, un en 1950, un en 1952, trois en 1956, cinq en 1957, quatre en 1958, trois en 1959 (2).

Que constatons-nous ? D'abord un net accroissement des mariages civils à partir de 1956 ; or les allocations familiales ont commencé à fonctionner au Congo en juillet 1956. Ensuite, des décalages de 1 à 14 ans entre le mariage coutumier et le mariage officiel : deux hommes mariés, l'un coutumièrement en 1947, l'autre coutumièrement fin 1948 et religieusement début 1949, font leur mariage officiel le premier en 1957 (10 ans après), le second en 1957 (quelque 8 ans 1/2 après) ; un troisième individu qui a vécu paramatrimoniallement depuis 1950 régularise à l'état-civil et devant les anciens en 1957 sa co-habitation. D'autres cas peuvent également être cités. Disons enfin que, à partir des années 1956, il y a comme un ajustement, une juxtaposition du mariage coutumier et du mariage civil : les deux se font la même année ou l'un aussitôt après l'autre. Un dernier cas que nous citerons : une situation paramatrimoniale dont la co-habitation débute en 1952 est régularisée uniquement par un mariage civil en 1957.

En allant devant un officier de l'Etat-Civil, le mari africain accorde bon gré, mal gré des droits nouveaux à son épouse et se crée des obligations nouvelles. L'impunité de ses incartades et écarts est tout au moins en voie de diminution. Un meilleur équilibre des droits et devoirs s'établit. Acceptée probablement comme des contraintes par la génération actuelle, ces droits et devoirs - la formation civique aidant - ne peuvent pas ne pas s'intérioriser dans les cœurs et conscience des générations à venir, et partant être considérés normaux, naturels par celles-ci.

Dans cette œuvre de suppression de la dot, le mariage religieux (3) est peut-être le mode d'union qui, dans un sens, puisse le mieux remplacer dans l'âme essentiellement animiste du Noir le mariage coutumier, dotal ; il éviterait à l'Africain ce dessèchement de cœur qui guette le monde industrialisé et que risque d'accentuer un mariage uniquement civil.

Signifions enfin la place de plus en plus grande que prend la noce (4) dans les ethnies et classes sociales où la dot a disparu. Les honoraires de nocés y ont remplacé la dot et maintiennent chez le mari cet effort, témoignage d'amour et de sincérité, dont la dot était la concrétisation. L'apport des parents de la jeune fille aux frais de noce - apport monétairement aussi substantiel que celui du fiancé - rehausse la pureté des sentiments, la solennité et l'éclat du mariage. Sans doute, ces honoraires de noce se font avec ostentation dans les générations de transition ; mais avec l'intériorisation et cristallisation des patterns aujourd'hui nouveaux, la noce doit passer - et elle est en voie de passation - du stade où elle réunit tout un village, tout un clan au stade où ne sont invités que les parents et amis les plus proches.

C'est sur et dans des réformes sociales solides et adaptées qu'un Code Civil et Pénal doit se fonder et puiser force, énergie et justification.

---

(1) Les parents de la femme ont alors une situation socio-professionnelle qui leur permet un bon train de vie.

(2) Fin Mai 1959, les documents de "Dot et Mariage" étaient déjà réunis.

(3) Huit hommes ont fait chacun trois mariages avec la même femme : mariage coutumier, mariage religieux, mariage civil. Ces trois sortes de mariages répondent à des aspirations, des croyances, des convictions, des rôles, parfois très profonds quoique distincts. Chez le croyant, vg. ne pas se marier à l'Eglise produit un vide, un trou, dans l'âme, cause un véritable malaise.

(4) Voir Appendice

## Appendice p. I

Cet Appendice a pour but d'aider le lecteur à mieux pénétrer le côté concret, palpable, existentiel de la dot et du mariage africain, et, à travers dot et mariage, le stade économique de certaines contrées de l'Afrique.

Notre souhait est que cet Appendice soit comme une sorte de film muet; le commentaire que nous donnons après chaque extrait devant permettre de mieux suivre, de mieux comprendre la scène.

Aussi, parfois, les idées de chaque commentaire peuvent-elles, devraient-elles paraître hachées, sans lien.

Nous voulons par ce procédé inciter le lecteur à LIRE, chose hélas ! impossible, et le texte et le commentaire.

Le lecteur soucieux de cerner la réalité que, à grands traits, nous avons esquissés dans ce chapitre et que nous essayons de compléter dans cet Appendice est donc obligé par ce procédé de se reporter constamment de l'extrait au texte, du texte à l'extrait.

Cet Appendice ne supporte donc pas d'être PARCOURU.

Nous n'avons pas jugé nécessaire de donner de chaque ethnie au moins un extrait; les extraits, en nombre infime, se ressemblant superficiellement; les différences et ressemblances susceptibles de révéler des manières d'être et d'agir ne pouvant être établies qu'à partir d'un nombre important de cahiers-comptabilité de chaque ethnie.

N.B. Les âges donnés ici sont ceux des individus, en 1959.

## Appendice p. II

PRESENTATION D'UN EXTRAIT DU CAHIER-COMPTABILITE D'UN INTERVIEWE BACOUGNI, 26 ans, CE.2, planton.

Femme : Bacougni, 15 ans, illettrée, a grandi au village.

1er vin (Mai 1952) (salaire mensuel : 3.900 frs)

5 litres de vin rouge _____	250
1 houe _____	75
1 pièce de tissu _____	1525

2ème vin

10 litres de vin rouge _____	500
30 litres de vin de palme _____	300
1 rhum _____	800
2 pièces de tissu pour la fille et sa mère _____	2400
1 costume pour le père _____	3000
1 sac de sel et un sac de poisson salé _____	525

La dot a été versée en deux fois : 1ère réunion avec la famille paternelle de la jeune fille (salaire mensuel : 6.500 frs (3 janvier 1956).

20 litres de vin rouge _____	3000
30 litres de vin de palme _____	450

2ème réunion avec la famille maternelle de la jeune fille (4 février 1956)

30 litres de vin rouge _____	1500
40 litres de vin de palme _____	400
1 sac de sel _____	125
1 sac de poisson salé _____	450
1 fusil _____	13500

### COMMENTAIRE

La cérémonie de mariage eut lieu à LOUDIMA. Le mari, employé à Pointe-Noire, ne peut être présent ni aux premier et second vins, ni à la cérémonie de mariage coutumier. Son absence n'a pas dû paraître anormale, car dans les ancestraux cadres sociaux la jeune fille fraîche épousée était confiée aux têtes grisonnantes du village du futur époux. Ce sont les Anciens qui en étaient les garants, et quand mésentente et divorce s'ensuivaient, c'est à eux que s'adressait la famille de la femme (cf. p.245 note (1) et p.242).

La co-habitation eut lieu 4 mois après la réunion avec la famille maternelle de la femme : car il fallut que le mari réunît les frais du voyage LOUDIMA - POINTE-NOIRE, les cadeaux à offrir à ceux qui devaient lui amener la femme. "J'ai donné de l'argent en cadeaux à ceux qui m'ont amené la jeune femme et j'ai payé à chacun le billet de train POINTE-NOIRE - LOUDIMA", dit l'interrogé.

Quelle était la situation de cette jeune fille, après la réunion des parents du fiancé avec les parents paternels de celle-ci ? Pour ces derniers, elle est mariée, pour les parents maternels, elle ne l'est pas encore (cf. p. 256).

## Appendice p. III

PRESENTATION D'UN EXTRAIT DU CAHIER-COMPTABILITE D'UN BACOUGNI - 27 ans, CP. 2  
d'abord maçon puis mécanicien.  
Femme Bacougni, 18 ans, illettrée.

1er vin (Février 1952) (salaire mensuel : 2.700 frs)

10 litres de vin rouge _____	500
Espèces _____	2000

2ème vin

Père de famille

1 veste _____	1500
1 couverture _____	800
1 cuiller et 1 fourchette _____	50
1 verre _____	30
Espèces _____	250

Mère de famille

2 pièces de tissu _____	1800
2 mouchoirs de tête _____	200
2 sacs de sel _____	390
1 moustiquaire _____	1000
Billet de retour à Dolisie _____	1000
1 houe _____	75

les 2 beaux-frères

Espèces _____	600
---------------	-----

DOT (Mai 1956 : salaire mensuel : 3.000 frs)

2 dames-jeannes de vin rouge _____	2900
Dot en espèces _____	13000

"Chez nous, dit l'interviewé, la dot ne finit jamais parce que à chaque accouchement les beaux-parents réclament de l'argent", et un peu plus loin : "Ils peuvent demander pour cela une somme de 5.000 frs".

### COMMENTAIRE

On remarquera que le deuxième vin, offert peu de temps avant la dotation, comporte de quoi habiller de neuf le beau-père et la belle-mère le jour probablement du mariage (cf. Appendice p. II 2ème vin).

Il y a dans ce geste filial du futur gendre beaucoup de délicatesse. On voit combien est pauvre l'économie africaine !

La houe semble un outil exigé par la tradition : il se rencontre dans plusieurs dossiers. (cf. App. p. II - 1er vin) Objet jadis rare, il était et demeure encore de nos jours utile au paysan noir.

N. B. Les cahiers-comptabilité ici analysés ont été tirées au hasard, dans la pile des 102 dossiers du présent chapitre.

## Appendice p. IV

PRESENTATION D'UN EXTRAIT DU CAHIER-COMPTABILITE D'UN BAYOMBE bigame, 22 ans, cours préparatoire 2ème année, boy-cuisinier (orphelin de père).  
Date des interviews : 15 et 16 Mai 1959.

1ère EPOUSE : Bayombé 20 ans, illettrée, a grandi au village, comprend le français sans le parler, a des allures de paysanne, a été choisie par le prétendant lui-même en Mars 1956.

1er vin : Mai 1956 (salaire : 4.500 frs). Les deux familles se connaissent de vieilles dates. En Mars 1956, le prétendant donna 500 frs à la jeune fille qui les remit à sa famille. Il n'y eut pas d'autres présents avant le versement de la dot, lequel correspondit à la première visite officielle de la famille du fiancé.

Les démarches officieuses et officielles furent menées par l'oncle maternel de l'intéressé auprès du père et oncle maternels de la jeune fille.

2ème vin : néant

Dot fixée et imposée par le père et l'oncle maternel de la jeune fille

- Espèces _____	15000 frs
- 1 rhum _____	
- 1 dame-jeanne de vin cacheté _____	

Dot versée (31 Mai 1956)

- Espèces _____	15000 frs
- 1 bouteille de Pernod _____	875 frs
- 1 dame-jeanne de vin cacheté _____	750 frs

Post-Dot

"La dot une fois versée, dit l'interrogé, j'ai offert tout un tas de choses en espèces et en nature, qui totalisent 10.000 frs, au beau-frère, au bel-oncle maternel etc ..., à toute la belle-famille, et plus loin : "L'oncle de la femme me réclame 2.000 frs, mais je ne les lui donnerai pas car j'ai dépensé : 10.000 + 15.000 = 25.000 frs.

2ème EPOUSE : 17 ans, cours élém. 1ère année a grandi au village, a des allures de paysanne a été choisie par le prétendant lui-même en Février 1958.

1er vin ou plus exactement 1ère réunion de fiançailles

L'oncle maternel et la mère du prétendant s'adressèrent aux oncles maternels de la jeune fille. Trois parmi ceux-ci furent d'accord; le quatrième, parce que déjà marié à la grande sœur du prétendant, fit des difficultés. Aucun présent ne fut offert avant la dot; les deux familles se connaissant bien. On parla directement de la dot.

Dot fixée et imposée

- 1 rhum _____	
- 2 dames-jeannes de vin cacheté _____	
- 12.000 frs en espèces _____	

Dot versée (24 Novembre 1958) - Salaire : 6.850 frs

- 1 rhum _____	850
- 1 dame-jeanne de vin cachetée _____	1300
- espèces _____	12000

"Je n'ai pas encore donné la 2ème dame-jeanne de vin cacheté réclamée", ajoute l'interviewé.  
"Je la donnerai plus tard, ce n'est pas pressé".

Post-dot (aux oncles mat. de la femme)

- 2 cartons (48 bout. de limonade) \_\_\_\_\_ 940
- 1 grand drap \_\_\_\_\_ 975

COMMENTAIRE

- Cet homme n'arrivait pas à joindre les deux bouts, chaque fin de mois. Ses deux femmes étaient piteusement habillées.
- A quoi sert le mariage ? doit plus d'une fois se demander en son for intérieur chacune des deux co-épouses, et probablement chacune de leurs voisines vivant des offres de leurs charmes et dont le train de vie était moins pénible que celui des dites épouses.
- La situation économique de ce foyer autour duquel ne cessent de graviter les deux belles-familles n'est pas faite pour inciter les jeunes filles à rechercher mariage. D'ailleurs, lorsqu'on leur demande de réfléchir sur leur propre sort, bien des jeunes filles vivant de débauches se disculpent en mettant en parallèle la condition difficile de l'épouse africaine et la vie incontestablement moins pénible des jeunes filles de ville, la vie incontestablement aisée des jeunes filles qui ont réussi à "accrocher" un Blanc.

Plus d'une fois, ce mari, pas du tout méchant, hélas ! prisonnier et victime de traditions qui ont perdu leur raison d'être, vint nous trouver, nous parlant de la cherté de vie actuelle et de ses intentions de retourner au village. Au moins, là-bas, il nous faut le dire, ses femmes pourront lui cultiver manioc et taro (1) et aller dans les ruisseaux et marigots pêcher pour lui le carpillon et la silure (2).

Les attitudes de cet interviewé et les motivations de ces attitudes seront examinées dans "OPINIONS ACTUELLES SUR LES PROBLEMES MATRIMONIAUX ET PARAMATRIMONIAUX" (Dot, Polygamie, Concubinage, avantages et inconvénients d'être marié, d'être célibataire; quelles femmes recherchent, préfèrent les jeunes gens célibataires : les mariées ou bien les jeunes filles ? et pourquoi ?).

---

(1) cf. notes de la page 265

(2) clarias lazera

## Appendice p.V

CAHIER-COMPTABILITE D'UN BAYOMBE 27 ans, illettré, boy-cuisinier  
Femme Bayombé, 28 ans, illettrée, a grandi au village.

1er vin (Juin 1951, salaire mensuel : 2.150 frs)

exigé par la future belle-famille

- 1 dame-jeanne de vin de palme _____	100 frs
- espèces _____	3000 frs

2ème vin

1 dame-jeanne de vin rouge cacheté _____	500 frs
1 pièce de tissu pour femme _____	1200 frs

Dot

Espèces _____	18000 frs
---------------	-----------

Post-Dot

5 dames-jeannes de vin de palme _____	500 frs
1 pièce de tissu pour femme _____	1200 frs
1 sac de sel _____	250 frs
2 couvertures _____	900 frs
4 bouteilles de vin rouge _____	350 frs
1 litre de rhum _____	500 frs
1 pièce de tissu _____	1400 frs

La mère

Espèces _____	500 frs
1 assiette _____	50 frs
1 cuiller et fourchette _____	30 frs
1 verre _____	50 frs

Le frère

Espèces _____	600 frs
1 chemise _____	400 frs
1 chemise _____	850 frs
1 culotte _____	450 frs
1 tricot _____	125 frs

La petite sœur

5 yards de tissu _____	750 frs
------------------------	---------

Le petit frère

Espèces _____	200 frs
---------------	---------

Le père de famille

Espèces _____	1000 frs
---------------	----------

COMMENTAIRE

La co-habitation eut lieu en Mars 1950 et le mariage coutumier en juin 1951. Le premier vin et le second vin furent offerts en juin 1951. Le père de la femme fixa en 1951 la valeur totale à verser. Ils ont ainsi attendu un an parce que leur fille est une divorcée. Ils ont eu, lors du divorce, à rembourser la dot. Aussi avant de demander dot au futur second époux ils ont laissé leur fille à l'essai. "Selon la coutume, dit l'interviewé, ils doivent attendre le résultat de la conduite de leur fille durant le mariage à l'essai".

En post-dot, c'est toute la famille (père, mère, frère, sœur de l'épouse) qui est passée en revue. Que peut offrir à sa femme un mari aussi sucé par la belle-famille ? (Salaire mensuel en 1959 : 7.500 frs).



## Appendice p. VI

PRESENTATION DU CAHIER-COMPTABILITE d'un Vili, bigame, 40 ans, illettré, mensuisier - artisan depuis 14 ans; antérieurement, boy.

Dates des interviews : 2 et 17 Mai 1959.

### 1ère femme

Vili - 21 ans, illettrée, a grandi au village, a des allures de citadine.

1er vin : 10 Novembre 1952 (revenus mensuels 5.200 frs environ).

- 4 litres de vin rouge _____	300
- 3 bouteilles de bière _____	180
- espèces _____	1500

### 2ème vin

- 10 litres de vin rouge _____	700
- 20 litres de vin rouge _____	1400
- 30 litres de vin de palme	
- 2 litres de rhum	
- espèces _____	2000

Dot que fixèrent le père et l'oncle maternel de la jeune fille

Espèces \_\_\_\_\_ 10000 frs

Dot versée : 6 juillet 1953

Espèces \_\_\_\_\_ 10000 frs

### Post-Dot

- 1 paire de sandales _____	300
- 1 jupe _____	600
- 1 lampe _____	250
- 1 miroir _____	150
- 1 canif _____	125
- 1 fourchette _____	15
- 1 cuiller _____	15
- 1 assiette _____	35
- 31 boîtes de poudre _____	4875
- 2 dames-jeannes de vin rouge _____	3000
- 9 bouteilles de bière _____	540
- 1 pièce de tissu _____	850
- 2 paquets de cigarettes _____	60
- 3 boîtes d'allumettes _____	15
- 9 paquets de sucre _____	810
- 2 paquets de tabac _____	200
- 1 couverture _____	350
- 1 paquet de bougies _____	75
- 1 drap _____	500

Mariage civil - 15 Janvier 1959

N.B. - A cette date, cette femme avait trois enfants et les revenus mensuels du mari étaient d'environ 7.000 frs.

2ème femme

Vili 20 ans, illettrée, a grandi en ville, allures de citadine.

1er vin : 3 Février 1955

- 10 litres de vin rouge _____	750
- 3 bières _____	150
- 1 litre de rhum _____	650
- Espèces _____	1000

2ème vin : 30 juin 1955

- 1 pièce de tissu à sa mère _____	800
- 1 mouchoir de tête _____	150
- 1 couverture _____	350
- 1 dame-jeanne de vin rouge _____	750
- 2 robes _____	700
- 1 corsage _____	150
- 1 slip _____	100
- 1 malle en planches _____	1500
- Espèces _____	4050
- " _____	1500

Dot

"Elle n'est pas encore fixée. Ils me réclameront environ 10.000 frs".

Date de la co-habitation : 2 juillet 1955

Autres observations de l'homme

C'est un mariage à l'essai.

COMMENTAIRE

Celui qui ne connaît pas le pouvoir d'achat de l'Africain de la rue ne saurait comprendre ce que vaut pour celui-ci une cuiller (15 frs), une assiette (35 frs)... On voit combien sont encore sous-développées ces terres et la part du pouvoir économique d'un peuple sur l'élaboration et l'orientation des coutumes de ce peuple.

Le mari compte donc, jusqu'au paquet de cigarettes et à la boîte d'allumettes (5 frs), tout ce qu'il offre à la belle-famille. Cette comptabilité serrée n'est-elle pas engendrée par l'unilatéralité des dons et présents ? En effet, seul le mari donne; ce qu'il reçoit de sa belle-famille est en général mince, mis à part quelques contre-dons.

Si un jour le mari a la désagréable surprise de se voir ravir sa femme par un quelconque parent de celle-ci; réclamer justice en demandant ou le retour de la femme au foyer, ou dans le cas contraire le remboursement des dons faits à des personnes qui aujourd'hui sont ingrates, est alors un mode, un système de plaider fort efficace.

L'infortuné dans ce concert d'économiquement faibles est la mariée, canal et gage des dons offerts aux siens.

## Appendice p. VII

PRESENTATION D'UN CAHIER-COMPTABILITE D'UN VILI bigame  
29 ans CE.2, cuisinier.  
Dates des interviews : 22 et 23 Avril 1959.

### 1ère femme

Vili - 24 ans, CM.1, a grandi en ville.

La femme vint habiter chez l'homme le 3 avril 1953.

Le 1er vin fut offert après la co-habitation.

Le couple vécut en concubinage avec hébergement de la femme.

### 1er vin et dot

- 10 litres de vin rouge	)	
- 2 bouteilles de rhum	)	1er vin
- 6 bouteilles de bière	)	
- espèces (valeur totale)	_____	5000 frs

Dates et circonstances du versement de cette dot : 31 juillet 1958, afin de pouvoir bénéficier des allocations familiales : le couple avait alors deux enfants.

Post-dot rien

### Renseignements

"Elle était une divorcée ... La coutume dit que pour une divorcée, on ne demande pas la dot avant la co-habitation : la femme doit selon la coutume rester un certain temps chez son nouvel homme avant que la dot soit imposée", explique notre interlocuteur.

### 2ème femme

Vili, 20 ans, CP.2 née et a grandi à Pointe-Noire.

1er vin le 4 janvier 1956

- 10 litres de vin rouge
- 1 litre de rhum
- espèces 1500 frs

2ème vin (Salaire mensuel : 6.000 frs)

- 2 robes	_____	900
- 1 paire de sandales	_____	450
- 1 bouteille de parfum	_____	200
- 4 boîtes de poudre (talc parfumé)	_____	700
- espèces	_____	2000

Dot fixée par le père de la jeune fille

- Espèces \_\_\_\_\_ 10000
- Dot versée : 4 avril
- Espèces \_\_\_\_\_ 10000

Date où la femme vint habiter chez l'homme : 6 Avril 1956.

Post-dot - rien.

## COMMENTAIRE

- Le deuxième vin offert pour la deuxième femme est comme pour habiller la future mariée. (voir à ce sujet les autres extraits).
- Le taux de la dot de la première femme est faible : 5000 frs.

Est-ce parce que le père de celle-ci, lequel a été déjà obligé de rembourser la dot du premier mariage, entrevoit les éventuels ennuis que lui susciterait une dot élevée ?

- L'homme épousa sa deuxième femme alors qu'il vivait en concubinage avec sa première femme : celle-ci fut épousée, c'est-à-dire dotée, après la seconde. Ce comportement n'est pas chose qui étonne l'entourage. Un homme vit en concubinage avec une femme ; les motivations de ce concubinage sont multiples (cf. ch. VIII - Liaisons passagères). Pour des raisons variables suivant les cas et les individus, un homme peut concevoir que la concubine qu'il a ne saurait valablement être épousée (1). Il peut néanmoins hésiter à la répudier, surtout s'ils ont procréé. L'homme épousera une autre femme et gardera cependant la première un peu comme l'on garde parfois quelque chose à quoi on ne tient tellement plus (2).

---

(1) Cette décision peut également émaner des parents de l'homme car ces derniers ont, d'après la coutume, leur mot à dire et leur décision peut, encore de nos jours, être péremptoire, catégorique suivant les classes et stades sociaux.

(2) Il arrive également que les parents s'opposent formellement à la répudiation de celle qu'ils considèrent comme leur belle-fille, lorsque cette répudiation n'a pas de motivation pour eux visible. C'est que, dans l'antique société africaine, le mariage avait pour but premier et peut-être demier la conservation de la lignée, du village, du clan, de l'ethnie. L'amour de l'espèce devait primer et guider l'amour conjugal. (cf. p. 245 note 1).

## Chapitre X

### DIVORCE ET RÉPUDIATION

#### POPULATION ÉTUDIÉE

##### DEGRE DE SCOLARISATION, AGE, CROISEMENTS INTER-ETHNIQUES

Les résultats que nous donnons ici viennent d'interviews, observations ... faites auprès de quatre-vingt-dix-sept Ponténégrins choisis d'après les critères ethniques, intellectuels, professionnels et économiques de l'échantillonnage établi au départ de la mission d'études (1). C'est donc une population semblable à chacune des populations des chapitres précédents et qui demeure représentative de l'Africain moyen de Pointe-Noire.

En effet, du point de vue scolarisation, nous avons :

	Ill.	CP. 1	CP. 2	CE. 1	CE. 2	CM. 1	CM. 2	CEPE	5ème	4ème	Total	F. C.
Ill.	61	6	7	3	4	5	5			1	92	92
CP. 1	1										1	93
CP. 2	1		1								2	95
CE. 1							1				1	96
CE. 2							1				1	97
Total Hommes	63	6	8	3	4	5	7			1		
F. C.	63	69	77	80	84	89	96			97		

- 63 hommes illettrés : 64,9 %

- 34 scolarisés	(- alphabétisés	14	14,4 %	) 35,04 %
35,04 %	(- cours élémentaire	7	7,2 %	
	(- cours moyen	12	12,3 %	
	(- enseigt second. (4e)	1	1,03 %	

Sur les 97 femmes d'avec lesquelles ces hommes divorcèrent,

- 92 étaient illettrées 94,7 %

- 5 étaient scolarisées, qui se ventilent comme suit :

- alphabétisées	:	3	3,09 %
- cours élémentaire	:	1	1,03 %
- cours moyen	:	1	1,03 %

(1) cf. chapitre VI, p. 103

Si nous considérons du point de vue harmonie et dysharmonie intellectuelle lesdits couples, nous avons :

- a) - Chez les maris analphabètes
  - 61 foyers harmonieux par définition (1)
  - 2 foyers d'harmonie équivoque
- b) - Chez les maris scolarisés
  - 16 foyers harmonieux (2)
  - 7 foyers harmonieux ou d'harmonie équivoque (3)
  - 10 foyers guettés davantage par la dysharmonie que par l'harmonie (4)
  - 1 foyer nettement dysharmonique (5)

Ainsi donc, si nous faisons abstraction des foyers d'hommes et femmes illettrés, des foyers dont l'un des époux au moins est scolarisé nous avons :

- 16 qui étaient harmonieusement assortis,
- 17 dont l'harmonie était équivoque,
- 1 qui manquait nettement d'harmonie.

Si nous considérons à présent le facteur AGE AU MOMENT DU DIVORCE nous constatons que :

- les 3 plus jeunes divorcés avaient, au moment de leur divorce, 18 ans et le plus âgé 48 ans; la plus jeune divorcée 14 ans et la plus âgée 48 ans.

L'interquartile chez les hommes va de 27 ans à 38 ans compris, et de 19 ans à 27 ans inclus chez les femmes.

La médiane se situe à :

- 31 ans chez les hommes et à 23 ans chez les femmes.

Dominante chez les hommes

classes des 27 et des 30 ans (8 ind. chacune)  
suivie des classes des

- 38 ans (7 ind.)
- 32, 39 ans (6 ind.)
- 29 ans (5 ind.)
- 26, 33 ans (4 ind.)
- 18, 21, 22, 24, 31, 34, 40 ans (3 ind.)
- 19, 20, 23, 25, 28, 35, 36, 41, 43, 44, 47 (2 ind. chacune)
- 37, 42, 45, 48 (1 ind. chacune)

Dominante chez les femmes

classes des 18, 24, et 26 ans (8 ind. chacune)  
suivie des classes des

- 20, 21 ans (7 ind.)
- 17, 19, 23 ans (6 ind.)
- 22, 28 ans (5 ind.)
- 30 ans (4 ind.)
- 15, 16, 34 ans (3 ind.)
- 25 et 32 (2 ind.)
- 14, 29, 31, 35, 36, 37, 41, 43, 48 ans (1 ind. chacune)

L'âge moyen est de 23 ans 9 mois chez les femmes et de 31 ans 1/2 chez les hommes.

---

(1) cf. chapitre VI "Indemnités d'Adultère" p. 114 texte et notes.

(2) Ce sont les couples CM2 - CE1, CM2 - CE2, CP2 - CP2, les 6 couples CP1 - illettrées et les 7 CP2 illettrées

(3) Ce sont les 3 CE.1 illettrées, et les 4 CE.2 illettrées

(4) Ce sont les 10 foyers de maris CM1 et CM2 et d'épouses illettrées

(5) Le couple de mari ex-élève de 4ème

Toutes ces femmes , sauf sept, étaient ou du même âge ou plus jeunes que leur conjoint.

- a) - Chez les 87 épouses ayant ou le même âge ou un âge plus jeune que leur époux , les écarts d'âges vont de 0 à 25 ans.

Interquartile : de la classe des 4 ans partagée avec le premier quartile à la classe des femmes de onze ans plus jeunes que leurs époux.

Médiane : classe des 8 ans.

Dominante : classe des 11 ans (9 ind.)  
 suivie des classes des 4 ans et des 5 ans (8 ind.)  
 des classes des 10 ans (7 ind.)  
 des classes de 7 et 9 ans (6 ind.)

Ecart moyen : 8 ans 10 mois plus jeunes que les maris.

- b) - Chez les 7 femmes plus âgées que leurs époux, l'écart le plus faible est d'un an (deux ind.), et le plus fort de 12 ans (1 ind.)

Médiane : 7 ans (1 ind.)

Ecart moyen : 7 ans

- c) - Ecart moyen des âges des 94 femmes par rapport aux âges des 94 maris : 7 ans 8 mois.

DU POINT DE VUE CROISEMENTS HETERO-ETHNIQUES, nous avons :

- 66 mariages d'hommes et de femmes de même ethnie : 68,04 %
- 31 mariages d'hommes et de femmes d'ethnie différente : 31,9 %

Comparons ces données aux pourcentages des croisements inter-ethniques rencontrés dans les chapitres précédents, nous avons :

	UNIONS	
	Homo	hétéro
	ETHNIQUES	
- Liaisons passagères (1) _____	49 %	51 %
- Séduction et Abandon (2) _____	71 %	29 %
- Indemnités d'Adultère (3) _____		
a) - adultère _____	66 %	34 %
b) - mariage _____	80 %	20 %
- Dot et mariage : mariage (4) _____	81 %	19 %
- Divorce _____	68 %	32 %

Nous remarquons que le pourcentage de divorces de foyers d'homme et de femme d'ethnies différentes est 1,6 fois plus élevé que le pourcentage de mariages inter-ethniques.

Cela signifierait que, dans la population étudiée, les mariages inter-ethniques seraient plus fragiles que les mariages intra-ethniques.

(1) cf. p. 187

(2) cf. p. 150

(3) cf. p. 109

(4) cf. p. 225

## MOTIVATIONS DU DIVORCE

Pour mieux saisir les motivations du divorce dans la population objet de cette étude, nous pourrions commencer par chercher à savoir lequel des deux époux a introduit la demande en divorce.

La ventilation des réponses faites par nos interviewés - lesquels sont tous des hommes, soulignons le une fois de plus - est la suivante :

- 30 demandes en divorce ont été formulées par le mari, soit : 30,9 %
- 67 demandes en divorce ont été formulées par la femme, soit : 69 %

Dans la population étudiée, les femmes divorcent donc deux fois plus que les hommes.

Si nous considérons ces réponses en fonction du facteur ETHNIE, nous constatons que

- 1°) - Sur 31 mariages inter-ethniques, 22,5 % des divorces (7 cas) sont dûs à une demande du conjoint, et 77,4 % à une demande de l'épouse;
- 2°) - Sur 66 mariages intra-ethniques, 34,9 % des divorces (23 cas) sont demandés par l'homme et 65 % par la conjointe.

### En conséquence

De façon générale, les femmes divorcent deux fois plus que les hommes : elles divorcent trois fois plus que les époux en cas de mariages inter-ethniques, et deux fois plus que ces derniers en cas de mariages intra-ethniques.

Ainsi donc, - les femmes mariées à des hommes d'une autre ethnie, divorceraient 1,19 fois de plus que les femmes épousées par des hommes de même ethnie qu'elles;

- et les hommes mariés à des femmes d'ethnie différente de la leur divorceraient moins que les hommes mariés à des femmes de même ethnie qu'eux (1,55 fois moins).

La tendance à divorcer, plus forte chez les femmes mariées inter-ethniquement, serait engendrée chez ces dernières par, notamment, le fait que tout individu introduit dans une ethnie donnée s'y considère et y est considéré comme étranger, même si son ethnie et l'ethnie où il est introduit sont sœurs.

Le divorce consommé, quelle est la nouvelle situation de chacun des ex-époux ? S'est-il (elle) remarié (e) ? Vit-il (elle) seul (e) ou en concubinage ? etc ...

Les réponses faites à cette question révèlent un renversement des états selon que le divorce a été demandé ou par l'homme ou par la femme :

- a) - Lorsque le divorce est demandé par la femme, celle-ci se refait un foyer plus rapidement et, semble-t-il, plus facilement que son ex-époux;
- b) - Lorsque, par contre, le divorce a été demandé par le mari, le nombre de conjoints divorcés qui se refont un foyer est plus élevé que celui des foyers reconstitués par les ex-épouses desdits divorcés.

Tout se passe donc comme si le fait de demander le premier le divorce, comme si décider de divorcer (1), d'une part, atténuait chez le demandeur le choc, le déséquilibre psychique presque toujours inhérent (nous sommes tentés même de rayer le terme : presque); apportait au requérant, dans un certain point de vue, un certain soulagement, une certaine satisfaction : on se retrouverait finalement moins épuisé moralement; augmentait, d'autre part, chez l'abandonné le déséquilibre inévitable : on serait davantage meurtri, et le départ pour rebâtir serait plus lent.

Cela viendrait également peut-être du fait que celui qui a l'intention de divorcer scruterait au préalable l'avenir, pèserait et soupèserait avantages et inconvénients. Plus d'une femme adultère, verrons-nous plus loin, s'enfuit, selon les propres termes des époux trompés, avec l'amant. Cette hypothèse est d'ailleurs confirmée pour ce qui concerne la femme par les résultats de notre paragraphe sur "Divorce consécutif à l'adultère" (2).

---

(1) Nous entendons par décider de divorcer, la décision concrétisée, officialisée par les démarches matérielles nécessaires à tout divorce mais également tout ce que un malin époux (l'homme ou la femme) peut machiavéliquement opérer tant psychiquement, socialement, physiquement que physiologiquement pour entraîner dans la voie du divorce l'autre époux.

(2) cf. ch. VI p. 109-110



DIVORCE DEMANDE PAR LA FEMME

SITUATION ACTUELLE	de la femme		du mari	
	Eff.	%	Eff.	%
S'est refait un foyer (1) (remariage, concubinage avec hébergement tantôt par l'homme)	39	58,05	29	43,2
Vit seule ou en liaisons éphémères ou alors est en concubinage avec hébergement tantôt par la femme	27	40,2	32	47,7
	1	1,5	6 polyg.	8,9

DIVORCE DEMANDE PAR LE MARI

SITUATION ACTUELLE	de la femme		du mari	
	Eff.	%	Eff.	%
S'est refait un foyer (remariage, concubinage avec hébergement plutôt par l'homme que la femme)	13	43,3	21	70
Vit seule (liaisons éphémères, concubinage avec hébergement plutôt par la femme)	17	56,66	9	30

Il convient de faire ici les remarques suivantes :

- 1°) - Au cours du travail sur le terrain, nous n'avons pas demandé à nos enquêteurs d'insister sur les distinctions entre les différentes formes de matrimonialité et paramatrimonialité; le but premier de cette étude étant la détermination des dépenses qu'occasionne à l'Africain de Pointe-Noire les Services sexuels qu'il demande à la femme, à une femme (2). Aussi évitons-nous d'employer ici des termes et expressions tels : remariage, s'est remarié, a convolé en secondes noces ... et préférons-nous utiliser l'expression : "s'est refait un foyer", expression qui ne distingue pas le mariage d'avec le concubinage (3).
- 2°) - Les chiffres ci-dessus doivent être manipulés avec force précaution et réserve. Ils nous indiquent la situation alors actuelle - au moment du travail sur le terrain : v.g. Monsieur Y divorcé en 1950 est aujourd'hui, en mars 1959, remarié. Mais ils ne nous indiquent pas si ce mariage est le premier ou le deuxième ou le troisième de Monsieur Y depuis le divorce dont il est ici question. Ils ne nous indiquent non plus combien de temps après ledit divorce Monsieur Y s'est remarié.

(1) cf. p. 204 à 207 inclus

(2) cf. Introduction du chapitre VI

(3) cf. p. 204 à 207 inclus

- 3°) - Une étude de ce phénomène nécessiterait de considérer l'éloignement qu'il y a entre les divorcés et leur zone ethnico-géographique, la distance sociale qui les sépare des groupes ethniques qui les côtoient, le taux du sexe ratio au sein des groupes ethniques des ex-conjoints, l'extraversion et l'introversion de ces derniers; leur différence d'âges; le niveau culturel de la femme divorcée, son degré de conformisme et de non-conformisme, sa tendance à opérer son affranchissement, à s'affirmer comme être nullement inférieur à l'homme, la situation etc... socio-professionnelle des ex-époux etc... autant de facteurs qui, dans une étude telle la présente, nous auraient détourné du problème posé, nous aurait fait considérablement dépasser les limites de temps qui nous étaient imparties.

Après avoir situé matrimonialement et paramatrimonialement chacun de nos interviewés et leurs ex-épouses, voyons à présent pourquoi, suivant le témoignage du mari, ils divorcèrent.

Il résulte des documents recueillis que :

- a) - L'adultère de la femme est le facteur qui dépasse de bien loin tous les autres dans le divorce, à Pointe-Noire;
- b) - la tendance à la monogamie, bien plus, le désir, voire la volonté, de n'être plus polygame, de n'être point (ou plus) femme de polygame, est le facteur le plus agissant après l'adultère, dans le divorce : nous verrons même que ce facteur est une des causes qui incitent la femme mariée à tromper son mari;
- c) - L'insoumission de l'épouse, insoumission sous-tendue le plus souvent par le dessein de légitimer une liaison adultère; l'impécuniosité du mari ou le caractère subalterne de sa profession ... autant de motivations qui font que l'épouse profite d'un congé au village ou d'une hospitalisation du mari pour chercher un autre homme pour qui elle divorcerait.
- d) - L'immixtion des parents dans les affaires de leur gendre ou de leur fils... etc..., autres causes du divorce dans les foyers africains de Pointe-Noire.

Voyons chacun de ses groupes de facteurs.

#### A - L'IMMIXTION DES PARENTS DE LA FEMME OU DU MARI

12 interviewés (12,3 %) font mention d'ingérence mal à propos de parents du mari (1 cas : "elle avait trop d'histoires avec mes parents", dit l'interrogé), ou de parents de la femme (11 cas) :

Il s'agit le plus souvent de dot ou de post-dot à percevoir ou de conflits entre les coutumes matriarcales et la tendance de plus en plus forte au patriarcat. Il s'agit également parfois d'une sorte de proxénétisme dont le frère obtiendra en honoraires dons et cadeaux (1 cas).

- Son père nourricier et son frère ont déjà "mangé" la dot offerte par un tiers alors amant. Si ma femme m'a quitté, c'est à cause des incitations de ses parents. A la maison, elle ne m'a jamais trompé. Il a suffi qu'elle aille chez elle ... Ils la retiennent là-bas et sont prêts à l'envoyer chez le nouveau "mari" ... (jeune fille 20 ans, illettrée).
- La femme était partie chez elle en visite et comme elle n'apportait aucun cadeau de moi à sa famille, ses parents lui favorisèrent idylles et aventures. Elle fit seulement un mois après son retour au foyer et rejoignit ses parents".

	M'bochi	Bayombé	Bacougni	Balali	Vili	Balali	Vili	NON SALARIES		
								Vili	Balali	
Adultère	10 (7/3)	3	7 (4/3)	7 (5/2)	5 (3/2)	4 (2/2)	1	6	3	46 (34/12)
Anti-polygamie	2	3 (2/1)	2			1	1 (0/1)		3 (2/1)	12 ( 9/3 )
Insoumission de la femme				2 (1/1)	1 (0/1)	1 (0/1)				4 ( 0/4 )
Accusation de sorcellerie					1		1	1 (0/1)	2 (0/2)	5 ( 2/3 )
Inceste avec un parent (neveu (?) ) du mari		1	1 (0/1)							2 ( 1/1 )
Elle abandonna le mari hospitalisé					1 (0/1)			2 (1/1)		3 ( 1/2 )
Trop de querelles avec sa voisine							1 (0/1)			1 ( 0/1 )
Contre les sorties du mari seul		1 (0/1)								1 ( 0/1 )
Femme qui ne traite pas bien mes visiteurs				1 (0/1)						1 ( 0/1 )
N'a pas annoncé au mari en affectation le décès de leur enfant					1 (0/1)					1 ( 0/1 )
Silence d'un an Refus de rejoindre le foyer					1 (0/1)					1 ( 0/1 )
Elle voulait rester près de ses parents									1	1
Ma profession lui (ou leur) faisait honte								1	2	3
Elle ne voulait plus rester							1	1		2
Refus d'amener l'épouse où il était affecté							1			1
Refus de payer les honoraires de virginité (fille déflorée par autrui)					1					1
Défense de continuer de travailler parce que amante de son patron						1				1
Ses parents païens refusent le mariage catholique				1						1
Refus du mariage officiel (inter-ethnique)										1
Oncle opposé à l'héritage de sa nièce par un neveu du défunt		1								1
Contre le vote PPC du mari (1)		1								1
Dot ( Pas terminée : 1 Versée par un 2° : 1		2								2
Mari trop vieux			1							
Son frère lui trouve un mari gagnant mieux			1							1
Stérilité ( de la femme ( (					1 (0/1)					
								1		
Est partie en congé sans post-dot									1	
	12 (9/3)	12 (10/2)	12 (8/4)	12 (8/4)	12 (5/7)	7 (4/3)	6 (4/2)	12 (10/2)	12 (9/3)	

(1) Il s'agit d'un ménage intra-ethnique (Balali) , Le mari était pour le P.P.C. et la femme pour l'U.D.D.I.A. Le facteur POLITIQUE n'est donc pas ici greffé sur le facteur ETHNIE et altéré par ce dernier.

La lecture de ce tableau est à faire comme suit :

3 = divorces demandés par la femme

3 (0/2) ( = ( 0 divorce demandé par la femme  
( 3 divorces demandés par la femme

3 (1/2) = ( 1 divorce demandé par la femme  
( 2 divorces demandés par le mari

- J'ai divorcé parce que, lorsque mes parents venaient nous rendre visite, ma femme les recevait mal... Pas d'obéissance envers mes parents... Elle s'était permis d'insulter mes parents... Je partis donc avec ma famille la déposer chez son oncle, en février 1950. Je n'avais même pas voulu récupérer quoi que ce soit en remboursement de dot... "... Un jour, je suis allé rendre visite à ma femme pour la dernière fois : je leur ai laissé une somme de 700 frs ..." (Mars 1950).
- "Ma femme s'était fait un amant pendant qu'elle était aller rendre visite à sa famille... Son oncle était content parce qu'il y a un peu longtemps qu'il a bu et reçu mon argent... (sic) Ma belle-mère était mécontente de ce divorce".
- "Le frère de ma femme m'estimant pauvre a trouvé un homme qui épousa cette dernière moyennant versement de 20.000 frs de dot".
- ... Le père de la femme était venu me remettre cette dernière. Mais l'oncle demanda que sa nièce me quittât : il avait déjà perçu d'un autre garçon 13.000 frs de dot... "Mon père qui savait que ledit oncle est sorcier me conseilla de tout lâcher ...".
- "Ma femme m'a quitté parce que ses parents étaient mécontents de ce que je n'avais pas fini de doter... Je n'ai pas voulu les entraîner au Tribunal parce que ma femme me laisse nos deux enfants... Cela ne m'occasionna aucune dépense car, aussitôt rendue chez ses parents, elle fut donnée en mariage ...".
- "... Ma femme avait un amant que son oncle préférait... C'est son oncle qui le lui avait trouvé ...".
- "Les parents païens de la jeune fille déjà dotée refusèrent que le mariage religieux que je demandais et exigeais fût célébré (1)".

Ces cas cités font voir comment le foyer Africain est partagé et tiraillé entre et par les deux belles-familles. L'Africain (e) vit davantage avec ses parents de sang qu'avec sa femme (ou son mari). Le but du mariage est surtout de prolonger la lignée familiale, d'augmenter la population de l'ethnie. L'épouse demeure, somme toute, un instrument que l'on "soigne" dans la seule mesure où il est efficient.

Ces cas cités font ressortir la triste exploitation que plus d'un parent (généiteur, oncle, frère etc ...) font de leur fille, nièce ou sœur ...

## **B - L'IMPÉCUNIOSITÉ DU MARI ET LE CARACTÈRE TROP SUBALTERNE DE LA PROFESSION**

Le fait de ne pouvoir terminer le versement de la dot, de ne pouvoir offrir de post-dot etc ... ont déjà fait voir comment ne pas avoir une profession prisée, ne pas pouvoir délier bourse, peuvent être des causes de divorce dans la population étudiée.

Dix dossiers indiquent de façon explicite ce facteur comme motivation de divorce.

- "Ne me jugeant pas digne, mes beaux-parents cédèrent leur fille à un qu'ils estimaient mieux situé que moi ..." (jardinier non salarié).
- "Ma femme trouvait peu "chic" le métier de tailleur que j'apprenais... Un jour, elle s'est enfuie avec un amant qui gagnait plus que moi. Sa famille éplorée ne put rien faire pour me la ramener ...".
- "Ma femme avait déjà un amant plus riche que moi (sic). Les parents de la femme voulaient le divorce". car, du fait que je ne travaille plus, il n'y a plus de grands cadeaux. Je ne voulais point de ce divorce car ma femme a deux enfants de moi et attend un troisième". (ex-maçon a quitté sa profession depuis six mois, est pêcheur à son compte).

---

(1) jeune fille chrétienne

- "Ses parents la retinrent chez eux parce que je ne travaille plus ... Là-bas, elle a des amants ..." (maçon à son compte).
- "Elle me trouvait inférieur à son amant ..." (mari : manoeuvre - amant : chauffeur).
- "Son amant se prétendait plus riche que moi" (sic) ... Parce que, disait-elle, je suis pauvre ... Ses parents étaient très contents car ils avaient déjà perçu de l'amant quelque argent en dot".

### C - LA TROP GRANDE DIFFÉRENCE D'ÂGE

A ces facteurs, nous pouvons sans déformer le réel joindre la trop grande différence d'âges entre époux laquelle, dans l'état actuel de l'économie africaine, va presque toujours de pair avec l'impécuniosité.

- "... Elle me trouvait vieux et elle était jeune ... Elle profita d'un voyage de deux mois chez les siens pour se faire un amant et divorcer ... Je l'aimais parce qu'elle était jeune et qu'on avait vécu un an ... Ses parents voulaient également que leur enfant me quitte".

Les faits parlent suffisamment d'eux-mêmes et nous dispensent de faire ressortir ces perpétuels revirements et instabilités propres aussi bien à la famille de la femme qu'à la femme elle-même. Faut-il souligner une fois de plus ici (1) que une trop grande différence d'âges entre époux expose tôt ou tard le foyer à de gros risques, entre autres, physiologiques, source de la plupart des discordes conjugales.

Dossier 73 (quatrième et dernier dossier relatant la trop grande différence d'âges). "Ma femme (2) avait pris grossesse pendant des congés passés dans sa famille. Celle-ci lui conseilla donc de me quitter : ils me disaient trop vieux. J'ai voulu malgré l'infidélité de mon épouse reprendre celle-ci. Elle rejoindra le foyer conjugal après l'accouchement, me répondirent ces derniers. Je suis donc retourné à Léopoldville où j'habitais alors ; et pendant que j'étais dans cette dernière ville, la demande de divorce fut déposée au Tribunal de Mvenza (3) ... J'aurais pardonné toutes ces infidélités par amour et pour les enfants ...".

L'interviewé convola en secondes noces avec une autre femme également jeune qui ne fit que quelque trois mois ... A un moment donné, il alla dans sa chambre, ramena une photo usée et inégalisée par le temps : "La voilà, cette femme ! ... Ici, c'est mon aîné ... , ici, c'est la petite fille ..." Pauvre et esseulé, G.G. - 55 ans, lors de l'interview - revivait au fil de la conversation ce drame vieux de huit ans ; ce drame des hommes qui choisissent en mariage des femmes pour eux trop jeunes.

### D - L'INSOUMISSION DE L'ÉPOUSE

Six dossiers signalent comme motivations du divorce l'insoumission de la femme, soit aux parents du mari, soit au mari lui-même.

- a) - aux parents du mari : ce cas a été cité dans le sous-paragraphe où il est question de l'immixtion des parents du mari (4)
- b) - au mari : L'interviewé du dossier 50 raconte que c'est après une absence du foyer que sa femme devint indocile. Et il ajoute : "Elle ne voulait peut-être plus de moi"; et plus loin à la question : "que pensez-vous, après tout cela, de la femme en général ?" il nous fit cette réponse : "La femme est comme ma mère ; mais si elle ne m'écoute pas, elle est une feuille sans valeur" (F. Mak. ; 37 ans, lors de l'interview ; illettré, chauffeur).

---

(1) cf. chapitre VI "Indemnités d'Adultère p. 115-116

(2) Le mari et la femme étaient de la même ethnie

(3) Louandjili, à Pointe-Noire

(4) cf. p. 290 à 292 inclus.

Dossier 43 - J'ai renvoyé ma femme parce qu'elle ne m'écoutait plus durant nos derniers mois. Elle alla chez elle ... A son retour, elle continua toujours à me désobéir : cela dura deux semaines ... Elle avait un amant à qui elle voulait se marier ..." (D.M. 39 ans, lors de l'interview, ajusteur, illettré).

Dossier 39 - G.M. manoeuvre, 27 ans, illettré : "Ma femme m'a quitté parce que je l'avais battue ... Je l'avais battue parce qu'elle n'écoutait pas mes préceptes. La nourriture n'était jamais prête malgré mes remarques ...".

L'insoumission de la femme est une attitude qui décèle chez cette dernière une prise de position à l'égard du mari. Elle signifie parfois que l'affection de la femme est accaparée par un tiers. Elle est parfois aussi un début de revanche de la femme sur le mari : la femme se plaint alors du comportement du mari, des incartades de conduite de ce dernier, des sorties qu'il effectue sans elle, bref, de toutes les indécrotesses dont elle a pu être victime : dilapidation du salaire en boisson, en femme, rapports sexuels trop espacés ou mal remplis parce que l'époux se fatigue en adultère; polygamie etc ... (1).

Disons enfin qu'il y a une insoumission que nous préférons appeler entêtement, qui, elle, relève davantage de l'éducation reçue, du caractère de l'individu (secondarité, primarité etc ...) dont nous ne parlerons pas ici car cela nous entraînerait trop loin, certains maris l'appelleraient entêtement; d'autres, du caractère, d'autres enfin, de la volonté; et qui, même si c'est un défaut, est le pendant et même le support, le substratum de hautes qualités.

## E - REFUS DE LA POLYGAMIE

Treize dossiers indiquent comme, entre autres raisons du divorce, le fait de ne point ou plus vouloir vivre dans la bigamie. Dans douze dossiers cette cause est soulignée comme principale; dans le treizième dossier elle vient en troisième lieu après l'adultère et la trop grande différence d'âge.

Dans douze cas, c'est la femme qui refuse de partager son époux et son foyer; dans le dernier cas, c'est le mari qui se détermine à NE PLUS ETRE POLYGAME.

Si nous considérons ces couples dont le divorce est motivé par le désir de monogamie, nous constatons alors que ce désir n'est nullement l'apanage d'un certain milieu, d'une certaine ethnie ... En effet, ces treize femmes sont toutes illettrées sauf une qui a été scolarisée jusqu'au cours élémentaire deuxième année. Chez les maris, nous relevons neuf illettrés, et quatre scolarisés (un alphabétisé, un CE.2, un CM.1 et un CM.2). Du point de vue croisements, nous avons dix ménages intra-ethniques et trois inter-ethniques. Ce sont donc des couples bien représentatifs de la population Africaine de Pointe-Noire chez lesquels nous rencontrons cette situation conflictuelle née du désir de la femme de vivre un foyer monogamique.

Dossier 11 - Elle a demandé le divorce parce qu'elle ne voulait pas que j'aie une deuxième femme ... Ce sont mes parents qui m'ont obligé à épouser cette deuxième femme (2) ..." A la question : "Etait-elle sérieuse ou volage ?" nous avons la réponse suivante : "Elle était sérieuse, mais à partir du moment où j'ai eu une deuxième femme, elle devint volage. La page 2 de ce dossier nous apprend que le chef de quartier qui jugea l'affaire décida que la femme devait rembourser la dot puisque c'est elle qui veut divorcer". Dans la page 3 du même dossier nous lisons : "Il n'y a pas eu de remboursement de dot : la femme NE VEUT PAS REMBOURSER LA DOT". (A.L. 44 ans, chef d'équipe aux C.R., illettré, 8.000 Frs par mois - épouse ethnie, 33 ans, illettrée - année 1956).

---

(1) Ceci est tiré des quelque cent dossiers constitués à partir d'interviews, observations ... auprès de femmes Africaines mariées. (Etude non encore rédigée).

(2) Les parents du mari font cela - et c'était chose courante dans le temps, lorsque leur bru ne leur plaisait pas (insoumission, parcimonie, infidélité conjugale) ou qu'elle s' "avérait" stérile. Nous avons là encore un exemple de l'immixtion des parents ...

Dossier 12 - Mai 1959 (1) page 1 - C'est ma femme qui, la première, parla de divorce parce que je voulais épouser une deuxième femme ... Elle avait peur d'être oubliée à partir du moment où une deuxième aurait été dans le foyer ... Ses parents ne m'ont encore rien dit, ils sont contents de la décision de leur fille.

... Je l'ai renvoyée à ses parents au moment où les deux co-épouses se sont battues.

... Je n'ai pas refusé sa demande de divorce parce que l'argent avec lequel j'ai épousé ma deuxième femme est à moi. Elle ferait mieux de me regarder faire".

Page 2 du dossier - "Je l'ai chassée sérieusement. Je lui avais même loué un taxi pour le transport de ses bagages".

- A la question : "Après de qui, Anciens, Chef de village, Juge etc ... fut déposée la demande en divorce ?", l'interviewé répond : "Chez personne : je l'ai simplement chassée". (2)

Page 3 - Ses parents ne m'ont pas remboursé la dot puisque c'est moi qui l'ai renvoyée.

Je suis allé les jours suivants lui donner comme souvenir une pièce de tissu : 1.300 frs et un foulard 100 frs.

Page 4 - "Elle était sérieuse".

Page 5 - Date du mariage avec cette ex-femme : année 1950 (C.B. 31 ans, Capita-charpentier à la Cog ... illettré; 9.060 frs) (épouse : 30 ans, illettrée, mari : Likouba, femme : Vili) .

Dans le dossier 13, la femme, de guerre lasse, devient infidèle, se retire un an durant dans sa famille laquelle ne partage pas les vues de cette dernière. Son mari s'y rend un jour et la ramène de force au foyer. Le tribunal de Mossendjo juge le litige en Avril 1956 et condamne la femme à rembourser la dot. Le mari dit de cette ex-épouse : "Pendant douze ans de vie commune elle fut sérieuse".

Dossier 21 - Le mari demande le divorce parce que la femme lui rendait la vie impossible. "Elle voulait le départ de ses co-épouses, car elle m'aimait et me voulait à elle seule, sans partage" dit l'interrogé. Et plus loin : "Je l'ai renvoyée au village ... C'est moi-même qui ai décidé de son départ!"

Le mari offrit à la femme REPUDIÉE

- 1 ticket de voyage _____	2500 frs
- argent de poche _____	1500 frs
- 2 pagnes popo _____	2000 frs
- 1 robe _____	750 frs
- 1 paire de sandales _____	500 frs
- 1 mouchoir de tête _____	100 frs

C'était le deuxième mariage de cette femme. De son premier mari, elle divorça parce que celui-ci était trop âgé pour elle.

## RESUME

La polygamie est une réelle plaie en Afrique. Nous avons sur ce point l'opinion de près de cinq cents interviewés Ponténégrins, d'une centaine de Brazzavillois, d'une centaine de Brazzavilloises et d'une quarantaine d'hommes et de femmes de deux villages de brousse (3).

---

(1) Interview faite le 26 Mai 1959 .

(2) Cela s'est passé le 5 Mai 1959 .

(3) Mouyami et Kimkombolo, près de Kinkala (Congo - Brazzaville).

Nous avons sondé l'opinion sur ce problème, en 1958, en Guinée, tant à Kindia que dans des villages de brousse. Nous n'avons pas rencontré un seul polygame, ni un seul monogame, ni une seule femme de monogames, ni une seule femme de polygame qui trouve un seul avantage substantiel à la polygamie. Une paysanne des environs du Konkouré (Guinée) souhaitait une co-épouse car, nous disait-elle, elle est très malheureuse; le ménage, les travaux des champs sont épuisants; le mari n'est pas bien souvent tendre: le mari aurait en quelque sorte un second déversoir pour sa mauvaise humeur; les difficultés champêtres seraient partagées par deux. Un polygame de Kindia, du personnel de notre Centre, nous disait un jour que sa vie est continuellement en danger car c'est un réel enfer que d'avoir trois femmes dans une même maison: "L'une ou l'autre risque de vous empoisonner ... ou d'empoisonner les autres ..."

Les époux, de façon générale, trouvent comme avantages le bénéfice que rapportent les travaux champêtres des femmes, le fait d'avoir toujours une personne qui vous serve au cas où l'une des épouses serait malade ou déciderait de partir; le fait de pouvoir être servi lorsqu'on sera vieux. Les inconvénients qu'ils énumèrent sont notamment les querelles, bagarres et rivalités perpétuelles entre co-épouses.

Citons enfin cette réflexion profonde d'un vieux polygame: "Je ne conseillerai jamais à un jeune d'être polygame, cela entraîne trop d'ennuis; mais si j'avais à recommencer ma vie j'opterais pour la polygamie, et cela à cause de l'habitude que j'en ai".

#### **F - ADULTÈRE DE LA FEMME (1)**

48 dossiers mentionnent l'adultère comme cause principale du divorce;

14 dossiers le mentionnent en second ou en troisième lieu.

Soit: 62 divorces sur 97 (71 %)

Il ressort de ces dossiers que:

- 1°) - La femme qui a l'intention de divorcer cherche presque toujours à s'assurer un havre: un nouveau mari;
- 2°) - L'amant contribue souvent au remboursement (partiel ou intégral) de la dot: cette dot remboursée au mari abandonné serait récupérable au cas où la femme voudrait quitter son nouvel époux: dans ce cas, le remboursement serait effectué par celui (ou ceux) qui encaissa (ou encaissèrent) la dot du premier mariage de la femme (25 dossiers signalent la contribution de l'amant au remboursement de la dot).
- 3°) - Sur 62 divorces motivés par, entre autres, l'adultère de l'épouse, 15 cas signalent l'abandon du foyer par la femme, laquelle s'en va avec ou chez l'amant.
- 4°) - Le refus des rapports sexuels (1 cas) est un indice d'adultère, la femme s'étant vouée corps et âme à son amant: cette situation ne dure presque jamais, l'épouse se retirant soit dans sa famille soit chez l'amant.

#### **AUTRES FACTEURS (2)**

##### **G - LA CROYANCE EN LA SORCELLERIE**

Six cas de divorce signalent comme cause la sorcellerie.

Dans le premier cas, la femme a fait une fausse couche: les beaux-parents accusent leur gendre, menaçant même de frapper ce dernier. Dans le deuxième cas: c'est la femme qui est atteinte de dépression nerveuse. Le mari envoie sa conjointe jusqu'au Congo Belge, à Tsonabati chez un guérisseur. Le gendre demande, nous dit-il, à ses beaux-parents de l'aider à payer les frais et honoraires occasionnés par la maladie de son épouse. Ceux-ci refusent. "Cette maladie, raconte notre interlocuteur, a été provoquée par la sorcellerie de la famille de ma femme ... Ses parents ne voulaient pas la soigner, j'ai donc refusé moi aussi" (dossier 96).

---

(1) cf. chapitre VI "Indemnités d'Adultère" p. 109-110

(2) cf. p. 291



Troisième cas : la femme divorce parce que son mari n'arrivait pas à la rendre mère. "Le féticheur leur avait dit, à elle et ses parents, si tu ne quittes pas ce mari, tu ne mettras jamais au monde et tu risques même de perdre ta vie".

"Elle était sérieuse parce qu'elle a été bien éduquée par ses parents ... Je refusai de divorcer car, au cours d'une maladie que j'eus, elle m'avait gardé et soigné comme un fils, chose qu'aucun membre de ma famille n'avait pu faire".

Le quatrième dossier (n° 93) : le mari répudie sa femme parce que la maladie de son fils est provoquée par la sorcellerie des grands-parents de ce dernier, lesquels veulent "manger" sur-naturellement (1) l'âme de leur petit-fils.

Cinquième cas : "Ma femme gravement malade était mourante. Mes parents voyant cela me conseillèrent de la renvoyer ... Ses parents m'avaient traité de sorcier".

Et plus loin : "Je me rappelle qu'un jour nous nous sommes rencontrés, je la fis venir chez moi et l'on co-habita de nouveau. Son oncle apprenant cela vint me l'arracher et me condamna à payer deux mille francs à sa nièce car elle n'était plus ma femme. Nous avons co-habité une quinzaine de jours (dossier 83).

---

(1) cf. "Facteurs d'Intégration et de Désintégration du Travailleur Gabonais à son Entreprise" p. - et notes 1 et 2 de la p.

## Conclusion

Quatre sortes de dislocation du foyer peuvent être retenues dans la population étudiée :

- 1°) - La dislocation voulue par l'un des deux époux: et prononcée par un tribunal ou civil (juge de paix, juges coutumiers, assesseurs etc ... siégeant dans un lieu et édifice ad hoc) ou ancestral (chefs de village exerçant chez eux, et anciens de village à l'autorité empiriquement assise en matière judiciaire).
- 2°) - La dislocation prononcée par un prétoire improvisé dont les autorités sont corporellement distinctes de l'un et de l'autre conjoints, (parents ou du mari ou de la femme; ou quelque autre individu plein d'allure et de bagoût).
- 3°) - La dislocation prononcée et entérinée par le mari lui-même.
- 4°) - La dislocation décidée par l'épouse et consacrée par la FUGUE de cette dernière.

### La dislocation consacrée par la fugue de la conjointe.

Lorsqu'une femme est lasse de son mari, soit parce que mal aimée, mal traitée, soit parce que son cœur s'est tourné vers un tiers, elle quitte généralement le domicile conjugal sans laisser transparaître ses desseins et sentiments : elle profitera d'un voyage auprès des siens pour ne plus revenir; ou elle s'enfuira dès le départ du mari au travail ou en voyage, emportant avec elle sa recette éternellement maigre : quelques robes et pagnes, quelques assiettes et marmites, couteaux et fourchettes s'il y en a et si elle a le courage de les emporter etc ..., les biens appréciables (meubles, maison etc ...) acquis par le ménage pendant la vie commune demeurant, ayant toujours demeuré, propriété exclusive du mari.

Il n'y a point à proprement parler divorce dans ce cas : en effet, le mari peut - et a le droit de le faire - à tous moments ramener "de force" "la fugitive". - Si la famille de la femme partage la décision de leur enfant, elle interdira au mari de ramener celle-ci. Bagarre peut s'ensuivre. Si par contre elle désapprouve le comportement filial, ou bien elle ramène sans retard la femme au mari ou bien elle attend que leur gendre vienne chercher cette dernière. On parlementera; des honoraires et post-dots seront offerts et l'épouse rejoindra le foyer matrimonial.

Pour que le divorce soit, il faut que :

- a) - Ou bien le mari récupère la dot qu'il versa en mariage,
- b) - Ou bien qu'il y renonce, chose rare lorsque ce dernier tient à son épouse : la récupération de la dot est alors une sorte de revanche, de peine financière, de sanction pénale, appliquée à l' "ingrate" et à la famille de celle-ci. Bien pis. Une sorte de défit et de dilemme qu'accentue la situation économique de la femme en général (1). Si la dot ne peut être remboursée, le mari a "ancestralement" le droit de ramener, fouet à la main, l'infidèle.
- c) - Ou bien, alors, que la garde des enfants lui revienne en compensation du non-remboursement de la dot.

---

(1) En Afrique Equatoriale, la femme mariée n'a point d'argent; l'argent est au mari en règle générale. Dans les ethnies où les revenus des produits champêtres appartiennent à la femme, on ne peut non plus dire que cette dernière ait quelque argent : c'est si intime. Aussi l'adultère demeure-t-il l'un des rares moyens dont dispose la femme dotée pour se procurer quelques biens.

Citons à ce sujet les dossiers suivants.

Dossier 52 (interview du 20 Mai 1959) - M.B. 37 ans, CP.1, mécanicien conducteur à la CFCO, envoyait en 1958 à Kimbéti son épouse : celle-ci venait de faire une deuxième fausse couche. L'épouse, au lieu de rejoindre après son hospitalisation le foyer conjugal, s'en alla avec et chez un amant. "Elle y fit quatre mois, environ, dit l'interrogé, puis revint au foyer. Peut-être revint-elle parce que j'avais porté plainte. A la maison elle ne fit que quatre jours : du 31 Avril au 4 Mai 1959. Elle repartit à Brazzaville ... Le divorce est en cours ... La dot sera remboursée par celui avec qui elle voudra s'allier et avec qui elle vit probablement à présent ... J'ai écrit à ma femme (la deuxième) afin qu'elle revienne à la maison. Elle m'a répondu que, si je voulais un arrangement, je récupère d'abord ma dot qu'elle est prête à rembourser".

Dossier 26 - D.M. 39 ans, illettré, manoeuvre. Femme : 18 ans, (inter-ethnie); illettrée. "Ma femme a demandé le divorce parce que je ne gagne pas assez ... Son frère lui a trouvé un homme qui va l'épouser avec 20.000 Frs. ... Le divorce n'est pas encore prononcé ... Je l'accepterai car je ne veux nullement contraindre ma femme du fait qu'elle me trouve pauvre ..." Et plus : "... Oui, bien sûr, j'exigerai le remboursement de la dot. Puisque je suis pauvre, j'ai donc besoin d'argent".

Dossier 31 - A.I. 35 ans, illettré, cuisinier - Epouse : 24 ans (Inter-ethnique) CP.2, divorce en 1957. "Ma femme a été conseillée par ses parents et prise dans l'ambiance de Brazzaville où elle était allée voir de la famille. Elle ne voulut plus regagner la maison. Lorsque j'arrivai à Brazzaville la chercher, elle s'était évadée, pour venir à Pointe-Noire avec un jeune militaire ... Les parents et tout le monde voulaient que je reprenne ladite femme car nous avons des enfants; je ne voulais pas son départ à cause des enfants.

... Je n'ai pas porté de plainte contre elle, il n'y a pas eu de jugement et pas de remboursement parce que nous AVONS l'un de l'autre des enfants ... Et plus loin : "La dot est remplacée par mes enfants ... La coutume ne demande pas le remboursement de la dot lorsque la femme a procréé, les enfants restant au mari en cas de divorce".

Il ressort des cas ci-dessus que la femme Africaine ici étudiée ne peut, tel le mari, décider pleinement du divorce (1). En effet, l'époux, lorsque sa conjointe ne lui plaît plus, peut à tous moments, sans autre forme de procès, renvoyer cette dernière (2) alors que le refus de rembourser la dot (3) accorde au mari le droit de faire rebondir, quand cela lui plaira, le procès et de remettre en litige les prétendus droits acquis par la femme depuis, nous ne dirons pas le divorce, mais plutôt la séparation (4) : car c'est une coutume très répandue dans le bassin du Congo et de l'Ogoué qu'une femme dotée qui s'en va sans rembourser sa dot est toujours considérée comme mariée à celui qui l'a dotée : son nouvel époux sera toujours considéré par le "doteur" abandonné comme un amant, un concubin et les enfants nés de ce mariage selon le deuxième époux, concubinage d'après le mari abandonné, seront considérés par ce dernier comme légalement siens (5).

La femme qui veut obtenir son divorce est donc obligée soit de recourir à un tribunal ou à un prétoire soit alors de contraindre de par ses attitudes et comportement le mari à le faire.

---

(1) cf. p. 295

(2) cf. p. 295-297

(3) cf. dossier 11 p. 294

(4) Reproduire exactement le réel devient ici épineux, les termes exacts nous faisant défaut

(5) Cette coutume se rencontre également chez les Nkomi (Feman-vaz, Gabon)

La dislocation prononcée et entérinée par le mari lui-même

Le 1er cas de la p. 292, le dossier 12 p. 295, le dossier 21 p. 295... font voir que le mari peut, ainsi que nous l'avons maintes fois dit et répété, renvoyer "sans autre forme de procès" son épouse.

Peut-on ici parler de divorce ? Le terme REPUDIATION conviendrait probablement mieux. C'est un peu ce que fit un jour Abraham.

La décision est ici unilatérale et la revanche de l'épouse, ou plus exactement de la famille de l'épouse (car c'est elle qui a "mangé" la dot), réside dans le fait que la compensation dotale ne sera alors en aucun cas - s'ils s'y opposent (or c'est ce qui arrive le plus souvent) - remboursée. Le mari ne la réclame d'ailleurs presque jamais en pareille circonstance car, vite, il lui sera rétorqué : "Ta femme ne veut nullement divorcer. Il ne tient qu'à toi de la ramener au foyer".

Le plus à plaindre dans pareil cas, c'est la répudiée. Car les temps ont changé. Jadis, la femme répudiée reprenait place dans l'ethnie; elle n'était nullement livrée à elle-même comme cela arrive de nos jours elle doit elle-même entièrement subvenir à son existence, elle doit, qui plus est, parfois aider ses vieux parents; elle est également parfois la protégée d'un frère ou d'un oncle "proxénète".

La dislocation prononcée par un prétoire improvisé (19 cas)

Ici se retrouve cette situation que nous avons déjà rencontrée dans les indemnités d'adultère et dans les indemnités de séduction et abandon de jeunes filles. La famille de la femme et la famille du mari se réunissent ou chez le mari ou chez quelque parent de l'un des époux. La décision finale est prononcée soit par le mari (3 cas), soit par l'oncle (5 cas) ou le père (5 cas) ou la mère (2 cas) de la femme, soit encore par les deux familles lorsqu'elles aboutissent à un même point de vue (1 cas); soit, enfin, par quelque Ancien (2 cas). Il arrive également qu'aucune décision ne soit prise (1 cas) : le cercle réuni se disloque et les choses demeureront ainsi jusqu'au jour où, l'envie le prenant, le conjoint décidera de tout remettre en question.

La dislocation prononcée par un tribunal ou civil ou ancestral

Dans ce groupe de cas, nous avons :

27 divorces prononcés par des chefs de quartier

10 divorces prononcés par des chefs de district

7 divorces prononcés par des assesseurs

4 divorces prononcés par des juges

---

Soit 48 divorces (50 %)

Nous ne nous arrêterons pas outre mesure sur ces cas : la mentalité qui régit le procès ne différant pas de celle que nous avons décrite dans les précédentes sortes de procès .

Nous mettrons l'accent uniquement sur le fait que d'aucuns tribunaux, certaines Autorités et Personnalités, parfois fort bien intentionnés et très désintéressés, loin de chercher à adapter les lois aux nouveaux cadres sociaux, parlent de conserver l'individualité, l'originalité et le génie de la pensée Africaine en sauvegardant les coutumes et les mœurs ancestrales .

Ils se leurrent, et font courir à l'Afrique un très grave danger .

Les mœurs, les coutumes d'antan, pouvaient être admirables dans les cadres socio-économiques d'alors, dans le cadre géographique de ces temps-là .

Mais tout est en train de changer, bien des structures ont changé. A des formes nouvelles de vie doivent correspondre des cadres mentaux nouveaux. L'éclosion des cadres sociaux devanent presque toujours et conditionnent l'éclosion des cadres mentaux. Ces cadres mentaux nouveaux apparaissent d'abord sous forme de non conformisme, d'anti-conformisme et se traduisent par des situations conflictuelles inter-individuelles, inter-groupales, internationales etc ...

Le rôle des Gouvernements est de prendre conscience de cette éclosion, de cette évolution, d'en étudier le sens, et d'en canaliser le flux par des réformes et des lois judicieusement étudiées et appropriées .

Le maintien des cadres mentaux ancestraux en coexistence avec des cadres sociaux, économiques, géographiques etc ... nouveaux et différents des ancestraux cadres matériels ne peut créer qu'une situation nettement morbide .

RENNES, le 4 Mars 1961

Laurent BIFFOT

Composition & Impression  
RAMBAULT & GUIOT  
18 rue de Calais, PARIS 9e